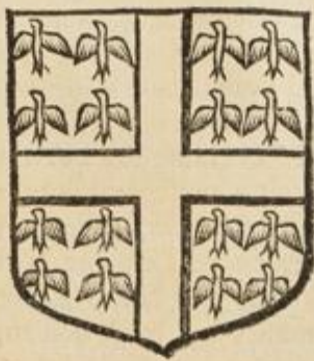




## CHAPITRE XXXVI.

## MONTMORENCY, DUCHÉ-PAIRIE.



D'or, à la croix de gueules, cantonnée de 16. alevions d'azur.

- A** MONTMORENCY, petite ville de l'Isle de France, située sur une colline à quatre lieues de Paris, a donné son nom aux seigneurs de Montmorency; a porté le titre de baronnie de tems immémorial, & a toujours été tenuë immédiatement de la couronne, à un faucon d'or de relief. (a) Elle fut érigée en duché-Pairie en faveur d'ANNE baron de Montmorency, connétable & grand maître de France, & de ses hoirs & successeurs mâles, par lettres du roy Henry II. données à Nantes au mois de juillet 1551. registrées au parlement & en la chambre des comptes le 4. août suivant. Le même roy donna d'autres lettres au mois de septembre de la même année, registrées le 4. pour en distraire la seigneurie d'Escouien, qui y avoit été unie par les précédentes. Le connétable de Montmorency représenta, en qualité de Pair de France, le comte de Champagne au sacre de François II. en 1559. Luy & ses fils FRANÇOIS & HENRY ducs de Montmorency disputèrent la préséance à Ludovic de Gonzague duc de Nevers, & à ses descendants. Voyez plusieurs pieces faites à cette occasion à l'article du duché de Nevers, cy-après sous 1566. Le roy Henry IV. donna à Rouen au mois de septembre 1596. une déclaration qui fut enregistrée le 14. mars 1597. par laquelle il ordonna que le duc de Montmorency auroit rang & séance du jour de l'érection de la baronnie de Montmorency en duché-Pairie, nonobstant les lettres des mois d'août & de novembre 1581. pour l'érection des duchés-Pairies de Joyeuse & d'Épernon, par lesquelles il étoit dit que le duc de Joyeuse auroit séance immédiatement après les princes du sang, & le duc d'Épernon immédiatement après les princes; & lorsque le même roy Henry IV. érigea le duché de Beaufort en 1597. & qu'il voulut donner à César de Vendôme un rang sur les autres ducs, il en excepta expressément le duc de Montmorency, & déclara qu'il ne précéderoit que ceux qui étoient précédés par ce dernier. Le roy Louis XIII. par sa déclaration donnée à Cosne le 23. août 1632. registrée au parlement de Toulouse le 1. septembre, éteignit le duché-Pairie de Montmorency, & le réunit au domaine de la couronne, avec les autres terres qui avoient appartenuës à HENRY duc de Montmorency & de Damville, Pair & maréchal de France, gouverneur & lieutenant general en Languedoc, & attribua au parlement de Toulouse toute juridiction pour lui faire son procès, dont il interdit la connoissance à tout autre, nonobstant le privilege de Pairie que l'on pourroit alleguer. Cette déclaration fut confirmée par une autre du 25. octobre suivant; & le duc de Montmorency dans son interrogatoire répondit avant toutes choses, qu'il pourroit insister attendu la qualité de duc & Pair de France, n'estre tenu de répondre pardevant le parlement de Toulouse, sous laquelle protestation, puisque c'est la volonté du roy, quand sa réponse même lui seroit préjudiciable, il offrit de répondre. Le même roy par ses lettres datées de Paris au mois de mars 1633. registrées au parlement le 9. & en la chambre des comptes le 11. du même mois, donna les biens confisqués sur HENRY duc de Montmorency par arrêt du parlement de Toulouse du 30. octobre 1632. à Charlotte de Montmorency, femme de Charles de Valois duc d'Angoulême; à Marguerite de Montmorency, mariée à Anne de Levis duc de Ventadour, & à Charlotte-Mar-

(a) Hist. de Montm.  
par A. Duchefne,  
l. 1. p. 8.



- A dehors nostre royaume, en toutes lesquelles charges & estats chacun a pu voir & connoistre comme il s'est conduit & acquitté, & quels services il y a faits, tant à feu nostredit seigneur & pere, qu'à nous, depuis nostre avènement à la couronne, à quoy il continué ordinairement par chacun jour; de sorte que nous désirons, comme il est très-raisonnable, faire démonstration par grace speciale & particuliere des grands contentement & satisfactions que nous en avons, & de la volonté aussi en laquelle nous sommes de favorablement & honorablement traiter pour l'advenir ceux qui seront imitateurs de ses vertus & mérites. Sçavoir faisons, que nous ayant regard à ce que la baronnie de Montmorency est la premiere baronnie de France, estant de bon & gros revenu, & dont sont tenus & mouvans grand nombre de beaux fiefs & arrierefiefs, aucuns desquels sont tenus & possédez par nostred. cousin, ainsi que nous avons bien voulu sçavoir de lui, & davantage il a auprès & joignant dudit Montmorency les chatiel, terre & seigneurie d'Escouën, sous le ressort de nostre prevosté de Paris; & plus avant il a encore les chastellenies, terres & seigneuries de Chantilly, Montepillouer, Champverfy, Courteil, Vaux-lez-Creil, Tillays, le Plessis & la Villeneuve tenus, & mouvans de nous sous le ressort de nostre bailliage de Senlis, en lesquels lieux d'Escouën & Chantilly il y a deux des plus belles maisons, & aussi excellemment basties que nulles autres de nostre royaume, & pour autant que la baronnie avec lescd. fiefs & arrierefiefs qui en dépendent, & sont possédés par nostredit cousin, & aussi lescd. terres & seigneuries d'Escouën, Montepillouer, Champverfy, Courteil, Vaux-le-Creil, Tillays, le Plessis & la Villeneuve, leurs appartenances & dépendances, joint & uni que le tout soit ensemble l'on peut tirer, ainsi que nous sommes d'euement avertis, un revenu annuel qui est suffisant & capable de recevoir, maintenir & entretenir les noms, titres & dignitez de duché. Pour ces causes & autres considerations dessus touchées & déclarées par advis & délibérations d'aucuns princes & seigneurs de nostre sang & lignage, & autres notables personages de nostre conseil estant lez-nous, avons par ces présentes joint, uni & incorporé, & de nos propres mouvemens, certaine science, grace & liberalité speciale, pleine puissance & autorité royale, joignons, unissons & incorporons à ladite baronnie de Montmorency, du vouloit & consentement de nostred. cousin lescd. terres & seigneuries d'Escouën, Chantilly, Montepillouer, Champverfy, & autres dessus nommées, leurscd. appartenances & dépendances, & laquelle baronnie, avec les fiefs & arrierefiefs qu'en tient & possède nostredit cousin, estant ainsi réduite & augmentée par le moyen lescd. adjonction, union & incorporation, avons créé & érigé, créons & érigeons en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, voulons & nous plaist lescd. baronnie, terres & seigneuries estre dorénavant dites & appellées duché & Pairie, pour en jouir & user par nostred. cousin Anne de Montmorency, & après son deceds par ses hoirs & successeurs masculins, sieurs dudit Montmorency à toujours perpetuellement en titre de duc & Pair de France, avec les honneurs, prérogatives, prééminences & appartenances à duc & Pair de France, & tout ainsi que les autres ducs & Pairs en jouissent & usent, tant en justice, seance & jurisdiction qu'autrement, & sous le ressort de nostre cour de parlement à Paris, & laquelle baronnie, terres & seigneuries unies & incorporées à icelle nous avons distraites, eximées & exemptées, distrayons, eximons & exemptons de tous nos autres juges en tous cas, fors & excepté les cas royaux dont la connoissance appartiendra à nos juges pardevant lesquels ils avoient accoustumé de ressortir auparavant cette présente érection: voulans nostred. cousin & ses successeurs masculins sieurs dud. Montmorency estre dits, nommez, censez & réputés ducs de Montmorency Pairs de France, & que ladite baronnie avec lescd. terres & seigneuries y jointes & incorporées ils tiennent en titre de duché & Pairie, à foy & hommage de nous, de laquelle Pairie nostred. cousin nous a fait dès-à-présent ainsi qu'il est accoustumé le serment de fidelité, auquel l'avons receu, à la charge toutesfois qu'au deffaut d'hoirs masculins ladite dignité de Pairie demeurera esteinte & supprimée, & retournera la jurisdiction en son premier estat, tout ainsi que si lad. érection de Pairie n'avoit esté faite; & néanmoins ladite baronnie de Montmorency, avec lescd. terres & seigneuries jointes à icelle demeurera audit titre & dignité de duché pour estre heritage des enfans & heritiers de nostredit cousin masculins ou femelles, ou des ayans causes d'iceux.

Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amez & feaux les gens tenans nostre cour de parlement & chambre des comtes à Paris, & à tous nos autres justiciers & officiers & à leurs lieutenans, présens & advenir, & à chacun d'eux si comme à lui appartiendra, que de nos présentes création & érection de duché & Pairie, & de tout le contenu en ces présentes ils fassent, souffrent & laissent nostred. cousin Anne de Montmorency & ses successeurs & ayans cause, jouir & user pleine-

ment, paisiblement, perpetuellement & à toujours, sans en ce leur faire mettre ou donner, ne souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun trouble, destoubier ni empeschement au contraire; lesquels si faits, mis ou donnés leur estoient, les mettent & fassent mettre incontinent & sans delay à pleine & entiere délivrance, & au premier estat & deul. CAR tel est notre plaisir, nonobstant quant à lad. Pairie, ordonnance ou constitutions quelconques, de nous ou de nos prédecesseurs, par lesquelles l'on voudroit dire & prétendre le nombre des Pairs de France, lais avoir esté préfix & limité à six: à quoy nous de notre certaine science, pleine puissance & autorité royalle, avons desrogé & desrogeons par ces présentes, comme si de mot à mot lesd. ordonnances & constitutions y estoient inserées, que ne voulons nuire ne préjudicier à cette présente creation & erection de Pairie; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre scel, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Nantes au mois de juillet, l'an de grace mil cinq cens cinquante-un, & de notre regne le cinquiesme. Ainsi signé sur le reply par le roy, monseigneur le cardinal de Lorraine, vous messire Jean Bertrand chevalier conseiller au conseil privé, & garde des sceaux de la chancellerie, le sieur de Sedan chevalier de l'ordre, maréchal de France, & autres presens, DU THIER.

*Acta, publicata & registrata, audito & consentiente procuratore generali regis, prout in registro hodierna die judicialiter facta continetur; Parisiis in parlamento quarta die mensis augusti anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo. Sic signatum, CAMUS.*

*Acta, publicata & registrata in camera compotorum domini nostri regis, audito & consentiente procuratore generali regis in dicta camera prout in registro hodierna die facta continetur, quarta die mensis augusti anno suprascripto.*

*Extrait des registres du parlement.*

LE jeudy douze novembre mil cinq cens cinquante-un, du matin, le roy seant en sa cour à huis clos les ducs de Guise & de Montmorency Pairs de France, estans au siege des baillifs ont fait le serment que les Pairs ont accoustumé de faire en ladite cour; sçavoir est led. duc de Guise pour raison de la Pairie de Guise, & led. duc de Montmorency connestable de France, pour raison de celle de Montmorency: après sont montez es hauts sieges.

*Desmembrerement de la baronnie d'Escouen d'avec la duché & Pairie de Montmorency, où elle avoit esté unie lors de l'erection d'icelle, pour s'estre trouvée depuis qu'elle mourroit de l'abbaye de S. Denis. Donné à Fontainebleau au mois de septembre 1551.*

Vérifié le 4. dudit mois 1551.

*Distraction de la seigneurie d'Escouen d'avec le duché & Pairie de Montmorency.*

HENRY par la grace de Dieu, roy de France: A tous présens & advenir, salut. Comme par nos lettres patentes données à Nantes au mois de juillet dernier passé, vérifiées en nos cours de parlement & chambre des comptes, nous avons entr'autres choses joint, uni & incorporé les chastel, terre & seigneurie d'Escouen à la baronnie de Montmorency; & icelle baronnie avec plusieurs fiefs, terres & seigneuries y adjoindes créé & érigée en titre & dignité de duché & Pairie, pour estre tenuë à foy & hommage de nous, comme le tout est plus à plein contenu es lettres cy-attachées sous le contre-scel de nostre chancellerie, & depuis ayans esté avertis que la terre & seigneurie d'Escouen est tenue & mouvante en fief des religieux, abbé & couvent de S. Denys en France, auxquels ne devons & ne voulons faire perdre leur teneur & devoir feodal; & d'ailleurs seroit chose indescente, que la terre & seigneurie d'Escouen estant unie au duché & Pairie de Montmorency, fust tenuë en foy d'autres que de nous.

Pour ces causes & autres à ce nous mouvans, & aussi estant bien accertenez, que du duché de Montmorency, ainsi qu'il se comporte, & des chastellenies, terres & seigneuries de Chantilly, Montespillouer, Champverfy, Courtel, Vaux-lez-Creil, Tail-lais, le Plessis & la Villeneuve, leurs appartenances soient jointes, unies & incorporées audit duché & Pairie, & sans y comprendre la seigneurie d'Escouen, on peut

**A** tirer un revenu annuel suffisant & capable pour entretenir le nom & dignité de duché & Pairie; & qu'audit lieu de Chantilly y a maison qui est une des plus belles & des mieux accompagnées de nostre royaume: avons par l'avis & délibération de plusieurs princes de nostre sang & lignage, & autres bons personnages de nostre conseil, étant lez-nous disjoint & deluni & desincorporé; & de nostre propre mouvement, certaine science, pleine puissance & autorité royale disjoignons, désunissons & desincorporons les Chastel, terre & seigneurie d'Escouen, des duché & Pairie de Montmorency, & d'iceluy Chastel, terre & seigneurie d'Escouen, avons quitté & quittons les foy & hommage que en avons retenu à nous; & icelles foy & hommage avons remis & remettons aux religieux, abbé & couvent de S. Denys en France, pour ès cas occurrans leur en estre fait & reconnu le devoir par le seigneur d'Escouen comme auparavant ladite jonction; & en outre avons remis & remettons le ressort dudit Escouen en son premier estat & deu, & en conservant néanmoins les noms, titre & dignité de duché & Pairie de Montmorency en leur pleine force & vertu, avec toutes & chacune les prérogatives & prééminences appartenans à duc & Pair, tout ainsi comme si lesd. Chastel, terre & seigneurie d'Escouen, n'avoient esté distraites & disjointes de led. duché & Pairie, & nonobstant que par lesdites lettres d'érection de duché & Pairie, nous ayons eu égard à l'excellence de la maison & valeur de la terre & seigneurie d'Escouen, que ne voulons nuire ne préjudicier à la présente disjonction & distraction.

**D** Si donnons en mandement à nos amez & feaux, les gens de nos cours de parlement & chambre de nos comptes à Paris, au prevost dudit lieu ou son lieutenant, & à tous nos autres justiciers & officiers qu'il appartiendra, que le contenu en ces présentes, vous entreteniez, gardiez & observiez, faites entretenir, garder & observer, lire, publier & enregistrer; & d'icelui notre très-cher & très-amé cousin le duc de Montmorency Pair & connestable de France, ses hoirs, successeurs & ayans cause; ensemble lesd. religieux, abbé & couvent de S. Denys en France respectivement jouit & user pleinement & paisiblement, cessans & faisans cesser tous troubles & empeschemens contraires. Car tel est notre plaisir, nonobstant comme dessus est dit quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes, sauf en autres choses notre droit & l'autrui en toutes.

**C** Donné à Fontainebleau au mois de septembre l'an de grace mil cinq cens cinquante-un, & de notre regne le cinquiesme. Ainsi signées sur le reply par le roy, DU THIER.

*Registrata, audito procuratore generali regis, Parisiis in parlamento quarta die septembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo. Sic signatum, DU TILLET.*

*Declaration du roy Henry II. que les appellations du bailly de Montmorency ressortiront aux grands jours de Montmorency, & de-là par appel en la cour de parlement à Paris.*

*Donnée à Villiers-Costerets le 29. d'octobre 1553.*

**D** **HENRY** par la grace de Dieu, roy de France: A nos amez & feaux conseillers, les gens de nostre cour de parlement à Paris, salut, & dilection. Comme pour certaines grandes causes & considerations nous avons par cy-devant par nos lettres d'édit créé & érigé en titre, nom & dignité & prééminence de duché & Pairie de France, la baronnie de Montmorency, appartenante à nostre très-cher & très-amé cousin Anne de Montmorency, duc & Pair & connestable de France, pour de ladite Pairie jouir en pareille autorité, prééminence & prérogative que les autres Pairs de France. En quoy faisant n'aurions voulu ne entendu en rien diminuer les droits de justice, & d'autres prérogatives dont nostred. cousin avoit auparavant ladite érection accoustumé jouir & user en lad. baronnie, mais plustost les augmenter & amplifier, toutesfois notredit cousin nous auroit remontré & fait entendre que après nosd. lettres d'édit d'érection, leues & publiées en nostredite cour, en procedant par nous à l'exécution d'icelles par arrest de nostred. cour, donné du consentement de nostre procureur general, & du procureur de notred. cousin, ignorant que audit de Montmorency de toute ancienneté y eust grands jours, auroit esté appointé & ordonné que les appellations du bailly de Montmorency, ressortiront niement & directement en nostredite cour, comme ont accoustumé faire les autres ressorts des Pairs de France, supposans que par le passé les appellations du bailly ressortissoient au chastelet de Paris, combien que auparavant ladite érection nostred. cousin eust de tout rems accoustumé avoir & faire tenir aud. Montmorency les grands jours auxquels ressortissoient les appellations de fond. bailly, & desd. grands jours pardevant led. prevost de Paris, suivant lequel

**E**

arrest, & continuant en ce mesme erreur, y auroit eu execution faite d'iceluy sur les lieux, & en ce faisant auroit esté ordonné du consentement desdites parties que les appellations dud. bailly de Montmorency, ressortiroient immédiatement en nostred. cour, en quoy seroient grandement diminuez les droits & prerogatives de nostred. cousin, contre nos exprès vouloir & intention, nous requerant sur ce lui vouloir octroyer nos lettres de provision à ce convenables.

Pour ce, est-il que nous inclinant liberalement à la requeste de nostred. cousin desirans les droits & prerogatives de ses justices & jurisdictions lui estre inviolablement gardées, entretenues & non diminuées, avons déclaré & déclarons par ces présentes qu'en érigeant par nous lad. baronnie de Montmorency en duché & Pairie, n'avons voulu ne entendu lesd. grands jours estre supprimez ne abolis, ains voulons, vous mandons & très-expresément enjoignons par ces présentes de notre science, pleine puissance & autorité royalle, que sans avoir esgard audit arrest & execution d'icelui en ce que du consentement desd. parties il a esté appointé que les appellations dudit bailly de Montmorency ressortiroient directement en nostred. cour, que ne voulons nuire ne préjudicier à nostred. cousin, ains en tant que besoin est ou seroit, l'en avons relevé & relevons de grace speciale, vous ayez à laisser & souffrir jouir & user nostred. cousin dudit droit & degré des grands jours, tout ainsi qu'il faisoit auparavant laditte érection en ce qui estoit anciennement de lad. baronnie, & par ce qu'en érigeant led. duché & Pairie, nous y avons compris, uni & incorporé les terres & seigneuries de Chantilly, Montespillouier, Champverfy, Courteuil, Vaux-lez-Creil, Tillays, le Pleffis, & la Villeneuve, estant du ressort de nostre bailliage de Senlis, & que nous ne voulons la jurisdiction desd. duché & Pairie estre diforme par diversité de degrez & ressorts, ains estre tenus entierement sous une mesme obeissance & mesme ressort, nous voulons & avons de nostre grace speciale, pleine puissance & autorité royalle concedé, octroyé & accordé à nostred. cousin; concedons, octroyons & accordons que les justices & jurisdictions desd. seigneuries de Chantilly, & autres cy-dessus nommées soient adjointes, & par ces présentes les adjoignons au ressort & obeissance desd. grands jours de Montmorency, au lieu qu'ils souloient par cy-devant ressortir en nostred. bailliage de Senlis, pour iceux grands jours revenir par appel en nostred. cour de parlement de Paris; & afin que les sujets desd. terres & seigneuries de Chantilly & autres cy-dessus nommées, ne soient par cette nouvelle adjonction vexez de multiplication de degrez de jurisdiction: Nous voulons & ordonnons, que audit Chantilly il y ait pour l'exercice de la justice au lieu du prevost qui y souloit estre, un lieutenant particulier du bailly dudit Montmorency, pardevant lequel respondront en premiere instance en toutes matieres civiles & criminelles, reservez les cas royaux, tous les sujets tant en lad. seigneurie de Chantilly, villages & hameaux, que de tous tems ont accoustmé répondre à la justice dudit lieu; que aussi les fiefs de Tornebus & tour dudit Chantilly assises à Montmelian, le tout appartenant & dépendant dudit Chantilly; & pareillement les sujets desd. seigneuries de Courteuil, Vaux-lez-Creil, Tillays, le Pleffis & la Villeneuve, qui sont villages assez prochains dudit Chantilly, esquels souloit aussi par cy-devant avoir prevost qui connoissoit en premiere instance de toutes causes d'entre les sujets desd. lieux; & quant aux seigneuries de Champverfy & Montespillouier prochain d'une lieue l'un de l'autre, esquelles souloit aussi avoir en chacun un prevost pour l'exercice de la justice desd. lieux & autres qui en dépendent, d'autant qu'elles sont distantes dudit Chantilly de quatre ou cinq lieues, pour le soulagement des sujets desdites seigneuries, & ceux qui ont accoustmé y répondre: Voulons & ordonnons aussi qu'audit lieu de Montespillouier il y ait un autre lieutenant particulier dudit bailly de Montmorency, pardevant lequel respondront en premiere instance les sujets, tant dudit Montespillouier, de Champverfy, que ceux qui avoient accoustmé répondre pardevant les prevosts desd. lieux; desquelles lieutenans particuliers les appellations ressortiront sans moyen pardevant les juges desd. grands jours, viendront nuement en nostred. cour de parlement, nonobstant que par ledit arrest & execution d'iceluy par erreur de fait, ait esté ordonné que les appellations dudit bailly ressortiront directement en nostred. cour, en laquelle nous voulons & ordonnons cesd. présentes estre enregistrees, pour servir & valoir en tems & lieu à nostred. cousin comme de raison: car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant, que lesd. seigneuries de Chantilly, & autres cy-dessus spécifiées, fussent par cy-devant du ressort dudit bailliage de Senlis, dont suivant nostred. érection en duché & Pairie, nous les avons eximez & distraits, eximons & distrayons par ces présentes, & quelconques ordonnances, restrictions, mandemens & defenses à ce contraires.

Donné à Villiers-Costerets le vingt-neuviesme octobre l'an de grace mil cinq cens cinquante-

Paris, & de nostre regne de septiesme.  
Ledit, publiez & enregistré, nous par  
parlement regnois de verennes sous le  
du Tuzart.

Colonne de la page d'origine. Avoir l'original.

Deuxième édition. Il par sans registre  
sur par le jour de la date de la

HENRY par la grace de Dieu  
les gens de nostre cour de parlement  
certaines grandes causes & contestations  
d'icelle cré & esgè en cest, nous avons  
la baronnie de Montmorency & pairie  
de Montmorency. Par le contentement  
notre, présumant il propose que le  
a jamais voulu ni eusse en cest  
res dire ainsi pour apparence de  
honneur, nous avons les apparence & en  
ne remette à lui eusse qu'il y  
l'is en nostred. cour en procédant par  
notred. cour lors du contentement de  
nostred. cousin; quant que au M  
jours, nous est apparence de contentement  
ressortir nuement le contentement  
les autres ressorts des Pairs de France.  
bailly ressortiront au chancelier de Pa  
red. cour est de nos temps accoustmé  
jours, auroit ressortiront les appels  
deur le prevost de Paris, devant les  
sur ce execution d'icelle sur les lie  
liamment desd. parties, que les appels  
immédiatement en nostred. cour, en e  
prerogatives de nostred. cousin contre  
sur ce lui vouloir octroyer nos lettres

Nous érigeant liberalement à la requeste  
graves de les justices & jurisdictions de  
son domaine, avons déclaré & déclaré  
lad. baronnie de Montmorency en duché  
grands jours estre supprimez ne abolis:  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
contentement desd. parties, que les appels  
nous ressortiront directement en nostred.  
nostred. cousin, nous avons par ces présentes de  
grace speciale, nous avons à laisser & souffrir  
& degré de grands jours, tout ainsi qu'il faisoit  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
nous y avons compris, uni & incorporé

Et ainsi, Chantilly, Courteuil, Vaux-lez-Creil,  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
d'icelle à lui être octroyé par le contentement  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
grace speciale, nous avons à laisser & souffrir  
& degré de grands jours, tout ainsi qu'il faisoit  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
nous y avons compris, uni & incorporé

Et ainsi, Chantilly, Courteuil, Vaux-lez-Creil,  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
d'icelle à lui être octroyé par le contentement  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
grace speciale, nous avons à laisser & souffrir  
& degré de grands jours, tout ainsi qu'il faisoit  
notred. cousin, nous avons par ces présentes de  
nous y avons compris, uni & incorporé

A trois, & de nostre regne le septiesme. Ainsi signé par le roy, DU THIER.

*Lecta, publicata & registrata, audito procuratore generali regis id consentiente. Parisiis in parlamento vigesima die novembris anno Domini millesimo quingentesimo-tertio. Sic signatum, DU TILLET.*

*Collation est faite à l'original. Ainsi signé DU TILLET.*

*Declaration d'Henry II. pour faire ressortir les appellations du bailly du duché de Montmorency aux grands jours du duché & par appel au parlement du 29. octob. 1553.*

**H**ENRY par la grace de Dieu roy de France : à nos amez & feaux conseillers les gens de nostre cour de parlement à Paris, salut & dilection. Comme pour certaines grandes causes & considerations, nous ayans par cy-devant par nos lettres d'édit créé & érigé en titre, nom, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, la baronnie de Montmorency appartenante à nostre très-cher & très-amé cousin le duc de Montmorency, Pair & connestable de France, pour de lad. Pairie jouir en pareille autorité, prééminence & prérogative que les autres Pairs de France; en quoy faisant n'aurions voulu ni entendu en rien diminuer les droits de justice & d'autres prérogatives dont notred. cousin avoit auparavant lad. érection accoutumé jouir & user en lad. baronnie; mais plustost les augmenter & amplifier; toutefois nostred. cousin nous auroit remonstré & fait entendre qu'après nosdites lettres d'édits, érections leues & publiées en nostred. cour en procedant par vous à l'execution d'icelles par arrest de nostredite cour donné du consentement de nostre procureur general & du procureur de nostred. cousin; ignorant que aud. Montmorency de toute ancienneté y eust grands-jours, auroit esté appointé & ordonné que les appellations du bailly de Montmorency ressortiroient nuement & directement en nostredite cour, comme ont accoutumé faire les autres ressorts des Pairs de France, supposans, que par le passé les appellations dud. bailly ressortissoient au chastelet de Paris, combien que auparavant lad. érection nostred. cour eust de tout temps accoustumé faire tenir audit Montmorency ses grands-jours, auxquels ressortissoient les appellations de fond. bailly & desd. grands-jours pardevant le prevost de Paris, suivant lequel arrest & continuant en ce mesme erreur y auroit eu execution d'iceluy sur les lieux, & en ce faisant auroit esté ordonné du consentement desd. parties, que les appellations dudit Bailly de Montmorency ressortiroient immediatement en nostred. cour, en quoy seroient grandement diminuez les droits & prérogatives de nostred. cousin contre nos exprès vouloir & intention, nous requerant sur ce luy vouloir octroyer nos lettres de provisions convenables. Pour ce est-il que nous enclinant liberalement à la requeste nostred. cousin, desirans les droits & prérogatives de ses justices & juridictions luy estre inviolablement gardées, entretenues & nom diminuées, avons déclaré & declarons par ces presentes, qu'en érigeant par nous lad. baronnie de Montmorency en duché & Pairie, n'avons voulu & entendu lesdits grands-jours estre supprimez ne abolis: ains voulons, vous mandons & très-expressement enjoignons par ces presentes de nostre certaine science, pleine puissance & autorité royale, que sans avoir égard aud. arrest & execution d'iceluy, en ce que du consentement desd. parties il a esté appointé que les appellations dud. bailly de Montmorency ressortiront directement en nostred. cour, que ne voulons nuire, ne prejudicier à nostred. cousin; ains entant que besoin est, ou seroit l'en avons relevé & relevons de grace speciale; vous ayez à laisser & souffrir jouir & user nostred. cousin dudit droit & degré des grands-jours, tout ainsi qu'il faisoit auparavant lad. érection en ce qui estoit anciennement de lad. baronnie; & par ce qu'en érigeant lesd. duché & Pairie, nous y avons compris, uni & incorporé les terres & seigneuries de Chantilly, Montepillouer, Chamverfy, Courteil, Vaux-lez-Creil, Tillez, le Plessis & la Villeneuve estant du ressort de nostre bailliage de Senlis, & que nous ne voulons la juridiction desd. duché & Pairie estre difforme par diversité de degrez & ressorts, ains estre tenus entierement sous une même obeissance & même ressort, nous voulons & avons de nos grace speciale, pleine puissance & auctorité royale concédé, octroyé & accordé à nostredite cousin; concedons, octroyons & accordons, que les justices & juridictions desd. seigneuries de Chantilly & autres cy-dessus nommées soient adjointes, & par ces presentes les adjoignons au ressort & obeissance desd. grands-jours de Montmorency, au lieu qu'ils souloient par cy-devant ressortir en nostred. bailliage de Senlis, pour iceux grands-jours revenir par appel en nostred. cour de parlement de Paris; & affin que les sujets desd. terres & seigneuries de Chantilly & autres cy-dessus nommées ne soient par cette nouvelle adjonction vexez de multiplication de degrez de juridiction, nous vou-

29. Oct. 1553.

Mss. de M. Clair.

ions & ordonnons qu'audit Chantilly il y ait pour l'exercice de la justice au lieu du prevost qui y souloit estre un lieutenant particulier du bailliy dud. Montmorency, pardevant lequel repondront en premiere instance en toutes matieres civiles & criminelles, reserve en cas royaux, tous les sujets tant de lad. seigneurie de Chantilly, village & hameaux qui de tous temps ont accoutumé repondre à la justice dud. lieu, que aussi des fiefs de Tornebus & Tour dud. Chantilly assise à Montmeleau, le tout appartenant & dependant dud. Chantilly, & pareillement les sujets desd. seigneuries de Courteil, Vauxlez-Creil, Tillets, le Plessis & la Villeneuve, qui sont villages assez prochains dud. Chantilly, esquelles souloit aussi par cy-devant avoir prevost, qui connoissoit en premiere instance de toutes causes d'entre les sujets desd. lieux. Et quant aux seigneuries de Champverfy & Montspillouer prochaines d'une lieuë l'une de l'autre, esquelles souloit aussi avoir en chacune un prevost pour l'exercice de la justice desd. lieux & autres qui en dependent: d'autant qu'elles sont distantes dud. Chantilly de quatre ou cinq lieuës, pour le soulagement desd. seigneuries & de ceux qui ont accoutumé y repondre. **B** Voulons & ordonnons aussi qu'aud. lieu de Montspillouer il y ait un autre lieutenant particulier du bailliy de Montmorency, pardevant lequel repondront en premiere instance les sujets tant dud. Montspillouer, Champverfy, que ceux qui avoient accoutumé repondre pardevant les prevosts desd. lieux, desquels lieutenans particuliers les appellations ressortiront sans moyen pardevant les juges desdits grands-jours, viendront nuellement en nostred. cour de parlement, nonostant que par led. arrest & execution d'icelui par erreur de fait ait esté ordonné que les appellations dud. bailliy ressortiront directement en nostred. cour, en laquelle voulons & ordonnons cesd. presentes estre enregistrees, pour servir & valoir en temps & lieu à nostred. cousin comme de raison. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant que lesd. seigneuries de Chantilly & autres cy-dessus spécifiées fussent par cy-devant du ressort dud. bailliage de Senlis, dont suivant nostred. erection en Pairie nous les avons eximez & distraits, eximons & distrayons par ces presentes, & nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens & defences à ce contraires. **C** Donné à Villiers-Cotterets le 29. octobre l'an de grace 1553. & de nostre regne le septiesme. Ainsi signé, par le le roy, DU THIER.

*Lectâ, publicata & registrata, audito procuratore generali regis id consentiente. Parisiis in parlamento vigesima die novembris anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo-tertia. Sic signatum, DU TILLET.*

*Collation faite à l'original. Ainsi signé, DU TILLET.*

*Du lundy 12. aoust 1566.*

**C**E jour messire Antoine de Croüy, prince de Portian, marquis de Renel & comte d'Eu, Pair de France, est venu en la cour, ayant laissé son espée à l'entrée de lad. cour, a fait & prêté le serment de Pair de France sans préjudicier à la séance, ou préséance du duc de Montmorency aussi Pair de France, à la charge qu'il viendra au lendemain de la S. Martin prochainement venant, defendre aux conclusions du procureur general du roy, du 9. de ce mois. **D**

*Du lundy 17. novembre 1567.*

**C**E jour messire François duc de Montmorency, maréchal de France & lieutenant general du roy, & gouverneur des villes & isles de France, est venu supplier la cour le recevoir au serment de Pair de France à cause du duché de Montmorency à luy advincé & écheu par le deceds de feu messire Anne duc de Montmorency, Pair & connétable de France son pere n'agueres decédé. Luy retiré, & la matiere mise en deliberation, a esté arrêté qu'il y sera receu. Ce fait luy mandé, & après serment par luy fait de bien & deument exercer led. estat de Pair de France, faire & administrer la justice aux pauvres comme aux riches, sans acception de personnes, obéir & faire obeir aux arrêts de lad. cour; tenir les deliberations d'icelles cachées & secrettes, & en tout & partout le conduire comme à un bon & vertueux Pair de France appartient, il y a esté receu. **E**



DES PAIRS DE FRANCE  
C'est pour la cour, toutes les chambres  
destinées pour aller en corps de  
quelques duds. de France.

Ce jour, Messieurs desdits nommes  
pour aller au service qui le fait ce  
duc de Montmorency, Pair de France  
avec deux premiers conseillers  
jusqu'à S. Laire et S. Laurent.

avec la disposition des ordonnances  
l'Hist. genealogique de la maison de France

Lesseigneurs de Henry II par lesquels  
des seigneurs de France, de France  
de France & de France pour tous les  
jours, royaux sans exception de la  
du 4. d'octobre 1567.

Ce jour, Messieurs desdits nommes  
pour aller au service qui le fait ce  
duc de Montmorency, Pair de France  
avec deux premiers conseillers  
jusqu'à S. Laire et S. Laurent.

avec la disposition des ordonnances  
l'Hist. genealogique de la maison de France

Lesseigneurs de Henry II par lesquels  
des seigneurs de France, de France  
de France & de France pour tous les  
jours, royaux sans exception de la  
du 4. d'octobre 1567.

Ce jour, Messieurs desdits nommes  
pour aller au service qui le fait ce  
duc de Montmorency, Pair de France  
avec deux premiers conseillers  
jusqu'à S. Laire et S. Laurent.

avec la disposition des ordonnances  
l'Hist. genealogique de la maison de France

Lesseigneurs de Henry II par lesquels  
des seigneurs de France, de France  
de France & de France pour tous les  
jours, royaux sans exception de la  
du 4. d'octobre 1567.



*Obseques du connestable de Montmorency, duc & Pair de France**Extrait des registres du Parlement.*

Du 24. jour de novembre 1567.

A **C**E jour la cour, toutes les chambres assemblées, a arrêté qu'elle partira demain de ceans pour aller en corps de cour, les huisriers d'icelle devant, au logis du deffunct duc de Montmorency, Pair & connestable de France, pour delà aller aux obseques dud. deffunt.

*Du 25. jour de Sainte Catherine.*

Ce jour, Messieurs dessus nommez se sont assemblez peu après midy en la salle du parlement; sitôt après une heure sont partis & montez sur mules en la cour du palais; sont allez au logis du feu duc de Montmorency, Pair & connestable de France, pour donner de l'eau-benite au corps, & après se rendre en l'église de Paris pour y attendre le corps, & assister aux vigiles, afin d'obvier à la foule du peuple.

*Du 26. dud. mois de novembre aud. an 1567.*

B Ce jour, Messieurs dessus nommez sont partis tôt après les huit heures du matin, pour aller au service qui se fait ce matin en l'église de Paris pour feu messire Anne duc de Montmorency, Pair & connestable de France. A esté arrêté que vingt d'entre eux avec deux presidens iront à l'issue du service, ou après dîner à la conduite du corps jusqu'à S. Ladre, où S. Laurent.

*Voyez la description des ceremonies qui furent observées à ces obseques dans les preuves de l'hist. genealogique de la maison de Montmorency, d'André du Chêne, pages 294. & suiv.*

*Lettres patentes de Henry IV. par lesquelles il révoque en faveur de Henry de Montmorency duc & Pair & connestable de France, ses successeurs, la prefféance & le pas accordé aux ducs de Joyeuse & d'Espèron sur tous les autres ducs, & immédiatement après les princes du sang, rendant audit seigneur duc de Montmorency le rang de l'érection de son duché. Donnees à Rouen en septembre 1596. registrées le 14. mars 1597.*

C **H**ENRY par la grace de Dieu roy de France & de Navarre. A tous présens & à venir, salut. Comme nostre désir & soin principal ait toujours esté observant les ordres anciens de ce Royaume, conserver les personnes illustres au rang, dignité, prérogatives & prééminences, que pour leurs vertus ils ont méritées, ou leur ont été acquises par les bons & grands services faits à cette couronne par leurs prédecesseurs. Ce que considerant, & nous ayant esté remonstré que la maison de Montmorency est une des plus nobles de la chrestienté, de laquelle sont issus plusieurs grands capitaines, chefs de guerre, trois connestables de France, & autres officiers de la couronne, dont la mémoire nous est & sera toujours très-recommandable, lesquels pour avoir heureusement & très-fidèlement servi leurs roys & l'estat, ont pour cette occasion esté eslevez aux plus hautes dignitez, entre lesquelles nous avons veu feu de louable mémoire notre très-cher & bien amé cousin Anne de Montmorency connestable & grand-maistre de France, qui fut honoré par feu nostre honoré seigneur & beau-pere le roy Henry second, que Dieu absolve, tant pour luy, que pour ses successeurs, du titre & dignité de duc & Pair de France, dont jusques à son deceds il a jouy sans contredit au veu & sceu d'un chacun; comme aussi depuis sa mort a fait feu nostre très-cher & bien amé beaufrere François de Montmorency mareschal de France son fils aîné, lequel estant decédé sans enfans, la duché & Pairie de Montmorency seroit escheuë par légitime succession à nostre très-cher & bien amé cousin Henry de Montmorency connestable de France, qui nous a fait dire & remonstrer, que se trouvant en son gouvernement de Languedoc, où nous sçavons qu'il a toujours très-fidèlement servi cette couronne, & nous en particulier estant esloigné de la cour, le feu roy nostre très-honoré seigneur & frere désirant gratifier nos chers & amez cousin Anne de Joyeuse, & Jean-Louis de Nogaret, érigea en leur faveur les terres de Joyeuse & d'Espèron en duchez & Pairies; voulant en consideration qu'il prétendoit les honorer du mariage des deux sceurs de nostre très-cher & bien amée sceur la reyne douairiere son épou-

*Miss. de Brienne,  
vol. 238. fol. 104.  
Discours, memoires,  
etc. tome 11.  
fol. 275. 276.*

se, que soit en parlement, soit en tous autres lieux & actes de séance & degrez d'honneur & de rang, ils precederoient, marcheroient & opineroient par prerogative particuliere immediatement apres les princes, & avant tous autres ducs & Pairs quelconques officiers de la couronne, & autres quels qu'ils fussent sans aucuns excepter; ce qui avoit esté verifié *en nostre cour des Pairs*, & encore en celle de Thoulouse, & pareillement en nos chambres des comptes de Paris & Languedoc; le tout sans y avoir oui ni appellé nostredit cousin le duc de Montmorency, duquel nous avons entendu les raisons pour lesquelles il prétend s'y pouvoir opposer, nous remontrant, que jaçoit que à présent il peut mettre en avant & déduire plusieurs choses, par lesquelles il apparoitroit aisément, que la disposition de ladite ordonnance doit cesser, si est-ce que se contentant de se servir en ce fait de ce qui est de la dignité de sa maison, & de l'ordre observé de tout temps & de toute ancienneté en ce royaume, nous a requis très-humblement pour l'observation d'iceluy, & conservation de ce qui lui appartient, lui vouloir accorder nos lettres de declaration. Nous, à ces causes désirant conserver à un chacun l'honneur & rang qui luy est deub, & estant comme ainsi est, toute la France bien informée des grands services & mérites que nostred. cousin le duc de Montmorency connestable de France a fait depuis quarante-cinq ans en çà à cette couronne, se trouvant maintenant le plus vieil capitaine & chef de guerre qui soit en ce royaume; & ayant monstré depuis sa jeunesse jusques à présent tant de valeur, sage conduite, & experience au fait des armes, que nous l'avons voulu élever & honorer de la dignité de connestable de France; en quoy il nous est si utile & à la chose publique de cestuy nostre royaume, que nous avons toute occasion, non-seulement de le conserver & sa maison aux droits qui leur sont à bon droit acquis, selon la justice que nous nous devons rendre à un chacun, mais aussi de le gratifier en autres choses de toutes les faveurs que nous aurons moyen de luy départir. Pour ce est-il que nous estant cette affaire représenté en nostre conseil, où estoient aucuns princes de nostre sang, autres princes & seigneurs de nostredit conseil, avons de leur advis conservé & conservons à nostredit cousin le duc de Montmorency connestable de France pour luy & ses successeurs le rang & degrez de duc & Pair de France qui luy appartient, comme légitime heritier & successeur du duché de Montmorency, *selon l'ordre ancien de ce royaume*, & datté de l'érection en duché & Pairie de la baronnie de Montmorency premiere de France; & pour ce fait, de nostre propre mouvement, certaine science, pleine puissance & autorité royale, avons à son égard & de ses successeurs révoqué, & révoquons par ces presentes les susdites clauses concernans la prerogative speciale & particuliere du rang, ordre & séances inserées esdictes érections des terres de Joyeuse & Espernon en duchez & Pairies de France; ensemble toutes les vérifications & declarations qui sur ce sont ensuivies, voulant & declarant que pour son regard & desdits successeurs lescdites clauses de prerogative particuliere, & verifications qui en ont esté faites, demeurent nulles & comme non faites & non advenues, sans que à l'advenir on s'en puisse prévaloir directement, ou indirectement contre luy, ni sesdits successeurs. Si donnons en mandement par ces presentes à nos amez & feaux conseillers les gens tenans nos cours de parlement de Paris & de Thoulouze, chambres des comptes de Paris & de Montpellier, & à tous nos autres justiciers & officiers presens & advenir, & chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que le contenu en ces presentes ils fassent lire, publier & enregistrer, garder & observer de point en point selon la forme & teneur, & outre, qu'ils en fassent faire mention succincte & annotation sur le registrement des érections susdites, & sur les arrests concernans les vérifications d'icelles, & ce qui en dépend, à ce qu'à l'advenir on n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Car tel est nostre plaisir, nonobstant les susdites lettres d'érection, arrests de verification, & declarations intervenuës sur icelles, ni autres ordonnances & lettres à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait mettre & apposer nostre grand scel. Donnée à Rouen au mois de septembre l'an de grace 1596. & de nostre regne le huitième. *Signé sur le reply*, le roy estant en son conseil, DE NEUFVILLE. Et à costé, *visa*, & scellées sur lacs de soye rouge & verte, en cire verte d'un grand scel. Registrées suivant l'arrest de ce jour, ouy le procureur general du roy. A Paris en parlement le 14. mars 1597. *Signé*, VOISIN.

CE jour, après avoir veu par la cour  
le duc de Montmorency, par le conseil de France, par le  
dignité de duc & Pair de France, par le  
les propositions faites par les lettres  
nos, comme il est contenu en ladite  
Montmorency, connestable de France  
de Montmorency, de l'ordonnance  
du roy, avons esté donné ladicte  
pour plaire sur l'ordonnement fait  
les lettres susdites. La mention en  
tes & registres d'icelles, ou y procureur  
& contenu en icelles.

VEU par la cour les lettres  
de grand sceul de ce royaume, par le  
à la supplication du duc de Mont  
deceüe avant la mort de son père, &  
mise à Henry de Montmorency duc  
d'écouter ses accablés, sur ce que  
général note, pour sa capacité  
droit de grand sceul de ce royaume  
édit, mandances & regemens, de  
sans pouvoir élire les mandés. Re  
ten l'ordonnement fait. Lettres L.  
sans d'icelle par devant le conseil  
de ce. Tout considéré: Laitte cour  
d'icelle Henry de Montmorency duc,  
son père, avec le sceul, il sera la  
bens, mandés, & puissance de ce  
note, sur ce que il a été jugé de  
vile son ordre l'ordonnement  
chaque par l'ordonnement de l'ordonnement  
de vingt-cinq ans, il peut pour que  
engager, rendre le sceul de ce  
sans après le duc de Montmorency  
par icelles lettres.

Donné de la cour de France de Montmorency  
& de Montmorency, par le conseil de France,  
le 14. mars 1597. le 6. juillet 1597.

De la cour de France de Montmorency  
le 14. mars 1597. le 6. juillet 1597.

Le quatre Mars 1597.

**A** CE jour, après avoir veu par la cour les lettres patentes du mois de septembre dernier, signées sur le reply, par le roy estant en son conseil, de Neufville, & scellées de cire verte en lacs de soye rouge & verte, obtenues par messire Henry duc de Montmorency, Pair & connestable de France, pour jouir & ses successeurs du rang & dignité de duc & Pair de France, suivant l'ordre ancien & date d'érection, nonobstant les prérogatives portées par les lettres d'érection des duchez de Joyeuse & d'Espèron, comme il est contenu esd. lettres; requête présentée à ladite cour par ledit de Montmorency, tendante afin d'enterinement d'icelles; arrest ce jourd'huy donné entre lesdits de Montmorency, de Joyeuse & d'Espèron, par lequel, ouy le procureur general du roy, auroit esté donné deffault contre lesd. d'Espèron & de Joyeuse assignez pour venir plaider sur l'entherinement desd. lettres, & pour le profit d'iceluy ordonné qu'icelles lettres serent veues. La matiere mise en déliberation:

Ladite cour a arresté & ordonné que lesdites lettres serent leues, publiées & registrées es registres d'icelle, ouy le procureur du roy, pour jouir par l'impetrant de l'effet & contenu en icelles.

*Emancipation du duc de Montmorency.*

Du 24 fevrier 1612.

**B** VEU par la cour les lettres patentes du mois de janvier dernier signées, LOUIS & plus bas par le roy, la reine regente sa mere présente, BRUSLART, & scellées du grand scel de cire jaune, par lesquelles & pour les causes y contenues, inclinant à la supplication du duc de Montmorency connestable de France, à ce que s'il decede avant la majorité de son fils, la direction & gouvernement des biens est permise à Henry de Montmorency duc & Pair, & gouverneur de Languedoc, âgé de dix-sept ans accomplis, tout ainsi que s'il en avoit vingt-cinq sans tuteur, curateur, gardien noble, dont pour sa capacité & qualité il est dispensé, & don à lui fait du droit de garde-noble & dépost en Normandie & Anjou, nonobstant toutes coutumes, édits, ordonnances & reglemens, dont il est dispensé & habilité à lad. jouissance, sans pouvoir aliener les immeubles. Requête par le pere & fils présentée à lad. cour, afin d'entherinement desd. lettres. L'avis sur icelles des parens assemblez, de l'ordonnance d'icelle pardevant le conseiller à ce commis; conclusions du procureur general du roy. Tout considéré: Ladite cour entherinant lesd. lettres, suivant l'avis des parens dudit Henry de Montmorency fils, a ordonné qu'avenant le decès dudit connestable

**C** son pere, avant sa majorité, il aura la direction, administration, & disposition de ses biens, meubles, & jouissance de ses immeubles sans tuteur & curateur, ou gardien noble, tout ainsi que s'il avoit l'âge de vingt-cinq ans; & neantmoins si le duc Danville son oncle survit ledit connestable, ledit de Montmorency se gouvernera & conduira par l'avis & conseil de sondit oncle, sans que jusques à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt-cinq ans, il puisse pour quelque chose & occasion que ce soit hypothéquer, engager, vendre & aliener les immeubles, part ou portion d'iceux, & aussi sans estre tenu après le decès dudit connestable à aucun droit de garde ou dépost à lui donné par lesdites lettres.

*Donation des duché & Pairie de Montmorency, faite par messire Henry duc de Montmorency & de Dampville, Pair & connestable de France, à messire Henry de Montmorency son fils, l'an 1613. le 6. juillet. Preuves de la M. de Montmorency, p. 316.*

Du 8. Aoust 1613. le duc de Montmorency receu.

**D** VEU par la cour les lettres patentes du 29. juillet, signées par le roy à la relation du conseil, BOUET, scellées du grand sceau, par lesquelles messire Henry duc de Montmorency, Pair & amiral de France & de Bretagne, est receu à l'hommage du duché & Pairie de Montmorency, par la donation & delaissement & fidejussion du connestable de France son pere, déclaré pardevant Pierre de Serre, & Lettier notaires à Beaucaire le 6. jour de juillet dernier, mandé à ladite cour le recevoir à ladite dignité de Pair. Requête par lui présentée afin d'enterinement, l'information faite d'office sur son âge, vie, mœurs, religion Catholique, Apostolique & Romaine,

*Tome III.*

C 7

& experience au fait des armes, & fidelité au service du roy, ledit contract, conclusions du procureur general du roy, & tout considéré: Ladite cour a ordonné & ordonne que ledit de Montmorency sera receu en l'office & dignité de duc & Pair de France, faisant le serment accoutumé à l'instant mandé, après qu'il a juré bien & fidellement servir le roy en ses très-hauts, très-grands, & très-importans affaires seant en lad. cour, rendre la justice aux pauvres comme aux riches, garder les ordonnances, clauses & secrettes, & se comporter comme un bon & vertueux Pair de France, a esté receu & repris son espée, & assisté tant au conseil, que audience.

*Preuv. de la M.  
Montmorency.*

Foy & hommage faits au roy par messire Henry duc de Montmorency & de Dampville, Pair & admiral de France, pour raison des duchez & Pairies de Montmorency & de Dampville, relevans de la grosse Tour du Louvre, de la comté de Dampmartin, relevant du chastelet de Paris, & de la chastellenie de l'Isle-Adam, relevant de la comté de Pontoise le 6. may 1614.

*Commission du roy pour verifiser & juger les debtes des creanciers du feu duc de Montmorency.  
Paris 2. mars 1633.*

*Mars 1633.*

**L**ETtres patentes portant don des biens confisquez sur Henry duc de Montmorency, par arrest du parlement de Thoulouze du 30. octobre 1632. à Charlotte de Montmorency, épouse de Charles de Valois duc d'Angoulême, Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Levis duc de Ventadour, & à Charlotte-Marguerite de Montmorency, épouse d'Henry de Bourbon prince de Condé, exceptez la seigneurie de Chantilly & le comté de Dammartin, &c. Paris, mars 1633. registrées au parlement le 9. & en la ch. des comptes le 11. du mesme mois. 6. vol. des ordonn. de Louis XIII. cotté 3. E. fol. 115. Merc. Franç. t. 18. p. 978. Blanch. p. 1599.

*Arrest d'ernegistrement des lettres portant nouvelle érection en duché-Pairie de la terre de Montmorency.*

Du 9. mars 1633.

*Pairie de Mont-  
morency.*

**V**EU par la cour les grands chambre, tournelle, & de l'édit assemblées, les lettres patentes données à Paris au mois de mars 1633. en cire verte, pour lesquelles ledit seigneur roy auroit créé de nouveau en titre, qualité, dignité & prééminence de duché & Pairie la terre & seigneurie de Montmorency, avec les terres unies & incorporées à icelle, circonstances & dépendances quelconques, à la reserve neantmoins de la terre & seigneurie de Chantilly, Vineuil, S. Germain, Aspremont, Pontarmé, Montpillois, S. Nicolas & autres dépendances de lad. terre & seigneurie de Chantilly si aucunes y a, non comprises au don de remise fait par ledit seigneur roy; pour dudit duché de Montmorency jouir & user par lesd. sieurs prince & princesse de Condé, & après leur décez par leurs hoirs & successeurs mâles & femelles à toujours perpetuellement & en titre de duc & Pair de France, & tout ainsi que les autres Pairs en jouissent, tant en titre, justice, seance & juridiction qu'autrement sous le ressort de ladite cour de parlement de Paris, ainsi & selon que les ducs de Montmorency en jouissoient avant l'arrest du parlement de Thoulouze du 31. octobre 1632. Requestes desd. prince & princesse de Condé, afin de verification, conclusions du procureur general du roy, la matiere mise en délibération.

*La cour a arrêté & ordonné que lesd. lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour jouir par led. sieur prince & princesse de Condé, de l'effet & entherinement d'icelles.*

*Erection de la terre de Montmorency en duché-Pairie, en faveur de monsieur le prince.*

*1633.*

**L**OUIS par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre: A tous présens & à venir, salut. Le titre du duché & Pairie de la terre & seigneurie de Montmorency, ayant esté déclaré esteint & supprimé par arrest rendu au parlement de Thoulouze le 30. octobre dernier, & les biens du feu duc de Montmorency à nous acquis & confisquez. Comme notre intention n'a point esté de profiter desd. biens, ains d'en gratifier ses heritiers, spécialement en faveur de nos très-chers, & très-amez cousin & cousine le prince & princesse de Condé, auxquels nous avons donné, quitté & remis partie desd. biens ainsi à nous acquis, & voulant temoigner combien les services de nostred. cousin nous sont agréables, & ne désirant que lad. terre de Montmo-

Henry par nous à eux délégué, les par  
te, qu'il a été par les précédents  
les en ce regard, sans plustôt augment  
considération de l'honneur que méritent  
présent de si près: Spécifier d'ailleurs que  
toutes ces ordonnances, ainsi par ces pr  
spéciale pour puissance de donner: tout  
avec les autres ordonnances de ladite cour  
le cours accoutumés de la terre, l'imp  
m. d'ajoutant, Portonne, Montm  
terre de Chantilly si aucunes y a, non  
nouveau créé & erigé, creus de cress  
duc & Pairie de France, pour en un  
seigneur & princesse de Condé, d'après  
de femmes, épouse d'Anne de Montmor  
de pair de France. Et tout ainsi que les  
jurisdiction qu'auroient été de celle de  
que les ducs de Montmorency ont eu  
exécution de ladite érection de ladite  
Montmorency, circonstances & dépendances  
à excepter de nos autres pages en nos cas  
l'édit avec lesd. ordonnances. Voulant le  
successeurs mâles & femelles de ladite  
Montmorency & Pair de France, & ce  
rie, avec les autres & autres de ladite  
& comme teneur en titre de duc & P  
pour raison de la présente création: Et  
nous payer aucun droit d'indemnité, &  
quelconques, attendu qu'il y a été ex-  
bédon: et si au cas, nous avons déchargé  
quels que & ladite cour de ladite  
de Paris, & cas de ladite grosse Tour  
nos à été à présent fait la loi de l'honne  
rédon, ainsi nous l'avons receu, sans  
successeurs mâles & femelles de ladite  
des nos Charles II. & Henri III. nous  
les avons déchargé & dispensé, de ladite  
indemnité nos ours, circonstances de de  
ladite cour de ladite cour de ladite  
en mandement & nos autres de ladite  
rie & d'indemnité des comptes nos lad. &  
lettres d'indemnité de ladite cour de  
plénement publiquement: Et conséquem  
le successeurs mâles & femelles de ladite  
indemnité aucun trouble, de ladite cour  
et de ladite cour, de ladite cour de ladite  
fait nous ordonnons, de ladite cour de  
nos en tant. Donné à Paris au mois de  
par le seigneur, JAY, LOUIS. Et sur de  
ladite cour de ladite cour de ladite cour

VEU par la cour les lettres patentes  
données à Paris au mois de mars 1633.  
pour l'érection de la terre de Montmorency  
en duché-Pairie, en faveur de monsieur le prince.  
Lequel a été enregistré au greffe de ladite  
cour le 9. mars 1633. et en la chambre  
des comptes le 11. du mesme mois.

- A rency par nous à eux delaisée, soit par eux tenuë sous moindre titre, dignité & qualité, qu'elle a esté par les prédecesseurs dues de Montmorency, ni ledit arrest avoir lieu en ce regard, ains plustost augmenter & amplifier la dignité de ladite terre en consideration de l'honneur que nostredit cousin & cousine ont de nous approcher de parenté de si près: Sçavoir faisons que nous pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouvans, avons par ces presentes signées de nostre main & de notre grace speciale pleine puissance & autorité royalle, icelle terre & seigneurie de Montmorency, avec les terres unies & incorporées à icelle, circonstances & dépendances quelconques, à la reserve neantmoins de la terre, seigneurie & justice de Chantilly, Vineuil, S. Fremin, Aspremont, Pontarme, Montpilloir, S. Nicolas & autres dépendances de ladite terre de Chantilly si aucuns y a, non comprises au don & remise par nous faite de nouveau créé & érigé, créons & érigeons en titre, qualité, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir & user par nostredit cousin & cousine les prince & princesse de Condé, & après leur deceds par leurs hoirs & successeurs masles & femelles, seigneurs dudit Montmorency à toujours perpetuellement en titre de duc & pair de France, & tout ainsi que les autres Pairs en jouissent tant en justice, sceance, juridiction qu'autrement sous le ressort de nostre parlement de Paris, ainsi & selon que les ducs de Montmorency en jouissoient avant l'arrest du 30. octobre dernier passé; extinction & suppression d'icelui duché & Pairie, & laquelle terre & seigneurie de Montmorency, circonstances & dépendances telles que dessus, nous avons distraites & exceptées de tous autres juges en tous cas, fors & excepté des cas royaux, comme il estoit avant ledit arrest. Voulons & nous plaist nostdits cousin & cousine & leurs successeurs masles & femelles seigneurs desd. lieux, estre dits & nommez ducs de Montmorency & Pairs de France, & que ladite terre & seigneurie de duché & Pairie, avec les autres y jointes & incorporées à la reserve susdite, icelui nostredit cousin & cousine tiennent en titre de duché & Pairie à foy & hommage de nous, sans que
- C pour raison de la presente creation & érection nosd. cousin & cousine soient tenus de nous payer aucuns droits d'indemnité, ni à aucuns de nos officiers ou autres seigneurs quelconques, attendu qu'il y a esté cy-devant satisfait; dont & de quoy entant que besoin est ou seroit, nous avons dechargé & dispensé nostredit cousin & cousine, laquelle terre & seigneurie ils tiendront de nous à foy & hommage en titre de duché & Pairie, à cause de nostre grosse Tour du Louvre, & de laquelle nostredit cousin nous a dès à present fait la foy & hommage, ainsi qu'il est accoutumé & serment de fidelité, auquel nous l'avons receu, sans que nostredit cousin & cousine leurs hoirs & successeurs masles & femelles soient tenus aux réunions ordonnées par les declarations des roys Charles IX. & Henry III. nos predecesseurs, de la rigueur desquelles nous les avons dechargé & dispensé, dechargeons & dispensons par cesdites presentes nonobstant tous édits, ordonnances & declarations à ce contraires, auxquelles & à la
- D derogatoire d'icelles nous avons derogé & dérogeons par cesd. presentes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre cour de parlement de Paris & chambre des comptes aud. lieu, chacun en droit foi, que ces presentes nos lettres d'érection ils ayent à enregistrer, & du contenu en icelles faire jouir & user pleinement paisiblement, & perpetuellement nostred. cousin & cousine, & leurs hoirs & successeurs masles & femelles, sans souffrir ni permettre qu'il leur soit fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement quelconque au contraire. Car tel est nostre plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes. Donnée à Paris au mois de mars l'an de grace 1633. & de nostre regne le vingt-trois. *Signé*, LOUIS. Et sur le *reply* par le roy PHELPEAUX. Et scellé sur lacs de foye du grand sceau de cire verte. Et sur le *reply* est écrit:

*Registrées, oüy le procureur general du roy, pour jouir par les sieur prince & princesse de Condé de l'effet & contenu en icelles. A Paris en parlement le 9. jour de mars 1633. Signé, DU TILLET. Volume six des ordonnances de Louis treize, fol. 114. Plus sur led. reply est écrit: Registrées semblablement en la chambre des comptes, oüy le procureur general du roy, pour jouir par lesd. sieur prince & princesse de l'effet & contenu en icelles, les bureaux assemblez le 11. jour de mars 1633. Signé, BOURLON.*

**V**EU par la cour, les grande chambre, Tournelle & de l'Edit assemblees, les lettres patentes données à Paris au mois de mars 1633. signées, LOUIS, & plus bas, PHELPEAUX, & scellées en lacs de foye du grand sceau de cire verte; par lesquelles

& pour les causes y contenues ledit seigneur crée de nouveau en titre, qualité, dignité & prééminence de duché & Pairie la terre & seigneurie de Montmorency, avec les terres unies & incorporées à icelles circonstances & dépendances quelconques; à la réserve neantmoins des terres, seigneurie, & justice de Chantilly, le Mesnil, S. Fremin, Aspremont, Pontarme, Montpilloir, S. Nicolas, & autres dépendances de ladite terre de Chantilly, si aucunes y en a non comprises au don & remise faite par led. seigneur roy, pour dud. duché de Montmorency jouir & user par led. sieur prince & princesse de Condé, & après leur deceds par leurs hoirs & successeurs mâles & femelles seigneurs dudit Montmorency, à toujours perpétuellement, en titre de duc & Pair de France, & tout ainsi que les autres Pairs en jouissent tant en justice, scéance & juridiction qu'autrement, sous le ressort de lad. cour de parlement de Paris, ainsi & selon que les ducs de Montmorency en jouissoient avant l'arrêt du parlement de Thoulouze, du 30. jour d'octobre 1632. comme il est plus au long porté par les susdites lettres. Requête par lesdits sieur prince & princesse de Condé présentée à lad. cour le sept du présent mois de mars, afin de verifications d'icelles. Conclusions du procureur general roy. La matiere mise en délibération, lad. cour a ordonné & ordonne que lesd. lettres seront enregistrées au greffe d'icelle, pour jouir par lesdits sieur prince & princesse de Condé de l'effet & contenu en icelles. Fait en parlement le 9. jour de mars 1633. Signé, DU TILLET.

*Et au pied de la minutte de l'arrest sont écrits ces mots.* En délibérant sur l'entherinement desd. lettres a esté arrêté que le roy sera très-humblement supplié en temps & lieu de vouloir conserver & maintenir lad. cour de parlement en ses privileges, pour ce qui est de la connoissance des ducs & Pairs & officiers ayans scéance en icelle.

*Arrest d'enregistrement.*

**V**EU par la chambre les lettres patentes du roy en forme de chartres données à Paris au présent mois de mars, signées de sa main, & sur le reply PHELYPEAUX; par lesquelles & pour les causes y contenues, sa majesté a de nouveau la terre & seigneurie de Montmorency, avec les terres & seigneuries unies & incorporées à icelles circonstances & dépendances, à la réserve de la terre & seigneuries de Chantilly, Vigneuil, S. Fremin, Aspremont, Pontarme, Montpilloir, S. Nicolas & autres dépendances de lad. terre de Chantilly, si aucunes y a, créé & érigé en titre, qualité, dignité & prééminence de duché & Pairie de France, pour en jouir & user par ses cousin & cousine les princes & princesse de Condé, & après leur deceds par leurs hoirs & successeurs mâles & femelles seigneurs dud. Montmorency, à toujours perpétuellement en titre de duc & Pair de France, & tout ainsi que les autres Pairs en jouissent tant en justice, scéance & juridiction qu'autrement, sous le ressort du parlement de Paris, selon & ainsi que les ducs de Montmorency en jouissoient devant l'arrêt du 30. octobre dernier, & mandé sad. majesté à sad. chambre faire registrer lesdites lettres, & du contenu en icelles faire jouir & user pleinement, paisiblement & perpétuellement lesdits cousin & cousine prince & princesse de Condé, leurs hoirs & successeurs mâles & femelles, comme plus au long est contenu par icelles registrées en parlement le 9. jour de mars. Requête présentée à lad. chambre par lesdits sieur prince & princesse de Condé afin de verification desd. lettres. Conclusions du procureur general du roy: Et tout considéré, la chambre a ordonné & ordonne lesdites lettres estre registrées, pour jouir par lesd. sieurs prince & princesse de Condé de l'effet & contenu en icelles. Fait les bureaux assembles le 11. jour de mars 1633. Signé, BOURLON.

Commission particuliere pour le sieur Tonnelier maistre des requestes, touchant les debtes au feu duc de Montmorency. Paris 12. mars 1633.

*Erection de la duché & Pairie d'Anguien, portant commutation de nom au lieu de la duché & Pairie de Montmorency, en faveur d'Henry-Jules de Bourbon prince de Condé.  
Donné à Versailles au mois de septembre 1689.*

Verifiée en Parlement le 2. Janvier 1690.

**L**OUIS par la grace de Dieu roy de France & de Navarre. A tous présens & avenir, salut. Nostre très-cher & très-amé cousin Henry-Jules de Bourbon prince de Condé, prince de nostre sang, duc du Montmorency, & Chateauroux, grand-maistre de France, gouverneur de nos provinces de Bourgogne & Bressé, nous a remontré qu'en

DES PAIRS DE FRANCE

celle l'année mil six cent cinquante  
par le baron de Montmorency en la  
grand-maistre de France par ses lettres  
en nos cours de parlement, chambre des  
laissant, led. sieur duc de Montmorency  
de ce changement, jusqu'à ce qu'il soit  
ordonné par le parlement de Paris  
Tous les seigneurs d'icelle ont été  
par le nouveau duc d'Anguien & de  
ses cousin & cousine le prince de  
cousin par les lettres patentes du  
la cour de parlement de Paris  
pour en jouir par eux leurs hoirs &  
desd. lettres patentes, ce qui a été  
notifié contre le prince de Condé  
Charles-François-Ferdinand de Montmorency  
est l'auteur de tout de Montmorency  
humblement supplié de ne point  
propres de justification & de  
l'arrest des lettres d'icelles, mais  
ne d'en y pour les noms de duc de  
arrêter les lettres d'icelles.  
A ces causes, voulant toujours  
fin le prince de Condé, de notre  
nous avons changé & commué, d'un  
notre main, le nom d'icelle en  
Montmorency, en est la copie de  
notres, cousin de la succession  
de le dire le nom d'Anguien de  
comme toutes choses ont été  
de ce nom les appartenances de  
lettres patentes du seigneur de  
les lettres d'icelle d'icelle de Paris  
honneurs sous le nom de duc d'Anguien  
grands ducs & ducs que ceux qui  
contes à autres d'icelles d'icelles  
par l'arrest que par les lettres, des  
de ce d'icelle de Paris d'icelle  
Paris d'Anguien, sans variation de  
les lettres d'icelles d'icelles  
nos lettres patentes, de quelque nature  
de d'icelle contre les lettres  
que ceux qui ont été perçus  
de nous ne préparé à nos d'icelles  
Si d'icelles en maintenant à nos  
cour de parlement de Paris, que ces  
gouverneur de nos provinces de  
les lettres d'icelles d'icelles  
perpétuellement, d'icelles d'icelles  
d'icelle d'icelle. Et ainsi que ce d'icelle  
d'icelle d'icelles d'icelles  
d'icelles d'icelles d'icelles  
Et a été en la cour de parlement  
le d'icelle d'icelles d'icelles  
d'icelles d'icelles d'icelles  
Et au d'icelle d'icelles d'icelles  
de d'icelle de Montmorency d'icelles

A qu'en l'année mil cinq cens cinquante un le roy Henry second ayant érigé en duché & pairie la baronnie de Montmorency en faveur d'Anne de Montmorency, connestable & grand-maître de France, par lettres patentes du mois de juillet de ladite année, registrées en nos cours de parlement, chambre des comptes de Paris le quatriesme du mois d'aoust suivant, lesd. sieurs duc de Montmorency en ont jouy & les successeurs sans aucun trouble ni changement, jusqu'à ce qu'ayant esté esteint & déclaré acquis au roy Louis treiziesme nostre très-honoré seigneur & pere par arrest rendu en nostre parlement de Toulouze le trentiesme octobre mil six cens trente-deux, ledit seigneur roy créa & érigea de nouveau ledit duché & Pairie de Montmorency en faveur de nos très-chers amés cousin & cousine le prince & princesse de Condé, ayeul & ayeule de nostredit cousin, par les lettres patentes du mois de mars mil six cens trente-trois, registrées en nostredite cour de parlement & chambre des comptes le unzième dudit mois de mars, pour en jouir par eux, leurs hoirs, successeurs masculles & femelles, suivant & au désir desd. lettres patentes, ce qu'ils ont fait sans aucun changement; mais à présent que nostredit cousin le prince de Condé a bien voulu consentir en faveur de nostre cousin Charles François-Frederic de Montmorency-Luxembourg que le duché de Beaufort portast à l'avenir le nom de Montmorency, nostredit cousin le prince de Condé nous a très-humblement supplié de changer le nom dudit duché & Pairie de Montmorency dont il est propriétaire & possesseur en celuy d'Anguien, pour sous ledit nom posséder ledit duché & Pairie avec les mesmes honneurs, titres, dignitez, appartenances & dependances, comme il en a jouy sous le nom de duché & Pairie de Montmorency, & à cet effet luy accorder nos lettres à ce nécessaires.

A ces causes, voulant toujours donner des marques de nostre estime à nostred. cousin le prince de Condé, de nostre grace speciale, pleine puissance & autorité royale, nous avons changé & commué, changeons & commuons par ces presentes signées de nostre main, le nom dudit duché en Pairie d'Anguien, & voulons que la ville de Montmorency, qui est la capitale dudit duché, soit appelée Anguien; permettons à nostred. cousin & à ses successeurs masculles & femelles seigneurs dudit duché & Pairie, de se dire & nommer d'Anguien & Pair de France, pour iceluy posséder & en jouir comme nosdits cousins ayeul & pere, & ledit exposant en ont bien & deurement jouy, & de toutes les appartenances & dependances dudit duché & Pairie depuis lesdites lettres patentes du neufiesme mars mil six cent trente-trois. Voulons que dorénavant les vassaux dudit duché & Pairie lui rendent leur foy & hommage, aveux & dénombrement sous le nom de duc d'Anguien Pair de France, sans qu'ils soient tenus à plus grands droits & devoirs que ceux qu'ils doivent à présent; à la charge que les aveux, contrats & autres actes cy-devant faits sous le nom de duché de Montmorency, tant par l'exposant que par les vassaux, demeureront à leur force & vertu; & que les officiers dudit duché & Pairie intitulent leur sentence & jugement du nom du duché & Pairie d'Anguien, sans variation & changement de ressort, & que led. nom d'Anguien soit inseré à l'avenir dans tous les actes de juridictions, contrats, conventions & autres quelconques, de quelque nature qu'ils puissent estre, publics & particuliers, à peine d'amende contre les contrevenans, & sans prétendre autres & plus grands droicts que ceux qui ont esté perceus jusqu'à présent; pourveu toutefois que ledit changement de nom ne préjudicie à nos droicts, & à ceux d'autrui.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement de Paris, que ces presentes nos lettres de commutation & changement de nom ils fassent registrer, & de leur contenu jouir & user nostred. cousin, les hoirs & successeurs propriétaires dudit duché & pairie pleinement, paisiblement & perpetuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschement. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à celdites presentes, sauf en autre chose nostre droit & l'autrui en toutes. Donnée à Versailles au mois de novembre l'an de grace mil six cens quatre-vingt-neuf; & de notre regne le quarante-septiesme. *Signé*, LOUIS. *Et sur le reply*, par le roy, COLBERT. *Et à costé est écrit*: Ouy le procureur general du roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, suivant l'arrest de ce jour. A Paris en parlement le 2. janvier mil six cent quatre-vingt-dix: ainsi signé, DU TILLET, avec paraphe.

Et au dessous est écrit: *Visa*, BOUCHERAT, pour lettres du changement de nom du duché de Montmorency en celuy d'Anguien, signé, COLBERT.



## GENEALOGIE DE LA MAISON DE MONTMORENCY.

LES familles n'avoient point de furnom avant les rois Hugues Capet & Robert son fils. Elles commencerent de leur temps à prendre le furnom des principales terres qu'elles possédoient; mais cet usage fut d'abord fort confus & difficile à démêler. Les cadets se faisoient appeller des noms des seigneuries qui leur avoient été données en partage, ce qui rend les véritables origines des plus grandes races incertaines; en sorte qu'il en reste fort peu dont on puisse vérifier la filiation avant l'an 1200. La maison de Montmorency a l'avantage d'avoir mieux conservé que les autres la connoissance de son origine. Cependant le premier dont la mémoire soit venuë jusques à nous est:

## I.

**BOUCHARD I.** du nom, dit *le Barbu*, seigneur de Montmorency, appelé **II.** du nom, (a) tenoit un rang considerable parmi les plus grands seigneurs de la cour du roy Robert. Il eut differend avec Vivien abbé de S. Denys en France pour la forteresse de Château-Basset, tenuë à hommage de l'abbé & des religieux de ce monastere, lequel fut terminé l'an 998. par le roy & par les barons de son conseil. Depuis il se trouva au siege que le roy mit devant le château d'Avalon en Bourgogne, & souffrit la charte que ce prince fit expedier dans le camp, en faveur de S. Benigne de Dijon le 25. aoust 1005. (b)

(a) A. du Chesne, *hist. de Montm. liv. II. p. 65.*

(b) Cartul. de l'abbaye de S. Benigne de Dijon.

Femme, N... veuve de Hugues Basset chevalier; elle apporta en dot la forteresse de Château-Basset, située en l'Isle de S. Denys, qu'elle avoit eue de son premier mary.

1. **BOUCHARD II.** du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. **Eudes** de Montmorency, nommé dans un titre de Teduin *vicomte de Meulan*, pour l'abbaye de S. Pere en Vallée, fut pere d'un autre *Eudes*, qui vivoit sous le regne de Philippe I. Ce titre ne porte pas qu'il fut fils de *Bouchard le Barbu*; mais la convenance des tems & l'usage des furnoms qui commença alors, font croire à A. du Chesne (c) qu'il l'étoit.
3. **ALBERIC** de Montmorency, connétable de France, a fait la branche rapportée cy-après article II. §. II.
4. **FOUCAUD** de Montmorency, chevalier seigneur de Banterlu, suivant du Chesne (e), a fait la branche des seigneurs de Banterlu, mentionnez cy-après, article II. §. III.

(c) L. II. p. 68.

(d) Ibid. & liv. IX. p. 682.

## II.

**BOUCHARD II** du nom, seigneur de Montmorency, d'Escoüen, de Marly, Feuillarde & Château-Basset, signa à Paris l'an 1028. avec Eudes II. du nom, comte de Champagne, Guillaume VI. du nom comte d'Auvergne, Fouques III. comte d'Anjou, & plusieurs autres seigneurs du royaume, la charte par laquelle le roy Robert confirma les donations faites à l'abbaye de Notre-Dame de Coulombs près Nogent-le-Roy, au diocèse de Chartres, tant par Roger évêque de Beauvais, que par Odolric évêque d'Orléans son neveu; l'année d'après il fut présent lorsque le roy confirma les dons faits aux chanoines de l'église de Notre-Dame de Chartres par un comte nommé *Maffés*. De sa femme, dont le nom est ignoré, il eut

1. **THIBAULT I.** du nom, seigneur de Montmorency, connétable de France, mort sans posterité vers l'an 1090. Voyez son article dans la suite de cet ouvrage, au chapitre des connétales de France.
2. **HERVE'**, seigneur de Montmorency, qui continue la posterité.
3. **GEOFFROY** de Montmorency, duquel André du Chesne fait descendre les châtelains de Gisors, rapportez cy-après, article II. §. I.
4. N... de Montmorency, eut en partage la terre d'Ainseville, qu'elle donna à l'abbaye de S. Paul en Beauvoisis, où elle prit l'habit de religieuse. Quelque tems après l'abbessé lui permit de retourner en sa maison, où elle obtint de Geoffroy évêque de Paris, la permission de construire chez elle un oratoire. La charte en fut dressée du consentement de Robert curé d'Ainseville (e).

(e) Trésor de S. Martin des Champs de Paris.

**H**ERVE', seigneur de Montmorency, comte de France, d'un furnom plus ancien que le sien, il mourut vers l'an 1094.

Femme, **AGNES** d'Eu, fille de comte de Salines, mariée avec **BOUCHARD III.** du nom, seigneur de Montmorency, & de l'abbaye de Coulombs.  
 1. **HERVE'** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 2. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 3. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 4. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 5. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 6. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 7. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 8. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 9. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 10. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.

**BOUCHARD III.** du nom, seigneur de Montmorency, comte de France, d'un furnom plus ancien que le sien, il mourut vers l'an 1094.  
 1. **HERVE'** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 2. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 3. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 4. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 5. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 6. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 7. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 8. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 9. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 10. **Hervé** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.

Femme, **AGNES** de Beaumont, comtesse de Beaumont, comtesse de Beaumont-sur-Oise, seigneur de Coulombs pour les seigneurs de l'abbaye de Coulombs.  
 1. **MATHIEU I.** du nom, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 2. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 3. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 4. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 5. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 6. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 7. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 8. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 9. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 10. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.

Femme, **AGNES** de Beaumont, comtesse de Beaumont, comtesse de Beaumont-sur-Oise, seigneur de Coulombs pour les seigneurs de l'abbaye de Coulombs.  
 1. **MATHIEU I.** du nom, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 2. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 3. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 4. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 5. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 6. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 7. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 8. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 9. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.  
 10. **THIBAULT** de Montmorency, seigneur de Montmorency, comte de Paris.



## III.

A **HERVE'**, seigneur de Montmorency, d'Escoïen, de Marly, &c. grand-bouteiller de France. Il en sera parlé plus amplement au chapitre des grands-Bouteillers de France; il mourut environ l'an 1094.

Femme, **AGNE'S** d'Eu, fille de *Guillaume* d'Eu comte de Soissons, & d'*Adelaide* comtesse de Soissons, mentionnées tome II. de cette histoire, page 497. & 498.

1. **BOUCHARD** III. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. **GEOFFROY** de Montmorency, qualifié fils d'*Hervé* de Montmorency dans un titre de l'abbaye de Coulombs.
3. **HERVE'** de Montmorency, dont on ne trouve que le nom.
4. **ALBERIC** de Montmorency, mort le 29. avril, suivant le martyrologe de S. Victor de Paris.

B **HAVOISE** de Montmorency, fut mariée à *Nevelon* seigneur de Pierrefonds, lequel, à la sollicitation de *Hugues* évêque de Soissons son frere, donna à l'abbaye de Marmoutier l'église de S. Mesme située en son château, du consentement de ses enfans. Le jour de son décès est marqué le cinq des Calendes de may dans l'obituaire de l'abbaye de S. Victor de Paris.

## IV.

C **BOUCHARD** III. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escoïen, Marly, Feularde, S. Brice, Epinay & Herouville, donna aux religieux de S. Martin des Champs l'hôtel d'Ermenonville, & l'hôtel d'Escoïen avec la dixme, l'an 1096. & confirma les donations que *Gautier*, surnommé *Payen* illustre chevalier, *Albert*, seigneur de Moucy-le-neuf, & *Raoul le Bel*, seigneur de Villiers & de Domont, avoient faites à ce monastere des églises de Montmartre, de sainte Opportune, de Moucy & de Domont, avec les dixmes & leurs dépendances. Quelque tems après il approuva la donation que son pere avoit faite à l'abbaye de Coulombs, des deux églises de Marly; ceda plusieurs rentes sur le territoire de Franconville aux monasteres de sainte Honorine de Conflans, de S. Martin de Pontoise, & de S. Pierre de Cluny; donna à l'église de Notre-Dame d'Amiens les portions qu'il avoit ès terres de Neville & de Rielmainil, & augmenta le revenu du prieuré de Dueil. Il eut guerre l'an 1101. avec *Adam* abbé de S. Denys en France pour des bornes & coutumes de certaines terres voisines (a). C'est en faveur de cet abbé que le roy *Philippe I.* arma, & remit en son devoir le seigneur de Montmorency, qui fut depuis en grand crédit auprès du roy *Louis le Gros*. Il vivoit encore l'an 1124. suivant une charte qui porte qu'il fit un accord avec *Mathieu* prieur de S. Martin des Champs, par lequel il confirma de nouveau toutes les fondations faites à cette église, & *Mathieu* lui ceda en reconnoissance tout ce qu'il avoit à Dugny. Le martyrologe de l'église cathedrale de Notre-Dame d'Amiens marque le jour de sa mort le 12. du mois de janvier.

(a) L'abbé *Sugger*, en la vie de *Louis le Gros*, c. 93. grandes annales de France.

I. Femme, **AGNE'S** de Beaumont, dame de Conflans près Pontoise, sœur de *Mathieu I.* comte de Beaumont, chambrier de France, & fille d'*Tves II.* du nom, comte de Beaumont-sur-Oise, lequel avec *Adelle* sa femme fonda le prieuré de Sainte Honorine de Conflans pour les religieux de l'abbaye du Bec-Herlouin l'an 1080.

1. **MATHIEU I.** du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. **THIBAUD** de Montmorency, accompagna le roy *Louis le Jeune* au voyage d'Oultremer l'an 1147. & est nommé dans deux chartes & au martyrologe de l'abbaye de S. Victor de Paris.
3. **ADELIN** ou **ÆLVIDE** de Montmorency, surnommé *Machanie*, épousa *Guy* seigneur de Guise & de Leschieres.
4. **AGNE'S** de Montmorency se trouve nommée dans le martyrologe de l'abbaye de N. D. du Val; mourut le 15. des Calendes d'août: on luy donne pour mary *Salon* vicomte de Sens.

II. Femme, **AGNE'S** de Pontoise, fille de *Raoul* dit *le Delicat*, seigneur de Pontoise en partie & d'*Havoise*; enterrée en l'église de S. Martin des Champs.

1. **HERVE'** de Montmorency, tervit d'abord les rois *Louis le Gros* & *Louis le Jeune* en leurs guerres; mais ayant épousé *Elizabeth* de Meulant (b) veuve de *Gilbert*, comte de Pembroke, fille de *Roger* de Beaumont II. comte de Meulant & de

(b) *Guill.* de *Nangis*, l. 8. c. 37.

Leicestre, & d'Elizabeth de Vermandois, mentionnée tome II. de cette hist. p. 404. A  
 il passa en Angleterre où il embrassa le party du roy Henry II. qui le fit connétable d'Angleterre & d'Hibernie l'an 1172. Etant resté veuf il se maria avec une dame nommée Nefte de Windsor, & se voyant sans enfans il se rendit religieux au monastere de la Trinité de Cantorbery, auquel il avoit donné les églises de ses terres d'Irlande.

2. HERMER de Montmorency, mort le 24. juillet, suivant l'obituaire de l'abbaye du Val.



D'or, à la croix de gueules, cantonnée de 4. ailerons d'azur.

## V.

**M**ATHIEU I. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escouen, de Marly, de Conflans-Ste-Honorine & d'Attichy, connestable de France, dont il fera parlé B  
 plus amplement dans la suite de cet ouvrage, au chapitre des connétables de France; mourut en 1160. selon les titres de l'abbaye du Val près l'Isle-Adam.

I. Femme, ALINE fille naturelle d'Henry I. du nom, roy d'Angleterre.

I. HENRY de Montmorency, mort jeune avant son pere le 24. du mois de juillet, selon le martyrologe de l'abbaye du Val.

2. BOUCHARD IV. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.

3. THIBAUD de Montmorency, seigneur de Marly, confirma les donations faites à l'église de Ste Eugene de Ducil par son ayeul Bouchard III. seigneur de Montmorency & de Marly, en présence de Bouchard son frere aîné l'an 1160. Il se croisa pour aller visiter les saints lieux, & donna l'an 1173. à Hervé de Montmorency son frere tout ce qu'il avoit à Gonesse & à Montmorency, pour en disposer en faveur de quelque église. A son retour il fit don à l'église de N. D. du bois de Vincennes l'an 1179. avec Bouchard, Hervé & Mathieu de Montmorency ses freres C  
 du sel qu'ils avoient droit de prendre sur les bateaux qui passaient par la Seine. Il prit depuis l'habit de religieux en l'abbaye de N. D. du Val, ordre de Cîteaux, où il vivoit encore l'an 1189. qu'il fut nommé executeur avec Hervé & Mathieu ses freres, du testament de Bouchard IV. seigneur de Montmorency leur frere aîné.

4. HERVE' de Montmorency, fut doyen de l'église de N. D. de Paris, & abbé de S. Martin de Montmorency. Il mourut environ l'an 1192. Voyez gall. christ. edit. de 1656. tome I. p. 470.

5. MATHIEU de Montmorency, seigneur d'Attichy & de Marly, a fait la branche des seigneurs de Marly, mentionnée cy-après §. XXX.

II. Femme, ADELAIS de Savoye, veuve du roy Louis le Gros, fille aînée du Humbert II. du nom, comte de Maurienne & de Savoye; & de Gisle de Bourgogne-comté; D  
 mourut en 1154. & fut enterrée dans l'abbaye de Montmartre près Paris, qu'elle avoit fondée pour des religieuses de l'ordre de S. Benoit: Elle n'eut point d'enfans de son second mariage. Voyez tome I. de cette hist. p. 75.

## VI.

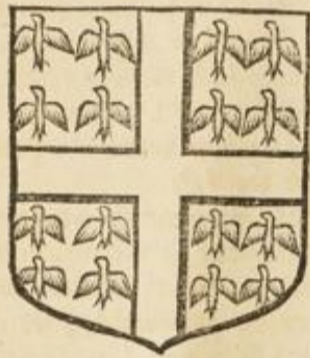
**B**OUCHARD IV. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escouen, de Conflans-Ste-Honorine, d'Attichy, d'Herouville, Feullarde près Melun, Chateau-Basset, Taverny, S. Brice, Grolez & d'Espinau-sur-Seine; fut l'un des seigneurs qui accompagnèrent le roy Louis le Jeune en la ville de Sens en 1151. Il confirma les donations que Mathieu I. du nom son pere avoit faites à l'abbaye du Val, & les augmenta diverses fois du consentement de Laurence sa femme & de ses freres; approuva la vente de certains heritages de son fief, faite par Henry de Heugoth chevalier, à un nommé E  
 Simon

A Simon de S. Denys l'an 1177. & donna aux religieux de l'ordre de Grandmont, appelez les Bons Hommes, le fond où est bâti le prieuré du Meinel, dit de la Coudraye; ensuite il autorisa en faveur des chanoines de S. Victor le droit de la dixme d'Eaubonne que leur engagea Eustache de l'Isle dame d'Eaubonne, & accorda aux religieux de Doo-mont, prieuré dépendant de celui de S. Martin des Champs, deux muids de vin par an, à prendre dans ses pressoirs de Montmorency. Il prit la croix pour le secours de la Terre-Sainte l'an 1189. mourut peu après sans faire le voyage, & fut enterré dans l'église de l'abbaye du Val, où il avoit élu sa sepulture.

Femme, LAURENCE de Haynaut, veuve de *Thierry* de Gand, seigneur d'A-lost & de Waës, dont elle ne laissa point d'enfans; étoit fille de *Baudouin* IV du nom, comte de Haynaut, surnommé le *Bâtisseur*; & d'*Alix* de Namur, mariée en secondes noces peu après l'an 1171. deceda le 9. août 1181. & fut enterrée en l'abbaye du Val. Voyez tome II. de cette hist. p. 776.

1. MATHIEU II. du nom seigneur de Montmorency, qui suit.
2. ALIX de Montmorency, époula avant l'an 1190. *Simon* IV. du nom, seigneur de Montfort-l'Amaury, comte de Toulouse, duc de Narbonne. Après la mort de son mary arrivée le 27. juin 1217. elle vint demander du secours au roy, & donna au mois de juin 1218. aux religieux de l'abbaye du Val dix livres Parisis de rente sur le Port de Conflans, pour prier Dieu pour le soulagement de l'ame de son mary. Elle mourut le 22. février 1221. & fut inhumée à Hautes-Frieres (a).
3. EVE de Montmorency, se trouve nommée en diverses chartes avec *Bouchard* son pere & *Mathieu* II. seigneur de Montmorency son frere.

(a) Necrologe de Port-Royal.



L'or à la croix de gueules accompagnée de 16. Alerions d'azur.

V I I.

C MATHIEU II. du nom, dit le Grand, seigneur de Montmorency, d'Escouen, Conflans-Sainte-Honorine, d'Attichy, &c. connétable de France; ajouta douze alerions aux armes de ses ancêtres après la bataille de Bouvines, en laquelle il gagna douze enseignes imperiales sur les ennemis. Il mourut au retour du voyage de Bretagne le 24. novembre 1230. Voyez son article dans la suite de cet ouvrage, chapitre des connétables de France.

1. Femme, GERTRUDE de Soissons, fille aînée de *Raoul* III. du nom, comte de Soissons, surnommé le Bon, & d'*Alix* de Dreux; avoit été mariée 1<sup>o</sup>. à *Jean* comte de Beaumont-sur-Oise, duquel elle fut séparée pour cause de parenté, se remaria à *Mathieu* de Montmorency vers l'an 1196. & mourut le 26. septembre 1220. Voyez tome II. de cette hist. p. 501.

1. BOUCHARD V. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. MATHIEU de Montmorency, seigneur d'Attichy, époula *Marie* comtesse de Ponthieu, veuve de *Simon* de Dammartin, & fille de *Guillaume* comte de Ponthieu, & d'*Alix* de France, mentionnée cy-devant p. 302. Il confirma au mois d'avril 1238. les donations que *Mathieu* de Montmorency I. du nom, avoit faites aux religieux Premontrez, demeurans à la maison voisine de Nauvel; vendit pour 2000. livres Parisis, du consentement de sa femme, à *Robert* de France comte d'Artois, les fiefs & hommages que tenoient d'eux le comte de S. Pol, le vicomte de Pont-Remy, le seigneur d'Auxy & autres chevaliers, par acte de l'an 1244. Ils firent ensemble plusieurs dons aux religieux d'Erloy près Choisy, ordre de Grandmont, es années 1246. & 1248. Il mourut sans enfans l'an 1250.

3. JEAN de Montmorency, seigneur de Roilly, est nommé avec ses freres dans une charte de *Mathieu* II. seigneur de Montmorency, connétable de France son pere, donnée en faveur des Bons-Hommes du bois d'Erloy l'an 1226. Il fut l'un des sei-

gneurs que le roy S. Louis manda à S. Germain en Laye l'an 1236. pour l'assister contre Thibaud I. comte de Champagne; & depuis à Chinon contre Hugues X. sire de Lezignem, comte de la Marche & d'Angoulême. A

II. Femme, EMME dame & heritiere de Laval, veuve de Robert III. du nom, comte d'Alençon, fille ainée de Guy V. du nom, sire de Laval; & de Havoise de Craon; se remaria en troisièmes nôces à Jean seigneur de Tocv & de Puisaye. Voyez cy-devant pag. 294. Elle vivoit encore l'an 1256. ainsi que le porte une charte donnée à Angers.

1. GUY de Montmorency, succeda à sa mere dans la seigneurie de Laval, dont il prit le nom, & donna origine à la seconde race des seigneurs de Laval, rapportez cy-après §. XX.
2. HAVOISE de Montmorency, fut mariée environ l'an 1239. à Jacques seigneur de Châteaugontier, fils d'Alard IV. & d'Emme de Vitré, mentionné cy-devant, p. 319. Elle vivoit encore l'an 1270. suivant un arrêt rendu au parlement de la Pentecôte, par lequel le roy luy laissa la haute justice en la terre d'Herouville. B

## VIII.

**B**OUCHARD V. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escouen, Conflans-Ste-Honorine, Taverny, Dueil, Attichy, &c. confirma en janvier 1226. aux Bons-Hommes d'Erloy, les dixmes qu'ils tenoient de son fief d'Attichy. Il succeda à son l'an 1230. & approuva par ses lettres des années 1231. & 1233. les legs qu'il avoit faits par son testament aux églises du Mesnel, du Bois-S.-Pere & de N. D. du Val; ensuite il donna la terre d'Attichy pour partage à Mathieu de Montmorency son frere; conceda à l'église de S. Denys tout ce que son pere avoit acheté de Pierre d'Espineul chevalier, & autorisa la donation faite au prieur de N. D. de Doomont par Henry de Jehenny chevalier, des terres qu'il avoit acquises de Mathieu de Roissy. L'an 1235. il fut l'un des grands de France, qui écrivirent au pape Gregoire IX. contre les prélats du royaume & leur juridiction. L'année suivante il fut aussi l'un des seigneurs que le roy S. Louis manda à S. Germain en Laye, pour l'assister contre Thibaud comte de Champagne, & l'an 1237. étant sur le point de partir pour l'armée, il fit son testament, dont il recommanda l'exécution à l'abbé & au prieur de N. D. du Val. Il donna à cette église 12. livres Paris de rente sur la prévôté de Montmorency, à l'hôpital de Montmorency deux muids de bled par an sur le moulin Espaillart, & cinq muids de vin en ses pressoirs de Montmorency, pour entretenir à perpetuité un chapelain, deux muids de bled de rente sur le même moulin, & cinq muids de vin ès pressoirs de Seucourt aux chapelains de Merville; dix muids de vin aux religieuses de S. Antoine des Champs à Paris, à prendre tous les ans en ses pressoirs de Montmorency; autres dix muids aux religieuses de Hautes-Bruyeres; à l'église du Bois-S.-Pere un muid de bled de rente sur le moulin Espaillart; & aux Bons-Hommes de la Coudraye, dit du Menel, un autre muid; l'hôtel-Dieu de Paris, les convents des Jacobins & Cordeliers, les religieuses de Joüy près Reconbes, & plusieurs hôpitaux se ressentirent de ses liberalitez. Au mois d'avril 1239. étant à Massers il confirma à l'église de S. Victor cent sols de rente que Mathieu I. seigneur de Montmorency son bisayeul y avoit donné L'an 1241. comme seigneur du fief de Bezons, appelé le fief de Roissy, il autorisa le don de la grande & petite dixme de ce fief fait à la chapelle de ce lieu par Mathieu de Roissy chevalier; & l'année suivante il fut l'un des seigneurs qui pour obéir au mandement du roy S. Louis, se rendirent à Chinon, pour marcher contre Hugues de Lezignem X. du nom, comte de la Marche & d'Angoulême; donna des preuves de son courage à la journée de Taillebourg, en laquelle le roy d'Angleterre, venu au secours du comte son beau-pere, fut défait le 22. juillet 1242. mourut le 1. janvier 1243. & fut enterré au prieuré du Menel, ordre de Grandmont.

Femme, ISABEAU de Laval, sœur puinée d'Emme dame de Laval, & fille de Guy V. seigneur de Laval; fut mariée avant l'an 1226. Cette alliance est confirmée par une enquête faite environ l'an 1340. pour prouver que selon l'usage des comtez d'Anjou, du Maine & de Touraine, nulles baronnies ne se demembrent, & que s'il n'y a que des filles, elles reviennent toutes aux aînées & à leurs hoirs, sans que les puînées y puissent rien demander. (a) E

(a) Extrait d'un veg. du trésor des chartes, communiqué par M. d'Herouval.

(b) C'est-à-dire, chanoine, A. du Chêne, l. III. p. 159.

1. MATHIEU III. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. THIBAUD de Montmorency, embrassa l'état ecclésiastique; & se trouve mentionné dans deux chartes, l'une de 1260. où il se qualifie frere de Mathieu seigneur de Montmorency; l'autre du mois d'avril 1267. où il se qualifie Thibaud cleric (b), frere du seigneur de Montmorency; & par laquelle il vend à l'abbé de S. Denys quelques revenus & usages sur la terre de S. Denys en France à Argenteuil; ce

qui fut confirmé par Jean de Sully  
de l'abbé de Val de Montmorency, comte  
Tourain en l'an 1242. ainsi que cy-devant

4. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

MATHIEU III seigneur de Mont-  
morency, sire de Laval, sire de  
Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême, en l'an  
1249. mourut le 1. janvier 1243.

5. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

6. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

7. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

8. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

9. Autre Montmorency, mentionné  
l'an 1249. comme sire de Laval, sire  
d'Alençon & de Montmorency, comte  
de la Marche & d'Angoulême.  
JEANNE de Montmorency est no-  
mmée dans une charte de l'an 1249. de  
100. livres de rente sur la terre de  
la femme.

- A qui fut confirmé par *Mathieu* seigneur de Montmorency son frere. Le martirologe de l'abbaye du Val marque son décès le 29. decembre.
3. HAVOISE de Montmorency, épousa *Ansel* de Garlande, chevalier seigneur de Tournem en Brie; & fonda une chapelle en l'abbaye d'Hermieres, où elle élut sa sepulture.
  4. ALIX de Montmorency, mentionnée dans diverses chartes des années 1260. 1262. & 1269. mourut fort âgée sans avoir été mariée l'an 1301. & fut inhumée dans l'église de l'abbaye du Mesnel.
  5. JEANNE de Montmorency est nommée avec *Mathieu* III. du nom, seigneur de Montmorency, *Thibaud* & *Alix* de Montmorency ses freres & sœurs dans deux chartes des années 1260. & 1262. elle mourut environ l'an 1269. qu'elle laissa 100. livres de rente sur le travers de Franconville, à *Guy* d'Attichy & à *Hodierne* sa femme.

## IX.

- B MATHIEU III. seigneur de Montmorency, d'Escouen, de Conflans-Ste-Honorine, &c. demeura jeune sous la tutelle de sa mere; confirma au mois de fevrier 1252. les franchises accordées aux habitans de Montmorency & de *Grosley* par *Mathieu* seigneur de Montmorency; eut quelques differens avec l'abbé de S. Denys, & en remit la décision à *Hervé* de Chevreuse chevalier, lequel il nomma arbitre de son côté par lettres du mois de may 1260. L'abbé & le couvent élirent du leur *Jean* de Quarrais chevalier: *Hervé* de Chevreuse mourut avant la prononciation du jugement, & *Mathieu* de Montmorency substitua à sa place pour luy & pour ses freres & sœurs, *Jean* de Flory chevalier. Il eut aussi un procès avec le roy S. Louis pour la justice des francs-hommes de la châtellenie de Montmorency que le prévôt de Paris soutenoit appartenir au roy. *Mathieu* de Montmorency fut maintenu dans la possession, par arrêt du parlement rendu aux octaves de l'Assomption de N. D. 1262. Il donna par lettres du mois de juin 1263. au monastere du Val, le Moulin d'Albert avec l'étang, les prez, & trente-deux arpens de terre assis entre Socourt & Taverny, en échange de 24. livres *Parisifs* de rente que ce monastere prenoit par an, moitié sur la prévôté de Montmorency, & moitié sur le travers de Conflans-Ste-Honorine; & vendit ensuite ces rentes du consentement de *Jeanne* de Brienne sa femme, au chapitre de l'église de Paris pour 500. parisifs. L'année suivante il transporta à l'abbaye du Val le bois de Beauchamp, au lieu de quelques revenus que ses predecesseurs luy avoient donnez. Il fut l'un de ceux qui se croiserent pour accompagner le roy S. Louis en son second voyage d'Outremer, l'an 1269. avant de partir il s'établit caution envers *Alfonse* de France frere du roy, comte de Poitiers & de Toulouse, pour *Alienor* de Soissons, veuve de *Renaud* vicomte de Thouars qui s'étoit engagée à rendre à ce prince le château de Thifauges lorsqu'il le demanderoit. Le mercredi avant la fête de S. Jacques & S. Philippe il fit une ordonnance touchant les revenus des prébendes de S. Martin de Montmorency, vacantes par mort; & partit au mois de may pour son voyage d'Outremer. Il paroît qu'il mourut devant Thunis avec le roy Saint Louis vers l'an 1270. Le martirologe de l'abbaye de la Pitié de Rameru marque son anniversaire & celui de sa femme le 1. jour d'août.

Femme, JEANNE de Brienne, dame de Seans en Othe, quatrième fille d'*Erard* de Brienne seigneur de Rameru, & de *Philippe* de Champagne; fut mariée avant l'an 1250.

1. MATHIEU IV. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.
2. ERARD de Montmorency, seigneur de Conflans, a fait la branche des seigneurs de Breteuil & de Beaufault, mentionnez cy-après §. XVIII.
3. BOUCHARD de Montmorency, seigneur de S. Leu & de Deuil, a donné origine aux seigneurs de Nangis & de la Houffaye en Brie, qui seront mentionnez §. XIX. de cet article.
4. BOUCHARD de Montmorency, fut present à la declaration que *Mathieu* IV. son frere fit le lundy fête de S. Jacques & S. Philippe 1273. à l'évêque de Paris, qu'il étoit tenu de luy envoyer deux chevaliers avec armes suffisantes toutes les fois qu'il iroit à l'armée du roi.
5. ROBERT de Montmorency, se fit religieux en l'abbaye de S. Denys, dont il fut depuis souprieur.
6. GUILLAUME de Montmorency, chevalier de la milice du Temple.
7. CATHERINE de Montmorency, épousa *Baudouin* de Guines, seigneur d'Ardres, châtelain de Bourbourg, fils aîné d'*Arnoul* comte de Guines, qui vendit le comté de Guines au roy *Philippe* III. dit le Hardy, l'an 1282. Elle fut inhumée avec

son mari d'ans l'abbaye de Lannoy en Picardie. Le martyrologe de l'abbaye de Rameru marque son décès le 4. des Ides de janvier. Elle fut mere de *Jeanne* comtesse de Guines, mariée à *Jean* de Bienne II. du nom, comte d'Eu.

8. *SIBILLE* de Montmorency, mourut le 14. des Calendes de juin, selon le martyrologe de l'abbaye de la pitié de Rameru.

## X.

**M**ATHIEU IV. dit *le Grand*, seigneur de Montmorency, d'Escotien, d'Argentan & de Damville, amiral & grand-chambellan de France, mourut sur la fin de 1304. ou de l'année suivante. Le martyrologe de l'église de S. Martin de Montmorency dit le 13. octobre, sans marquer l'année. Son corps fut inhumé dans l'église du prieuré de sainte Honorine de Conflans, où l'on voit son tombeau. *Voyez son article dans la suite de cet ouvrage, au chapitre des amiraux de France.*

I. Femme, *MARIE* de Dreux, fille aînée de *Robert* IV. du nom, comte de Dreux, & de *Beatrix* de Montfort, fut mariée par dispense avant l'an 1273. mourut le 9. mars 1276. & fut inhumée dans le prieuré de Hautes Bruyeres. *Voyez tome I. de cette histoire, page 428.*

II. Femme, *JEANNE* de Levis, veuve de *Philippe* de Montfort, seigneur de Castres, étoit fille de *Guy* de Levis II. du nom, seigneur de Mirepoix, maréchal de la foy, & d'*Isabeau* de Marly; & fut mariée au mois de mars 1277.

1. *MATHIEU* V. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escouen & de Damville, épousa du vivant de son pere *Jeanne* le Bouteiller, fille de *Guillaume* le Bouteiller de Senlis III. du nom, seigneur de Chantilly & de Moncy-le-Neuf, & de *Leonor* de Beaufaut. Il mourut sans enfans l'an 1305. & sa veuve se remaria à *Jean* de Guines vicomte de Meaux, seigneur des Fertez Ancoul, & Gaucher.

2. *JEANI*. du nom, seigneur de Montmorency, qui suit.

3. *ALIX* de Montmorency, qualifiée sœur de *Jean* seigneur de Montmorency dans un acte du samedi jour de S. Clement au mois de novembre 1314. sous le sceau de la prévôté de Paris, par lequel elle donna à Adam de Vaumondois fruitier du roy, & à Agnès sa femme, pour certaine rente annuelle, ce qui luy appartenoit de son patrimoine à Neuville-lez-Conflans.

## XI.

**J**EANI. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escotien, de Damville, d'Argentan, de Bonneval, &c. est nommé avec son pere, & avec les comtes de Valois, de Dreux & de Damaartin, Jean de Vendôme, & autres chevaliers dans le rôle des seigneurs mandez à Arras par lettres du 5. août 1303. pour accompagner le roy Philippe le Bel en Flandres, d'où l'on peut juger qu'il se trouva l'année suivante à la bataille de Mons en Puelle. Quelque tems après il succeda à son frere aux seigneuries de Montmorency, d'Escotien, &c. Il eut procès avec *Jean* de Guines, dit de Concy, vicomte de Meaux pour le dotiaire de *Jeanne* le Bouteiller sa femme, veuve de *Mathieu* V. seigneur de Montmorency, & le prévôt de Paris ordonna par une sentence, qui fut confirmée au parlement de la Chandeleur 1313. que les terres que feu *Mathieu* seigneur de Montmorency avoit affectées à ce douaire, seroient mises en la main du roy jusqu'au jugement définitif. Le roy Philippe le Long lui manda de se rendre à Paris en 1318. avec 30. hommes d'armes, pour servir en la guerre de Flandres. Il mourut au mois de juin 1325. & fut enterré dans l'église de Conflans-sainte-Honorine, sous une tombe basse, ornée de l'écusson de ses armes, avec une inscription en lettres gothiques, qui marque le tems de son décès.

Femme, *JEANNE* de Calletot, fille de *Robert* de Calletot, chevalier, seigneur de Berneval en Caux, & des trois villes de S. Denys en la forest de Lyons & de N. fille de *Guillaume* seigneur de Houdenc; vivoit encore l'an 1341. ainsi que porte la donation qu'elle fit alors à *Charles* seigneur de Montmorency son fils aîné. Elle se remaria à *Guillaume* seigneur de Rochefort, qui la laissa veuve.

1. *CHARLES* de Montmorency, qui suit.

2. *JEAN*, eut en partage les seigneuries d'Argentan & de Maslers; fut élu évêque d'Orléans l'an 1350. y fit son entrée le 8. fevrier 1355. & mourut le 6. juillet 1364. *Voyez Gallia christiana edit. 1656. tom. II. p. 255.*

3. *MATHIEU* de Montmorency, seigneur d'Auvremesnil, a fait la branche des seigneurs de

DES PAIRS DE FRANCE  
de Boncourt, & de Conflans  
seigneur, &c.  
4. *ISABEAU* de Montmorency, mariée  
seigneur de Chantilly & de Moncy-le-Neuf  
mourut sans enfans peu après le  
seigneur de Montmorency, femme

**C**HARLES seigneur de Montmorency, seigneur de Bonneval, Feuille, Virey en Champagne, comte de Champagne, & chambellan de France, fut tué par les Français à la bataille de Poitiers le 19. septembre 1356. & fut enterré à Paris le 20. septembre 1356. & son corps fut porté au sépulchre de ses ancêtres à Paris.

1. Femme, *MARGUERITE* de Beaugency, fille de Beaugency, & de Marie de Champagne, mourut sans enfans le 9. janvier 1361. & fut enterrée au sépulchre de ses ancêtres à Paris.

2. Femme, *JEANNE* de Roucy, femme de Jean V. comte de Roucy, & de la Marche, fut mariée par contrat du 14. fevrier 1361. & fut enterrée dans l'église du Val.

1. *JEAN* de Montmorency, mort le 14. fevrier 1361.

2. *MARGUERITE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Valentin, fils de Jean de Morvins comte de Hainaut.

3. *JEAN* de Montmorency, épousa Guy de Land, dit de Roucy, seigneur de Land, & mourut sans enfans l'an 1361.

4. *MARIE* de Montmorency, dame de Roucy, seigneur d'Orléans & de S. Christophe-le-Moine, avec laquelle elle eut des enfans, & entre autres celle-ci.

5. Femme, *PERRENELLE* de Villiers-le-Sec, Belle-Eglise près de Combray, & de Villiers, dit d'Orléans, de Méry. Elle se remaria à *Guillaume* de Hainaut, & mourut en 1361. & fut enterrée à Paris.

1. *CHARLES* de Montmorency, mort le 14. fevrier 1361.

2. *JACQUES*, seigneur de Montmorency, mort le 14. fevrier 1361.

3. *DESSA* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

4. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

5. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

6. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

7. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

8. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

9. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

10. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

11. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

12. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

13. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

14. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

15. *JEANNE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

16. *MARIE* de Montmorency, mariée par contrat au mois de novembre 1361. & de Morvins, comte de Hainaut.

- A de Bouqueval, & de Gouffainville, mentionnez dans leur rang à la suite de cette genealogie, §. XVII.
4. ISABEAU de Montmorency, mariée par contrat du 13. octobre 1336. à Jean seigneur de Chastillon-sur-Marne, grand-queux, puis grand-maitre de France. Elle mourut avant son mari, peu après le 2. mars 1341.
5. JEANNE de Montmorency, femme de Thibaud seigneur de Rochefort en Bretagne.

XII.

B CHARLES seigneur de Montmorency, d'Escotien, de Damville, d'Argentan, Berneval, Feullarde, Vitry en Brie, Chaumont-en-Vexin, Blazon, Chimelier, &c. chevalier, conseiller & chambellan du roy, pannetier, & maréchal de France. Ce fut lui qui tint sur les fonts de baptême le 11. decembre 1368. en l'église de S. Paul à Paris le roy Charles, auquel il donna son nom. Son éloge se verra dans la suite de cet ouvrage, au chapitre des maréchaux de France; mourut le 11. septembre 1381.

I. Femme, MARGUERITE de Beaujeu, fille de Guichard VI. surnommé le Grand, sire de Beaujeu, & de Marie de Chastillon sa seconde femme; fut mariée l'an 1330. mourut sans enfans le 5. janvier 1336. & fut inhumée dans l'église de Nôtre-Dame du Val, devant le grand-autel

II. Femme, JEANNE de Roucy, dame de Blazon, & de Chimelier en Anjou, fille de Jean V. comte de Roucy & de Braine, & de Marguerite de Beaumès, dame de Mirebeau; fut mariée par contrat du 26. janvier 1341. mourut le 10. janvier 1361. & fut enterrée dans l'abbaye du Val.

- C
1. JEAN de Montmorency, mort jeune au mois de juillet 1352. fut enterré dans l'église de Taverny.
2. MARGUERITE de Montmorency, dame d'Offrainville & du Bosc de Berneval, mariée par contrat passé au mois de janvier 1351. à Robert VI. du nom, sire d'Estouteville, & de Vallemont, fils de Robert d'Estouteville, seigneur de Vallemont, & de Marguerite dame de Hotot, lequel mourut le 22. fevrier 1395.
3. JEANNE de Montmorency, épousa par traité du jour de S. Michel l'an 1358. Guy de Laval, dit Brumor, seigneur de Challouyau, & de Jeanne Chabot, dite de Rais; & mourut sans enfans l'an 1365. ou 1366. avant son mari.
4. MARIE de Montmorency, dame d'Argentan, mariée 1<sup>o</sup>. à Guillaume d'Ivry, chevalier seigneur d'Oissery & de S. Patus; 2<sup>o</sup>. à Jean II. du nom, seigneur de Chastillon-sur-Marne, avec lequel elle vendit plusieurs terres pour fournir à ses folles dépenses, & entr'autres celle d'Argentan, à Pierre comte d'Alençon pour 6000. liv. tournois, par contrat du 26. fevrier 1372.

III. Femme, PERRENELLE de Villiers, dame de Vitry, la Tour de Chaumont, Villiers-le-Sec, Belle-Eglise près de Chambly, & de Bercy-lez-Charenton, fille aînée & heritiere d'Adam de Villiers, dit le Begue, chevalier seigneur de Villiers-le-Sec, & d'Ali de Mery. Elle se remaria à Guillaume de Harcourt, seigneur de la Ferté-Imbaut, duquel elle étoit veuve en 1400. & étoit morte avant 1415.

- D
1. CHARLES de Montmorency, mort en bas âge l'an 1369. & enterré dans l'église de Taverny.
2. JACQUES, seigneur de Montmorency, qui fuit.
3. DENYSE de Montmorency, mariée par contrat du 12. septembre 1398. à Lancelot Turpin, chevalier, seigneur de Vihers & de Criffé, conseiller & chambellan du roy Charles VI. en 1404. mort en 1414. fils de Guy Turpin, seigneur de Criffé, & de Marguerite de Thouars; elle vivoit encore en 1452. mere entr'autres enfans d'Antoine Turpin, seigneur de Criffé, duquel descendent les comtes de Criffé & de Sanfay jusques à présent. C'étoit une dame d'un courage viril, & qui défendit long-tems le château de Vihers contre les Anglois.

E On donne encore quelques autres fils & filles à Charles de Montmorency, qui décederent depuis la mort de leur pere sans laisser de posterité, comme on l'apprend du traité de mariage de Denyse de Montmorency avec Lancelot Turpin; mais leurs noms ne sont pas connus.

Fils naturel de CHARLES seigneur de Montmorency.

Jean batard de Montmorency, capitaine d'Argentan pour son pere; donna quittance le 15. janvier 1364. de 23. liv. 6. s. 8. d. à Pierre du Matay, receveur des aydes du roy au diocèse de Séez. Elle est scellée de son sceau, qui est un aigle chargé d'une bande (a). Tome III.

(a) Cabinet de M. de Clairambault.

**J**ACQUES, seigneur de Montmorency, d'Escoïen, de Damville, Conflans-sainte-Honorine, Vitry en Brie, la Tour de Chaumont, &c. conseiller & chambellan du roy Charles VI. & de Philippe de France duc de Bourgogne, & premier baron de France; fut fait chevalier par le roy Charles VI. après la ceremonie de son sacre l'an 1380. auquel il rendit quelque tems après aveu de la terre du Bois de Berneval. L'an 1404. il eut differend avec Pierre d'Orgemont évêque de Paris; rendit depuis aveu au roy pour la chastellenie de Breteuil, & pour la seigneurie de Damville; amortit en faveur des religieux de S. Martin des Champs de Paris, un fief allié au lieu dit *le Neuf-moulin* tenu de lui en foy & hommage l'an 1408. & eut procès au parlement contre *Jeanne* de Chastillon, dame de l'Isle-Adam, comme l'un des exécuteurs testamentaires de feu *Charles*, seigneur de Chastillon, souverain maître & general reformateur des caux & forêts de France, son cousin germain, suivant un arrêt rendu le 6. janvier 1411. Il mourut l'an 1414. âgé d'environ 44. ans.

Femme, **PHILIPPES** de Melun, dame de Croisilles & de Courrieres, fille de *Fu-*  
*es* de Melun, seigneur d'Antoing & d'Epinoy; & de *Beatrix*, dame de Beauflart & de Beaumés; fut mariée par traité du 1. octobre 1399. & mourut l'an 1421.

1. **JEAN II.** seigneur de Montmorency, qui suit.
2. **PHILIPPE** de Montmorency, seigneur de Croisilles, *a donné origine aux seigneurs de Croisilles & de Courrieres, à ceux de Neuville-Vuistache, & de Bours, & aux barons d'Acquêt, qui seront mentionnez cy-après en leur rang, §. XII. & suiv.*
3. **PIERRE** de Montmorency, se trouve nommé avec les freres dans plusieurs titres, & mourut sans lignée avant l'an 1422.
4. **DENYS** de Montmorency, chanoine & doyen de l'église cathedrale de Tournay, nommé à l'évêché d'Arras; il mourut le 23. août 1474. & fut inhumé dans l'église de Tournay.

*Enfans naturels de JACQUES, seigneur de Montmorency.*

- I. Jacques, batard de Montmorency, fut heritier par sa femme de Philippe Perdriel, suivant un arrêt de l'an 1459. & avoit été reçu le jedy 10. septembre 1456. par les generaux des monnoyes, monnoyeur de la monnoye de Paris.
- II. Denise, batarde de Montmorency, dame de Charnelle & d'Aumere, fut mariée par son pere à Robert Enguerran, écuyer.
- III. Jeanne, batarde de Montmorency, femme de Louis de Cauchy, seigneur de Nonfretrolier, avec lequel elle est nommée dans un arrêt de l'an 1454. Elle mourut sans enfans.

XIV.

**J**EAN II. du nom, seigneur de Montmorency, d'Escoïen, de Damville, Conflans, Vitry en Brie, la Tour de Chaumont, Taverny & S. Leu, conseiller & chambellan D  
des rois Charles VII. & Louis XI. premier baron & grand-chambellan de France, ayant été pourvu de cette charge avant l'an 1425. dont il se démit en faveur du seigneur de la Tremoille; mourut le 6. juillet 1477. âgé d'environ 76. ans. *Il sera parlé de lui plus amplement dans la suite de cet ouvrage, chapitre des grands-chambellans de France.*

Femme, **JEANNE**, dame de Fosieux, d'Auteville, de Nivelie & de Wime, fille aînée & principale heritiere de *Jean* seigneur de Fosieux, chevalier, conseiller & chambellan de Jean duc de Bourgogne, & gouverneur & capitaine general du comté d'Artois; & de *Jeanne* dame de Preure. Elle fut mariée par contrat du 29. janvier 1422. mourut le 2. septembre 1431. & fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Senlis, au côté gauche du maître-autel.

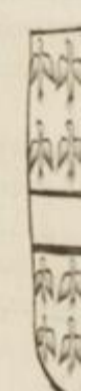
1. **JEAN** de Montmorency, seigneur de Nivelie, qui a continué la posterité de la bran- E  
*che aînée.*
2. **LOUIS** de Montmorency, seigneur de Fosieux, tige des seigneurs de ce nom, rapportez §. I. de cet article.

II. Femme, **MARGUERITE** d'Orgemont, veuve de *Guillaume* Broullard, chevalier seigneur de Badouville, lequel vivoit en 1453. & fille de *Pierre* d'Orgemont II. du nom, chevalier seigneur de Chantilly & de Montjay, conseiller & chambellan du roy Charles VI. & de *Jacqueline* Paynel; fut mariée à *Jean II.* seigneur de Montmorency avant l'an 1455. fit son testament le 30. mars 1481. duquel elle recommanda l'exécution à *Pierre* d'Orgemont son frere, à *Guillaume* de Montmorency, à *Guillaume* Broullard ses enfans, & à *Perceval* de Billy seigneur d'Yvor. Elle élut sa sepulture dans l'église des Cordeliers de Senlis, en la chapelle de Notre-Dame.

1. **GUILLAUME**, seigneur de Montmorency, a fait la branche des ducs de Mont-  
morency, qui sera rapportée en son rang, §. XI.

DES PAIRS DE FRANCE  
Philippe de Montmorency, duc de  
Normandie, comte de Flandre, de  
Bretagne, de Montreuil, de Boulogne,  
de Valois, de Meulan, de Soissons,  
de Tournai, de Namur, de Luxembourg,  
de Sedan, de Sancerre, de Blois,  
de Chartres, de Meaux, de Paris,  
de Reims, de Sens, de Bourges,  
de Orléans, de Evreux, de Caen,  
de Bayeux, de Lisieux, de Exeter,  
de Cornouailles, de Devon, de  
Dorset, de Somerset, de Gloucestre,  
de Hereford, de Warwick, de  
Leinster, de Meath, de Connaught,  
de Ulster, de Tyrone, de Down,  
de Londonderry, de Antrim, de  
Fermanagh, de Monaghan, de  
Dublin, de Londres, de Berwick,  
de Exeter, de Cornouailles, de  
Devon, de Somerset, de Gloucestre,  
de Hereford, de Warwick, de  
Leinster, de Meath, de Connaught,  
de Ulster, de Tyrone, de Down,  
de Londonderry, de Antrim, de  
Fermanagh, de Monaghan, de  
Dublin, de Londres, de Berwick,

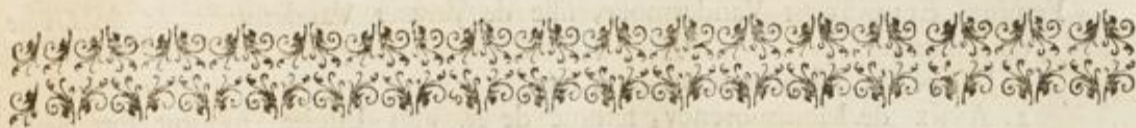
SEIGNEURS DE NIVELLE  
CONTES



JEAN de Montmorency I. du nom, duc  
de Bourgogne, comte de Flandre, de  
Bretagne, de Montreuil, de Boulogne,  
de Valois, de Meulan, de Soissons,  
de Tournai, de Namur, de Luxembourg,  
de Sedan, de Sancerre, de Blois,  
de Chartres, de Meaux, de Paris,  
de Reims, de Sens, de Bourges,  
de Orléans, de Evreux, de Caen,  
de Bayeux, de Lisieux, de Exeter,  
de Cornouailles, de Devon, de  
Dorset, de Somerset, de Gloucestre,  
de Hereford, de Warwick, de  
Leinster, de Meath, de Connaught,  
de Ulster, de Tyrone, de Down,  
de Londonderry, de Antrim, de  
Fermanagh, de Monaghan, de  
Dublin, de Londres, de Berwick,



- A 2. PHILIPPE de Montmorency, dame de Vitry en Brie, mariée 1<sup>o</sup>. par contrat du 22. mars 1465. à Charles de Melun, baron des Landes, seigneur de Normanville & de Nantouillet, grand-maître de France, décapité en 1468. elle eut en dot la terre de Vitry en Brie, & cinq cens livres de rente sur la seigneurie de Montmorency. 2<sup>o</sup>. avant l'an 1363. à Guillaume Gouffier seigneur de Boisy, de Bonnavet & d'Oiron, veuf de Louise d'Amboise sa première femme, du contentement duquel elle ceda à Jean de Montmorency son pere la terre de Vitry & la rente de 500. livres qu'il lui avoit donnée pour la somme de 8000. écus. Elle mourut à Chinon le 20. novembre 1516. & fut enterrée dans l'église d'Oiron en Poitou.
3. MARGUERITE de Montmorency, dame de Conflans sainte Honorine, de Guine, de Vitry & Feularde en Brie, mariée le 26. juin 1471. à Nicolas d'Anglure, dit Collard, seigneur de Bourlaimont, &c. fils puiné de Simon d'Anglure, seigneur d'Estauges, & d'Isabeau du Chastelet, dame de Mellay & d'Essé. Elle mourut le 29. septembre 1498. & fut enterrée dans la chapelle du château de Bourlaimont.
- Jean batard de Montmorency dit, de Vitry, embrassa l'état ecclésiastique, & se trouve nommé dans un acte de l'an 1473. avec Geoffroy Fallourdel prêtre, Pierre Larrouillée & Pierre de la Fontaine, écuyers procureurs de la part de Jean II. seigneur de Montmorency, pour vendre la seigneurie de Damville, Jean de Hangest seigneur de Genlis, bailli d'Evreux. On pourroit croire qu'il est le même que Jean de Montmorency, qui fut abbé d'Herivaux près Paris, & qui étant mort en 1506. eut pour successeur son neveu Richard le Rouillé ou Roulier, fils de N. le Roulier seigneur de Genitoy, & de N. de Montmorency. Voyez Gall. christ. edit. de 1656. tom. 4. p. 512
- B



SEIGNEURS DE NIVELE ET DE MONTIGNY,  
COMTES D'HORNES.



Comme cy-dessus, pag. 569.

X V.

- C JEAN de Montmorency I. du nom, seigneur de Nivelles en Flandres, de Wimes, de Liedekerke & de Hubermont, conseiller & chambellan de Philippe le bon duc de Bourgogne, demeura jeune en la garde de son pere & sous le bail de Jacques de Craon seigneur de Dompmart, mari de Bonne de Fosseux sa tante. Il rendit hommage de sa terre de Nivelles en 1432. au duc de Bourgogne, qu'il suivit à Arras au traité de paix qui se fit avec le roy en 1435. Il embrassa avec son frere le parti du comte de Charolois, & servit ce prince à la bataille de Montlhery en 1465. Son pere fut si indigné de cette conduite, qu'après l'avoir fait sommer à son de trompe de rentrer dans son devoir sans qu'il comparût, il le traita de chien, & le priva de tous ses biens qu'il donna au fils qu'il avoit eu de sa seconde femme, c'est de-là qu'est venu le proverbe *il ressemble au chien de Jean de Nivelles, qui s'ensuit quand on l'appelle*. Il eut procès au parlement de Paris l'an 1467. pour la terre de Fameison, qui avoit appartenu à Jeanne de Fosseux sa mere; mourut le 26. juin 1477. âgé de 55. ans & fut enterré dans l'église de Nivelles.
- Femme, GUDULE Villain, chanoinesse à Maubeuge, dame de Liedekerke, fille

de *Jean Villain*, seigneur de *Huyfle*, & de *Gudule* de *Raës* dame de *Pamelle*. Elle A  
rendit aveu l'an 1473. à *Charles* duc de *Bourgogne* pour son château de *Liedekerke*;  
succeda depuis à *Gouard Villain* son frere, aux terres de *Huyfle*, *Borch* & *Ziwindrecht*;  
& mourut l'an 1482. ou 1483.

1. *JEAN* de *Montmorency* II. du nom, seigneur de *Nivelle*, *Huyfle*, *Wimes*, *Hubermont*, *S. Leu*, *Taverny*, & de la quatrième partie de la baronnie de *Montmorency*, conseiller & chambellan du roy *Charles VIII.* naquit l'an 1461. Ayant commis quelques violences à l'âge de 15. ans ou environ, il se retira dans l'abbaye de la *Val-Roy*, diocèse de *Reims*; y demeura trois ans, au bout desquels il obtint remission en 1479. alla en *Flandres* où il prit possession des biens de feu son pere, & fit hommage de la terre de *Nivelle* à *Philippe* d'*Autriche* comte de *Flandres* l'an 1483. Il recueillit aussi la succession de sa mere; & mourut sans enfans legitimes le 12. avril 1510.

Femme, *MARGUERITE* de *Hornes*, veuve de *Philippe* de *Hornes*, seigneur de *Hautkerke*, mort en 1488. fille de *Jacques* comte de *Hornes*, & de *Jeanne* de *Mœurs*; donna son consentement à la fondation faite par son mary du couvent des *Cordeliers* à *Nivelle* l'an 1502. mourut le 15. decembre 1518. & fut inhumée dans l'église des *Cordeliers* de *Gand*. B

Fils naturel de *JEAN II.* de *Montmorency*, seigneur de *Nivelle*, & d'*Orpaïse* de la *Guierche*.

*Pierre*, batard de *Montmorency*, fut legitimé par lettres du mois de may 1510. Il assista en 1530. à l'accord fait entre *Anne* d'*Egmont*, veuve de *Joseph* de *Montmorency*, & *Philippe* de *Montmorency* seigneur de *Hachicourt*. Il vécut longtems après l'an 1530.

Femme, *ELIZABETH* *Vandermoër*, fille de *Jacques* *Vandermoër*, & de *Livine* de *Sicleers*.

1. *JEAN* de *Montmorency*, qui suit.
2. *ANNE* de *Montmorency*, femme de *N. Van-Essche*; mourut fort vieille à *Bruges* l'an 1611. C

*JEAN* de *Montmorency*, épousa *Marie* d'*Echoute*, fille de *Jean* d'*Echoute*, seigneur de *Goude*, & d'*Ammelbergue* de *Baenst*; dont il eut

1. *N.* de *Montmorency*, mort sans avoir été marié.
2. *JASPAR* de *Montmorency*, lieutenant & enseigne d'une compagnie d'infanterie au regiment de *Buquoy*; fut tué à la bataille de *Nieuport* le 2. juillet 1600.
2. *JACQUES* de *Montmorency*, fut en la tutelle de *Joffe* *Villain* son parent; étoit majeur en 1485. & mourut au voyage de *Jerusalem* sans avoir été marié.
3. *CHARLES* de *Montmorency*, mort le 18. juin 1467. âgé de 3. mois & 4. jours; fut enterré dans le chœur de l'église de *Nivelle*.
4. *PHILIPPE* de *Montmorency*, seigneur de *Nivelle*, qui a continué la posterité de cette branche.
5. *MARC* de *Montmorency*, mort en bas âge.
6. *MARGUERITE* de *Montmorency*, femme de *Arnoul* de *Hornes*, comte de *Hautkerke*, fils aîné de *Philippe* de *Hornes*, comte de *Hautkerke*, & de *Jeanne* de *Lannoy*, dame de *Brimeu*.
7. *HONORINE* de *Montmorency*, épousa *Nicolas* de *Ste Aldegonde*, chevalier seigneur de *Noircarmes*, fils de *Pierre* de *Ste Aldegonde*, & d'*Elizabeth* *Blondel*. Quelques memoires portent qu'elle se remaria en secondes nœces à *Charles* de *Rubempré* vicomte de *Montenac*. Elle mourut l'an 1510. & fut enterrée en l'église des *Chartreux-lez-Saint-Omer*. D

## XVI.

*PHILIPPE* de *Montmorency*, seigneur de *Nivelle*, *Wimes*, *Hubermont*, *S. Leu*, *Taverny*, *Liedekerke*, & d'un quart de la baronnie de *Montmorency*; fut destiné d'abord à l'église, & fut doyen de *S. Tugal* de *Laval*: mais après la mort de *Jacques* de *Montmorency* son second frere, il quita l'état ecclésiastique, & se maria; depuis il fit hommage au comte de *S. Pol* des terres de *Vimy* & de *Farbus*, & du fief de *Tangry*; rendit aveu à *Guillaume* baron de *Montmorency*, pour la seigneurie de *S. Leu* le 11. mars 1512. & obtint un arrêt du parlement de *Paris* le 13. août 1519. portant qu'on lui délivreroit la quatrième partie des terres de *Montmorency* & d'*Escouen*, sans en rien excepter que le nom & titre de baron de *Montmorency*, qui E

A qui demeureroit à Guillaume de Montmorency seul. Il mourut l'an 1526. âgé de 60. ans.

Femme, MARIE de Hornes, dame de Montigny, de Hachicourt, Wimpy, Farbus, Escarpel, Sauchy-le-Caucher, Vendegies, Hornaye, Aillet-le-Grand, Courcelles-le-Comte, le Gaule de Boiry, S. Martin, Greviller & Tangry, qu'elle apporta en dot à son mari, étoit fille aînée de Frederic de Hornes, seigneur de Montigny en Ostrevant, & de Philippes de Melun; elle fut mariée par traité du 5. septembre 1496. mourut fort âgée l'an 1558. & fut enterrée dans l'église de Montigny.

1. FREDERIC de Montmorency, mort en bas âge.
2. JOSEPH de Montmorency, seigneur de Nivelles, qui suit.
3. ROBERT de Montmorency, seigneur de Wimes & de Lieucourt, grand bailly de S. Omer; épousa Jeanne de Bailleul, heritiere de Doulieu, fille de Charles de Bailleul seigneur de Doulieu, maréchal hereditaire de Flandres, & de Jeanne de Cleves, fille de Jean, batard de Ravestein, gouverneur de Winendale: elle étoit veuve de Daniel de Herfelle, seigneur de Lilaëre, & se remaria en troisièmes nôtces à Philippe comte d'Eberstein. Robert de Montmorency, mourut sans enfans legitimes au mois de mars 1554. en la ville de S. Omer, où il fut enterré dans l'église du S. Sepulchre.

Enfans naturels de ROBERT de Montmorency, seigneur de Wimes.

- I. Roger, batard de Montmorency, fut fait abbé de S. Wasst d'Arras en 1563. & mourut en 1572. Quelques-uns ont cru qu'il étoit fils de Joseph de Montmorency, seigneur de Nivelles, & frere naturel de Philippe comte de Hornes.
- II. Nicolas batard de Montmorency, seigneur d'Auberlieu & d'Escarpel, par la donation que lui fit de ces deux terres en 1566. Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt frere de son pere; fut legitimé par Philippe II. roy d'Espagne en 1563. & fait gentilhomme de Marguerite duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas; mourut en 1582. & fut enterré dans l'église de Sainte Marie Madeleine d'Arras.

Femme, MARIE de Vischery, mariée après l'an 1566. se remaria à Louis de Crequy, seigneur de Wroland, mourut le 13. septembre 1614. & fut inhumée à S. Albin de Doüay.

1. N. de Montmorency, mort jeune avant son pere.
2. JACQUELINE de Montmorency, dame d'Auberlieu & d'Escarpel, épousa Antoine seigneur de Warluzier, & de Sombrain; mourut sans enfans au mois de juin 1596. & fut enterrée à S. Albin de Doüay.
- III. Federic batard de Montmorency, eut en don de Philippe de Montmorency seigneur de Hachicourt en 1556. Sauchy ou Saulsi-le-Cauchier, la Tour de Souastre, 140. carolus de rente sur Montigny, & 300. florins carolus une fois payez, à condition qu'il demeureroit catholique. Il mourut sans enfans de Philippes de Govignyes sa femme, fille de Jean de Govignyes chevalier, seigneur d'Arquennes, prevôt de Valenciennes, & de Gillette de Morcipont.

4. PHILIPPES de Montmorency, seigneur de Hachicourt, de Wimpy, Farbus, le Botquet, Escarpel, Sauchy-le-Caucher, Tour de Souastre, &c. fit un accord le 5. decembre 1530. avec Anne d'Egmond la belle-sœur pour ses droits sur la succession de son pere. Il fut fait chevalier de la Toison-d'Or par Philippe II. à Gand au mois de juillet 1559. Le même roy l'établit chef de ses finances & de son conseil d'état au Pays-Bas: il brisa ses armes de celles de sa mere, au cœur de l'écu écartelé. Au 1. & 4. d'or à trois cors de gueules virolés d'argent, qui est Hornes. Au 2. & 3. d'or à la face de sable, qui est Meurs, parti de Zaërverden, qui est de sable à l'aigle éployée d'argent; testa à Doüay en 1566. mourut sans enfans le 13. decembre de la même année, & fut enterré dans l'église de S. Albin, où se voit sa sépulture du côté gauche du grand autel.
5. ISABEAU de Montmorency, épousa par contrat du 20. juillet 1529. en présence de sa mere, & de Joseph son frere Joachim de Hangelst seigneur de Moyencourt, fils de Louis de Hangelst (dit de Genlis) seigneur de Montmort, grand-écuyer de la reine Anne de Bretagne.
6. MARGUERITE de Montmorency, femme de Robert de Longueval, chevalier seigneur de la Tour & de Warlaing, second fils d'Adrien de Longueval, seigneur



de Vaux, & d'Anne de Cortewille, mort en decembre 1559. Elle mourut le 10<sup>e</sup> A  
mars 1570.

7. MARIE de Montmorency, morte l'an 1537. sans avoir été mariée.
8. FRANÇOISE de Montmorency, née en 1511. devint heritiere des seigneuries de Montigny, Wimpy, Hachicourt, Wisnes & Lieucourt après la mort de Marie de Hornes sa mere, & celle de Robert & de Philippe de Montmorency ses freres. Elle fit son testament le 17. octobre 1569. mourut le 11. mars suivant, & fut enterrée dans l'église de S. Albin de Douay auprès de Philippe son frere.
9. HELENE de Montmorency, religieuse, puis prieure du monastere de S. Agnès de Gand, ordre de S. Augustin, décéda le 19. septembre 1578.
10. CLAUDE de Montmorency, religieuse au monastere d'Estun près d'Arras; mourut l'an 1564. âgée de 67. ans. B

## XVII.

JOSEPH de Montmorency, seigneur de Nivelles, Hubermont, Huyffe, S. Leu & du quart de Montmorency, rendit aveu au comte de S. Pol des terres de Wimpy & de Farbus; & vendit le 13. octobre 1527. à Anne de Montmorency grand-maitre de France, la seigneurie de S. Leu-Taverni, le Plessis-Bouchard, & la quatrième partie de la baronnie de Montmorency & ses dépendances pour 26870. l. Depuis il alla à Boulogne en Italie, pour y assister au couronnement de l'empereur Charles V. & y étant tombé malade, il mourut à la fleur de son âge l'an 1530. Son corps fut transporté à Wert au comté de Hornes où il fut enterré.

Femme ANNE d'Egmont, fille aînée de Floris d'Egmont, seigneur de Bures, & de Leerdam, chevalier de la Toison-d'Or, capitaine general pour l'empereur Charles V. en ses pays de Flandres; & de Marguerite dite Walburge de Bergues; fut mariée par traité du 26. août 1523. Après la mort de Joseph de Montmorency, seigneur de Nivelles elle prit une seconde alliance avec Jean comte de Hornes, seigneur de Wert & d'Altena, lequel n'en ayant point eu d'enfans donna le comté de Hornes & ses autres terres aux fils du premier mari d'Anne d'Egmont. C

1. PHILIPPE de Montmorency II. du nom, seigneur de Nivelles, qui suit.
2. FLORIS de Montmorency, qui sera rapporté après son frere aîné.
3. MARIE de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à Charles II. du nom comte de Lalain, baron d'Escornay, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de Haynault, fils de Charles I. comte de Lalain, & de Jacqueline de Luxembourg; 2<sup>o</sup>. en 1562. à Pierre-Ernest comte de Mansfeldt, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de Luxembourg. Elle mourut l'an 1570. avant son second mari.
4. ELEONOR de Montmorency, dame de Montigny, &c. après la mort de Floris de Montmorency son neveu; fut aussi mariée deux fois; 1<sup>o</sup>. à Pontus de Lalain D seigneur de Bugnicourt, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur d'Artois, fils d'Artus de Lalain seigneur de Hourdain, & de Jeanne de Habarc; 2<sup>o</sup>. à Antoine de Lalain comte de Hoochtraste, baron de Borselles, aussi chevalier de la Toison-d'Or, fils de Philippe de Lalain comte de Hoochtraste, & d'Anne de Renembourg. Antoine mourut des blessures qu'il reçut dans un combat l'an 1568.

## XVIII.

PHILIPPE de Montmorency II. du nom, seigneur de Nivelles, comte de Hornes & de Mœurs, baron d'Altena, seigneur de Weert, &c. par l'adoption que fit de luy Jean de Hornes, second mari de Jeanne d'Egmont sa mere: fut aussi chevalier de la Toison-d'Or, capitaine de la garde du roy d'Espagne, chef des finances & du conseil d'état des Pays-Bas, amiral de la mer de Flandres, gouverneur des pays de Gueldres & de Zutphen; demeura fort jeune avec son frere & ses sœurs sous la garde de sa mere. Il fit battre monnoye d'argent & d'or, à son nom & à ses armes comme franc seigneur de Weert. Il s'attacha au service de l'empereur Charles V. qui le fit gentilhomme de sa bouche, & l'employa en diverses occasions de guerres, après quoy il fut capitaine des archers de la garde de Philippe II. roy d'Espagne, reconnu alors prince des Pays-Bas, & en cette qualité il accompagna ce prince aux voyages d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne & d'Angleterre; lequel à son retour le pourvut du gouvernement de Gueldres & de Zutphen, & le créa chevalier de la Toison-d'Or au premier chapitre qu'il tint de cet ordre à Anvers l'an 1556. Ce prince le fit aussi amiral ou capitaine general de la mer des Pays-Bas, & son chambellan; ensuite il se signala à la bataille de S. Quentin l'an 1557. à la tête de 3000. Bourguignons; servit utilement à la défense de Luxembourg, & au siege de Doullens. Il fut aussi député E

DES PAIRS DE F  
commissaire à Tournay pour passer  
roy d'Espagne commanda qu'il fut  
établi chef des finances. Il devint  
souverain aux affaires il vendit même  
les loyennes de valoir s'opposer à  
bas, qui se fit autre président avec  
à Borselles le 6. juin 1568. Son corps  
femme. WALBURGE de Neuf  
dame de Wert comtesse de Mœurs  
maître législateur d'Alpen; & mourut à  
Pulastre de Montmorency, ma

FLORIS de Montmorency  
Wimpy, comte de Hornes par la  
ses occasions, fut en plusieurs  
honneur de la chambre gouverneur de  
1530. Quelque temps après le mariage  
pour, en venant d'Espagne il quitta  
Montmorency en la maison d'Escornay,  
été une seconde fois député par les états  
le roy Philippe le ne point exister l'au  
mois de septembre 1567. par le comte  
gore, d'où il fut transféré à celui de  
d'octobre 1570. lorsque Jean de Ke  
position qu'un jeune page lui donna à  
Femme, HELENE de Melun, fi  
de Toland de Werchin la femme; la  
1. PHILIPPE de Montmorency  
né à Montgen  
2. FLORIS de Montmorency, C

SEIGNEURS ET M

SEIGNEURS ET M

SEIGNEURS ET M

LOUIS de Montmorency  
la Tour (Chambellan) d'Espagne  
du roy Charles VIII. comte de W  
grand-chambellan de France, le 15  
l'an 1491. sous la garde de sa  
de Fribourg, de Bâle, d'Alençon  
d'Alençon de Fribourg la comte. Il mourut  
l'an 1490. de la peste de Bourgogne

**A** commissaire à Tournay pour pacifier les troubles survenus au sujet de la religion. Le roy d'Espagne commanda qu'il fût reçu entre les conseillers d'état des Pays-Bas, & l'y établit chef des finances. Il s'acquitta de cette charge avec tant de fidélité, que pour subvenir aux affaires il vendit même de son bien pour plus de 300000. écus. Il fut soupçonné de vouloir s'opposer aux desseins du duc d'Albe, gouverneur des Païs-bas, qui le fit arrêter prisonnier avec le comte d'Egmont, & leur fit trancher la tête à Bruxelles le 5. juin 1568. Son corps fut enterré à Kempen en Brabant.

Femme, **WALBURGE** de Nieunaërt, fille de *Guillaume* comte de Nieunaërt, & d'*Anne* de Werdt comtesse de Meurs & de Zaerwerden; se remaria à *Adolphe* de Nieunaërt seigneur d'Alpen; & mourut au mois de may 1600. après son second mari.

**PHILIPPE** de Montmorency, mort jeune du vivant de son pere.

## XVIII

**F**LORIS de Montmorency, baron de Montigny, seigneur de Hubermont & de Wimpy, comte de Hornes par la mort de son frere, né en 1528. servit en plusieurs occasions, tant en paix qu'en guerre Philippe II. roy d'Espagne, qui le fit gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Tournay, & chevalier de la Toison-d'Or en 1559. Quelques tems après le conseil d'état des Païs-Bas l'envoya ambassadeur vers ce prince; en revenant d'Espagne il passa par la France, visita le connétable *Anne* de Montmorency en sa maison d'Escoüen, & celebra le jour de Pâques avec lui. Ayant été une seconde fois député par les états des Païs-Bas pour aller en Espagne supplier le roy Philippe de ne point établir l'inquisition dans leur païs: il fut arrêté prisonnier au mois de septembre 1567. par le conseil du duc d'Albe, & conduit au château de Segovie, d'où il fut transféré à celui de Simancas, où il eut la tête tranchée au mois d'octobre 1570. suivant *Jean du Kenfon*. (*a*) de *Meterren* (*b*) dit qu'il mourut du poison qu'un jeune page lui donna dans un potage.

Femme, **HELENE** de Melun, fille aînée de *Hugues* de Melun, prince d'Epinoxy, & de *Toland* de Werchin sa femme; fut mariée en 1565.

1. **PHILIPPE** de Montmorency, né en 1566. mourut deux ans après, & fut enterré à Montigny.

2. **FLORES** de Montmorency, né en 1568. & mort en 1570..

(a) *Miroir tragique des rois, princes & grands-seigneurs.*

(b) *Hist. des Pays-Bas.*



## §. I.

## SEIGNEURS ET MARQUIS DE FOSSEUX.



De Montmorency, chargé d'une étoile d'argent sur le milieu de la croix.

## XV.

**L**OUIS de Montmorency, chevalier seigneur de Fosseux, Barly, d'Auteville, de la Tour, Chaumont en Vexin, de Wastines, de Roupy, Nomaing, &c. chambellan du roy Charles VIII. second fils de *JEAN II.* du nom, seigneur de Montmorency, grand-chambellan de France; & de *Jeanne* de Fosseux sa première femme, demeura jeune l'an 1431. sous la garde de son pere. Etant devenu majeur il eut en partage les terres de Fosseux, de Barly, d'Auteville, & les bois de Caïnes, qui venoient du chef de *Jeanne* de Fosseux sa mere. Il servit le roy Charles VII. au recouvrement de Normandie en 1450. & le duc de Bourgogne en la bataille du Pont-d'Espierres contre les

Gantois; fit un accord avec *Bonne* de Fosseux, dame de Dompmart & de Clacy sa tante, pour la succession des meubles de *Jeanne* de Preure son ayeule, & acquit le fief de Rouppe, de *Jean* de Wastines, dit *Gallois* écuyer, le 4. fevrier 1462. Son pere le desherita par acte du 24. juillet 1463. pour quelques excès qu'il commit en la maison d'Escoüen (a) où il voulut tuer *Jean* son frere aîné, dont il blessa à mort un des serviteurs, & tua l'autre. L'année suivante il accompagna *Charles* comte de Charolois en la guerre du bien public contre le roy *Louis XI.* l'assista à la bataille de Monthéry, où il commandoit deux cens lances. *Jean II.* du nom, seigneur de Montmorency son pere, après l'avoir exhorté inutilement plusieurs fois de rentrer dans l'obéissance du roy, le priva, lui & son frere aîné seigneur de Nivelles, des droits qui leur appartenoient par leur naissance en la baronnie de Montmorency, & en ses autres heritages situez dans le vicomté de Paris, lesquels il donna, suivant la volonté du roy, à *Guillaume* de Montmorency leur frere puîné; ce qu'il confirma par son testament de l'an 1472. Après la mort de leur pere, *Louis* intenta procès à *Guillaume* son frere, & ils terminerent ensuite leurs differens par accord passé sous le scel de la prévôté de Paris le 27. octobre 1483. *Louis* de Montmorency prit la qualité de baron de Fosseux, & fit le voiage de S. Jacques en Galice, dans lequel il mourut l'an 1490.

(a) M. le Laboureur, tombeaux des personnes illustres.

Femme, *MARGUERITE* de Wastines, fille de *Jean*, dit *Porris* seigneur de Wastines & de Nomaing, & de *Marguerite* de Joigny, dite *Blondel*. Elle mourut le dernier fevrier 1490. & fut inhumée en l'église de Fosseux.

1. *ROLAND* de Montmorency, seigneur de Fosseux, qui suit.
  2. *OGIER* de Montmorency, seigneur de Wastines, qui a donné origine aux seigneurs de Wastines, princes de Robecque & de Morbecque, rapportez §. VIII. de cet article.
  3. *CYPRIEN* de Montmorency, eut la terre de Barly en partage; fut surnommé *Verdelance*, & épousa *Marie* de Markais, fille de *Robert* de Markais, & d'*Anne* Lohinel, dont il n'eut point d'enfans; il mourut l'an 1528. & fut enterré dans l'église de Barly, comme porte son épitaphe.
  4. *JEAN* de Montmorency a fait la branche des seigneurs de Rouppe, rapportez cy-après §. IX.
  5. & 6. *N.. & N..* de Montmorency, mentionnez dans les lettres du roy *Louis XI.* données à Dompierre lez-Hedin au mois de juin 1464. moururent jeunes.
- Hector* batard de Montmorency-Fosseux, dont il est fait mention en deux actes des années 1490. & 1506.

## XVI.

*ROLAND* de Montmorency, seigneur de Fosseux, d'Auteville, de la Tour de Chaumont, & de Baillet-sur-Esche; paya l'an 1497. les droits de la chevalerie de *Philippe* archiduc d'Autriche, & mourut environ l'an 1506.

Femme, *LOUISE* d'Orgemont dame de Baillet-sur-Esche & d'Ezanville, fille de *Charles* d'Orgemont, seigneur de Mery, tresorier de France; & de *Jeanne* Dauvet; fut mariée par contrat du 14. fevrier 1483. & vivoit encore l'an 1529.

1. *CLAUDE* de Montmorency, seigneur de Fosseux, qui suit.
2. *ANNE* de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à *Antoine* de Crequy, seigneur de Raimboval, fils de *Jean* de Crequy I. du nom, dit *le Gallois*, & de *Jacqueline* d'Inchy dame de Rogy; 2<sup>o</sup>. à *Guillaume* de la Motte, seigneur de Beauflart & de Beaufepaire, fils de *Louis* de la Motte, seigneur de Blequin; & de *Françoise* de Boufflers dame de Beauflart.
3. *LOUISE* de Montmorency, épousa par contrat du 21. decembre 1521. *Jean* de Rouvrois, dit de S. Simon, chevalier seigneur de Sandricourt, premier pannetier de la reine, fils de *Louis* de Rouvrois, seigneur de S. Simon, & d'*Toland* de Rochebaron. Elle vivoit veuve en 1559.

## XVII.

*CLAUDE* de Montmorency, seigneur de Fosseux d'Auteville, de Lenval, Baillet-sur-Esche, Courcelles, Gringneval, Ezanville, Champs-sur-Marne, Compans & la Tour de Chaumont, conseiller-maitre-d'hôtel ordinaire du roy *François I.* & lieutenant general de la marine (b); mourut au mois d'octobre 1546. après avoir donné des preuves de sa valeur en plusieurs occasions.

(b) A. Du Chêne, l. IV. p. 294.

Femme, *ANNE* d'Aumont; dame d'Aumont, Meru, Thury, Creveceur, &c. fille aînée & heritiere de *Ferry* seigneur d'Aumont, & de *Françoise* de Ferrieres dame de Dangu & de Thury; fut mariée par traité du 29. decembre 1522. & mourut en 1559.

1. PIERRE

1. PIERRE de Montmorency I. de  
2. FRANÇOIS de Montmorency  
de Robecq. le duc de Montmorency  
3. CHARLES de Montmorency, comte  
de Beaumont, mort l'an 1562.  
4. GUY de Montmorency, le grand  
5. JEANNE, Françoise Pons, dame  
de Montmorency  
6. MAURICE de Montmorency  
7. ANTOINE de Pelletier, seigneur de  
8. JEANNE, JOSEPH & d'Escoüen  
9. FRANÇOIS d'Orléans. Cette alliance  
fut faite l'an 1572. ou il est fait mention  
de l'acte du roy, lequel est  
parvenu veuve de Jean de Robecq.  
10. & Louis de Robecq. seigneur  
de Robecq. & d'Escoüen.

11. GUY de Montmorency, seigneur  
de Robecq. qui fut capturé le 20. mai  
12. MICHEL de Montmorency, seigneur  
de Robecq. le 20. mai 1562.  
13. CHARLES de Montmorency, seigneur  
de Robecq. en Beauvais, mort  
14. CHARLOTTE de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. decembre 1562.  
15. GUY de Montmorency, seigneur  
de Robecq. seigneur de Robecq.  
des ordonnances de roy, tué à la  
bataille de S. Denis le 10. decembre  
1562. à Jean de Robecq. dit de  
Main, fils puîné de Jean de Robecq.  
de Montmorency, seigneur de Robecq.  
16. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
17. CLAUDE de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.



18. PIERRE de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
19. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
20. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
21. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
22. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
23. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
24. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.  
25. JEAN de Montmorency, seigneur  
de Robecq. mort le 20. mai 1562.

- A
1. PIERRE de Montmorency I. du nom, marquis de Thury, qui suit.
  2. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur d'Auteville, tige des seigneurs de Hallot, de Bouteville, & ducs de Montmorency-Luxembourg, rapportez cy-après §. V.
  3. CHARLES de Montmorency, aumônier du roy, abbé de N. D. de Lannoy en Beauvoisis; vivoit l'an 1562.
  4. GEORGES de Montmorency, seigneur d'Aumont & de la Neuville.
- I. Femme, FRANÇOISE Potart, dame de Germigny.  
 MARGUERITE de Montmorency, dame d'Aumont & de la Neuville, mariée à Richard le Pelletier, seigneur de Martinville en Normandie.
- II. Femme, JOSSINE d'Offignies (a) veuve de Jean de Rencourt, & fille de François d'Offignies. Cette alliance est justifiée par un registre du parlement du 26. janvier 1572. où il est parlé d'un procès entre Georges de Montmorency, chevalier de l'ordre du roy, seigneur d'Aumont, & Jossine d'Offignies la femme, auparavant veuve de Jean de Rencourt, heritiers de feu François d'Offignies, pere de Jossine, & Louis du Deffand seigneur de Tremblay (b).

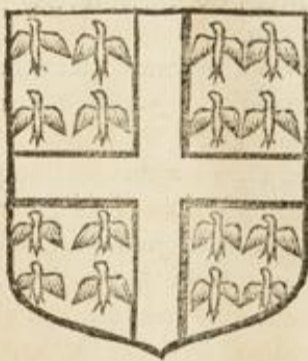
(a) Du Chêne, p. 312. la dit femme de Jacques de Montmorency, son neveu.

(b) Communiqué par M. Blanchard, avocat en parlem. le 6. may 1721.

Fils naturels de GEORGES de Montmorency, seigneur d'Aumont, & de François de Eouquerie.

1. Georges batard de Montmorency, seigneur de la Neuville, légitimé en 1576. a laissé posterité qui sera rapportée cy-après §. X. (c)
  - II. Michel batard de Montmorency légitimé la même année que son frere: fut gouverneur de la citadelle de Verdun, & mourut sans alliance.
5. CLAUDE de Montmorency, seigneur en partie d'Amblainville, abbé de Notre-Dame de Reffons en Beauvoisis, naquit en 1540.
6. CHARLOTTE de Montmorency, dame d'Ezanville, femme de Charles du Croc, seigneur de Morte-Fontaine, fils de Ferry du Croc, & de François de Faye; fut mariée le 9. decembre 1544.
7. GENEVIEVE de Montmorency, dame de Bezit-le-Long; mariée 1<sup>o</sup>. le 3. fev. 1652. à Gilles de Pellevé, seigneur de Rebais & de Tanieres, capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances du roi, fils de Charles de Pellevé seigneur de Jouy, & d'Helene de Fay, tué à la bataille de S. Denis en 1567. 2<sup>o</sup>. par dispense le 5. novembre 1576. à Jean de Roavroy, dit de S. Simon, seigneur d'Hedouville son cousin-germain, fils puîné de Jean de Rouvroy seigneur de Sandricourt; & de Louise de Montmorency. Voyez pour son premier mariage tome II. de cette hist. p. 78.
8. FRANÇOISE de Montmorency, religieuse suivant un acte de 1559.
9. CLAUDE de Montmorency, religieuse en l'abbaye de Flimes, ordre de S. Benoît près Douay, où elle mourut fort âgée le 24. août 1614.

(c) Idem.



Le Montmorency.

XVIII.

E PIERRE de Montmorency I. du nom, marquis de Thury, comte de Châteauvillain, baron de Fosseux, châtelain de Baillet-sur-Ésche & de Courtalain, seigneur de Courcelles, Crevecoeur, Auteville, Laurelle, &c. chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, & capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances; partagea les biens de ses pere & mere avec ses freres l'an 1559. vendit la baronie de Fosseux, située en Artois, à Jean de Hennin chevalier seigneur de Cuvilliers pour 56000. florins carolus le 24. juillet 1577. & servit fidèlement les rois Henry II. François II. Charles IX. & Henry III. qui érigea en sa faveur la baronie de Thury en marquisat par lettres du

Tome III.

H 7

mois de septembre 1578. & la terre de Baillet-sur-Éche en baronie sous le nom de Fosseux. A

Femme, JACQUELINE d'Avaugour, dame de Courtalain, Boifruffin, & Laureffe, comtesse en partie de Châteauvillain, fille aînée de Jacques d'Avaugour, seigneur de Courtalain, Boifruffin, Laureffe, &c. & de Catherine de la Baume-Montrevel, comtesse de Châteauvillain, dame de Grancey, de Marigny, &c. fut mariée par contrat du 24. janvier 1553.

1. ANNE de Montmorency, marquis de Thury, qui suit.
  2. GUY de Montmorency, mort jeune.
  3. PIERRE de Montmorency, seigneur de Laureffe, tige des seigneurs de ce nom, rapportez §. IV.
  4. CLAUDE de Montmorency, mort en bas âge.
  5. FRANÇOIS de Montmorency, dit l'Ainé, qualifié baron de Fosseux, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances, senechal & lieutenant general en Gevaudan; rendit de grands services à l'état; aida à prendre Perpignan & plusieurs autres places sur le roi d'Espagne, & mourut sans alliance B avant 1623.
  6. FRANÇOIS de Montmorency, dit le Jeune, eut en partage les seigneuries de Lardieres, de Menillet & de Crevecoeur; fut nourri page du roi Henry IV. qui le fit chevalier de son ordre, gentilhomme ordinaire de sa chambre & capitaine de 50. hommes d'armes. Il avoit épousé Charlotte de Garges, dame d'Yevre-le-Châtel, veuve de Pepin Bonouvrier seigneur de Hauteville, gouverneur & lieutenant pour le roi en la citadelle de Mets, & capitaine au regiment des gardes-Françoises; mort le 1. octobre 1617. Elle mourut le 4. juillet 1631. & fut enterrée dans l'église d'Yevre-le-Châtel. Son second mari étoit mort sans enfans sur la fin du mois d'octobre. 1624.
  7. LOUISE de Montmorency, femme de Pierre de Vallée seigneur de Pescheré, de Pacé & de S. Hilaire, capitaine de la ville de Chartres, fils de Jean de Vallée, seigneur de Pacé, & de Marie le Voyer.
  8. JEANNE de Montmorency, dame de Boifruffin, alliée par contrat de l'an 1593. à N. de Beauxoncles, seigneur de Bourguerin, Elle mourut l'an 1601. C
  9. DIANE de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à Louis de Franquetot, seigneur d'Auffay, de Pillemy, de S. Jorges & de S. Thierry, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre; 2<sup>o</sup>. le 26. juillet 1608. à Isaac de Piennes, seigneur de Briqueville-Coulombiers.
  10. ANTOINETTE de Montmorency, épousa par contrat du 2. novembre 1589. Michel de Gast seigneur de Montgaugier & de Lucé au Maine, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur des ville & château d'Amboise.
  11. FRANÇOISE de Montmorency, femme de François de Broc seigneur de S. Mars, de la Pile, de Broc, Lezardiere, de Chemiré & du Perré; fils aîné de Mathurin de Broc, & de Louise de Lavardin.
- L'on trouve encore N. . . de Montmorency, seigneur de Bois-Ruffin, mari de Catherine de Rians, fille de Denys seigneur de Villeray, & de Louise de Blavette dame de Goron.

Fille naturelle de PIERRE de Montmorency, marquis de Thury.

Jeanne batarde de Montmorency, mariée le dernier août 1578. à Pierre d'Herne, seigneur de la Roche, secretaire de François de France duc, d'Anjou frere du roi D  
(a) Henry III.

## XIX.

ANNE de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux, seigneur de Courtalain, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes; & premier chambellan de François de France duc d'Alençon; donna des marques de sa valeur au siege de Rouen pour le service du roi Henry IV. en 1592. & mourut aurretour.

Femme, MARIE de Beaune, fille de Jean de Beaune, seigneur de la Tour d'Argy, de Vauperreux & de Longueville en Thimerais; & d'Anne du Muscau; fut mariée l'an 1577. & étoit morte en 1611.

1. PIERRE de Montmorency II. du nom, marquis de Thury, qui suit.
2. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Charfonville & de Châteaubrun en Berry, abbé de Molefine & du Tronchet; épousa Catherine-Roger, & de ce mariage sont descendus les seigneurs de Neuwy-lès-Pailloux, & les seigneurs de Châteaubrun en Berry, qui seront rapportez cy-après §. II. E

(a) Reg. de la paroisse de S. Amand des Arcs.

JACQUELINE de Montmorency, femme de Males, seigneur de... lieutenant de la compagnie des gens de Males, seigneur de...  
X

PIERRE de Montmorency II. de... seigneur de Courtalain, mort en...  
Femme, CHARLOTTE de...  
seigneur de Males, de Fontenay, Villeray...  
de Chartres du Louvre & de Males de...  
1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Males, seigneur de la Roche-sur-Py... Elle mourut vers le 24. mai 1617.  
seigneur de Males de...  
1. François de Montmorency, seigneur de Males, seigneur de la Roche-sur-Py...  
Femme, Marie de Males, seigneur de Males, seigneur de Montmorency, seigneur de...  
2. Henry-César de Montmorency, seigneur de...  
2. 4. 1. Trois filles.  
11. Louise batarde de Montmorency

FRANÇOIS de Montmorency de Courtalain, mort en...  
1682. âgé de 49 ans.  
Femme, ISABELLE de Harville, seigneur de... gouverneur de Cahors & d'Albi...  
1711. âgé de 84 ans.  
1. Henry-Martin de Montmorency, seigneur de... depuis nommé abbé de Ger...  
chanoine & grand-vicaire de Tou...  
1718.

2. Jacques-Bonaventure de Montmorency, seigneur de...  
3. LEON de Montmorency, seigneur de...  
4. N. de Montmorency, seigneur de...  
1. 6. 7. 8. 9. MARGUERITE-CHARLOTTE de Montmorency, seigneur de...

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males

1. LEON de Montmorency, seigneur de...  
2. Males de Montmorency, seigneur de...  
3. Males de Montmorency, seigneur de...  
seigneur de...  
Femme, Marie de Males, seigneur de...  
1714. à Emmanuel de...  
de la suite de la suite de...  
1715.

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males

1. LEON de Montmorency, seigneur de...  
2. Males de Montmorency, seigneur de...  
3. Males de Montmorency, seigneur de...  
seigneur de...  
Femme, Marie de Males, seigneur de...  
1714. à Emmanuel de...  
de la suite de la suite de...  
1715.

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males

1. LEON de Montmorency, seigneur de...  
2. Males de Montmorency, seigneur de...  
3. Males de Montmorency, seigneur de...  
seigneur de...  
Femme, Marie de Males, seigneur de...  
1714. à Emmanuel de...  
de la suite de la suite de...  
1715.

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males

1. LEON de Montmorency, seigneur de...  
2. Males de Montmorency, seigneur de...  
3. Males de Montmorency, seigneur de...  
seigneur de...  
Femme, Marie de Males, seigneur de...  
1714. à Emmanuel de...  
de la suite de la suite de...  
1715.

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males

1. LEON de Montmorency, seigneur de...  
2. Males de Montmorency, seigneur de...  
3. Males de Montmorency, seigneur de...  
seigneur de...  
Femme, Marie de Males, seigneur de...  
1714. à Emmanuel de...  
de la suite de la suite de...  
1715.

LEON de Montmorency, seigneur de...  
1682. âgé de 49 ans.  
de la chambre du roi en 1679. puis capitaine ordinaire du regiment de Flandres...  
seigneur de...  
Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de...  
de...  
D'après Paris, de de Males, seigneur de Males



- A 3. JACQUELINE de Montmorency, femme par contrat du 19. janvier 1610. de *Florimond* de Moulins, seigneur de Rochefort en Mirebalais, & de Villeloüet près Blois, lieutenant de la compagnie des gendarmes du comte de Chiverni, fils de *Louis* de Moulins, seigneur de Rochefort; & de *Françoise* Vaillant de Guelis.

## X X.

**P**IERRE de Montmorency II. du nom, marquis de Thury, baron de Fosseux seigneur de Courtalain; mourut à la fleur de son âge le 29. septembre 1615.

Femme, CHARLOTTE du Val, fille de *René* du Val, vicomte de Corbeil, seigneur de Mareüil, de Fontenay, Villiers-le-Sec, Tigery & Brevanes en Brie, capitaine du château du Louvre; & de *Marie* du Molinet.

1. FRANÇOIS de Montmorency, marquis de Thury, qui suit.
2. MARIE de Montmorency, née en 1612. mariée en 1637. à *Guy* Arbaleste vicomte de Melun, seigneur de la Borde, tué à la journée de Mariendal en Allemagne l'an 1646. Elle mourut veuve le 27. mars 1664. & fut enterrée le 28. à S. Eustache. à Paris.

*Enfans naturels de PIERRE II. marquis de Thury, & de Françoise Brandon.*

1. François-Cesar batard de Montmorency, seigneur de Lardieres.

Femme, MARIE Mouffu d'Andillou, mariée en 1647.

- B
1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Lardieres, marié à *Catherine* Chaufourneau.
  2. HENRY-CÆSAR de Montmorency.
  2. 4. 5. Trois filles.
  11. Leonor batarde de Montmorency, mariée à N. . du Pont.

## X X I.

**F**RANÇOIS de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux, seigneur de Courtalain; mourut en son château de Neuilly en Champagne le 25. fevrier 1684. âgé de 69. ans.

Femme, ISABELLE de Harville, fille ainée d'*Antoine* de Harville marquis de Palaisseau, gouverneur de Calais; & d'*Isabelle* Favier du Boulay. Elle mourut le 21. octobre 1712. âgée de 83. ans.

1. HENRY-MATHIEU de Montmorency, marquis de Fosseux, seigneur de Courtalain, depuis nommé abbé de Geneston, diocèse de Nantes, le 27. decembre 1694. chanoine & grand-vicaire de Tournay; naquit en 1648. & mourut le 6. novembre 1708.
2. JACQUES-BOUCHARD de Montmorency, né le 30. septembre 1655. mourut le 29. octobre 1678.
3. LEON de Montmorency, marquis de Fosseux qui suit.
4. N. de Montmorency, chevalier de Malte, tué sur mer.
5. 6. 7. & 8. MARGUERITE-CHARLOTTE, CATHERINE, ANNE & FRANÇOISE de Montmorency, religieuses.

## X X I I.

**L**EON de Montmorency, marquis de Fosseux, seigneur de Courtalain, né le 31. octobre 1664. bapteme en l'église de S. Sulpice à Paris le 21. fevrier 1665. Page de la chambre du roy en 1679. puis capitaine au regiment du roy, infanterie, & ensuite colonel du regiment de Forests au mois de mars 1693. l'étoit encore lorsque ce regiment fut commandé avec 3. autres en janvier 1702. pour passer dans le royaume de Naples, sous les ordres du viceroi; il est lieutenant general au pays Chartrain.

Femme, MARIE-MADELEINE-JEANNE de Pouffemotthe de l'Estoille, fille de *Jean* de Pouffemotthe de l'Estoille, seigneur de Montbrifeuil, président aux requestes du parlement de Paris, & de *Marie-Madeleine* Regnault; fut mariée en novembre 1697.

1. ANNE-LEON de Montmorency, né en 1705. Guidon des gendarmes d'Anjou.
2. MATHIEU de Montmorency, né le 13. decembre 1706. mort en 1708.
3. MARIE-CHARLOTTE de Montmorency, née le 8. fevrier 1702. mariée le 4. decembre 1726. à *Louis* de Montagu, vicomte de Beaune, marquis de Bouzols, chevalier des ordres du roy, lieutenant general de ses armées & de la basse Auvergne, veuf sans enfans de *Marie* Colbert-Croissy.
4. ANNE-JULIE de Montmorency, née le 16. septembre 1704. mariée le 18. juillet 1724. à *Emmanuel* de Rousselet, marquis de Château-Regnault, lieutenant general de la haute & basse Bretagne, veuf de *Marie-Emilie* de Noailles, morte le 7. may 1723.



## §. II.

SEIGNEURS DE CHATEAUBRUN,  
ET DE NEUVY-LEZ-PAILLOUZ.

De Montmorency, comme cy-dessus.

## X X.

**F**RANÇOIS de Montmorency, seigneur de Charsonville de Châteaubrun en Berry, & du Tronchet; second fils d'ANNE de Montmorency, marquis de Thury, baron de Fosseux; & de Marie de Beaune, mentionné cy-devant, pag. 582. étoit abbé de Molefme & du Tronchet lorsqu'il se maria le 26. juin 1640. à Catherine-Roger qu'il entretenoit dès l'an 1620. Il fit legitimer les enfans, ce qui n'empêcha pas que leur état ne fût contesté par François de Montmorency, marquis de Fosseux, leur cousin-germain, & Marie de Montmorency, veuve de Guy d'Arbaleste vicomte de Melun: mais ils furent declarez legitimes par arrêt rendu le 15. decembre 1656. au parlement de Toulouse où l'affaire avoit été portée: ils furent aussi maintenu dans les biens compris dans la substitution faite par Renaud de Beaune archevêque de Bourges, en faveur de François de Montmorency leur pere, avec faculté de porter le nom & les armes de Montmorency. Il testa le 31. août 1646.

Femme, CATHERINE - ROGER veuve de Guillaume Fournier du lieu de S. Marcel-d'Urfé en Forêt, mort le 20. decembre 1619. & enterré à S. Marcel-d'Urfé: elle avoit été mariée le 26. juin 1640.

1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, qui suit.
2. ESTIENNE de Montmorency.
3. CHARLES de Montmorency, a fait la branche des seigneurs de Neuvy-Pailloux, rap- portez au § III.
4. LOUIS de Montmorency, seigneur de Plantaire, prieur de S. Genestoux-du-Blanc en Berry; vivoit en 1686.
5. CATHERINE de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à André de Bridieres, seigneur de Gardemps, de Serez, de la Chaife & de l'Estang; 2<sup>o</sup>. à Jean de Moras, seigneur de Chamborant.

## X X I.

**F**RANÇOIS de Montmorency II du nom, seigneur de Châteaubrun, gou- verneur de Chateauroux, du bourg de Deols & de S. Gildas, gentilhomme de la chambre de Louis de Bourbon II. du nom prince de condé, né en 1621. partagea avec ses freres le 13. août 1663. fut maintenu dans la noblesse par l'intendant de Bourges le 11. juillet 1669. Il vivoit encore en 1686.

Femme, MARIE Strozzi, fille de Nicolas Strozzi, demeurant à Chagnoles près d'Evreux, & d'Adrienne de Toisni; fut mariée le 21. mars 1646.

1. JEAN-NICOLAS de Montmorency, seigneur de Chateaubrun, qui suit.
2. CLAIRE-CLEMENCE de Montmorency née le 30. janvier 1648. nommée le 25. avril 1661.

## XXII.

DES PAIRS DE FR

JEAN-NICOLAS de Montmorency  
de S. Luce le 21. mars 1698. puis me  
leur: a été élu seigneur des amers de  
Louis-Amand de Bourbon prince de  
Femme. MARIE-LOUISE Yachet  
fut mariée à Paris en mars 1714.  
1. Marie-Louise de Montmorency  
du même nom.  
2. Marie-Avise de Montmorency  
même nom.

SEIGNEURS DE

CHARLES de Montmorency  
Chateauroux, vicomte de FR.  
seigneur de Chateaubrun, & de Gail-  
Berry; & vint en 1686.  
Femme. CATHERINE-ELIZABET  
gouverneur de Sables de d'Alençon-du-Cen-  
de le maria à Louis-François de Mo-  
Lamoignon; & vint encore en 1696.  
1. CHARLES-MARIE de Montmorency  
2. Sève de Montmorency  
3. GABRIELLE de Montmorency, morte  
de France, après de S. Denis du

CHARLES-MARIE de Montmorency  
Femme, ELIZABETH-ANNE  
de Montmorency, & de S. Denis  
de Chateaubrun de Montmorency  
1. Louis-HENRI de Montmorency  
des Arts le 4. juillet, sans post.

## XXII.

A JEAN-NICOLAS de Montmorency, seigneur de Châteaubrun, né le 25. décembre 1659. fut d'abord capitaine dans le regiment de Duras, cavalerie; reçu chevalier de S. Lazare le 25. mars 1696. puis mestre de camp du regiment du Maine, cavalerie; a été fait brigadier des armées du roy le 1. fevrier 1719. premier écuyer de feu Louis-Armand de Bourbon prince de Conty.

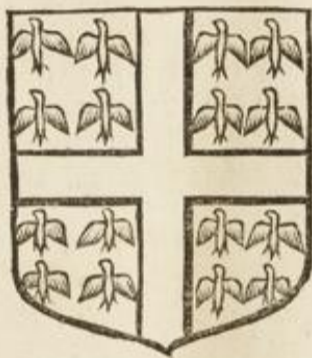
Femme, MARIE-LOUISE Vachon, fille de Louis Vachon, & de Charlotte le Court, fut mariée à Paris en mars 1703.

1. MARIE-LOUISE de Montmorency, née à Paris le 4. janvier 1704. morte le 8. du même mois.
2. MARIE-ANNE de Montmorency, née à Paris le 29. janvier 1706. morte la même année.



## §. III.

## SEIGNEURS DE NEUVY-PAILLOUX.



De Montmorency.

## XXI.

B CHARLES de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux en Berry, auprès de Châteauroux, troisième fils de FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Charfontaine & de Châteaubrun, & de Catherine Roger, fut d'abord prieur de S. Gautier en Berry; & vivoit en 1686.

Femme CATHERINE-ELIZABETH de Muzard, fille de Claude de Muzard, seigneur de Sanzelles & d'Issoudun-sur-Creuse; & d'Anne-Etienne Godefroy. Elle resta veuve & se remaria à Leonard-François du Monard de la Bussière, seigneur de Vantenne en Limosin; & vivoit encore en 1696.

1. CHARLES-MARIE de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, qui suit.
2. SILVIE de Montmorency, mariée à N. de Villelume, gentilhomme Limosin.
3. GABRIELLE de Montmorency, épousa en 1692. François de la Marche seigneur de Parnac, auprès de S. Benoît du Sault en Poitou.

## XXII.

C CHARLES-MARIE de Montmorency, seigneur de Neuvy-Pailloux, colonel d'un regiment de carabiniers, mort au mois de novembre 1702.

Femme, ANGELOUQUE-MARGUERITE Mouchet de Batefort mariée le 11. août 1697. en l'église paroissiale de S. André-des-Arcs à Paris, fille de Charles-Achilles Mouchet de Batefort comte de l'Aubespain, chevalier de l'ordre d'Alcantara, & de Charlotte de Nettancourt de Vaubecourt, dite de Haussenville.

1. LOUIS-HYACINTHE de Montmorency, né le 2. juin 1698. baptisé à S. André des Arcs le 4. suivant, mort jeune.



## §. IV.

## SEIGNEURS DE LAURESSE.



De Montmorency brisé d'une étoile  
d'argent sur le milieu de la croix.

## XIX.

**P**IERRE de Montmorency I. du nom, seigneur de Laurelle & de Ver, cha- A  
telain de Bruffon & de Hauteperche, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de  
cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur du Perche & du chateau-  
du Loir, troisième fils de PIERRE de Montmorency I. du nom, marquis de Thury;  
& de Jacqueline d'Avaugour, mentionné cy-devant p. 581. servit fidelement les roys Henry  
III. & Henry IV. mourut à Paris le 28. mars 1610. & fut enterré à S. Sulpice.

I. Femme, LOUISE de Laval, dame de la Faigne, de Ver & de la Rosiere mariée  
par contrat du 23. février 1584. Elle donna à son mari les seigneuries de Ver & du Gaule  
au cas qu'elle mourût sans enfans.

N. de Montmorency, mort jeune avant sa mere.

II. Femme, SUSANNE de Rieux, fille de René de Rieux marquis d'Acerac, sei-  
gneur de la Feuillée, & de Marguerite de Conan; fut mariée par contrat du 21.  
juillet 1601.

1. PIERRE de Montmorency II. du nom, baron de Laurelle, qui suit.
2. FRANÇOIS de Montmorency, baron de Ver, seigneur de Morançais, de Loché, B  
& de Corançais, chevalier de Malte.
3. PHILIPPE de Montmorency, aumônier du roy, abbé de Notre-Dame de Lan-  
noy, mort en 1650.
4. MARGUERITE de Montmorency, mariée par contrat du 28. septembre 1621.  
avec Jacques Frezeau, seigneur de Rochettes, de la Ganetiere & de Lublé, fils  
de René Frezeau, chevalier seigneur de la Ganetiere, & de Charlotte de la Gran-  
diere, dont les marquis de la Frezeliere.
5. JEANNE de Montmorency, fille d'honneur de la reine Marie de Medicis, & de-  
puis retenue une des dames d'honneur de la reine Anne d'Autriche, mariée par  
contrat du 22. fevrier 1626. (a) à Jean le Bourgoin, chevalier seigneur de Foleins, de  
Champelurier, fils de François le Bourgoin, chevalier seigneur de Foleins, & d'A-  
voysse Chenu dame de Charentonay, & du Souchet en Berry.

(a) Registres de  
S. Landry.

## XX.

**P**IERRE de Montmorency II. du nom, baron de Laurelle, châtelain de Bruf- C  
son & de Haute-Perche.

Femme, LOUISE de Lomblon, fille d'Alexandre seigneur des Estarts & de S. Ai-  
gnan, morte le 24. novembre 1678. âgée d'environ 63. ans, & enterrée le lendemain  
à S. Sulpice à Paris. Elle laissa outre quelques fils morts jeunes,

1. HENRY de Montmorency, seigneur de Laurelle, mort jeune.
2. LOUISE de Montmorency, heritiere de Laurelle par la mort de ses freres: épousa  
Antoine de Stainville comte de Couvonges, lieutenant general des armées du roy,  
duquel elle étoit veuve sans enfans en 1670. fils d'Antoine de Stainville, seigneur  
de Couvonges, maréchal de camp des armées du roy, gouverneur de Casal;  
& de Claude le Danois. Elle mourut à Paris le 14. avril 1694. âgée de 75. ans,  
& fut inhumée le 15. dans la paroisse S. Sulpice.

DES PAIRS DE FR

SEIGNEURS  
DEBOUTEVILLE

DUCS DE BEAUFOR  
ET DE PINFF

FRANÇOIS de Montmorency  
F. de Montmorency, Jean de Foleins, &  
de Hailot, la Rochelle, Bouteville,  
du roy, chevalier de l'ordre de la  
les ordonnances; il vivait en 1579.

I. Femme, JEANNE de Montmor-  
goy, & de X. heritiere de la Pale de  
2. FRANÇOIS de Montmorency II.  
merie, chevalier de l'ordre du roy, &  
sont general en Normandie; ser-  
VI. durant les troubles de la ligue  
tant mere à Vertus pour s' y  
affilier lui présent de sa ligue

I. Femme, MARIE de Noisy, m-  
II. Femme, CLAUDE Hebert, de  
Louis Hebert seigneur de Couvry,  
1. FRANÇOIS de Montmorency, &  
de, chevalier de l'ordre du roy,  
ordonnances, gouverneur de Dour-  
n. JEAN-BAPTISTE-MASTALON de Mo-  
de Pierrevalente de Catinon, &  
suis lepreux de ville d'Alençon

1. Louis de Montmorency, seigneur  
de la Montmorency, seigneur de  
de Cas. & de Foleins, mort sans en-  
3. LOUIS de Montmorency, mort sans en-  
4. N. de Montmorency, mort sans en-  
II. Femme, LONIS, seigneur de  
Coton seigneur du Roy, & de la  
MARGUERITE de Montmorency, com-  
pe dontant que son pere, & en 1670  
par 1709 à Louis de Bouteville, seigneur  
de Bouteville, fils de Jean de Bouteville  
de Saucy dame de Saucy de Saucy

§. V.

SEIGNEURS DE HALLOT,  
DE BOUTEVILLE, COMTES DE LUXE,

P U I S

DUCS DE BEAUFORT-MONTMORENCY,  
ET DE PINEY-LUXEMBOURG.De Montmorency, au lambel de  
3. pendans d'azur.

XVIII.

**A** FRANÇOIS de Montmorency I. du nom, second fils de CLAUDE de Montmorency, baron de Fosieux, & d'Anne d'Aumont, fut seigneur de Hauteville, de Hallot, la Rochemillet, Bouteville, Creveœur en Auge, &c. échanton ordinaire du roy, chevalier de l'ordre de sa majesté, capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances; & vivoit en 1559.

I. Femme, JEANNE de Montdragon, fille unique de Troilus seigneur de Montdragon, & de N. heritiere de la Palu & de Trezeguidy en Bretagne.

1. FRANÇOIS de Montmorency II. du nom, seigneur de Hallot, baron de Chantemerle, chevalier de l'ordre du roy, baillly & gouverneur de Rotien & de Gisors, lieutenant general en Normandie; servit fidellement les rois Henry III. & Henry IV. durant les troubles de la ligue; fut blessé au siege de Rotien en 1592. & s'étant retiré à Vernon pour s'y faire penser, Christophe marquis d'Alegre l'y fit assassiner lui présent le 22. septembre de la même année.

I. Femme, MARIE de Noyant, mariée avant 1585.

**B** II. Femme, CLAUDE Hebert, dite d'Olsonvilliers, dame de Courcy, fille de Louis Hebert seigneur de Courcy, & de Gillette de S. Amadour.

1. FRANÇOISE de Montmorency, mariée à Sebastien de Rosmadec, baron de Molac, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Dinan.

II. JOURDAINE-MADELEINE de Montmorency, mariée le 3. juillet 1591. à Gaspard de Pelet vicomte de Cabanes, baron des deux Vierges, seigneur de la Verune, baillly & gouverneur des ville & château de Caën, lieutenant general en Normandie.

2. JACQUES de Montmorency, seigneur de Creveœur en Auge, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de 50. hommes d'armes, gouverneur des ville & châteaux de Caën & de Falaise; mort sans enfans de Jossine d'Offignies sa femme.

3. LOUIS de Montmorency, seigneur de Bouteville, qui suit.

4. N. de Montmorency, sœur gemelle de Jacques, mourut aussi-tôt après sa naissance.

**C** II. Femme, LOUISE de Gebert, vivoit veuve en 1589. Elle étoit fille de René de Gebert seigneur du Rivau, & d'Anne de Loré.

MARGUERITE de Montmorency, dame de la Rochemillet & de Corbeil-le-Cerf, par donation que son pere lui en fit le 17. juillet 1574. mariée par contrat du 23. juin 1589. à René de Rouxellé seigneur de Saché & de la Treille, du Vergé, & Château-Baslet, fils de François de Rouxellé seigneur de la Treille en Anjou; & de Renée Savary dame de Saché & du Pont-Pinan en Touraine.



De Montmorency, chargé en cœur  
d'un écusson semé de France à la bande  
chargée de 3. lionceaux.

## XIX.

**L**OUIS de Montmorency, seigneur de Bouteville & de Precy, chevalier de l'ordre du roy, bailly & gouverneur de Senlis, par provisions du 23. novembre 1593. vice-amiral de France; suivit en sa jeunesse *Guillaume* de Montmorency seigneur de Thoré en Languedoc, où il fit paroître son courage en plusieurs occasions contre les Huguenots, & depuis soutint le siege de Senlis contre le duc d'Aumale en 1589. Il servit le roy Henry IV. aux sieges de Paris, Roüen, la Fere, Laon, Amiens & autres places; fut député de la noblesse du bailliage de Senlis, aux états generaux convoquez à Paris en 1614. & y mourut le 20. mars 1615. âgé d'environ 55. ans.

Femme, **CHARLOTTE-CATHERINE** de Luxe, fille & heritiere de *Charles* comte du Verain, de Luxe en la Basse-Navarre, chevalier de l'ordre du roy, & de *Claude* de S. Gelais-Lanfasc, dite de *Lezignem*, dame de Precy; mariée par contrat du 4. octobre 1593.

1. **HENRY** de Montmorency, comte de Luxe, bailly & gouverneur de Senlis en 1614., vice-amiral de France, mort à la fleur de son âge en 1616.
2. **FRANÇOIS** de Montmorency, seigneur de Bouteville, qui suit.
3. **LOUIS** de Montmorency, abbé de S. Lo en Côtentin, prieur du Pleffis, qui ayant embrassé la profession des armes passa en Hollande en 1624. où il mourut de maladie la même année.
4. **CLAUDE** de Montmorency, mariée le 29. mars 1618. à *Antoine II.* du nom, comte puis duc de Gramont, souverain de Bidache, dont elle fut la seconde femme. Il étoit fils de *Philibert* de Gramont, & *Diane* d'Andouins.
5. **LOUISE** de Montmorency, mariée le 17. fevrier 1620. par l'évêque d'Oléron en la paroisse de S. Jean en Greve à Paris à *Just-Henry* seigneur de Tournon, comte de Rouffillon, sénéchal d'Auvergne; morte en fevrier 1621.

## X X.

**F**RANÇOIS de Montmorency, seigneur de Bouteville, comte souverain de Luxe, bailly & gouverneur de Senlis; fit paroître son courage aux sieges de Saint Jean d'Angely, de Montauban, de Royan & de Montpellier; se battit en duel le jour de Pâques 1624. contre le comte de Pont-Gibaud, & au commencement du carême 1626. contre le comte de Torigny, qu'il tua; se retira ensuite en Flandres à la cour de l'Infante; & enfin ayant pour second François de Rosmadec comte des Chappelles son cousin, il se battit dans la place royale à Paris le 12. may 1627. contre Henry de Clermont-d'Amboise marquis de Bussy-d'Amboise, qui demeura sur la place, & Guy de Harcourt de Beuvron. Ils furent pris & condamnez par arrêt du parlement à perdre la tête; ce qui fut executé à la Greve le 22. juin 1627.

Femme, **ELIZABETH-ANGELIQUE** de Vienne, fille de *Jean* de Vienne président de la chambre des comptes à Paris, & d'*Elizabeth* Dolu; fut mariée par contrat du 17. mars 1617. & mourut à Dangu la nuit du 5. au 6. d'aout 1696. âgée de 89. ans mois, dans la 69. année de sa viduité.

1. **FRANÇOIS-HENRY** de Montmorency, duc de Luxembourg, qui suit.
2. **MARIE-LOUISE** de Montmorency, femme de *Dominique* d'Estampes, marquis de Valençay, fils de *Jacques* d'Estampes, & de *Louise* Blondel; morte au mois de septembre 1684.
3. **ELIZABETH-ANGELIQUE** de Montmorency, baptisée le 8. mars 1627. à S. Jean en Greve, duchesse de Meckelbourg & de Châtillon-sur-Loing, baronne de Marlou, dame de Clain, Compors, S. Georges, Cubillac, Monteresson, Solterre, Mormant

DES PAIRS DE FRANCE  
Mormant & Comte. Elle mourut  
Paris l'an 1644. à l'âge de 89. ans  
comte de Cognac, marquis d'Andouins  
mourut à Valençay le 9. fevrier 1684.  
ville à l'âge de 89. ans.  
en son fils posthume, Henry-Jacques  
27. octobre 1697. à un mois de sa  
longtemps prince des Vantades  
seigneur, chevalier des ordres du  
Hollande. Elle mourut à Paris le  
né son heritier au duc de Châtil-  
lon. Son cœur fut porté le 20. d'aout  
1697. & son corps fut enterré à  
Clain.

**F**RANÇOIS-HENRY de M  
duc de Luxembourg, Pair  
de France, capitaine des gardes du corps,  
lesse par son père le 22. mars 1661.  
Paris, pour lui & les successeurs mâles  
seigneur de son corps au parlement le 22  
1697. Son âge fut rapporté en son  
1697.

Femme **MADELEINE-CHAR**  
Tulieu de Luxembourg, duchesse de P  
de France. Elle mourut le 12. fevrier 1697.  
sa femme *Marguerite-Charlotte* de Luxe  
guy, dame de Dange, laquelle étoit de  
dit que son grand-pere étoit nom-  
me *Jean-Baptiste-Therese* de Luxembourg  
âge de 66. ans. & fut enterré à Lagny  
sur-Marne. & son cœur en son  
1697.

1. **CHARLES-FRANÇOIS-FREDER**  
 Luxembourg, qui suit.  
1. **PIERRE-THOMAS-TANCRÈDE** de Mont-  
morency, Pair de France, mort le 29. may 1694.  
dit d'Espey de Montmorency en 1693.  
dit d'Espey de Montmorency en 1693.  
2. **PAUL-LOUIS-MOND** de Montmorency,  
mort le 27. fevrier 1697.

3. **CHRISTIAN-LOUIS** de Montmorency,  
mort le 27. fevrier 1697.  
4. **ANTOINETTE-ANGELIQUE** de Montmorency,  
morte le 27. fevrier 1697.  
5. **ANNE-LOUISE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
6. **LOUISE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
7. **MARIE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
8. **ELIZABETH-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
9. **CHARLOTTE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
10. **MARIE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
11. **LOUISE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
12. **CHARLOTTE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
13. **MARIE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
14. **LOUISE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
15. **CHARLOTTE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
16. **MARIE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
17. **LOUISE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
18. **CHARLOTTE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
19. **MARIE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.  
20. **LOUISE-ANGELIQUE** de Montmorency, morte le 27.  
fevrier 1697.

- A** Mormant & Cortera. Elle avoit été mariée 1°. en l'église Notre-Dame de Paris l'an 1645. à *Gaspard de Coligny, IV.* du nom, duc de Châtillon-sur-Loing, comte de Coligny, marquis d'Andelot, lieutenant general des armées du roy; mort à Vincennes le 9. fevrier 1649. d'un coup de mousquet qu'il avoit reçu la veille à l'attaque de Charenton, & enterré à l'abbaye de S. Denys en France. Elle en eut un fils posthume, *Henry-Gaspard de Coligny* duc de Châtillon, mort le 27. octobre 1657. 2°. au mois de fevrier 1664. à *Christian-Louis* duc de Meckelbourg-Suerin, prince des Vandales, & de Ratzebourg, seigneur de Rostock & de Stugard, chevalier des ordres du roy; mort le 21. juin 1692. à la Haye en Hollande. Elle mourut à Paris le 24. janvier 1695. âgée de 68. ans, ayant institué son heritier au duché de Châtillon *Paul-Sigismond de Montmorency* son neveu. Son cœur fut porté le 26. du même mois aux Carmelites de la rue S. Jacques, & son corps fut enterré le 27. dans l'église des filles du S. Sacrement rue Cassette.



*De Montmorency chargé en cœur d'un écusson d'argent au lion de gueules la queue fourchée & passée en sautoir arme, lampasse & couronné d'or, qui est Luxembourg.*

## XXI.

- B** FRANÇOIS-HENRY de Montmorency, comte de Luxe & de Bouteville, duc de Piney-Luxembourg, Pair & maréchal de France, chevalier des ordres du roy, capitaine des gardes du corps, né posthume le 7. janvier 1628. obtint des lettres patentes du mois de mars 1661. portant confirmation du duché & Pairie de Piney, pour lui & ses successeurs mâles & femelles, nez en loyal mariage. Il prêta serment & fut reçu au parlement le 22. may 1662. & mourut à Versailles le 4. janvier 1695. *Son éloge sera rapportée au ch. des maréchaux de France.*

Femme MADELEINE-CHARLOTTE-BONNE-THERESE de Clermont-Tallard-de Luxembourg, duchesse de Piney, princesse de Tingry, baronne de Dangu, &c. fille unique & heritiere de *Charles-Henry* de Clermont duc de Luxembourg-Piney, par sa femme *Marguerite-Charlotte* de Luxembourg, duchesse de Piney, comtesse de Ligny, dame de Dangu, laquelle s'étoit démis de son duché en faveur de sa fille, à condition que son gendre porteroit ce nom, & les armes de Luxembourg. *Madeleine-Charlotte-Bonne-Therese* de Clermont fut mariée le 17. mars 1661. mourut le 21. août 1701. âgée de 66. ans; & fut enterrée à Ligny en Barrois, son corps dans l'église des chanoines, & son cœur en celle des Cordeliers.

- C**
1. CHARLES-FRANÇOIS-FREDERIC duc de Montmorency & de Piney-Luxembourg, qui suit.
  2. PIERRE-HENRY-THIBAUT de Montmorency-Luxembourg, abbé de S. Michel & d'Orcamp, né à Ligny le 9. may 1663. nommé par le roy grand-maître de l'ordre du S. Esprit de Montpellier en 1693. mort le 23. novembre 1700. âgé de 37. ans; est enterré aux Capucines.
  3. PAUL-SIGISMOND de Montmorency, a fait la branche des ducs de Châtillon, mentionnez au §. VI. de ce chapitre.
  4. CHRISTIAN-LOUIS de Montmorency, prince de Tingry, rapporté cy-après §. VII.
  5. ANGELIQUE-CUNEGONDE, dite madame de Luxembourg, abbesse seculiere de Pouffay en Lorraine, née le 18. janvier 1666. mariée le 7. octobre 1694. à *Louis* de Soissons, comte de Noyers, seigneur de Luzarches, fils naturel de *Louis* de Bourbon comte de Soissons, & institué heritier par la duchesse de Nemours sa cousine germaine, qui lui a fit prendre les titres de comte de Dunois, prince de Neufchâtel. Voyez tome 1. de ceste histoire, page 352.

**C**HARLES-FRANÇOIS-FREDERIC de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney, Luxembourg, & de Beaufort-Montmorency, Pair de France, prince d'Aigremont & de Tingry, comte de Bouteville, de Dangu & de Lallé, seigneur de Precy, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Normandie, né le 28. fevrier 1662. porta premierement le titre de prince de Tingry, puis celui de duc de Beaufort-Montmorency. Par lettres patentes du mois de may 1688. registrées au parlement le 13. juillet suivant, la terre de Beaufort fut érigée en simple duché. Le nom de Beaufort a été changé en celui de Montmorency, par autres lettres patentes du mois de septembre 1689. registrées au parlement le 2. janvier 1690. Il fit sa premiere campagne en 1683. & servit aux sieges de Courtray, de Furnes & de Dixmude; se trouva à celui de Luxembourg; à ceux de Philisbourg, Manheim & Frankendal en 1688. à la journée de Valcourt en 1689. à la bataille de Fleurus l'année suivante, dont il vint rendre compte au roy. Servit en 1691. au siege de Mons, & à la bataille de Leuse, dont le maréchal de Luxembourg son pere lui envoya porter la nouvelle au roy; à la prise de Namur en 1692. & ensuite au combat de Steinkerque, où il servit en qualité de Brigadier de cavalerie; fut fait maréchal de camp le 30. mars 1693., & en fit les fonctions au siege de Huy, à la déroute de Tongres; à la bataille de Nerwinde où il fut blessé, & à la prise de Charleroy. L'année suivante il fit la campagne sous monseigneur le Dauphin & le maréchal de Luxembourg son pere, & se trouva à la fameuse marche de la Meuse à l'Escaut; servit en 1695. 1696. & 1697. sous le maréchal de Villeroy; fut fait lieutenant general le 29. janvier 1702. & en fit les fonctions la même année sous M. le duc de Bourgogne; & en 1703. & 1704. sous le maréchal de Villeroy. Il avoit été fait gouverneur du duché de Normandie dès l'an 1691. où le roy l'envoya en 1709. pour appaiser une sédition, & il y resta 5. ans & demi pour y commander. Il avoit prêté serment au Parlement le 4. may 1696. en qualité de duc & Pair de France, reçu chevalier des ordres du roy le 3. juin 1724. & mourut dans la 65<sup>e</sup> année de son âge le 4. août 1726. & fut enterré dans l'église des Capucines le mercredi suivant sept du même mois.

I. Femme, **MARIE-ANNE** d'Albert, fille aînée de *Charles-Honoré* d'Albert, duc de Chevreuse & de Luynes, Pair de France, chevalier des ordres du roy, capitaine-lieutenant des chevaux-legers de la garde, & de *Jeanne-Marie-Therese* Colbert; fut mariée le 28. août 1686. mourut le 17. septembre 1694. & est enterrée aux Capucines à Paris.

1. & 2. N. N. de Montmorency-Luxembourg, morts en bas âge.

3. **MARIE-HENRIETTE** de Montmorency, née le 29. janvier 1692. morte le 11. fevrier 1696. & enterrée en l'église des Capucines à Paris.

II. Femme, **MARIE-GILLONNE** Gillier, fille unique de *René* Gillier marquis de Clerambault & de Marmande, baron de Sigournay & de Puygarreau, & de *Marie* le Loup de Bellenave, dame de Bellenave, de Billy, Varennes, Pierrebrune, Espinasse, le Lonzac, le Jaunay, l'Azy & Lasse; fut mariée par contrat du 14. fevrier 1696. & mourut au vieux château de Rouen le 15. septembre 1709.

1. **FRANÇOIS** de Montmorency-Luxembourg, mort à 15. mois.

2. N. . . de Montmorency-Luxembourg, mort en naissant.

3. N. . . de Montmorency-Luxembourg, mort jeune.

4. **CHARLES-FRANÇOIS-FREDERIC II.** du nom, duc de Luxembourg, qui suit.

5. **ANNE** de Montmorency-Luxembourg, comte de Ligny, mestre de camp du regiment de Montmorency, né le 2. janvier 1707.

6. **MARIE-RENE'E** de Montmorency-Luxembourg, née le 21. juillet 1697. mariée le 15. avril 1716. à *Louis-François-Anne* de Neufville, duc de Retz, Pair de France.

7. **FRANÇOISE-GILLONNE** de Montmorency, née le 1. juillet 1704. & mariée le 29. octobre 1722. à *Louis* de Pardaillan-Gondrin duc d'Épernon, Pair de France.

8. N. de Montmorency-Luxembourg, fille, morte jeune.

**C**HARLES-FRANÇOIS-FREDERIC II. du nom de Montmorency-Luxembourg, duc de Piney, & de Beaufort-Montmorency, Pair de France, prince d'Aigremont & de Tingry, comte de Bouteville, de Dangu & de Luxe, seigneur de Precy, né le 3. decembre 1702. colonel du regiment de Touraine infanterie en mars 1718. gouverneur de Normandie, pourvu en survivance de son pere dès le 27. septembre 1718. en prêta serment le 27. novembre suivant.



- A** Femme, MARIE-SOPHIE-EMILIE-HONORATE Colbert marquise de Seignelay, dame de Gournay, &c. mariée le 9. janvier 1724. fille unique & heritiere de *Marie-Jean-Baptiste* Colbert marquis de Seignelay, brigadier des armées du roy, maître de la garderobe de sa majesté, colonel du regiment de Champagne, & de *Marie-Louise-Maurice*, princesse de Furstemberg.



## §. VI.

## DUCS DE CHATILLON,

ISSUS DES DUCS DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG:



Comme cy-devant, p. 589. brisé d'un lambel de 3. pendans d'argent.

## XXII.

- B** PAUL-SIGISMOND de, Montmorency-Luxembourg duc de Châtillon, souverain de Luxe, marquis de Royan, comte d'Olonne, seigneur de Halot, de Briquemault, baron d'Apremont, de Commequiers, de Fenestraux, Chebart, S. Maurice, Montreslon, Mormant, Somterre, &c. grand-sénéchal de Poitou, & capitaine du château de Poitiers, 3<sup>e</sup> fils de FRANÇOIS-HENRY de Montmorency duc de Luxembourg, Pair & maréchal de France, & de *Madeleine-Charlotte-Bonne-Therese* de Clermont-de Luxembourg, rapporté cy-devant page 589. né le 3. septembre 1664. fut d'abord capitaine dans le regiment du roy, colonel du regiment de Nivernois le 5. septembre 1694. ensuite de Provence, & enfin colonel du regiment de Piedmont: fait brigadier des armées du roy le 11. août 1692. après la bataille de Steinkerque, dont il apporta la nouvelle à la cour; blessé dangereusement à la jambe à la bataille de Nerwinde le 20. juillet 1693; ce qui le mit hors d'état de continuer de servir; fut institué heritier de la duchesse de Meckelbourg sa tante au duché de Chatillon dont il a pris le nom, suivant les lettres d'érection du mois de fevrier 1698.

- C** Femme, MARIE-ANNE de la Tremoille, marquise de Royan, fille unique & heritiere de *François*, marquis de Royan, comte d'Olonne, grand-sénéchal de Poitou, &c. & d'*Yolande-Julie* de la Tremoille-Noirmonstier; mariée le 6. mars 1696. morte le 2. juillet 1708. âgée de 31. ans six mois, & enterrée aux Celestins.
1. CHARLES-PAUL-SIGISMOND de Montmorency-Luxembourg, duc d'Olonne, qui suit.
  2. ANNE-FRANÇOIS-FREDERIC de Montmorency-Luxembourg, marquis de Royan, né le 2. septembre 1698. mort le 20. septembre 1700. & enterré aux Celestins.

## XXIII.

- D** CHARLES-PAUL-SIGISMOND de Montmorency-Luxembourg, duc de Chatillon, dit d'Olonne par la démission de son pere, mestre de camp du regiment de Normandie en 1720. est né le 20. fevrier 1697.

I. Femme, ANNE-CATHERINE-ELEONORE le Tellier, fille de *Louis-Marie-François* le Tellier marquis de Barbezieux, & secretaire d'état, chancelier & commandeur

des ordres du roy, & de *Louise-Gatherine* de Cruffol-Uzez sa premiere femme; mariée A le 3. juillet 1713. & morte le 21. Octobre 1716.

II. Femme, ANNE-ANGELIQUE de Harlus, fille de *René* de Harlus seigneur de Vertilly & d'Avon, maréchal des camps & armées du roy, & d'*Anne-Angelique* Godet de Soudé, mariée le 19. Avril 1717.

1. CHARLES-ANNE-SIGISMOND de Montmorency Luxembourg, marquis de Royan, né le 31. août 1721.
2. LOUIS-VICTOIRE de Montmorency-Luxembourg, né le 6. fevrier 1724. reçu chevalier de Malthe de minorité, mort le 20. août 1725. & enterré aux Celestins de Paris.
3. MARIE-RENE'E de Montmorency-Luxembourg, née le 18. juin 1726.



## §. VII.

## PRINCES DE TINGRY,

ISSUS DES DUCS DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG



De Montmorency-Luxembourg,  
comme cy-devant page 389.

## XXII.

**C**RISTIAN-LOUIS de Montmorency-Luxembourg prince de Tingry, souverain B de Luxe, comte de Beaumont & seigneur de Dollot, quatrième fils de FRANCOIS-HENRY de Montmorency duc de Luxembourg, Pair & maréchal de France, & de *Madeleine-Charlotte-Bonne-Therese* de Clermont de Luxembourg, né le 9. fevrier 1675. fut reçu de minorité chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem au grand-prieuré de France le 6. juin 1676. a porté le nom de chevalier de Luxembourg jusqu'en 1711. se trouva au combat de Stinkerque en 1692. & à la bataille de Nerwinde en 1693. fut fait colonel du regiment de Provence la même année, puis de celui de Piedmont sur la démission du duc de Chatillon son frere en 1700. Le roy lui donna une pension de 6000. liv. aux mois d'avril 1701. & le nomma brigadier d'infanterie le 29. janvier 1702. En cette qualité il a servi à la prise de Bondanella en 1703. où il défit le regiment Imperial de dragons d'Herbeville, & à celle de Reveré en 1704. dont il apporta la nouvelle au roy, qui le nomma maréchal de camp le 27. octobre de la même année. C'est en cette qualité qu'il se trouva à la prise de Veruë & à la bataille de Cassano en 1705. Il reçut une contusion le 18. octobre de la même année en poursuivant les Imperiaux qui avoient fait des retranchemens à la tête du pont qu'ils avoient jetté sur le Serio au village de Montodeno. Il a servi depuis en Flandres, dont le roy l'a fait lieutenant general, & lui a accordé un brevet de retenue sur cette charge de 25000. écus, il en a prêté serment le 17. avril 1708. se trouva le 11. juillet suivant au combat d'Oudenarde, où il mena jusques à 15. fois à la charge les troupes qu'il avoit sous ses ordres; entra dans la ville de Lille pendant le siege avec un secours d'hommes, d'armes & de poudre le 28. septembre de la même année; ce que le roy ayant appris le nomma sur le champ lieutenant general de ses armées. Pendant le siege de la citadelle, il fit une sortie dans laquelle les assiegeans perdirent près de 800. hommes

mes

SEIGNEURS

PRINCES DE ROBEQUET

OUIER de Montmorency

Page III.

A mes outre les bleffez. En 1709. il conduisit le corps de réserve au combat donné près de Mons, & fit l'arrière-garde dans la retraite de l'armée. Il a été nommé gouverneur de Valenciennes en mars 1711. se distingua à l'affaire de Denain en 1712. & continua de servir aux sieges de Douay, de Quesnoy & de Bouchain qui furent pris ensuite.

Femme, LOUISE-MADELEINE de Harlay, marié le 7. decembre 1711. fille & heritiere d'*Achiles* de Harlay comte de Beaumont, conseiller d'etat, & de *Louise-Renée* de Loüet, heritiere de Coëtainval en Bretagne.

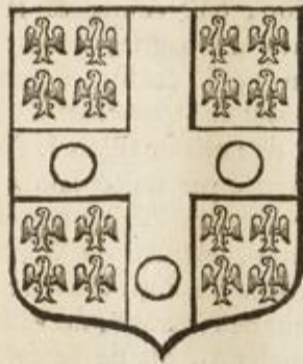
1. CHARLES-FRANÇOIS-CHRISTIAN de Montmorency-Luxembourg, né le 30. novembre 1713. dit le comte de Luxe.
2. JOSEPH-MAURICE-ANNIBAL de Montmorency-Luxembourg comte de Beaumont, né le 15. novembre 1717.
3. SIGISMOND-FRANÇOIS de Montmorency-Luxembourg, né le 15. mars 1720. reçu chevalier de S. Jean de Jerusalem, & mort le 30. juin de la même année.
- B 4. NICOLAS-ACHILES-LOUIS de Montmorency-Luxembourg, né au mois d'août 1723. reçu chevalier de Malthe; mourut en juillet 1725.
5. ELEONORE-MARIE de Montmorency-Luxembourg, née le 9. mars 1715.
6. MARIE-LOUISE-CUNEGONDE de Montmorency-Luxembourg, née le 30. septembre 1716.



S. VIII.

SEIGNEURS DE VVASTINES.

PRINCES DE ROBECQUE, MARQUIS DE MORBECQUE.



De Montmorency, brisé de 3. besans d'argent sur la croix.

XVI.

C OGIER de Montmorency, seigneur de Wastines, de Bersée, de Vendegie, Sautaing, la Boche, Châtellet, &c. second fils de LOUIS de Montmorency baron de Fosseux, & de *Marguerite* de Wastines sa femme, mentionnez cy-devant, pag. 579. fut mis en possession par son pere en 1487 & 1489. de la seigneurie & du grand terage de Barly. Après la mort de ses pere & mere il s'accorda par contrat du 27. mars 1490. avec *Rolland* de Montmorency son frere aîné, pour les droits de quint qu'il pouvoit prétendre en leur heritage, & par un autre acte du mois de fevrier 1494. il vendit ces mêmes droits à son frere, & acquit la seigneurie de Beuvry. En 1495. il donna à l'église de S. Estienne de Bersée une verriere où sont son portrait & celui de sa femme, avec les armes de la maison de Montmorency, brisées de 3. besans d'argent sur la croix, supportées de 2. anges timbrés d'un chien, & pour cry de guerre, Dieu en ayde au premier Chrestien. Les deux anges tiennent deux rouleaux au-dessous desquels est écrit le mot grec *aplanos*. Il mourut le 14. septembre 1523. & fut enterré en l'église de Capelle dédiée à S. Nicolas, sous une tombe de pierre où sa figure est représentée.

Femme, ANNE de Vendegies, dite de Ruenne, mariée par contrat du 6. avril 1486. fille & heritiere de *Sance* seigneur de Vendegies, & de *Jeanne* de Beaufort-de Grantrin. Elle eut pour dot les terres de Vendegies, de Sautaing & Berfé, la Boche, Hellem, Fromés, Luperdrie, Fremicourt & Châtellet.

1. JEAN de Montmorency, seigneur de Wastines, qui suit.
2. ROLAND de Montmorency, né à Berfée le 12. juillet 1493. décéda peu après 1516. sans avoir été marié.
3. FRANÇOIS de Montmorency, né le 4. octobre 1495. Son pere lui donna par lettres du 19. novembre 1499. deux rentes, l'une de 200. l. à prendre sur Alard de la Porte, écuyer seigneur de la Cheze; l'autre de 125. liv. sur Pierre de Longueval. Il fit faire une verriere en l'église de Capelle, où sa figure est représentée, & mourut jeune sans alliance.
4. MARGUERITE de Montmorency, née à Orchies le 4. octobre 1487. mariée à *Adrien* seigneur de Waudricourt & de Nampon, dont une fille heritiere de Waudricourt, alliée au seigneur d'Anechem de la maison de Monchy.
5. LOUISE de Montmorency, née à Berfée le mardi 24. octobre 1491.
6. JEANNE de Montmorency, née le 1. août 1494. religieuse de l'abbaye de Ghilenghiem.

*Enfans naturels d'OGIER de Montmorency, seigneur de Wastines.*

1. Jean batard de Montmorency, écuyer-seigneur du Châtelet par donation de son pere, épousa l'an 1538. *Marguerite* de Wallenaëre, fille de *Hercules* de Wallenaëre écuyer, avec lequel il donna un vitrage à S. Nicolas de Capelle où les armes de Wallenaëre sont peintes. Il testa le 12. juin 1552. & n'ayant point d'enfans il institua heritiere *Jeanne* de Montmorency sa seur.
2. *Jeanne* batarde de Montmorency, épousa l'an 1528. *Louis* de Cordes, seigneur de la Chapelle, fils de *Jean* de Cordes maître-d'hôtel du comte de Hocstrate, & de *Marie* de Hautecloque.

## XVII.

JEAN de Montmorency, seigneur de Wastines, Berfée, Barly, Wendegies, Sautaing, la Boche, Beuvry, Hellun, &c. écuyer & premier échanson de Philippe II. archiduc d'Autriche, depuis roy d'Espagne; naquit le 3. mars 1488. fit son testament le 1. août 1535. mourut en 1538. & fut enterré dans l'église de S. Estienne de Berfée: sa devise étoit *trop sommes de Montmorency.*

Femme, ANNE de Blois, fille de *Louis* de Blois I. du nom, chevalier seigneur de Trélon, & de *Jeanne* de Ligne; mariée par traité fait à Binchs le 28. janvier 1518. mourut le 9. fevrier 1558. & fut enterrée dans l'église paroissiale de S. Etienne de Berfée.

1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Wastines, qui suit.
2. JEANNE de Montmorency, dame de Barly, mariée par contrat du 5. juin 1538. à *Antoine* de Montigny, seigneur de Noyelles, de Villers-au-Bois, & de Marquette, capitaine du château de Bouchain, fils de *Jacques* de Montigny, & de *Jeanne* de Sailly.
3. ANNE de Montmorency, alliée par contrat du 1. octobre 1550. à *Nicolas* de la Haulle, seigneur de Gremauville & de Gansville, fils de *Jean* de la Haulle.
4. MARIE de Montmorency, religieuse à Beaumont près Valenciennes, & prieure de l'Abbayette à Lille, où elle mourut le 17. mars 1605. âgée de 80. ans.
5. MICHELE de Montmorency, épousa *Jacques* de Baudain, chevalier, seigneur de Mauville, de Villers & de Caignicourt, fils de *Jean* de Baudain, & de *Maxence* Creton.



FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Wastines, écuyer, seigneur de Barly, Beuvry, Hellun, &c. archiduc d'Autriche, depuis roy d'Espagne; naquit le 3. mars 1488. fit son testament le 1. août 1535. mourut en 1538. & fut enterré dans l'église de S. Estienne de Berfée: sa devise étoit trop sommes de Montmorency.

Femme, HELENE Villars, dame de Trélon, & de Ligne; mariée par traité fait à Binchs le 28. janvier 1518. mourut le 9. fevrier 1558. & fut enterrée dans l'église paroissiale de S. Etienne de Berfée.

1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Wastines, qui suit.

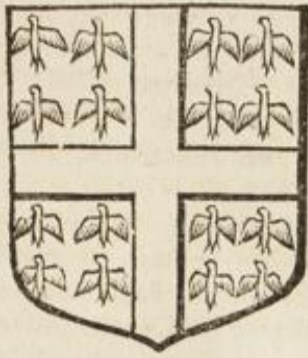
2. JEANNE de Montmorency, dame de Barly, mariée par contrat du 5. juin 1538. à Antoine de Montigny, seigneur de Noyelles, de Villers-au-Bois, & de Marquette, capitaine du château de Bouchain, fils de Jacques de Montigny, & de Jeanne de Sailly.

3. ANNE de Montmorency, alliée par contrat du 1. octobre 1550. à Nicolas de la Haulle, seigneur de Gremauville & de Gansville, fils de Jean de la Haulle.

4. MARIE de Montmorency, religieuse à Beaumont près Valenciennes, & prieure de l'Abbayette à Lille, où elle mourut le 17. mars 1605. âgée de 80. ans.

5. MICHELE de Montmorency, épousa Jacques de Baudain, chevalier, seigneur de Mauville, de Villers & de Caignicourt, fils de Jean de Baudain, & de Maxence Creton.

Femme, HELENE Villars, dame de Trélon, & de Ligne; mariée par traité fait à Binchs le 28. janvier 1518. mourut le 9. fevrier 1558. & fut enterrée dans l'église paroissiale de S. Etienne de Berfée.



De Montmorency.

## XVIII.

**A** **F**RANÇOIS de Montmorency, chevalier seigneur de Wastines, Berfée, Wandegies, Santaing, la Boche, Beuvry, Hellem, Capelle en Peule, &c. colonel d'un regiment d'infanterie Walone; fut avec ses sœurs sous la tutelle de *Louis* de Blois seigneur de Trelon, & de *Philippe* de Stavele, seigneur de Glajon, chevalier de la Toison-d'Or, ses oncles maternels. Il fut depuis commis plusieurs fois au gouvernement des villes de Lille, Douay & Orchies, durant les troubles des Païs-Bas. Il devint l'aîné de la maison de Montmorency en Flandres, par la mort de *Floris* de Montmorency, baron de Montigny, & en reprit les armes pleines; mourut en son château de Berfée l'an 1594. & fut enterré dans sa paroisse.

I. Femme, **HELENE** Villain, dame d'honneur de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, & fille d'*Adrien* Villain III. du nom, chevalier, seigneur de Raffenghien, vice-amiral de la mer, des Pays-Bas, & de *Marguerite* Stavele, dame d'Yfenghien; fut mariée par contrat du 30. avril 1550.

- B**
1. **MAXIMILIEN** de Montmorency, mort jeune.
  2. **LOUIS** de Montmorency, seigneur de Beuvri, qui suit.
  3. **NICOLAS** de Montmorency, chevalier, seigneur de Wendegies, comte d'Esterre, fut étant encore jeune, gentilhomme de la bouche de *Philippe II.* roi d'Espagne; & depuis pour son intégrité, la sagesse & son expérience il fut fait chef des finances des archiducs, puis conseiller d'état, & établi premier commissaire au renouvellement des loix du païs de Flandres. Il succeda à *Florent* de Stavele comte de Herlies son cousin, à la baronie d'Haverskerke, & aux seigneuries d'Esterre & de Zenecberque, qu'il fit ériger en comté le 8. août 1611. pour lui & ses hoirs en ligne directe; & à leur défaut pour les enfans de *Louis* de Montmorency son frere aîné, en même ligne, tant mâles que femelles. Il mourut à Gand le 17. may 1617. & fut enterré dans l'abbaye de Ste Brigitte de Lille qu'il avoit fondée (a) & où il avoit élu sa sépulture. Il ne laissa point d'enfans de sa femme *Anne* de Croy, fille de *Jacques* seigneur de Sempy & de l'Escluse, chevalier de la Toison-d'Or, & d'*Anne* de Hornes dame de Pamelé sa seconde femme, qu'il avoit épousée en 1589.
  4. **JEAN** de Montmorency, seigneur de Hellem; suivit en sa jeunesse la profession des armes, qu'il quitta pour se faire Chartreux à Valenciennes; & mourut dans la Chartreuse de Louvain en 1596. où se voit sa sépulture.
  5. **PHILIPPES** de Montmorency, mariée par contrat du 31. mars 1585. à *Adrien* seigneur de Gomicourt, chevalier de l'ordre de S. Jacques; gouverneur de Maëstrick & de Heldin, fils d'*Adrien* seigneur de Gomicourt, & d'*Anne* de Poix sa femme, dame de Lignereulles, &c.
  6. **ANNE** de Montmorency, chanoinesse à Nivelles, puis religieuse de l'Annonciade à Bethune, où elle mourut en 1604.
  7. & 8. **MARIE & CHARLOTTE** de Montmorency, mortes en bas âge.

II. Femme, **JACQUELINE** de Recourt, veuve d'*Antoine* Sacquespée, seigneur de Dixmude, & fille de *François* seigneur de Recourt, Camblain, &c. & de *Barbe* de S. Omer, dite de *Moerbeke*, dame de Hondeschotte.

(a) A. du Chef.  
ne. Hist. de la mai-  
son de Montmorency  
t. 4. p. 335.

## X I X.

**L** OUIS de Montmorency, seigneur de Beuvry, & capitaine au regiment du seigneur de Berlée son pere; fut tué abandonné de ses troupes, à l'entreprise d'Ostende, sous la conduite du seigneur de la Motte, après avoir surpris & emporté la Basse-Ville le 30. mars 1585. âgé de 31. ans.

Femme, JEANNE de S. Omer, fille de Jean seigneur de Morbecque, vicomte d'Aire, bailli & gouverneur de cette ville; & de Jacqueline d'Yve, dame de Robecque; fut mariée par contrat du 31. juillet 1577.

1. FRANÇOIS de Montmorency, succéda à son ayeul aux seigneuries de Berlée, Wastines, &c. Il fut protonotaire & prévôt de l'église de Cassel, puis chanoine & haut-doyen de Liege; herita du comté d'Estherre & de la baronie d'Averskerke par le décès de son oncle; & devint aussi possesseur du comté de Morbecque, de la vicomté d'Aire, & des seigneuries de la Bourre, Dranoutre, Oudenens en Castre, &c. qui lui venoient du côté de Jeanne de S. Omer sa mere. Mais méprisant ces grands biens il se mit dans l'ordre des Jesuites, en faveur desquels il fonda un college à Aire, & le seminaire de theologie au college de Douay.
2. ANTOINE de Montmorency, seigneur de Beuvry, se fit religieux de l'ordre de S. Benoît; fut abbé de S. André de Casteau-Cambresis, & de S. Etienne de Femy; & mourut en 1635. (a)
3. FLORIS (b) de Montmorency, se rendit aussi Jesuite; fut provincial de la province Walbonne, puis recteur de Douay, & se trouva en cette qualité à la huitième congregation generale de son ordre, ouverte le 21. novembre 1645. assis tant du general en Allemagne au mois de janvier 1646. Il étoit encore recteur de Douay en 1649. où dans la 9. congregation il faisoit les fonctions de vicaire general depuis la mort du general Vincent Caraffa, decédé le 8. juin de la même année.
4. JEAN de Montmorency, comte d'Estherre, continua la posterité.
5. MARIE de Montmorency, chanoinesse de Mons, fut l'une des premieres dames de l'archiduchesse Isabel-Claire-Eugenie.
6. HELENE de Montmorency, chanoinesse à Nivelles depuis mariée l'an 1609. à Richard de Merode, seigneur d'Oignies, chevalier de l'ordre de Calatrava, gouverneur de Bapaume, fils de Richard de Merode seigneur de Frents, & de Marguerite dame d'Oignies. Elle mourut à Bapaume le 11. mars 1613.

## X X.

**J** E A N de Montmorency, comte d'Estherre & de Morbecque, vicomte d'Aire, baron d'Haverskerke & de Wastines, seigneur de Berlée, la Boche, Hellem, Robecque, &c. chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de la ville & château d'Aire, & maître d'hôtel de l'infante; commença ses premiers exercices en Hongrie & à la conquête de la Transilvanie, où il se signala en plusieurs grandes occasions. Il fut envoyé ambassadeur extraordinaire en Espagne en 1630. fut créé prince de Robecque & marquis de Morbecque, par Philippe IV. roy d'Espagne. Il mourut de fièvre à Malines le 14. octobre 1631. & fut enterré aux Recollets d'Estherre qu'il avoit fait bâtir.

Femme, MADELEINE de Lens, fille de Gilles de Lens baron des deux Aubigny, seigneur de Habart, Warlus, colonel de 10. compagnies Wallonnes, & de Josefine de Noyelles.

1. GILLES de Montmorency, mort jeune.
2. NICOLAS de Montmorency, vicomte d'Aire, menin de l'infante, puis capitaine de cavalerie, mort à Gand le 4. novembre 1629. âgé de 23. ans.
3. GILLES-HONORE' de Montmorency, élevé à la cour du roi d'Espagne, capitaine d'une compagnie de trois cens hommes; mourut au mois d'octobre 1629.
4. RODRIGUE de Montmorency, mourut jeune.
5. FRANÇOIS-PHILIPPE de Montmorency, marquis de Morbecque, decédé le 3. decembre 1633. (c)
6. EUGENE de Montmorency, prince de Robecque, qui suit.
7. FRANÇOIS-IGNACE de Montmorency, comte d'Estherre, capitaine de cavalerie; tué à la bataille de Lens.
8. HELENE de Montmorency, chanoinesse à Mons; & depuis alliée à Engilbert d'Immersel, vicomte d'Alost, créé comte de Bouchove en 1640.

MARIE-

(a) Gall. christ.  
nov. edit. t. 3. col.  
140.  
(b) Florentius  
in latin.

(c) M. Blanchard dit 1636.

DES PAIRS DE F  
1. Marie-Françoise de Montmorency  
le 15. mars 1614 à Paris  
2. Marie-Françoise de Montmorency  
Château de Valenciennes  
le 15. mars 1614 à Paris  
3. Marie-Françoise de Montmorency

EUGENE de Montmorency, Prince  
d'Estherre, vicomte d'Aire,  
chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or  
fut tué par les Français en 1631  
Femme, MARGUERITE-ALEXANDRE  
de Ligne-Armoy, vicomte  
de Ligne-Armoy  
1. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
2. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
3. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
4. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency

PHILIPPE-MARIE de Montmorency,  
vicomte de Morbecque, fut créé prince  
de Robecque & marquis de Morbecque  
par le roi d'Espagne Philippe IV.  
le 14. octobre 1631.  
Femme, MARIE-PHILIPPINE de  
Croy, comtesse de Sirey & de Buren  
Agnes de France, comtesse de Sirey  
1. CHARLES de Montmorency  
2. ANNE-AUGUSTE de Montmorency  
3. Anne-Auguste de Montmorency  
4. Anne-Auguste de Montmorency

CHARLES de Montmorency, Prince  
de Robecque & marquis de Morbecque,  
fut créé prince de Robecque & marquis  
de Morbecque par le roi d'Espagne  
Philippe IV. le 14. octobre 1631.  
Femme, MARIE-ALEXANDRE de  
Ligne-Armoy, vicomte de Ligne-Armoy  
1. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
2. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
3. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
4. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency

ANNE-AUGUSTE de Montmorency,  
comtesse de Sirey & de Buren, fut  
créée comtesse de Sirey & de Buren  
par le roi d'Espagne Philippe IV.  
le 14. octobre 1631.  
Femme, JEAN-BAPTISTE-LOUIS de  
Montmorency, prince de Robecque &  
marquis de Morbecque  
1. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
2. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
3. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency  
4. Jean-Baptiste-Louis de Montmorency

- A 9. MARIE-FRANÇOISE de Montmorency, menine de l'Infante, mariée à Bruxelles le 15. mars 1633. à *Jean* de Tserclaës comte de Tilly.  
 10. MARIE-ISABEL de Montmorency, chanoinesse à Nivelles; puis mariée 1<sup>o</sup>. à *Charles* de Brandenburg, vicomte d'Uclais; 2<sup>o</sup>. à *N. d'Immerfelle*, vicomte d'Alost.  
 11. & 12. ANNE & ELEONORE de Montmorency, mortes jeunes.  
 13. MARIE-THERESE de Montmorency, morte sur la fin de l'année 1631. (a)

(a) M. Blanchart dit, 1621.

## XXI.

EUGENE de Montmorency, prince de Robecque, marquis de Morbecque, comte d'Esterre, vicomte d'Aire, mestre de camp d'un regiment d'infanterie Walone, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or; commandoit dans S. Omer lorsque cette place fut prise par les François en 1677. & mourut au mois de janvier 1683.

- B Femme, MARGUERITE-ALEXANDRINE de Ligne-Aremberg, fille de *Philippe* prince de Ligne-Aremberg duc d'Arcot, & de *Claire-Isabelle* de Barlaimont sa seconde femme; fut mariée en 1649. & mourut en 1651.  
 1. PHILIPPE-MARIE de Montmorency, prince de Robecque, qui suit.  
 2. JEAN-PHILIPPE-DOMINIQUE de Montmorency, comte d'Esterre, mort le 6. novembre 1686.  
 3. ISABEL de Montmorency, femme de *Philippe-Charles* Spinola comte de Brouay; morte en septembre 1671.  
 4. CLAIRE de Montmorency.

## XXII.

C PHILIPPE-MARIE de Montmorency, prince de Robecque, marquis de Morbecque, &c. quitta au commencement de 1678. le service d'Espagne pour passer à celui de France; mort de maladie à Briançon en Dauphiné le 25. . . 1691. servant dans l'armée de Savoye, où il commandoit un regiment pour le service du roy.

Femme, MARIE-PHILIPPINE de Croy, seconde fille de *Philippe-Emmanuel* de Croy, comte de Solre & de Buren, baron de Molembais & de Beautort, colonel d'un regiment d'infanterie Walone, & d'*Isabel-Claire* de Gand-Villain-d'Ifenghien.

1. CHARLES de Montmorency, prince de Robecque, qui suit.  
 2. ANNE-AUGUSTE de Montmorency, comte d'Esterre, a continué la posterité, & sera rapporté après son frere.  
 3. ISABEL-EUGENIE de Montmorency, religieuse Benedictine, au monastere de la Ville-l'Evêque à Paris.

## XXIII.

D CHARLES de Montmorency, prince de Robecque, marquis de Morbecque, &c. colonel d'un regiment d'infanterie de son nom, qu'il commandoit au combat de Staffarde en Piémont l'an 1690. nommé brigadier d'infanterie le 29. janvier 1702. se trouva à la bataille de Fridelingue le 14. octobre suivant; servit à la prise de Brisac & de Landau en 1703. & à la bataille d'Hochstet, où son regiment fut défait le 13. août 1704. fut fait maréchal de camp des armées du roy le 26. octobre de la même année, dont il fit les fonctions au siege de Turin en 1706. & dans l'armée de Dauphiné en 1707. 1708. & 1709. Il passa depuis à la cour de Madrid, où le roy d'Espagne le fit lieutenant general de ses armées, & le créa grand d'Espagne de la premiere classe en avril 1713. Il servit en 1714. au siege de Barcelonne; fut fait colonel des gardes Walones, au lieu du duc d'Havré, au mois de septembre 1716. Il mourut le 15. octobre de la même année.

Femme, ISABELLE-ALEXANDRINE de Croy-Solre, fille de *Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François* de Croy, comte de Solre, chevalier des ordres du roi, lieutenant general de ses armées, gouverneur des villes de Peronne, Roye & Montdidier, & d'*Anne-Marie-Françoise* de Bournonville; fut mariée à Madrid le 12. janvier 1714. en présence de leurs majestez catholiques par le cardinal del Giudice.  
 E N. de Montmorency mort en 1716.

## XXIII.

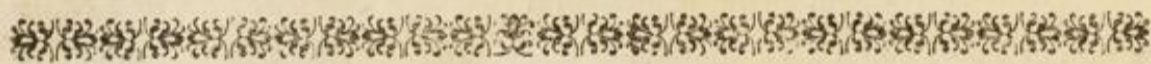
A ANNE-AUGUSTE de Montmorency, porta d'abord le nom de comte d'Esterre, & devint prince de Robecque, marquis de Morbecque, & grand d'Espagne de la premiere classe par la mort sans enfans de son frere aîné. Il fut d'abord colonel du regiment de Normandie en mars 1700. fut blessé au combat de Chiary en

Italie l'an 1701. brigadier d'infanterie le 10. fevrier 1704. & aida la même année chasser les imperiaux de Robbio; a servi au siege de Verüe en 1705. de Lerida en 1707. & de Tortose en 1708. Il a été nommé maréchal de camp au mois de mars 1710. fut au détachement que le duc de Noailles envoya contre les ennemis qui avoient débarqué à Cette en Languedoc au mois de juillet de la même année; se trouva au siege de Gironne, où il défit un regiment Napolitain qui vouloit se jeter dans la place en janvier 1711. Après la réduction de cette place le duc de Noailles le dépêcha pour en porter la nouvelle à Saragosse au roy d'Espagne, qui le nomma chevalier de la Toison-d'Or le 9. fevrier suivant; servit au siege de Barcelonne en mil sept cens quatorze, où il emporta le fort des Capucins. Il a été créé lieutenant general des armées du roi le 30. mars 1720. & a été nommé major dome major, ou grand-maître de la maison de la reine douairiere d'Espagne, veuve du roy D. Louis I. en 1725.

Femme, CATHERINE-FELICITE' du Bellay, fille de *Charles* comte du Bellay, seigneur de la Pallüe; & de *Catherine-René* de Jaucourt de Ville-Arnoud; fut mariée la nuit du 22. au 23. decembre 1722. fut nommée dame du palais de la reine douairiere d'Espagne, veuve du roy Louis I. en 1725. est morte à Paris le 3. juin 1727. dans sa 19<sup>e</sup> année, & inhumée en l'Eglise paroissiale de S. Sulpice.

1. N. de Montmorency, né le 11. novembre 1725.

2. MADELEINE-FRANÇOISE-ANNE-FELICITE'-ISABELLE de Montmorency, née en mai 1727.



## §. I X.

SEIGNEURS DE ROUPY,  
ET DE NOMAING.

*De Montmorency, brisé d'un croissant d'argent au milieu de la croix.*

## XVI.

**J**EAN de Montmorency, chevalier seigneur de Roupay & de Nomaing, troisième fils de LOUIS de Montmorency, seigneur de Fosieux, & de *Marguerite* de Wastines, mentionné cy-devant, pag. 579. eut en partage les terres de Roupay & de Nomaing, avec le moulin de Wastines & brisa les armes d'un croissant d'argent au milieu de la croix, comme elle se voyent sur le portrait du château de Rupy qu'il fit bâtir, & sur une vitre de l'église paroissiale de Nomaing. Il mourut avant l'an 1530. & fut enterré en l'abbaye de Sains près Douay.

Femme, JEANNE-HENRIETTE de Bercus, fille de *Quentin* seigneur de Bercus, & d'*Anastase* de Landas.

1. NICOLAS de Montmorency, seigneur de Roupay, qui suit.

2. QUENTIN de Montmorency, mort sans enfans. Quelques-uns lui donnent pour femme la veuve du seigneur de Saveuse.

3. N. de Montmorency, mort en l'isle de Rhodes sans avoir été marié.

4. N. de Montmorency, religieux de l'abbaye d'Anchin.



- A 5. MADELENE de Montmorency, devint heritiere des terres de Roupy & de Nomaing, par la mort de ses freres sans enfans, & fut mariée par contrat du 7. novembre 1514. à *Baudry de Roifin*, seigneur de Roifin, de Maurain & de la Flamen-gerie, fils de *Baudry* seigneur de Roifin & d'Ancre, & de *Jeanne* de Henin-Lie-tard. Elle fut enterrée en l'église paroissiale de Roifin.
6. JACQUELINE de Montmorency, abbesse de Sains-lez-Douay.

## XVII.

NICOLAS de Montmorency, seigneur de Roupy & de Nomaing; mourut sans enfans legitimes de ses deux femmes après l'an 1541.

I. Femme, CATHERINE de Baufferode, fille de *Louis* le Prévôt, dit de *Baufferode*, & de *Jeanne* de Langlée.

II. Femme, FLORENCE de Wiffocq, fille de *Philippe* de Wiffocq, seigneur de *Beaumont*, & d'*Antoinette* de Bernimicourt.

Fils naturel de NICOLAS de Montmorency, seigneur de Roupy.

- B Pierre batard de Montmorency, seigneur de Malboutry; vivoit l'an 1590. & fut pere de *François* de Montmorency, seigneur de Malboutry, qui époufa 1<sup>o</sup>. *Madeleine* de Hem, fille de *Hercule* seigneur d'Oby, & de *Catherine* de Landas, 2<sup>o</sup>. *Marguerite* de Peichen. Pierre de Montmorency eut aussi deux filles; sçavoir, N. de Montmorency, femme du seigneur de Villers, & *Anne* de Montmorency, mariée à N. de Boutonville.



## §. X.

SEIGNEURS DE LA NEUVILLE,  
D'AUMONT.

## XIX.

- C GEORGES de Montmorency, seigneur de la Neuville en partie, fils naturel de GEORGES de Montmorency seigneur d'Aumont & de la Neuville, cinquième fils de *Claude* de Montmorency, seigneur de Fosseux, & de *Françoise* de Bouquerie, fille de *Claude* de Bouquerie, seigneur de la Palliere en Ponthieu; & d'*Anne-Marie* Poitiere; fut legitimé par lettres du roi Henry III. données à Paris au mois de fevrier 1576. registrées en la chambre des comptes le 2. mars suivant. Il y est dit que ses pere & mere étoient solus & non mariez, & elles renferment cette clause de pouvoir succeder aux biens & successions de ses parens & amis charnels qui lui écherront & pourront echeoir, pourveu que ce soit de leur consentement, & qu'ils ne soient ja acquis à d'autres. Nonobstant ces lettres de legitimacion plusieurs prétendent que *Georges* doit être regardé comme fils legitime, le défaut de sa naissance ayant été réparé par le mariage contracté depuis entre ses pere & mere. On va rapporter succinctement les pieces qui concernent cette affaire: d'abord on produit une quittance de *Georges* de Montmorency faite en son château d'Aumont le 24. mai mil cinq cent quatre-vint-un; de 1600. livres reçus par les mains de *Charles de Hardizwillier* marchand à Molle, du reste de plus grande somme pour les deniers dotaux à lui promis par le contrat de mariage d'entre lui & *Françoise* de Bouquerie son épouse. On ajoute une procuration donnée le 10. juillet 1582. par le même à dame *Françoise* de Bouquerie son épouse, & une obligation de 200. liv. passée le 11. du même mois 1582. par le même *Georges*, faisant tant pour lui que pour haute & puissante dame *Françoise* de Bouquerie son épouse, au profit de *Jean de Gaillarbois*. *Georges* de Montmorency fils de *Claude* de Montmorency seigneur de Fosseux, eut deux autres fils de la même mere; sçavoir *Claude* de Montmorency, lequel époufa le 19. août 1599. *Marguerite* du Croq fille de *Christophe* du Crocq, seigneur de Vicmes en partie; & de *Marie* de la Fon-





**A** leurs enfans. Ils furent déboutez par autre jugement du 8. avril 1671. Ils obtinrent un arrêt du conseil d'état du 15. may suivant, qui renvoya l'affaire à la cour des Aydes; & par arrêt de cette cour de 1674. le jugement du 8. avril 1671. est révoqué, les maintient dans leur noblesse, & ordonne qu'il en sera fait note à la marge de la minute du jugement du 8. avril 1671. ce qui fut executé suivant un arrêt de la chambre des comptes de Nantes, où est ladite minute, du 13. août 1677. Louis de Montmorency mourut l'an 1679.

Femme, **MARIE** Guillaudeu, dame de la Vrilliere, Kervalio, & la Chefnaye-au-Port, fille de *Nicolas* Guillaudeu & de *Guillemette* Picot, dame de la Bichetiere; fut mariée le 14. avril 1668. Après la mort de son mari; elle fut éluë tutrice de leurs enfans mineurs par acte du 25. avril 1679. *François* de Montmorency seigneur de Fosieux avoit envoyé la procuration comme parent au 4<sup>e</sup> degré paternel des enfans mineurs. Etant veuve elle fut assignée devant l'intendant ou commissaire départi en Bretagne pour prouver la qualité de chevalier prise par son défunt mari; & *François* de Montmorency leur fils ayant pris le fait & cause, elle fut déchargée des poursuites, & les enfans maintenus dans leurs privileges en consequence de l'arrêt de la cour des Aydes de 1674. par jugement des 16. & 19. novembre 1704.

1. **LOUIS-GUILLAUME** de Montmorency, né le 23. may 1669. est mort au seminaire S. Sulpice.
2. **FRANÇOIS** de Montmorency seigneur de la Riviere, qui suit.
3. **MARIE** de Montmorency, née le 24. septembre 1670. religieuse Urfuline.
4. **ANGELIQUE** de Montmorency, née en 1704.

## XXII.

**C** **FRANÇOIS** de Montmorency seigneur de la Riviere-d'Abarets, Monjonnet, la Vrilliere, la Touche, né le 8. octobre 1676. a eu pour parrain, *François* de Montmorency seigneur de Fosieux, & pour maraine *Angelique* de Montmorency; fut en 1696. colonel d'un regiment d'infanterie de son nom, réformé à la paix de Riwic en 1697. leva depuis un autre regiment, & fut fait colonel de celui de Bresse infanterie, chevalier de S. Louis; fut blessé au col le 10. juin 1712. en poursuivant les ennemis qui faisoient un fourage aux environs de Beuvrage près Valenciennes; & a été fait brigadier des armées du roy le 1. fevrier 1719.

Femme, **EMILIE-FELICITE'** de Cornullier, fille de *Toussaint* de Cornullier marquis de Châteaufremont & Ver, baron de Montrelais, président à mortier au parlement de Bretagne.

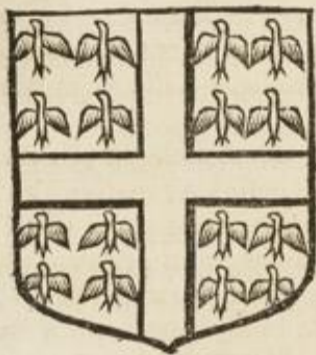
**MARIE** de Montmorency, née au mois de janvier 1721.





## §. XI.

## DUCS DE MONTMORENCY ET DE DAMVILLE.



De Montmorency.

## XV.

**G**UILLAUME seigneur de Montmorency, d'Escouen, de Chantilly, Damville, Conflans-Ste-Honorine, la Rochepot, Thoré, &c. eut une partie de ces terres par le partage que *Pierre d'Orgemont* son oncle seigneur de Montjay, Chantilly, &c. fit entre lui & *Guillaume de Brouillart* seigneur de Badouville son frere utrin, le 14 juillet 1484. premier baron de France, conseiller & chambellan des rois Charles VIII. Louis XII. & François I. chevalier de l'ordre du roy, chevalier d'honneur de Louise de Savoye mere du roy, gouverneur & bailli d'Orleans, capitaine de la Bastille, du bois de Vincennes & de S. Germain en Laye; fut le troisieme fils de JEAN II. du nom, seigneur de Montmorency, & l'unique de *Marguerite d'Orgemont* sa seconde femme, *rapportez cy-devant, page 574.* L'obéissance & le respect qu'il porta toujours à son pere, & la fidelité qu'il fit paroître dès sa jeunesse au roy Louis XI. lui firent mériter une singuliere part en la bienveillance & succession de son pere, qui étant irrité pour de justes causes contre *Jern & Louis de Montmorency* ses fils aînez, lui transporta en pur & vray don irrevocable entrevivs, pour lui & ses hoirs la baronnie & appartenances de Montmorency, suivant le bon plaisir & volonté du roy Louis XI. qui le reçut à foy & hommage-lige comme fief mouvant de la couronne, à cause du Chastelet ou vicomté de Paris le 28. octobre 1472. Ce seigneur de Montmorency fut fort dans les bonnes-graces de Charles d'Anjou IV. du nom, roy de Naples comte de Provence, qui le retint dans son conseil, lui donna l'office d'un des chambellans de sa maison; & par son testament de l'an 1481. lui laissa pour marque de l'affection qu'il lui portoit six mil écus d'or, l'honorant du titre de *généreux écuyer*. Trois ans après *Pierre d'Orgemont* seigneur de Chantilly, &c. son oncle le voyant sans enfans, lui donna en 1484. les seigneuries de Chantilly, Aussois, Chavercy & Montspilloüier. Il assista au sacre du roy Louis XII. se trouva à l'entrée solennelle qu'il fit à Paris l'an 1498. lui rendit aveu de sa baronnie de Montmorency, & l'accompagna au voyage qu'il fit en Touraine. Ce prince le fit ensuite capitaine des châteaux de S. Germain en Laye & de la Bastille, chambellan ordinaire de sa maison, gouverneur & bailli d'Orleans. Le roy François I. étant parvenu à la couronne, lui donna la capitainerie du château de Vincennes, le choisit pour chevalier d'honneur de madame Louise de Savoye duchesse d'Angoulême sa mere & regente, & l'honora du collier de l'Ordre de S. Michel, avec lequel il se trouva au couronnement de la reine Claude, premiere femme du roy, célébré à S. Denys le 10. may 1517. & à l'entrée solennelle qu'il fit à Paris le mardi suivant. Durant la prison du roy il fut employé au traité fait le 30. août 1525. entre Henry VIII. roy d'Angleterre & Louise de Savoye, regente en France, & s'obligea pour les sûretés des conventions, avec le cardinal de Vendôme, les ducs de Vendôme & de Longueville. Après la délivrance du roy il se trou-

DES PAIRS DE FR  
 1711 au Lit de Justice au parlement le 28  
 reur Charles...  
 grande-alle du palais...  
 cre & couronnement de la reine Louise  
 1530. & après avoir gouverné...  
 reur le 24. may 1530. & fut couronné...  
 montrey qui avec son oncle...  
 femme d'ANNE Per. leur unique  
 per. de Damville. Ac. echanson ordi  
 son oncle, & fille de Guy Per comte  
 la Rochepot, de Châteaufort, de Tou  
 & chambellan du roy Louis XI. gouver  
 & de Marie de Villers-Villars. son  
 1484. & mourut le 24. fev. 1517. de  
 de S. Martin de Montmorency. il se trou  
 1. JEAN de Montmorency seigneur de  
 du vicomte de la par  
 femme. A 1517 de la Tour, de & de  
 de de Bouteville de S. Martin  
 1. Charles de Montmorency, comte  
 2. Louise de Montmorency, comte  
 son frere, fut accusé par comte  
 son freres d'illies, & mourut  
 2. ANNE, premiere duc de Mont  
 3. FRANÇOIS de Montmorency  
 &c. accompagné en Italie le 10  
 1524. Ce prince l'honneur d'être  
 de Paris & de l'île de France. le 1  
 d'Amis en l'honneur de Charles  
 cette charge sous Antoine de Bo  
 cette qualité se entre du rattach  
 pour l'an 1517. (4) Depuis il  
 employé au traité fait entre lui de  
 pour la restitution de la ville de  
 & mourut peu après sans enfants  
 seigneur d'Amiens, chevalier de  
 Penne, Montcalier & Roye, &  
 député du Pape, par contrat du  
 que le 1. octobre 1515.  
 4. PIERRE de Montmorency seigneur  
 que de Limoges en 1517. mourut  
 5. LOUISE de Montmorency, fut  
 duchesse de Bretagne, puis de la  
 de Mailly baron de Corbeil, & par  
 L. du nom, seigneur de Chantilly  
 duc du roy. Il mourut à Paris dans  
 6. ANNE de Montmorency, comte  
 de Laval, de Montfort, duc de  
 7. MARIE de Montmorency, seigneur  
 comte en cette qualité sans le rest  
 Colonne baron de Montmorency &  
 le parlement de la haute cour de  
 & Montmorency seigneur de  
 E ANNE de Montmorency seigneur  
 comte de Montmorency seigneur  
 comte de Orléans & de Montmorency  
 comte de Damville, de France, de  
 de Villers-Villars, de Nogent, de  
 de Montmorency seigneur de  
 de Villers-Villars & de Montmorency

**A** va au Lit de justice au parlement le 26. decembre 1527. & l'année suivante l'empereur Charles-*Quint* ayant envoyé défier le roy, il assista à la forme observée en la grande-salle du palais de Paris pour en recevoir la patente. Enfin il fut présent au sacre & couronnement de la reine Leonor d'Autriche, célébré à S. Denys le 5. mars 1530. & après avoir glorieusement servi quatre rois pendant plus de 60. ans, il mourut le 24. may 1531. & fut enterré dans le chœur de l'église de S. Martin de Montmorency qu'il avoit fait rebâtir.

Femme, ANNE Pot, sœur unique & heritiere de René Pot seigneur de la Rochepot, de Damville, &c. échançon ordinaire du roy, & sénéchal de Beaucaire, mort sans enfans, & fille de Guy Pot comte de S. Pol, seigneur de la Roche-de-Nolay, dit la Rochepot, de Châteauneuf, de Thoré, de Damville par acquisition, &c. conseiller & chambellan du roy Louis XI. gouverneur de Touraine & sénéchal de Vermandois, & de Marie de Villiers-l'Isle-Adam; fut mariée par contrat passé à Paris le 17. juillet 1484. & mourut le 24. fevrier 1510. Son corps fut enseveli dans le chœur de l'église de S. Martin de Montmorency, & son cœur fut porté aux Cordeliers de Senlis.

**B** 1. JEAN de Montmorency seigneur d'Escouen, échançon du roy; mort avant 1516. du vivant de son pere.

Femme, ANNE de la Tour, dite de Bologne, dame de Montgascon, veuve de Charles de Bourbon comte de Roussillon, mariée l'an 1510.

1. CLAUDE de Montmorency, mort jeune vers l'an 1518.

2. LOUISE de Montmorency, nommée dans un arrêt de l'an 1516. avec Claude son frere; fut accordée par contrat passé le 13. mars 1518. avec Jean de Dailon seigneur d'Illiers, & mourut peu après.

2. ANNE, premier duc de Montmorency, qui suit.

3. FRANÇOIS de Montmorency seigneur de la Rochepot, de Châteauneuf, &c. accompagna en Italie le roy François I. & fut pris avec lui à Pavie en 1524. Ce prince l'honora ensuite du collier de son Ordre; lui donna le gouvernement de Paris & de l'Isle de France; le fit son Lieutenant general es pais de Picardie & d'Artois en l'absence de Charles de Bourbon duc de Vendôme; il exerça encore cette charge sous Antoine de Bourbon duc de Vendôme fils de Charles; & en cette qualité fit entrer du rafraichissement dans Therouienne assiegée par les Imperiaux l'an 1537. (a) Depuis il fut un des ambassadeurs que le roy Henry II. employa au traité fait entre lui & Edouard VI. roy d'Angleterre le 24. mars 1549. pour la restitution de la ville de Boulogne. Il fit son testament le 20. août 1551. & mourut peu après sans enfans de Charlotte d'Humieres, fille aînée de Jean seigneur d'Humieres, chevalier de l'ordre du roy, gouverneur & bailli des villes de Peronne, Montdidier & Roye, & de Françoise de Contay qu'il avoit épousée avec dispense du Pape, par contrat du 13. avril 1524. leurs noces ne furent celebrées que le 1. octobre 1525.

4. PHILIPPES de Montmorency archidiacre de Blois en l'église de Chartres, puis évêque de Limoges en 1517. mourut à la fleur de son âge en 1519.

5. LOUISE de Montmorency, fut premierement dame d'honneur de la reine Anne duchesse de Bretagne, puis de la reine Eleonor d'Autriche. Elle épousa 1<sup>o</sup>. Ferry de Mailly baron de Conty. 2<sup>o</sup>. par traité du 1. decembre 1514. Gaspard de Colligny I. du nom, seigneur de Châtillon-sur-Loing, maréchal de France, chevalier de l'ordre du roy. Il mourut à Paris dans l'hôtel de Montmorency le 12. juin 1541.

6. ANNE de Montmorency, mariée par traité du 3. may 1517. à Guy XVI. comte de Laval, de Montfort, &c. amiral & gouverneur de Bretagne.

7. MARIE de Montmorency, abbesse de N. D. de Maubuisson-lez-Pontoise, & mentionnée en cette qualité dans le testament de son pere.

Guillaume batard de Montmorency se trouve nommé au Tournoy du roy Henry II. entre les gentilshommes de la bande, dont François de Montmorency, fils aîné d'Anne duc de Montmorency lors comte de France, étoit le chef.

## XVI.

**E** ANNE duc de Montmorency, premier baron, pair, maréchal, grand-maître, & connétable de France, chevalier de l'ordre de S. Michel & de la Jarretiere, premier gentilhomme de la chambre du roy, & gouverneur de Languedoc, comte de Beaumont-sur-Oise & de Dammartin, vicomte de Melun & de Montreuil, baron de Chateaubriant, de Damville, de Preaux, de Fere-en-Tardenois, & de Montberon, châtelain de l'Isle-Adam, de Nogent & de Valmondois, seigneur de Compiègne, de Chantilly, d'Escouen, de Villiers-le-Bel, d'Offemont, de Mello, de Châteauneuf, de la Ro-

(a) Guill. du Bellay, l. 8. de ses memoires.

chepot, de Dangu, de Meru, de Vigny, de Thoré, de Maintenay, & de Macy, né à Chantilly le 15. mars 1492. servit fidèlement la France sous cinq regnes consecutifs. Ce fut en sa faveur que le roy Henry II. érigea la baronnie de Montmorency en duché-Pairie, au mois de juillet 1551. ainsi qu'il a été rapporté cy-devant p. 552. Il mourut des blessures qu'il reçut à la bataille de S. Denys le 12. novembre 1567. à l'âge de 75. ans. On rapporte de lui que lorsqu'on l'exhortoit à souffrir la mort en patience, il répondit, qu'un homme qui avoit seu vivre pendant 75. ans, sçavoit bien mourir un quart-d'heure. Son cœur fut mis dans la chapelle d'Orleans aux Celestins de Paris, & son corps dans l'église de S. Martin de Montmorency, sous une magnifique sepulture de marbre, que fit édifier sa veuve; & qui n'a pas été achevée. Son éloge sera rapporté plus au long dans la suite de cette hist. au chapitre des connétables.

Femme, MADELENE de Savoye, dame d'honneur de la reine Elizabeth d'Autriche, fille de René batard de Savoye comte de Villars, chevalier de l'ordre du roy, grand maître de France, & gouverneur de Provence; & d'Anne Lascaris comtesse de Tende; fut mariée par contrat du 10. janvier 1526. Le roy François I. & Louise de Savoye comtesse d'Angoulême mere de ce prince, & niece de Madelene de Savoye, lui donnerent en mariage la baronnie de Montberon, qui faisoit partie du comté d'Angoulême, & les baronnies de la Fere-en-Tardenois, de Gandelus & de S. Hillier. Elle mourut en 1586. âgée de 76. ans, & fut enterrée dans l'église de S. Martin de Montmorency.

1. FRANÇOIS duc de Montmorency, pair, grand-maître, maréchal de France, chevalier de S. Michel & de la Jarretiere, gouverneur & lieutenant general de la ville de Paris & de l'Isle de France, comte de Dammartin, baron de Chateaubriant, châtelain de l'Isle-Adam, &c. mentionné au chapitre des maréchaux de France, mourut à Elcoüen le 6. may 1579. & fut enterré dans l'église de S. Martin de Montmorency, âgé de 48. ans 9. mois & 19. jours. Il avoit promis mariage, de parole seulement, à Jeanne de Hallwin, dite mademoiselle de Piennes la jeune, fille d'honneur de la reine Catherine de Medicis, qui avoit pour pere Antoine de Hallwin seigneur de Piennes, & pour mere Louise de Creveceur. Le roy ayant résolu de lui faire épouser sa fille naturelle, mademoiselle de Piennes donna son désistement; & le pape Paul IV. ayant fait difficulté de déclarer nul ce mariage contracté par parole, ce prince donna l'édit contre les mariages clandestins, & il fut passé outre.

Femme, DIANE légitimée de France, fille naturelle du roy Henry II. & d'une demoiselle de la ville de Cony en Piedmont, veuve d'Horace Farnese duc de Castres, mariée par contrat passé à Villers-Coterêts le 3. may 1557. mourut à Paris le 11. janvier 1619. Voyez tome I. de cette histoire, page 136.

ANNE de Montmorency, mort jeune avant son pere.

2. HENRY duc de Montmorency, pair & connétable de France, qui suit.
3. CHARLES de Montmorency, duc de Damville, Pair & amiral de France. Le roy Louis XIII. le fit duc de Damville & Pair de France, par lettres données à Paris l'an 1610. lesquelles seront rapportées sous la date de cette érection Il mourut l'an 1612. âgé d'environ 75. ans. Il avoit épousé avec dispense du pape René de Coslé, comtesse de Secondigny, fille aînée & principale heritiere d'Arthus de Coslé, comte de Secondigny, baron de Gonnor, maréchal de France, & de Françoise du Bouchet, dont il n'eut point d'enfans. Il sera parlé de lui plus au long au chapitre des amiraux.

4. GABRIEL de Montmorency, baron de Montberon, capitaine des châteaux de la bastille & du bois de Vincennes, chevalier de l'ordre du roy, qui lui en donna le collier avant qu'il eût 18. ans accomplis; commença ses premieres campagnes à la journée de S. Quentin, où il fut pris prisonnier en 1557. se trouva au siege de Roüen; & perdit la vie à la journée de Dreux l'an 1562. Son corps fut enterré dans l'église de S. Martin de Montmorency.

5. GUILLAUME de Montmorency, seigneur de Thoré, de Dangu & Gandelus, colonel general de la cavalerie legere de Piémont; servit dignement les rois Charles IX. Henry III. & Henry IV. fut capitaine de 50. hommes d'armes, bailly & concierge du palais le 19. juin 1563. (a) Il mourut environ l'an 1593.

I Femme, LEONOR de Humieres, fille unique de Jean seigneur de Humieres, chevalier de l'ordre du roy. Elle fut mariée en 1561. & étant effrayée du supplice qu'on fit souffrir à Poltrot, pour avoir tué François de Lorraine duc de Guise l'an 1563. elle tomba évanouïe, & mourut peu après.

II. Femme, ANNE de Lalain, mariée en 1581. fille d'Antoine de Lalain comte d'Hochstrate, chevalier de la Toison-d'Or; & de Leonor de Montmorency dame de Hornes & de Montigny.

MADELENE

(a) Mem. c. 2.  
p. 229.

DES PAIRS DE FR  
MADELENE de Montmorency, dite  
de Gandelus, dit. femme de  
de France, prince de Tangu, &  
mort en la ville de Gogou le 12  
mourut par suite de la mort de  
mourut dans l'église des Celestins  
4. Anne de Montmorency, comtesse  
de Turg. chevalier, vicomte de T.  
qu'il avoit reçus à la bataille de S.  
Celestins de Paris.  
7. Jeanne de Montmorency, comtesse  
mourut le 1. octobre l'an 1566.  
8. Catherine de Montmorency, dite  
1556; à Gohier de Lery, prince de  
9. Marie de Montmorency, dite comtesse  
de Fies, comte d'Alain & de Gandelus  
10. Anne de Montmorency, comtesse de  
dit. seigneur de Gogou.  
11. Anne de Montmorency, comtesse de  
mourut pour gouverner cette de Gogou.  
12. Marguerite de Montmorency, dite  
veuve, & fut depuis comtesse de la

HENRY I. dit le bon, duc de  
connétable de France, chevalier  
& lieutenant general en Gouven, Pro  
ten, & d'Alen, duc de Chateaubriant  
d'Elion, dit. comte de l'Isle-Adam  
qui à Chartres le 15. juin 1514. succ  
mourut en 1579. fut reçu au parlement  
le parlement avoit décidé la veuve sur  
seul par suite de la mort de son  
âge à la Grange de Perrou en Langue  
mourut dans l'église de S. Martin de M  
des Capucins près d'Agde, dite. Notre-  
dame sous son ancien nom de  
I. Femme, ANTONETTE de la B  
de Bouillon, prince de Sedan, comte  
de Montmorency, comte de S. Martin  
le 26. janvier 1574. mourut au château  
1. Françoise de Montmorency comtesse  
survivant de son pere, par lettres de  
de France en 1570.  
2. Henry de Montmorency, mort à B  
4. mai de 4. ans. Il eut pour pere  
connétable de France sous le grand  
3. Charlotte de Montmorency, comtesse  
au 1591. à Charles de Valois comte  
mourut à Paris le 11. mai 1591. Femme  
4. Marguerite de Montmorency, comtesse  
à son mariage de Montmorency, morte  
mourut pour gouverner cette de Gogou.  
5. Jeanne de Montmorency, comtesse  
mourut le 1. octobre l'an 1566.  
II. Femme LOUISE de Savoye, comtesse  
de Tende, dite. comtesse de Tende, morte  
mourut par suite de la mort de son  
le 1591.  
HENRY II. dit le bon, duc de M  
Gogou.

- A MADELENE de Montmorency, dame de Montberon, de Thoré, de Dangu, de Gandelus, &c. femme de *Henry* de Luxembourg duc de Piney, Pair de France, prince de Tingry, comte de Brienne, Ligny, Rouilly & Ronay, mort en la ville de Gergeau le 23. may 1616. âgé d'environ 24. ans; fut mariée par contrat du 19. juin 1597. mourut en decembre 1615. & fut enterrée dans l'église des Cordeliers de Ligny.
6. LEONOR de Montmorency, épousa par contrat du 15. fevrier 1545. *François* de la Tour, chevalier, vicomte de Turenne, mort le 13. août 1557. des blessures qu'il avoit reçues à la bataille de S. Quentin. Elle est enterrée dans l'église des Cordeliers de Senlis.
  7. JEANNE de Montmorency, mariée par traité du 29. juin 1549. à *Louis* III. du nom, seigneur de la Tremoille, vicomte, puis duc de Thouars. Elle mourut à Sully le 3. octobre l'an 1596.
  8. CATHERINE de Montmorency, fut alliée par contrats des 27. may & 25. juin 1553. à *Gilbert* de Levis, premier duc de Vantadour, Pair de France.
  9. MARIE de Montmorency, fut mariée par contrat du 12. juillet 1567. à *Henry* de Foix, comte d'Estarac & de Candale.
  10. ANNE de Montmorency, abbesse de la Trinité de Caën. Son pere lui légua par son testament 500. écus sol.
  11. LOUISE de Montmorency, religieuse en l'abbaye de S. Pierre de Reims, en fut tirée pour gouverner celle de Gerçy.
  12. MADELENE de Montmorency, prit l'habit de religieuse en l'abbaye de Fontevraud; & fut depuis abbesse de la Trinité de Caën après sa sœur.

## XVII.

**HENRY** I. du nom, duc de Montmorency, premier baron, Pair, maréchal & connétable de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Languedoc, & lieutenant general en Guyenne, Provence & Dauphiné, comte de Dammartin, & d'Alets, baron de Chateaubriant & de Damville, seigneur de Chantilly, d'Escouen, &c. renommé dans l'histoire sous le nom de seigneur de Damville; naquit à Chantilly le 15. juin 1534. succeda à son frere *François* au duché de Montmorency en 1579. fut reçu au parlement de Paris comme Pair le 15. novembre 1595. le parlement ayant décidé la veille sur les conclusions du procureur du roi, qu'il ne feroit pas tenu lors du serment de laisser son épée de connétable (a). Il mourut fort âgé à la Grange de Pezenas en Languedoc le mercredi 2. avril 1614. Son cœur fut apporté dans l'église de S. Martin de Montmorency, & son corps enterré dans celle des Capucins près d'Agde, dite, *Noire-Dame du Crau*, qu'il avoit fait bâtir. *Ses actions militaires seront plus amplement décrites au chapitre des connétables de France.*

(a) *Gerem. Franç.*  
t. 11. p. 677.

I. Femme, ANTOINETTE de la Marck, fille aînée de *Robert* de la Marck duc de Bouillon, prince de Sedan, maréchal de France, & de *Françoise* de Brezé comtesse de Maulevrier; naquit le 25. mars 1542. fut mariée par traité passé à Escouen le 26. janvier 1558. mourut au château de Pezenas en 1591.

1. HERCULES de Montmorency comte d'Offemont, gouverneur de Languedoc en survivance de son pere, par lettres du 15. juin 1589. mort sans alliance au château de Pezenas en 1591.
2. HENRY de Montmorency, mort à Beziers le 25. septembre 1583. âgé de 2. ans 4. mois & 4. jours, & enterré sous un tombeau de marbre blanc, dans l'église cathedrale de Beziers devant le grand-autel.
3. CHARLOTTE de Montmorency, comtesse de Fleis, mariée par contrat du 6. mai 1591. à *Charles* de Valois comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulême; mourut à Paris le 12. août 1636. *Voyez le tome 1. de cette hist. p. 203.*
4. MARGHERITE de Montmorency, mariée par dispense du pape le 26. juin 1593. à *Anne* de Levis duc de Vantadour, Pair de France, chevalier des ordres du roi lieutenant general en Languedoc, gouverneur de Limosin; mourut à Paris le 3. decembre 1660. dans sa 88. année.

II. Femme LOUISE de Budos, veuve de *Jacques* de Gramont seigneur de Vacheres, & fille aînée de *Jacques* de Budos, vicomte de Portes, chevalier de l'ordre du roi, & de *Catherine* de Clermont-Montoison: elle étoit née le 13. juillet 1575. fut mariée par traité passé à Agde le 29. mars 1593. & mourut à Chantilly le 26. septembre 1598.

1. HENRY II. du nom, duc de Montmorency, qui suit.

Tome III.

2. CHARLES de Montmorency, mort en bas âge. A  
 3. CHARLOTTE-MARGUERITE de Montmorency, née le 11. may 1594. mariée par contrat du 3. mars 1609. à Henry de Bourbon II. du nom, prince de Condé; mourut le 2. decembre 1650. & fut enterrée à Paris dans l'église des Carmelites du faubourg S. Jacques. Voyez t. I. de cette hist. p. 337.

III. Femme, LAURENCE de Clermont, dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche, fille de Claude de Clermont, baron de Montoisson, & de Louise de Rouvroy-S. Simon, fut mariée avec dispense du pape accordée le 18. novembre 1599. & par traité passé à Beaucaire le 19. juin 1601. Henry de Montmorency l'avoit épousé auparavant secrètement dans une chapelle privée. Il envoya depuis un memoire à Rome contenant les nullitez de ce mariage: & fut obligé de l'épouser de nouveau. Il fit ensuite divorce avec elle, & l'envoya au chateau de Villiers-le-Bel où elle demeura jusqu'à la mort du connétable; mourut le 24. septembre 1654. âgée de 83. ans. B

Enfans naturels d'HENRY I. duc de Montmorency.

1. Splendian batard de Montmorency, fils de Catherine Guillens de Castellet, veuve N. de Richeris de la ville de Nice. Il fut seigneur d'Entraigues, du Halier, Vignier d'Avignon en 1605. & 1621. élu de la noblesse du comtat Venassin au mois de may 1645. mourut au mois de novembre suivant.

Femme, François de Chateauneuf, dame d'Entraigues & de Velleron, veuve de Joseph de Damian seigneur de Vernegue, & fille de Gaspard de Chateauneuf, seigneur de Velleron, & d'Isabeau de S. Sixte.

1. CLAUDE de Montmorency, seigneur d'Entraigues, élu syndic de la noblesse du Comtat Venassin au mois de decembre 1645. après la mort de son pere jusqu'en 1648. mort sans enfans d'Isabeau de Simiane de la Coste, avec laquelle il vivoit en 1656. C  
 2. CHARLES de Montmorency, seigneur d'Entraigues, Trevoux & Velleron, né à Avignon en 1610. vivoit en 1672.  
 II. Annibal batard de Montmorency, seigneur de la Melonset, marié avec Jeanne de Varne, qui resta veuve en juin 1563. & mere de Marguerite-Felice de Montmorency, dame de Mons, laquelle épousa le 21 juin 1639. Claude de Meolette de Moranger, seigneur de S. Auban, bailli de Geraudan, & gouverneur de Marjerols.  
 III. Jules batard de Montmorency, n. de la meme mere, que Splendian chevalier de Malte, présenté au prieur. de Thoulouse en 1578.  
 IV. Henry batard de Montmorency.  
 V. Marie batarde de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à Guillaume de la Vergne seigneur d'Antongue fille de Barthelmy de la Vergne, gouverneur de Saluces, & de François de Varanze; 2<sup>o</sup>. par contrat du 7. mars 1576. à Jean du Fay, baron de Perault, lieutenant de roy en V. sse; lequel testa le 27. septembre 1620. D  
 M. Blanchard ajouté à ces batards d'Henry I. duc de Montmorency, Cesar de Montmorency legitime au mois de septembre 1573.

### XVIII.

HENRY II. du nom, duc de Montmorency & de Damville, premier baron & Pair, amiral & maréchal de France, chevalier des ordres du roi, comte de Dammartin & d'Offemont, surnommé la Gloire des braves; naquit le 30. avril 1595. quelques tems après que son pere eût reçu l'épée de connétable de France; fut baptisé dans l'église des enfans rouges, à Paris, le roi Henry IV. fut son parrain; eut la tête tranchée à Toulouse le 30. octobre 1632. Ses actions & la cause de sa déplorable disgrâce seront rapportées cy-après au chapitre des maréchaux de France. E

I. Femme, JEANNE de Scepeaux, duchesse de Beaupreau, comtesse de Chemillé, fille unique & heritiere de Guy de Scepeaux V. du nom, duc de Beaupreau, & de Marie de Rieux, heritiere de sa maison. Son mari n'avoit que 14. ans lorsqu'il l'épousa en 1609. Ce mariage n'ayant point été consommé à cause de la jeunesse des parties, le connétable de Montmorency le fit casser, & elle se remaria depuis à Henry de Gondy



A. duc de Retz. La cause qui obligea le connétable de Montmorency à faire dissoudre cette alliance, fut qu'Henry IV. avoit promis à son fils mademoiselle de Vendôme sa fille naturelle. La mort du roi empêcha la conclusion de cette alliance.

II. Femme, MARIE-FELICE des Ursins, seconde fille de *Virginio Ursini*, duc de Bracciano, chevalier de la Toison-d'Or, & de *Fulvia* ou *Felicia Perretti*: fut mariée par contrat passé à l'hôtel de Condé le 28. novembre 1612. On lui promit en mariage 450000. liv. dont la reine Marie de Medicis paya 50000. l. deux ans après la mort de son mari, elle se retira dans le monastere des filles de Ste Marie de Moulins en Bourbonnois, où après avoir passé 25. ans dans les exercices de la priere & de la mortification, & fait placer le corps de son mari sous une magnifique sépulture, elle prit l'habit de religieuse le 30. septembre 1657. prit le nom de *Marie-Henriette*; & y mourut supérieure le 5. juin 1666. dans sa 66. année. Son corps fut enterré auprès de celui du feu duc son époux. Sa devise étoit ces paroles du prophete Roy: *Elegi abjecta esse in*

I. *domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum.* Voyez sa vie donnée au public en 1684. par le sieur Cotelendi.



## §. XII.

## SEIGNEURS DE CROISILLES, &amp;c.



De Montmorency, brisé d'un lambel d'argent.

## XIV.

C PHILIPPE de Montmorency, chevalier seigneur de Croisilles, de Courieres, Neufville, Witace, Bours, de Wancourt & d'Acquests, Gavenier de Douay, conseiller & chambellan de Philippe le Bon duc de Bourgogne, second fils de JACQUES seigneur de Montmorency & de Philippe de Melun, mentionnez cy-devant, page 574. eut en partage les terres de Croisilles & de Courieres, avec la Gavene de Douay par accord du 17. juin 1428. acquit l'an 1438. de Philippe de Wancoucourt seigneur du Pont-S.-Remy & de Dun, les seigneuries de Wancourt, de Guemappe, & de Hennivel, tenues en fief du château d'Arras; & servit le duc de Bourgogne en plusieurs occasions, tant en paix qu'en guerre depuis l'an 1430. jusques à sa mort, arrivée avant le 21. fevrier 1474.

I. Femme, MARGUERITE de Bours, fille unique de Guillaume de Bours, dit Wiscare, chevalier seigneur de Bours, & de Catherine de Pouques, dame de Houplines, de Molimont, d'Amongies & de Ruffignies.

D 1. MARC de Montmorency, seigneur de Croisilles, qui suit.  
2. HUGUES de Montmorency seigneur de Bours, dont les descendans seront rapportez cy-après §. XV.

II. Femme, GERTRUDE de Reymerswale, fille aînée de Nicolas de Reymerswale chevalier seigneur de Lodick, Nicustric & Hierleke, & de Gertrude de Gaure, dame de Rosendale. Elle étoit veuve depuis environ l'an 1445. de Philippe seigneur de Maldeghem.

GERTRUDE de Montmorency, décédée en bas âge.

III. Femme, ANTOINETTE d'Inchy, dame de S. Leu, fille de Baugeois seigneur d'Inchy, châtelain de Douay, & d'Agnès dame de Heilly; fut mariée par contrat de l'an 1467. & étoit veuve sans enfans au mois de fevrier. 1474.

## XV.

**M**ARC de Montmorency, chevalier seigneur de Croisilles, de Wancourt, de Houplines, Molimont, Guemappe, Amongies & Ruffignies; assista le 22. fevrier 1477. comme l'un des hommes de fief du château d'Arras au serment de fidelité que firent au roy Louis XI. ès mains de Jean Gosson, lieutenant du gouvernement d'Arras, Gaspard de Paignac, chevalier seigneur de Sauvat, & Nicolas la Vaire au nom de Bertrand de la Tour comte de Boulogne, & mourut en 1499.

Femme, MARIE de Hallvin, heritiere de Nieu-Capelle, dite *la Chapelle de Coquelare*, & de Cassant, fille de *Gauthier* seigneur de Hallvin, & de *Marie* de Wich, dite de la Chapelle.

1. ANTOINE de Montmorency seigneur de Croisilles, qui suit.
2. MARIE de Montmorency, transigea pour ses droits avec *Antoine* son frere le 28. de juillet 1499. & mourut l'année suivante sans avoir été mariée.
3. MARGUERITE de Montmorency, épousa par traité du 21. août 1500. *Jean* de Sars seigneur de Fosseateau & de Taniers, fils de *Jean* de Sars & de *Marie* de S. Saulieu. Elle eut en mariage 525. liv. de rente.



*De Montmorency, brisé d'une lozange d'or sur le milieu de la croix.*

## XVI.

**A**NTOINE de Montmorency, chevalier seigneur de Croisilles, de Wancourt, S. Leger, Guemappe, Molimont, Amongier, Ruffignies, la Chapelle Coquelard, transigea le 28. juillet 1499. avec ses deux sœurs, auxquelles il donna 700. liv. de rente pour leurs droits de quint & de tiers. Il mourut le 21. mars 1529. & fut enterré dans l'église d'Amongies, au côté droit du grand-autel.

I. Femme, FRANÇOISE de Lannoy, dame de Launaix, Lannoy, Guignies & Marets, fille de *Baudouin* de Lannoy, seigneur de Molembaix, de Solre & de Tourcoing, chevalier de la Toison-d'Or, conseiller, second chambellan & grand-maitre d'hôtel de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne comte de Flandres, gouverneur des villes de Lille, Douay & Orchies, & de *Michelle* d'Esne dame de Couroy & de Beauvoir. *Françoise* de Lannoy fut mariée l'an 1498.

BAUDOIN de Montmorency seigneur de Croisilles, qui suit.  
II. Femme, JEANNE de Beaufort, fille de *Jean* seigneur de Beaufort, de Ranfart & de Rume, & de *Marie* de Lannoy, fut mariée par contrat du 20. août 1525. *Philippe* de Beaufort son frere lui donna en partage les terres de Boiaval, de Hestrud, & de Gricourt; elle mourut le 16. juin 1533. & fut enterrée près de son mari.

*Enfans naturels d'ANTOINE de Montmorency, seigneur de Croisilles*

1. Artus de Montmorency, batard de Croisilles, bailly du village de Hem. Femme, Antoinette Villain, fille naturelle d'*Adrien* Villain seigneur de Ruffignien.
1. ADRIEN de Montmorency.
2. GEORGES de Montmorency, ecclesiastique.
3. JEAN de Montmorency, seigneur de Delft, mari de N. de Bampoële, & pere de *Pierre* & *Jean* de Montmorency.
4. ANTOINE de Montmorency, pere de *Jeanne* de Montmorency.
5. MAXIMILIEN de Montmorency, épousa *Adrienne* Huele, dont entr'autres filles *Philippes* de Montmorency, femme de N. Coromeo, auditeur de la cavalerie aux Pais-Bas.

6. HELENE

- A**
6. HÉLENE de Montmorency, mete de *Jean* de Chastelet, maître d'hôtel de *Georges* de Montmorency, seigneur de Croisilles.
  7. ANTOINETTE de Montmorency.
- II. Hubert, batard de *Montmorency-Croisilles*.  
Femme, Marguerite du Bacq.
1. CHARLES de Montmorency, marié à *Isabeau* des Rosieres, veuve de *Guillaume* Billau, dont il eut *Jeanne* de Montmorency, femme de *Philippe* Preudhomme, seigneur de Basinghem, fils de *Jean* Preudhomme, seigneur de Hallies & d'Anappes, & d'*Anne* de Thouarts.
  2. ANTOINE de Montmorency, seigneur de Fauquissart, épousa 1<sup>o</sup>. *Jeanne* du Bosquel, fille de *Hugues* du Bosquel; 2<sup>o</sup>. *Marguerite* de Bauffermez, fille de *Jean* seigneur de Bauffermez, & de *Catherine* de la Lacherie. Il n'eut point d'enfans de ses deux femmes, & donna la terre de Fauquissart à la dernière.
  3. JEAN de Montmorency.
- III. Gedeon, batard de *Montmorency-Croisilles*, fut destiné à l'église l'an 1536. par dispense du Pape.
- B**
- IV. François de *Montmorency*, batarde de *Croisilles*, religieuse à *Eslun* près d'*Arras*, semble avoir été fille naturelle d'*Antoine* de *Montmorency*, seigneur de *Croisilles*.

## XVII.

**B** AUDOUIN de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, Wancourt, S. Leger, Vraucourt, Houpelines, Molimont, Guemappe, Amongies, Ruffignies, la Chapelle-Coquelare, Launaix, Guignies, Neuville-Wistace, Mercatel & Hubermont; mourut environ l'an 1567. & fut enterré en l'église de N. D. de Tournay.

I. Femme, ISABEAU de Stavele, fille de *Josse* Stavele, chevalier, seigneur de Chaumont & de Glajon, & de *Jeanne* de Ligne; fut mariée par contrat passé à Barbençon le 21. septembre 1530. Sa mere & *Philippe* de Stavele, seigneur de Chaumont son frere, s'engagerent en faveur de ce mariage à lui assigner 200. livres de rente sur les terres de Glajon & de Valjoly situées en Haynault. *Jean* de Stavele, seigneur d'Isenghien son oncle, lui donna en la mariant 300. florins de rente sur les biens qu'il avoit au pais de Flandres; & par son testament de l'an 1531. il lui legua une autre rente de deux cens florins. Elle mourut au mois de novembre 1542.

- C**
1. GEORGES de Montmorency, seigneur de Croisilles, qui suit.
  2. FRANÇOISE de Montmorency, mariée par traité du 3. juin 1550. à *Jacques* de Joigny chevalier seigneur de Pamele, fils unique de *Josse* seigneur de Pamele, & de *Marguerite* de Halluin, & mourut sans enfans.
  3. JEANNE de Montmorency, femme de *Gabriel* de Jausse, chevalier seigneur de Mastaing, comte de Lierde, &c. fils d'*Antoine* de Jausse seigneur de Mastaing, & de *Jossine* de Flandres, heritiere de Drincham.
- D**
4. ANNE de Montmorency, chanoinesse à Nivelles.
  5. & 6. LOUISE & MARGUERITE de Montmorency, jumelles, religieuses à Pethghem près Oudenarde, de l'ordre de Sainte Claire.
- II. Femme, CATHERINE de Rubempré, mariée par traité du 13. octobre 1543. étoit fille de *Charles* de Rubempré, chevalier, seigneur de Bievre, & de *Jeanne* de Boufies dame de Vertaing. On lui promit pour dot 500. florins de rente rachetable au dernier feize; elle survecut son mary.

1. CHARLES de Montmorency, seigneur de Neuville-Wistace, a fait la branche qui sera rapportée au §. suivant.
  2. JACQUES de Montmorency, eut en partage les seigneuries de Launaix, Lannon, Guignies & Marets; fut chanoine de l'église de N. D. de Tournay, & mourut le 23. juin 1596.
  3. BAUDOUIN de Montmorency chevalier seigneur de Hubermont, par le partage qu'il fit avec ses freres, de Launaix, Lannon, Guignies & Marets, par le don que lui en fit *Jacques* son frere; mourut à Douay le 16. decembre 1593. & fut enterré en l'église de l'Annonciade de Bethune, où il avoit élu sa sepulture.
- Femme, MARGUERITE d'Ongnies, dame d'Ongnies, de Middelbourg en Flandres, de Watene, Haveskerke, Bethencourt & Lincelles, vicomtesse d'Ypres, fille de *Philippe* seigneur d'Ongnies, & de *Marguerite* de Hames, vicomtesse d'Ypres. Elle étoit veuve de *Richard* de Merode chevalier seigneur de Frenz, & fut remariée à *Baudouin* de Montmorency par traité du 21. novembre 1585. mourut le 20. mars 1602. & fut enterrée à Chastelneau auprès de son premier mari.



1. MARC de Montmorency, chevalier, seigneur de Hubermont, de Launaix, Lannon, Guignies, Marets & Linselles, mourut à Padouë en Italie le 20. decembre 1610. à son retour de Jerusalem sans avoir été marié. A
2. MARGUERITE de Montmorency, morte en bas âge.
4. JACQUELINE de Montmorency, mariée suivant quelques-uns, à *Fernand* de la Barre, seigneur de Moucron, grand-bailli de Flandres.
5. ANNE de Montmorency, chanoinesse à Mons, alliée le 20. janvier 1566. à *François* Schoutete, dit d'*Erpe*, chevalier, seigneur d'*Erpe*, de *Laërne*, *Erondeghen* & *Estombes*, grand-bailli de *Courtray*, fils de *Pierre* Schoutete, & d'*Isabeau* Vander Gracht.

*Enfans naturels de BAUDOUIN de Montmorency, seigneur de Croisilles.*

1. Noel, batard de Montmorency-Croisilles. Son pere en le mariant lui donna 300. livres de rente. B
- Femme, Anne Bouton, fille naturelle de Claude Bouton, chevalier, baron de Corbeiron, mariée le 13. decembre 1551.
1. JEAN de Montmorency, nommé dans un acte de 1580.
2. CLAUDE de Montmorency, mort jeune.
3. ALIENOR de Montmorency, femme d'*Antoine* de Hennin, licentié ès loix, avocat en la gouvernance de Lille, lequel se fit d'église après la mort de sa femme.
4. ANTOINETTE de Montmorency, nommée *Jeanne* dans quelques mémoires.
- II. Jean, batard de Montmorency-Croisilles, épousa *Jeanne Martin*.
- III. Thamar, batarde de Montmorency-Croisilles, religieuse à *Argenton* près *Gemblours*, ordre de *Saint Bernard*. C

## XVIII

**G**ORGES de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, de Chaumont, Glajon, Signy-le-petit, S. Leger, Wancourt, Vraucourt, Guemappe, Houpelines, Coquelare, Molimont, Nieucapelle, Quaremont & S. Pierre-Bans, grand-bailli de Bruges, grand-veneur & forestier du comté de Flandres; mourut le 31. decembre 1615. & fut enterré dans l'église de Houpelines.

I. Femme, FRANÇOISE de Jausse, dite de *Mastaing*, fille de *Gabriel* seigneur de *Mastaing*, comte de *Lierde*, &c. & de *Catherine* de *Lannoy* sa premiere femme; fut mariée par traité du 7. avril 1567. avant Pâques, & eu en dot 300. livres de rente, ou au lieu de cette rente 15000. florins sur tous les biens de son pere. Elle mourut le 15. juin 1580. en la ville de *Douay*, où elle s'étoit réfugiée à cause des troubles.

1. PHILIPPE de Montmorency, seigneur de Wancourt, gentilhomme de la bouche de l'Archiduc Albert duc de Brabant, mourut le 10. may 1599. en la ville de *Barcelonne*, accompagnant ce prince en Espagne. Son corps y fut inhumé, & son cœur fut apporté à Houpelines. D
2. JEANNE de Montmorency, dame de Croisilles, Chaumont, Wancourt, &c. épousa *Philippe* de *Merode*, chevalier, comte de *Middelbourg*, vicomte d'*Ypres*, baron de *Frentz*, seigneur de *Chastelaineau*, de *Vatene*, *Lambuiffart* & *Linselles*, fils de *Richard* de *Merode*, & de *Marguerite* heritiere d'*Ongnies*. Elle mourut à *Chastelaineau* le 7. novembre 1621. laissant deux fils & huit filles. Le second de ses fils aherité de la terre de *Croisilles* par la mort sans enfans de son aîné, & a continué la posterité.

II. Femme, ISABEAU de Reneffe, fille de *Jean*, seigneur de *May* & d'*Elderen*, & d'*Isabeau* de *Nassau*.

III. Femme, LOUISE de Cruninghen, dame de *Steenkerke*, fille de *Jean* seigneur de *Cruninghen* & de *Heenvliet*, vicomte de *Zelande*, chevalier de l'ordre de la Toison, & de *Jacqueline* de *Bourgogne*. E



DES PAIRS DE

SEIGNEURS DE M

A CHARLES de Montmorency, &c. second fils de BEAUME & le premier de Catherine de Rubempré ont en partage les seigneuries de Neuvilgrues; mourut à Douay le 29. juin 1616.

Femme, JEANNE de Blac, fille de seigneur de Houchin & Coevillere; Blacq & Bonapere, fut mariée par le 24. février 1601. & fut enterrée en

1. GUILLAUME de Montmorency, & CATHERINE de Montmorency, & Robert de Middelburgh, chevalier, Philippe de Middelburgh seigneur de Neuvilgrues.

2. Jacques de Montmorency, marié le 10. janvier 1610. à Felice de Elzenhede, fille de Jean de Courtray & de Gommery; appars à son mary.

Fils naturel de CHARLES de Montmorency, & de Marguerite de Montmorency, seigneur de Turway, mort sans enfants.

C Guillaume de Montmorency, chevalier, seigneur de Neuvilgrues, &c. mourut le 10. janvier 1610. & fut enterré en la ville de Douay.

Femme, MARIE de Montmorency, fille de Jean de Montmorency, & de Catherine de Rubempré; mourut le 10. janvier 1610. & fut enterrée en la ville de Douay.

1. GUYOT de Montmorency, &c. mourut le 10. janvier 1610. & fut enterré en la ville de Douay.

2. ANTOINE de Montmorency, &c. mourut le 10. janvier 1610. & fut enterré en la ville de Douay.



## §. XIII.

## SEIGNEURS DE NEUVILLE-VVISTACE.



Comme cy-devant, p. 608.

## XVIII.

**A** CHARLES de Montmorency, chevalier, seigneur de Neuville-Wistace près d'Arras, &c. second fils de BEAUDOUIN de Montmorency seigneur de Croisilles, & le premier de Catherine de Rubempré sa seconde femme, mentionné cy-devant, p. 609. eut en partage les seigneuries de Neuville-Wistace, de Mercatel, Amongies & de Ruslignies; mourut à Douay le 29. juin 1605. & fut enterré dans l'église d'Amongies.

Femme, JEANNE le Blanc, fille unique & heritiere de Guillaume le Blanc chevalier, seigneur de Heuchin & Coëvillerie; & de Jeanne de la Mothe dame de Beauflart, Blequin & Beaurepaire; fut mariée par contrat du mois de juillet 1574. mourut à Arras le 24. fevrier 1606. & fut enterrée en l'église de S. Maurice de Lille.

1. GUILLAUME de Montmorency, seigneur de Neuville, qui suit.

2. CATHERINE de Montmorency, né le 11. juillet 1577. épousa le 11. mars 1610.

**B** Robert de Maldeghem, chevalier, seigneur de Grimarès & de Mosbeque, fils de Philippe de Maldeghem seigneur de Leischot, & de Martine de Boneem, dame d'Avelghem.

3. JACQUELINE de Montmorency, dame de Beauflart, née le 21. avril 1579. fut mariée le 10. janvier 1610. à Pontus de Divion chevalier baron de Baënghien, seigneur d'Estraielles, fils de François de Divion, & d'Iolante de Vendeville dame de Gouvregnies & de Grummery. Elle eut en dot la seigneurie de Beauflart qu'elle apporta à son mary.

Fille naturelle de CHARLES de Montmorency, seigneur de Neuville.

Marguerite batarde de Montmorency-Neuville, religieuse aux Sœurs-Grises de sainte Catherine de Tournay; vivoit encore en 1624.

## XIX.

**C** Guillaume de Montmorency, chevalier seigneur de Neuville-Wistace, Mercatel, Amongies, Ruslignies, Houchin, Blequin, Beaurepaire, Coëvillerie, &c. naquit le 26. juin 1575. & devint l'aîné de la branche de Croisilles. Il étoit gouverneur de Lens en 1634.

Femme, MARIE de Montjoye, vicomtesse de Roullers, mariée le 17. fevrier 1602. fille d'Adrien de Montjoye chevalier, & de Marguerite de Quarrouble.

1. GEORGES de Montmorency, seigneur de Neuville, vicomte de Roullers, né le 5. août 1607. tué au siege d'Arras en 1640. sans enfans de N. Tatzameronguen sa femme, veuve de N. de Baldetz, Espagnol.

2. ADRIEN de Montmorency, vicomte de Roullers, seigneur de Windegies, né en avril 1610. fut mestre de camp de cavalerie, & mourut en 1667. sans enfans de Marie-Anne-Catherine d'Auveroughe sa femme.

3. CLAUDE-LOUIS de Montmorency, né au mois d'août 1614. mourut en 1645. A
4. JEAN-BAPTISTE de Montmorency, seigneur de Launaix, né en juin 1619. épousa N. de Hornes-Houtkerke, & fut tué en duel l'an 1640.
5. GUILLAUME-FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Neuville, qui suit.
6. MARGUERITE-JEANNE de Montmorency, née au mois de mai 1605. s'allia en 1640. à Antoine de Maulde, seigneur de la Buffiere près Bethune.
7. URSULE-AMELBURGE de Montmorency, née en 1615. mariée le 30. avril 1639: à Charles de Divion, seigneur de Baënghien son cousin: elle vivoit en 1672.
8. MARIE de Montmorency, née le 24. fevrier 1617. abbessé d'Avènes, morte en 1673.
9. JACQUELINE-CLAIRE de Montmorency, née au mois de mai 1622. fut mariée 1<sup>o</sup>. à François de Tournay seigneur de Mericourt; 2<sup>o</sup>. à Jean comte de Gafetbeck, seigneur d'Oily, & 3<sup>o</sup>. à N. comte de Hamal, baron de Vierues, seigneur de Mesnil, &c.
10. ANNE-MARIE de Montmorency, femme d'Antoine-Maximilien-Baudouin baron de Bagnonville. B

X X

**G**UILLAUME-FRANÇOIS de Montmorency, vicomte de Roullers, seigneur de Neuville, de Mercatel, Amongies, Ruffignies, Houchin, Blequin, Beaurepaire, Coëvillerie, Logny, de Cleves, &c.

Femme, CLAIRE-EUGENIE de Hornes, fille de Philippe comte de Hornes-Haverskerck, & de Dorothee de Ligne-Aremberg.

1. GUILLAUME-FRANÇOIS de Montmorency, mort en 1674. âgé de 12. ans.
2. FRANÇOIS de Montmorency, vicomte de Roullers, qui suit.
3. MARC de Montmorency, capitaine dans le regiment roial infanterie en 1691. lieutenant dans le regiment des Gardes en 1693. colonel du regiment de Condé après son frere en 1696. brigadier des armées du roy en 1704. fut fait prisonnier à la prise de Lessingue le 25. octobre 1708. & repris avant la fin de l'action, fut fait maréchal de camp le 30. mai 1710. & lieutenant general des armées du roy le 31. mars 1720.
4. CLAUDE-ALBERTINE-ROSALIE de Montmorency, reçue fille d'honneur de madame la dauphine au mois de juin 1686. mourut le 24. juin 1690. âgée d'environ 21. ans. C
5. N. de Montmorency, morte religieuse aux filles Sainte Marie d'Amiens.
6. MARIE-THERESE de Montmorency, damoiselle de Logny, chanoinesse à Remiremont; fut mariée le 26. juin 1702. à Claude-André de Dreux comte de Nancre, capitaine au regiment roial carabiniers.
7. HONORINE de Montmorency, damoiselle de Cleves, chanoinesse à Mons en 1691.
8. N. de Montmorency, damoiselle de Roullers, morte novice au couvent de sainte Marie d'Amiens.

X X I.

**F**RANÇOIS de Montmorency, vicomte de Roullers, seigneur de Neuville, &c. fut colonel du regiment de Condé en 1690. quitta le service en 1696. & mourut à Gand le 14. septembre 1704. âgé de 35. ans.

Femme CHARLOTTE-LOUISE de Saveuse. D

1. LOUIS-FRANÇOIS de Montmorency.
2. PHILIPPE-FRANÇOIS de Montmorency.
3. FRANÇOIS de Montmorency, né posthume à Paris dans l'hôtel des Rosiers, rue du Colombiers le 29. novembre 1704.
4. FRANÇOISE-LOUISE de Montmorency, née le 24. août 1696. fut batifée à S. Sulpice le 26. du même mois.



§. XIV.



S. XIV.

## SEIGNEURS DE BOURS.

De Montmorency brisé d'un croissant  
d'argent sur le milieu de la croix.

XV.

**A** **HUGUES** de Montmorency, chevalier seigneur de Bours, de Courieres & du *Gavre* de Doüy, second fils de **PHILIPPE** de Montmorency, seigneur de Croifilles, & de *Marguerite* de Bours sa premiere femme, mentionné cy-devant, pag. 607. eut en partage les terres de Bours & de Courieres, avec le Gavre ou Gavene de Douay, & vivoit encore l'an 1499.

I. Femme, **MARGUERITE** d'Ongnies, fille de *Baudouin* d'Ongnies, chevalier seigneur d'Estrees & de Gruson, gouverneur de Lille; & d'*Isabeau* de Halluin sa seconde femme.

1. **MARIE** de Montmorency, mariée à *Jean* de Riencourt, chevalier, seigneur de Riencourt & de Franqueville, & de *Marie* d'Amiens.

2. **JACQUELINE** de Montmorency, gaveriere de Douay, femme de *Jean* seigneur des Marets en Normandie & de la Mothe; mourut sans enfans.

II. Femme, **JOSSINE** de S. Omer, fille de *Josse* seigneur de Morbecque, & de *Jeanne* heritiere de Hondecoutre. Après la mort de *Hugues* de Montmorency elle se remaria avec *Jean* de Flandres seigneur de Drinckam.

1. **NICOLAS** de Montmorency, seigneur de Bours, qui suit.

2. **JEAN** de Montmorency, seigneur de Courieres, d'Ourges, du Mesnil-sur-Rielle, & Quesnoy, capitaine de la Mothe-au-Bois en 1525. chevalier de la Toison - d'Or en 1555. conseiller & chambellan de l'empereur Charles V. & de Philippe II. roy d'Espagne, gouverneur de Lille, Douay & Orchies, grand - bailli d'Alost, Il fit son testament à Courieres le 21. juillet 1563. & élut sa sepulture en l'église de Saint Piat de Courieres, dans la chapelle qu'il avoit commencé d'y faire construire. Il legua à *Jean* de Montmorency, seigneur de Bours, fils de *Gabriel* de Montmorency son neveu, une rente de cent livres, de quarante gros sur la terre d'Alost, & une somme de 1000. liv. une fois paiez, à condition que s'il decedoit sans enfans legitimes, ces donations appartiendroient à ses deux leurs par égale portion; à *Hugues* de Bournel seigneur d'Esteenbeque son neveu, les revenus de trois ans, avec un quint en propriété des terres de Courieres, d'Ourges, du Mesnil - sur - Rielle, & Quesnoy; & nomma pour ses executeurs testamentaires *Philippe* de Montmorency, seigneur de Hachicourt, *Adrien* Clement, *Jean* de Lattre seigneur d'Oudenhouve, & *Antoine* d'Ablaing.

Femme, **PHILIPPES** de Lannoy, fille & heritiere de *Ferry* de Lannoy seigneur de Frenoy, chevalier de la Toison-d'Or; & de *Marie* de Jausse-Mastaing.

N. de Montmorency, mort avant son pere.

3. **FRANÇOIS** de Montmorency, grand-aumônier de l'empereur Charles V.

Tome III.

Q 7

A XIV.

4. MARIE de Montmorency, épousa en 1514. *Valentin* Fontaine de Cufingham, dit *Poupare*, issu des comtes de Gemearm, Pairs d'Ecosse. A

## XVI.

NICOLAS de Montmorency, chevalier seigneur de Bours & de Guechart, mourut avant l'an 1544.

Femme, ANNE Roüaut, mariée en 1512. fille d'*Aloph* Roüaut, seigneur de Gamaches, & de *Jacqueline* de Soissons-Moreuil; étoit en procès l'an 1544. après la mort de son mari contre *Louis* baron d'Orbec, second mari de *Jacqueline* de Soissons sa mere.

1. GABRIEL de Montmorency, seigneur de Bours, qui suit.
2. CHRISTOPHE de Montmorency, mort à Rome sans posterité.
3. JACQUELINE de Montmorency, l'une des dames d'*Eleonor* d'Autriche reine de France, femme de *Quentin* Gourle, dit de *Gourlay*, seigneur de Monlures & d'Azincourt, fils de *François* Gourle seigneur de Monlures & de Pende, & de *Françoise* heritiere d'Azincourt. B

## XVII.

GABRIEL de Montmorency, seigneur de Bours, de Guechart & de Villeroye, est qualifié écuyer dans le procès qu'*Anne* Roüaut sa mere eut en 1544. contre *Louis* d'Orbec.

Femme, MICHELE de Bayencourt, fille de *Pierre* de Bayencourt seigneur de Bouchavanes, gouverneur de Dourlens; & de *Jeanne* de Calonne. El'e se remaria 1°. le 22. juin 1548. à *François* d'Aumalle seigneur du Quefnoy; 2°. à *Antoine* Mitte de Mions seigneur de Cuzieu.

1. JEAN de Montmorency, seigneur de Bours, qui suit.
2. CLAUDE de Montmorency, mort page du roi Henry III.
3. ANTOINETTE de Montmorency épousa 1°. *Antoine* de Sorel, chevalier seigneur de Sorel & d'Ugny, fils de *Florent* seigneur de Sorel, & d'*Anne* d'Auxy; 2°. *Titus* de S. Simon, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de S. Simon, de Pons, Avannes, & Artams, vicomte de Clastre. C
4. ANNE de Montmorency, mourut sans avoir été mariée.

## XVIII.

JEAN de Montmorency I. du nom, chevalier seigneur de Bours, de Guechart & de Villeroye; fut élevé page de l'empereur Charles V. *Jean* de Montmorency, seigneur de Courieres son grand-oncle, lui donna 100. livres de rente, à condition qu'il demeureroit dans la religion Romaine. Il plaidoit au parlement de Paris en 1579. contre *Josias* de Lamet son cousin, pour la succession des seigneuries de Bouchavanes, Quincy, Courson & Uves, dont il fut debouté par arrêt du 4. juin de la même année.

Femme, BERNARDE Gaillard, fille de *Michel* Gaillard chevalier seigneur de Chilly, de Longjumeau & du Fayet; & de *Louise* de Sains. D

1. DANIEL de Montmorency, seigneur de Guechart, lieutenant de la compagnie d'Ordonnance d'Henry de la Tour, vicomte de Turenne, tué à 24. ans au siege de Chartres en 1591. sans avoir été marié.
2. JOSIAS de Montmorency, seigneur de Bours, qui suit.
3. GEDEON de Montmorency, mort jeune.
4. BENJAMIN de Montmorency, seigneur d'Esquencourt, a fait la branche des seigneurs de ce nom, qui seront rapportez cy-après §. XVI.
5. JEAN de Montmorency, seigneur de Flesselles, marié 1°. à *Madelene* de Boutillac, fille de *Jean* de Boutillac seigneur d'Arson; & de *Helene* l'Estendard; 2°. à *Marguerite* des Champs, fille de *François* des Champs, seigneur de Vaux & de Fontaine en Rethelois; & d'*Anne* de Heu. Il n'eut point d'enfans de ces deux mariages. E
6. GEORGES de Montmorency, seigneur de Cressy, capitaine d'infanterie pour les états d'Hollande; épousa *Laure* Affaitady, fille de *Cosme* Affaitady seigneur de Ghistelles, & de *Marguerite* de Hamal de Herstal. De ce mariage vinrent *Agnès* de Montmorency, heritiere de *Blaësveld* & de *Cretembourg*, femme du comte de Coupignies; & *N.* de Montmorency religieuse.
7. PIERRE de Montmorency, seigneur d'Acquest, dont la posterité sera rapportée cy-après §. XVII.
8. ANNE de Montmorency, seigneur du Hamel, tué en duel.

SEIGNEURS D

BENJAMIN de Montmorency, seigneur de Guechart, lieutenant du Châtea. XVI.  
Femme, CLAUDE d'Arson, seigneur de Lohrie, & de *Madelene* de Boutillac.



- A
9. HYPOLITE de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à *Pierre* de Melun prince d'Epinoÿ, marquis de Richebourg, baron d'Antoing, senechal de Hainaut, fils de *François* de Melun, & d'*Jolante* de Werchin; 2<sup>o</sup>. à *François* de la Fontaine, chevalier seigneur d'Oignon. Son pere & sa mere attaquèrent ce second mariage, & le traitèrent de clandestin. Le procès fut porté au bailliage d'Amiens qui ajourna les nouveaux mariez : ils en appellerent au parlement de Paris : le prince d'Epinoÿ, fils aîné de cette dame, l'accusa de faire tort à la memoire de son pere par un party si inégal. Ils furent mis hors de cour & de procès par arrêt du 22. janvier 1610. (a) Elle mourut au mois de juin 1616.
  10. ELIZABETH de Montmorency, femme de *Jean* de Belloy, seigneur de Pont de Meez près d'Amiens.
  11. MICHELE de Montmorency, alliée à *Ondart* de Fontaines seigneur d'Esturgeul.
  12. 13. & 14. JACQUELINE, LOUISE & SOUVERAINE de Montmorency, mortes sans avoir été mariées.

(a) *Cardin le Bret*, l. 1. *décision* IV. p. 196.

XIX.

B JOSIAS de Montmorency, chevalier seigneur de Bours & de Guechart, capitaine au regiment des gardes du roi, mort le 20. juillet 1616.

I. Femme, MARIE de Grouches, fille de *Henry* de Grouches seigneur de Gribouval; & de *Claude* Girard. Elle étoit veuve de *François* Paillard seigneur de Choqueuse, avec lequel elle vivoit le 21. janvier 1579.

JEAN de Montmorency, seigneur de Bours, étoit à l'âge de 14. ans enseigne de la compagnie de son pere, après la mort duquel il fut sous la tutelle de *Pierre* de Montmorency seigneur d'Acquest son oncle, & d'*Ondart* de Fontaines mari de *Michel* de Montmorency sa tante. Il fut noïé par accident l'an 1622. avant l'accomplissement de son mariage avec *Louise* d'Aumalle, fille de *Catherin* d'Aumalle seigneur de Nampfel.

II. Femme, LOUISE Hotman, veuve de *Catherin* d'Aumalle, chevalier seigneur de Nampfel, lieutenant des Cent-Suisses de la garde du roi.

- C
1. FRANÇOIS de Montmorency, seigneur de Bours, né posthume & mort sans alliance.
  2. & 3. LOUISE & MARIE de Montmorency, religieuses à Jouarre.



§. XV.

SEIGNEURS D'ESQUENCOURT.



Comme cy-devant.

XIX.

D BENJAMIN de Montmorency, chevalier seigneur d'Esquencourt, quatrième fils de JEAN de Montmorency seigneur de Bours, & de *Bernarde* Gaillard, suivant du Chêne, pag. 502. mentionné cy-devant, pag. 614.

I. Femme, CLAUDE d'Averoult dame d'Olizy, fille de *René* d'Averoult seigneur de la Lobbe, & de *Madelene* de Boutillac.

- I. DANIEL de Montmorency, seigneur d'Esquencourt, qui suit. A  
 2. 3. & 4. HYPOLITE, PIERRE & BENJAMIN de Montmorency, morts jeunes.  
 5. MADELENE de Montmorency, femme d'Isaac le Fournier, seigneur de Neuville.  
 6. ANNE de Montmorency.  
 II. Femme, MARIE le Prevost, fille de Jean le Prevost seigneur de Neuville & d'Estrebeuf, & de Marie de Pendé; vivoit encore en 1624.  
 MARIE de Montmorency, mariée le 14. août 1633. à Charles du Bois seigneur de la Fresnaye.

## X X.

**D**ANIEL de Montmorency, chevalier seigneur d'Esquencourt, Bours, Guechart, Villeroye, Tilloy, Retonvillier, Olizy, Crecy, &c. fut premier capitaine dans le regiment du maréchal de Cschulemberg, enseigne de la compagnie des gendarmes de Soyecourt, lieutenant general en Picardie, capitaine de chevaux-legers au regiment de la Ferté qu'il commanda pendant dix ans, puis mestre de camp d'un regiment de cavalerie, maréchal de camp, & enfin lieutenant general des armées du roy; justifia sa noblesse devant l'intendant d'Amiens en 1666. pour lui & son fils unique, & fait mention dans sa requeste de Daniel de Montmorency, seigneur de Courtaubois, demeurant en Ponthieu, & de Jean de Montmorency seigneur de Villeroye, demeurant en Hollande, qu'il qualifie ses cousins-germains, & puînez de sa branche. B

- I. Femme, MARTHE le Fournier de Neuville; mourut le mercredi 13. avril 1650. & son corps fut porté le 20. du même mois à Artenville proche Roye en Picardie.  
 1. BENJAMIN - ALEXANDRE - C E S A R de Montmorency, comte de Bours, qui suit.  
 2. JEAN de Montmorency, baron de Neuville, seigneur d'Auchy; fit abjuration de la R. P. R. le 22. juillet 1700. âgé de 20. ans.  
 II. Femme, N. de Warlozel, veuve du seigneur de Sorel-S.-Sulpy.

## X X I.

**B**ENJAMIN - ALEXANDRE - C E S A R de Montmorency, comte de Bours, baron d'Esquencourt; a servi durant 20. ans en qualité de capitaine de chevaux-legers au regiment de Clerembaut; mourut en 1702. étant en procès avec Guillaume-Nicolas du Bois seigneur de Bellostel, & Jean le Fournier sieur de la Neuville. C

Femme, JEANNE - MADELENE de Laval.



## §. X V I.

## SEIGNEURS D'ACQUEST, ET DE VILLEROYE.

## X I X.

**P**IERRE de Montmorency, chevalier seigneur d'Acquest, septième fils de JEAN D de Montmorency, seigneur de Bours; & de Bernarde Gaillard, mentionné cy-devant, pag. 614.

Femme, JUDITH le Fournier, fille d'Isaac le Fournier, capitaine de la ville d'Abbeville, & sœur d'Isaac le Fournier, seigneur de Neuville, mari de Madelene de Montmorency sa niece.

1. DANIEL de Montmorency, seigneur d'Acquest, qui suit.  
 2. JEAN de Montmorency, seigneur de Villeroye, mort à Paris, âgé de 90. ans au mois d'août 1698.

I. Femme

DES PAIRS DE FR  
 I. Femme, ELIZABETH de Conch-Me  
 de. intendant d'Orléans. & d'Am  
 ELIZABETH de Montmorency, mar  
 II. Femme, JEANNE de Foy-Foy, mar  
 d'Amiens. seigneur de Gouville, &  
 qu'on. intendant general des armées  
 de Louis Anual, morte sans postér

DANIEL de Montmorency, seig  
 en 1686. âgé de 72. ans.  
 Femme, MARTHE de Hainc  
 Foy-Foy.  
 1. DANIEL de Montmorency, seig  
 2. ANATOLE-LOUIS de Montmorency, seig  
 les Montmorency de la première comp  
 qu'on 1714.  
 Femme, ESTHER de Normand. de  
 Normand. se morte sans postér.  
 1. ALEXIS-LOUIS de Montmorency, seig  
 gneur de Bourbon infanterie.  
 2. MARIE-LOUIS de Montmorency, seig  
 de 1701.  
 3. HENRY de Montmorency, capit  
 âgé de 18. ans.  
 4. ANTOINETTE-GENEVIEVE de M  
 morte sans alliance en 1681.  
 5. JUDITH de Montmorency, mar  
 Ver, seigneur de la Vallée, ma  
 remort 1714.  
 6. CASSANDRE de Montmorency, seig  
 mort sans enfants.  
 7. CHARLOTTE de Montmorency, seig  
 Loer, fils de Jean-François de La  
 8. MARIE de Montmorency, mar  
 9. MARIE de Montmorency, femme  
 regiment de sa infanterie, morte  
 10. MARIE-LOUIS de Montmorency, seig  
 de 1698.

DANIEL de Montmorency II. de  
 Bus, capitaine de carabines, p  
 trébucher au mois de Novembre 1708.  
 I. Femme, MARIE de Loier.  
 1. JOSEPH-ALEXANDRE de Montmorency  
 de l'infanterie des chevau-légers  
 2. CHARLES de Montmorency, comte  
 infanterie. le premier gentilhomme  
 de la chambre.  
 I. Femme, CHARLOTTE de Ver, ma  
 fille de Louis de Ver, seigneur de Broussac

Tome III.

- A I. Femme, ELIZABETH de Cuyck-Mierop, fille de *Joachim*, seigneur de Hoochwoude, intendant d'Hollande, & d'*Anne* Buning.  
ELIZABETH de Montmorency, morte en 1650. sans alliance.
- II. Femme, JEANNE de Pas-Feuquieres, mariée au mois d'août 1671. veuve de *Louis* d'Aumale, seigneur de Gondreville, fille de *Manassés* de Pas, marquis de Feuquieres, lieutenant general des armées du roy, gouverneur de Toul & de Verdun; & d'*Anne* Arnaud, morte sans posterité en 1694.

## X X.

DANIEL de Montmorency, seigneur d'Acquest & de la Court-au-Bois, mort en 1686. âgé de 72. ans.

Femme, MARTHE de Halart, fille de *Maurice* de Halart, & d'*Antoinette* le Fournier.

- B 1. DANIEL de Montmorency, II. du nom, seigneur d'Acquest, qui suit.
2. AMAULRY-LOUIS de Montmorency, fut page de la grande écurie, entra dans les Mousquetaires de la premiere compagnie en 1685. où il a été sousbrigadier jusqu'en 1714.
- Femme, ESTIENETTE le Normand, fille de *Pierre* le Normand, & de *Catherine* le Normand, fut mariée dans l'église de S. Sulpice à Paris le 25. novembre 1699.
1. ANNE-LOUIS-HENRY de Montmorency, né le 2. juillet 1704. capitaine au regiment de Bourbon infanterie.
2. MARIE-LOUISE de Montmorency, née le 9. juillet 1700. morte le 20. octobre 1701.
3. HENRY de Montmorency, capitaine au regiment d'Orleans, tué à Mayence âgé de 18. ans.
4. ANTOINETTE - GENEVIEVE de Montmorency, étoit majeure le 28. fevrier 1678. morte sans alliance en 1681.
- C 5. JUDITH de Montmorency, mariée par contrat du 8. fevrier 1700. à *Alexandre* le Ver, seigneur de la Vassolerie, major de dragons; mourut sans enfans le 21. novembre 1713.
6. CATHERINE de Montmorency, femme de *François* de Fontaines, colonel d'infanterie; morte sans enfans.
7. CHARLOTTE de Montmorency, épousa *Charles* de Lamiré, chevalier seigneur de Laret, fils de *Jean-François* de Lamiré, & de *Marguerite* Flahaut.
8. MARTHE de Montmorency, mariée à *Pierre* de la Grené, seigneur de la Motte.
9. MARIE de Montmorency, femme de *N...* seigneur de Celincourt, capitaine au regiment du roi infanterie, morte le 11. novembre 1706.
10. MADELENE de Montmorency, femme de *Guillaume-Nicolas* du Bois, dit le comte de Bours.

## X X I.

D DANIEL de Montmorency II. du nom, seigneur d'Acquest & de la Court-au-Bois, capitaine de carabiniers, puis mestre de camp de cavalerie; mort à Montauban au mois de Novembre 1708.

I. Femme, MARIE de Lescar.

1. JOSEPH-ALEXANDRE de Montmorency, maréchal de camp des armées Saxones, & souslieutenant des chevaliers-gardes du roy Auguste.
2. CHARLES de Montmorency, colonel réformé à la suite du regiment de Bourbon infanterie, & premier gentilhomme de la chambre de Charles de Bourbon comte de Charolois.

II. Femme, CHARLOTTE le Ver, mariée à S. Sulpice à Paris le 30. octobre 1699. fille de *Louis* le Ver, seigneur de Brumenard, & d'*Elizabeth* de Saravilliers.





## §. XVII.

SEIGNEURS D'AUVRAYMESNIL  
ET DE GOUSSAINVILLE EN PARTIE.De Montmorency, brisé d'un lambel  
de trois pieces.

## XII.

**M**ATHIEU de Montmorency, seigneur d'Auvraymesnil & de Goussainville en partie, troisième fils de JEAN I. du nom, seigneur de Montmorency, & de **A** Jeanne Calletot, dame de Rochefort, mentionnée cy-devant page 572. partagea avec CHARLES de Montmorency son frere aîné le 18. janvier 1343. qui lui assigna pour partage la seigneurie d'Auvraymesnil avec 1300. liv. parisis sur l'heritage de Guy seigneur de Goussainville. Il assista l'an 1351. au contrat de mariage de Marguerite de Montmorency sa niece, avec Robert d'Estouteville seigneur de Vallemont; mourut le 29. juin 1360. & fut enterré dans l'église de S. Barthelemy de Taverny, où se voit sa tombe avec ses armes telles qu'elles sont cy-dessus.

Femme, AYGLANTINE de Vendôme, fille de Jean de Vendôme, chevalier seigneur de la Chartre & de Lassay, & de Philippes, dame de la Ferté-Arnault, & de Villepreux.

1. HUGUES de Montmorency, fut pourvu de l'évêché d'Orléans par la résignation que lui en fit Jean de Montmorency son oncle environ l'an 1360. du consentement du roy Jean lors prisonnier en Angleterre; ce qui fut confirmé par bulles **B** du pape Innocent VI. Il y a apparence qu'il mourut avant l'an 1364. sans avoir été sacré (a).
2. MATHIEU de Montmorency II. du nom, seigneur d'Auvraymesnil, qui suit.
3. JEAN de Montmorency, dit *Esclabor*, chevalier seigneur de Maffliers en partie, après la mort de Jean de Montmorency évêque d'Orléans son oncle, en fit hommage l'an 1384. à Perrenelle de Villiers dame de Montmorency; vendit cette terre environ l'an 1414. à Guillaume Sanguin, & mourut peu après; Il brisa le premier **C** canton de la croix d'argent sans aiglettes. Il avoit épousé Jeanne de Venderesse, fille de Jean de Venderesse seigneur de Marfontaine, chevalier baillif de Troyes, dont il n'eut point d'enfans.
4. ISABEL de Montmorency, mariée par contrat passé en présence du roy le 4. août 1353. à Guerin de Lorris, dit *Lancelot*, chevalier seigneur de Luzarches en partie l'an 1377. lequel vendit pour 1500. francs d'or à Jean de Guisery, physicien du roy, chanoine de Paris, plusieurs droits & heritages scïs à Rouen. Il étoit fils de **C** Robert de Lorris, chambellan du roy Jean, seigneur d'Ermenonville & de Beaurain; & de Perrenelle des Effarts, & mourut environ l'an 1380. laissant ses enfans mineurs sous la garde d'Isabel de Montmorency sa femme.
5. LUCIE de Montmorency, religieuse & trésoriere de l'abbaye de Maubuisson en 1388. & 1405. Après le décès de Jeanne d'Yvry une partie des religieuses l'élirent abbesse en concurrence avec Catherine d'Estouteville sa cousine. L'affaire fut portée au parlement, & par arrêt de l'an 1409. l'abbaye fut mise en la main du roy, sans que la possession en demeurât à l'une ni à l'autre.

(a) Gall. Christ.  
édit. de 1656. tom.  
21. p. 265.

**M**ATHIEU de Montmorency II. de  
ville, Rouerai de Bretagne, etc.  
Montmorency à l'égard de Charles V. le duc de  
de Louis de Guy Charles V. le duc de  
& de Louis pour de gouverner les bar  
de Guy de Guy. En 1374. il reçut l'heri  
guez d'Orléans. & de Jeanne la Traisne  
le 19. may 1378. avec l'abbé de la Trisne  
de Montmorency son frere, des card. de  
ce leur oncle avec l'abbé de la Trisne  
1411 à l'acte de ratification des card. de  
deus de Chailion. Il a la qualité de seig  
le 29. juin 1411. & mourut environ l'an 1411.  
**F**emme, JEANNE de Guy, fille de  
Trisnes & de Bretagne, en la pair de Guy  
de son premier mari. Il eut plusieurs enfans  
1. CHARLES de Montmorency, seigneur  
2. Jean de Montmorency, seigneur  
Mais son oncle mourut le 16. may  
comptes de Paris, dont elle e  
3. CATHERINE de Montmorency, m  
du 16. août 1411.  
4. MARGHERITE de Montmorency,  
Lain de Paris, chevère.

**C**HARLES de Montmorency che  
Rouerai, Enbonne, Trisnes  
et d'Artois de Bretagne, comte de Ri  
levé long-temps. Après la mort d'Ar  
tel du roy Jean, avant son titre de p  
mourut l'an 1411.

Femme, JEANNE Rouerai, fille  
Marguerite Rouerai, fut mariée à Paris  
et d'Artois de Bretagne seigneur de Pa  
à son mari, les pères de mère les don  
après l'an 1411.

1. Jacques de Montmorency, se  
dame de Serge, chevalier seig  
**D**

2. CATHERINE de Montmorency, se  
mariée par la mort de son mari le 10. may 1411  
aîné de Jean d'Artois dit de Calvign  
Lorris et Paris, Villiers de Ch  
mange la seigneurie de Goussainville  
ceux qui étoient avec sa femme appa  
le premier Président en la chambre  
avec bulles, fille de Thomas de Lorraine  
à l'égard de son oncle de Montmorency  
3. MATHIEU de Montmorency, seig  
se de Montmorency, seigneur de  
Elle fut mariée à Jean de Villiers de  
11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

**E**

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

11. temps de son oncle de Montmorency  
mourut le 19. août 1411. sans enfans  
de Val.  
4. JEANNE de Montmorency, seig  
1411.

## XIII.

**A** **M**ATHIEU de Montmorency II. du nom, seigneur d'Auvraymesnil, de Gouffainville, Bouqueval & Baubigny, étoit mineur en 1365. sous la garde d'*Isabel* de Montmorency sa sœur, de *Charles* seigneur de Montmorency son oncle, & de *Robert* de Lorris. Le roy Charles V. le dispensa quatre ans après quoiqu'il n'eût que 17. ans, & lui donna pouvoir de gouverner les biens qui lui appartenoient de la succession de ses pere & mere. En 1374. il reçut l'hommage de *Robert d'Aunoy*, dit *le Gallois*, seigneur d'Orville, & de *Jeanne la Thiaise*, d'un fief qu'ils tenoient de lui; fit un accord le 19. may 1378. avec l'abbé & les religieux du Val, lesquels lui restituerent & à *Jean* de Montmorency son frere, les cens & rentes de Maffliers, que *Charles* de Montmorency leur oncle avoit donnez à cette abbaye; assista avec le même *Jean* son frere l'an 1403. à l'acte de tutelle des enfans de *Charles* de Soicourt seigneur de Moüy, & d'*Isabeau* de Châtillon. Il a la qualité de seigneur de Gouffainville dans un jugement du 20. juin 1411. & mourut environ l'an 1414.

**B** Femme, **J**EANNE Bracque, fille d'*Etienne* Bracque, & de *Jeanne* le Mire, dame de Tresmes & de Baubigny; eut la garde de *Charles* de Montmorency son fils après la mort de son premier mari, & étoit remariée en 1433. à *Guillaume* des Prez, chevalier.

1. **C**HARLES de Montmorency, seigneur de Gouffainville, qui suit.
2. **J**EANNE de Montmorency, mentionnée dans le second testament de *Jeanne* le Mire son ayeule maternelle le 26. août 1421. épousa *Jean* de Clamecy cleric des comptes du roy à Paris, dont elle étoit veuve l'an 1433.
3. **C**ATHERINE de Montmorency, mentionnée avec ses deux sœurs dans le testament du 26. août 1421.
4. **M**ARGUERITE de Montmorency, nommée dans le même testament, fut mariée à *Louis* de Pressy, chevalier.

## XIV.

**C** **C**HARLES de Montmorency chevalier seigneur de Gouffainville de Baubigny, Bouqueval, Eaubonne, Tresmes & Silly, conseiller, chambellan & maître-d'hôtel d'Artus de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, sous lequel il servit long-tems. Après la mort d'Artus de Bretagne il fut conseiller & maître d'hôtel du roy Jean, suivant un titre du prieuré de la Coudroye au mois de juin 1459. & mourut l'an 1461.

Femme, **J**EANNE Rataut, fille de *Bertrand* Rataut, seigneur de Curçay, & de *Marguerite* Rouaut; fut mariée à *Partenay* par contrat du 11. may 1447. en présence d'Artus de Bretagne seigneur de Parthenay, qui lui donna 2500. écus d'or, & 2000. à son mari; ses pere & mere lui donnerent 1500. écus; elle resta veuve, & mourut après l'an 1491.

1. **J**ACQUELINE de Montmorency, mariée par contrat du 10. juillet 1462. à *Guillaume* de Sevigné, chevalier seigneur de Sevigné, d'Olivet & des Rochers.
- D** 2. **C**ATHERINE de Montmorency, dame de Gouffainville, de Tresmes & de Silly, mariée par sa mere le 10. may 1468. à *Philippe* d'Aunoy, seigneur de Chivré, fils aîné de *Jean* d'Aunoy, dit *le Gallois*, seigneur de Gouffainville en partie, d'Orville, de Louvres en Paris, Villeron & Chenevieres; & d'*Isabeau* de Rouvroy. Depuis ce mariage la seigneurie de Gouffainville qui étoit partagée, fut réunie, & les procez qu'elle avoit causé furent appeis. Cette terre a passé depuis à *Aymard* Nicolaï, premier President en la chambre des comptes de Paris, par son mariage avec *Anne* Baillet, fille de *Thibaud* Baillet president au parlement de Paris, & de *Jeanne* d'Aunoy, fille aînée de *Philippe* d'Aunoy & de *Catherine* de Montmorency.
3. **M**ARGUERITE de Montmorency, épousa par contrat du 12. fevrier 1470. *Antoine* de Villiers seigneur châtelain de l'Isle-Adam, de Nogent & de Valmondois, fils aîné de *Jacques* de Villiers, & de *Jeanne* de Neelle. Elle mourut avant son mari, lequel se remaria avec *Agnès* du Moulin; fit son testament le 1. fevrier 1503. mourut le 25. août de l'année suivante, & fut enterrée dans l'église de l'abbaye du Val.
- E** 4. **J**EANNE de Montmorency, religieuse à Longchamp près Paris, étoit morte en 1490.



## §. XVIII.

SEIGNEURS DE BRETEUIL  
ET DE BEAUSAULT.

De Montmorency, brisé d'un franc  
quartier d'argent, à une étoile de sa-  
ble à 5. rais.

X.

**E**RARD de Montmorency, chevalier seigneur de Conflans, Maffliers, Boissy, A  
Chauffour & Monsoult, conseiller du roy, grand-échançon de France, fils puiné  
de MATHIEU III. du nom, seigneur de Montmorency, & de Jeanne de Brienne, rap-  
portez cy-devant page 571. mourut peu après l'an 1324. Il sera parlé plus amplement de  
lui dans la suite de cette histoire, chapitre des grands-bouteilliers & échançons de France.

I. Femme, JEANNE de Longueval, dame de Fremerville & de Croissy en Brie,  
fille d'Aubert de Longueval, lequel fut tué en la guerre d'Arragon; & d'Anne de Meul-  
lent, dame de Croissy; fut mariée l'an 1286. & mourut avant l'an 1305.

1. JEANNE de Montmorency, dame de Fremerville & de Croissy, épousa en 1307.  
Hervé de Leon chevalier seigneur de Noyon-sur-Andelle, fils de Hervé de Leon,  
seigneur en partie de Châteauneuf-en-Timerais, & de Senonches; & de Mahaud  
de Poissy.

2. AGNE'S de Montmorency, femme de Philippe d'Aunoy, seigneur de Grand-mou- B  
lin, fils puiné de Gautier d'Aunoy.

3. BLANCHE de Montmorency, seconde femme de Guillaume le Bouteiller de Senlis  
III. du nom, seigneur de Chantilly, morte sans enfans.

II. Femme, CLEMENCE de Muret, dame de Breteuil-en-Beauvoisis, & de Beau-  
fault en Normandie, fille de Hervé de Muret, & de Marie de Lor; fut mariée envi-  
ron l'an 1305.

1. JEAN de Montmorency I. du nom, seigneur de Beaufault, qui suit.

2. ERARD de Montmorency, seigneur de Cherisy & de Camely, chanoine de Rouen  
& de S. Quentin; décéda en 1358.

3. MATHIEU de Montmorency, seigneur en partie de Conflans, de Maffliers & de  
S. Fregel, suivant des lettres du roi Philippe de Valois du 2. juin 1350. il avoit  
alors le bail de ses enfans.

Femme, ISABEAU de Soisy, dame de Poucey, en la châtellenie de Meri sur Sei-  
ne. Charles Dauphin de Viennois, depuis roi de France V. du nom; acquit cette C  
terre de Erard & d'Isabeau sa femme, & en dota la Sainte-Chapelle de Vincennes.  
Elle mourut avant son mari, environ l'an 1344. & fut enterrée dans l'église de No-  
tre-Dame du Mesnil, dite des Bonshommes près Maffliers.

1. BLANCHE de Montmorency, mariée à Guy de Bourlandon, chevalier, lequel  
rendit aveu à Charles seigneur de Montmorency, pour  
la moitié du chateau de Maffliers, & vendit à Aimery de Maignac cardinal,  
évêque de Paris, la part qui lui appartenoit au chateau de Conflans, suivant  
l'accord fait entr'eux l'an 1373.

II. N. de

- A II. N. de Montmorency, femme de *Simon* de la Queüe, chevalier. Elle eut en mariage la moitié du château de Maffliers, & plusieurs biens situez à Montfoult, Bethemont & Seucourt, dont son mari rendit aveu le 9. janvier 1367. à *Charles*, seigneur de Montmorency.
- III. PHILIPPES de Montmorency, étoit en 1366. sous la garde de Jacques de Beloy, chevalier, & épousa *Gassé* de Bouconvillier, chevalier, maître-d'hôtel du roi Charles VI. lequel rendit aveu à *Charles* sire de Montmorency le 20. février 1379. pour ce qui appartenoit à sa femme au lieu de Seucourt.
- IV. JEANNE de Montmorency, mariée à *Jean* de Montauglant, chevalier; lequel vendit à Aimery de Maignac, évêque de Paris, & cardinal, la part que sa femme avoit en la terre de Conflans.
4. HERVE' de Montmorency, seigneur de Beaumantel, mort sans enfans.
5. JEAN-ERARD de Montmorency, chevalier seigneur de Fourmeries, qu'il acheta 240. livres de rente; eut procès pour les terres de Cherisy & de Camely avec *Jean* de Montmorency son neveu; & ensuite avec *Hugues* de Montmorency & ses freres & sœurs, enfans de *Jean*, suivant deux arrêts du parlement de Paris des années 1360. & 1373. Il épousa une dame nommée *Elizabeth*, laquelle étoit veuve de lui en 1382.

XI.

JEAN de Montmorency I. du nom, seigneur de Beaufault, de Breteuil, de la Falaise & des Tournelles, fut envoyé en 1329. par le roi Philippe de Valois avec le sire d'Ancenis vers Edouard III. roi d'Angleterre (a) pour le sommer de lui venir faire hommage des seigneuries qu'il possédoit en France; & eut procès en 1332. & 1335. contre Jean seigneur de Longueval, & Aubert de Longueval son frere, pour quelques sommes qui étoient dûes à *Erard* de Montmorency son pere. Il mourut en 1337. après avoir fait son testament au mois de decembre de la même année, par lequel il nomma exécuteurs l'abbé de Breteuil, *Bouhard* de Montmorency son cousin, *Mathieu* de Montmorency, & sa femme.

(a) Froissart; vol. 1.

Femme, JEANNE de la Tournelle, fille & heritiere de *Robert* seigneur de la Tournelle, chevalier; & de *Marie* de Ferrieres. Elle resta veuve, & se remaria en secondes noces à *Florent* de Varennes, chevalier seigneur de Grandville; & en troisièmes à *Nicolas* seigneur d'Estouteville.

JEAN de Montmorency II. du nom, seigneur de Beaufault, qui suit.

XII.

JEAN de Montmorency II. du nom, seigneur de Beaufault, de Breteuil, de la Falaise, des Tournelles & du Plessis-Cacheleu, demeura jeune en la garde de sa mere jusqu'environ l'an 1350. fut l'un des barons de Vermandois que le roy Philippe de Valois manda pour le venir servir contre les Anglois; assista en 1358. à la prise de Saint Valery, d'où il s'avança avec Jacques de Bourbon, comte de la Marche, connétable de France, pour combattre quatre mille Navarrois que Philippe de Navarre amenoit au secours de cette place (b). *Jean* de Montmorency chevalier banneret, seigneur de Beaufault, se trouva avec trois chevaliers, cinq écuyers, & un archer armé de sa compagnie à l'assemblée des gendarmes du diocèse de Rouen, qui fit montre sous Mouton de Blainville le 13. août 1364. & mourut environ l'an 1373.

(b) Ibid.

Femme, ISABEAU de Neelle, dame du Plessis près Ligny, dit *Cacheleu*, fille de *Jean* de Neelle, seigneur d'Offémont, & petite-fille de *Guy* de Neelle, maréchal de France: elle eut 12500. liv. à prendre sur la terre de Neelle; & le roy Philippe de Valois donna à *Jean* de Neelle l'an 1349. 4000. l. pour le mariage de sa fille. Elle apporta de plus au seigneur de Beaufault la terre du Plessis-lez-Ligny, dit *Cacheleu*, qui étoit passée de la maison de Thorote en celle de Neelle.

- E I. HUGUES de Montmorency, seigneur de Beaufault, qui suit.
2. PIERRE de Montmorency, seigneur du Plessis-Cacheleu, & du fief de la Motte, en 1379. se joignit à *Hugues* de Montmorency son frere, dans le procès qu'il avoit pour les terres de Cherisy & de Camely, contre *Jean-Erard* de Montmorency leur grand oncle. Deux ans après il rendit aveu à l'évêque de Noyon d'un fief où étoit la place de sa maison du Plessis; & plaidoit en 1423. & 1424. contre Jeanne de Sains, dame usufructiere de Lagny. Il brisa ses armes d'une étoile ou molette de sable.

Tome III.

I. Femme, MARGUERITE, dame de Dommart sur la Luce, veuve de N. de A Villiers.

JEANNE de Montmorency, dame du Plessis-Cacheleu, & du fief de la Motte; fut mariée environ l'an 1438. à *Renaud* de Longueval seigneur de Thenelles, & de Maisons-lez-Ponthieu, chambellan du roy Charles VII. & Bailly d'Amiens. Il mourut en 1464. & sa femme l'an 1469. & ils furent inhumés en l'église des Cordeliers de S. Quentin; ayant eu entr'autres enfans *Artus* de Longueval, qui fut seigneur du Plessis-Cacheleu à cause de sa mere.

II. Femme, MARIE de Quinquempoix, veuve de *Jean* des Quefnes, dit *Carados* chevalier.

3. JEAN de Montmorency, fut avec ses freres & sœurs en la garde de leur mere, puis en celle du seigneur de Beaufault leur frere.

4. ANTOINE de Montmorency, chanoine & trésorier de l'église cathedrale de Beauvais en 1417.

5. JEANNE de Montmorency, épousa 1°. le 12. fevrier 1380. *Robert* de Hellande, B chevalier, seigneur de Hellande en Caux, & de Lamberville; 2°. *Jean* de Raineval, chevalier seigneur de Meraucourt & de Tronay, duquel elle resta veuve; & fut pour son grand âge sous la tutelle de *Matthieu* de Roye, mari de *Catherine* de Montmorency sa nièce.

6. MARGUERITE de Montmorency, prit l'habit de religieuse à Fontevault, dont elle fut grande Celleriere, & éluë abbesse en 1433. Elle mourut le 4. avril 1434 Voyez Gall. christ. edit. 1656. tom. IV. p. 425.

## XIII.

(a) Invent. de Roye, fol. 362.

HUGUES de Montmorency, seigneur de Beaufault, de Breteuil, la Falaise, & des Tournelles, Chatelain de Neelle (a) chevalier, conseiller & chambellan du C roy Charles VI. eut differend avec *Nicolas* d'Estouteville seigneur d'Aussebofe en 1373. frere uterin de *Jean* de Montmorency son pere, pour la succession de *Jeanne* de la Tournelle son ayeulle maternelle, suivant deux arrêts de la même année; donna à l'abbaye de Breteuil une rente en grains sur son moulin d'Orgisell; partagea avec *Pierre* son frere le dernier avril 1384. & mourut le 2. may 1404. suivant son épitaphe qui est en l'abbaye de Breteuil, où il avoit éu sa sépulture, & où sa veuve lui fit mettre une tombe avec sa statue à côté gauche du grand-autel.

Femme, JEANNE de Harcourt, fille aînée & heritiere de *Guillaume* de Harcourt, chevalier seigneur de la Ferté-Imbault, de Brinon, Nohans, Montfort-le-Rotrou, Vibraye, Bocans & du Tremblay en Sologne; & de *Blanche* de Braydame de Cernon sa premiere femme.

1. JEAN de Montmorency III. du nom, seigneur de Beaufault, qui suit.

2. ANTOINE de Montmorency, dit de Beaufault, vendit l'an 1416. comme procureur de *Jeanne* d'Harcourt sa mere, 200. liv. de rente sur la seigneurie de la Ferté-Imbault au chapitre de la S. Chapelle de Bourges; & deux autres cens livres à *Robert* d'Estampes seigneur de Salbris. Il suivit depuis le parti de Charles de France dauphin de Viennois; fut un des gentilshommes qui allerent secourir la forteresse de S. Martin-le-Gaillard assiégée par les Anglois l'an 1419. où il fut fait chevalier avec *Gilles* de Rouvroy, & fut tué l'an 1424. à la bataille de Verneuil (b).

3. LOUIS de Montmorency, dit de Beaufault, tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415. (c)

4. HUGUES de Montmorency, dit de Beaufault, accompagna son frere *Antoine* au secours de la forteresse de S. Martin-le-Gaillard, & à la bataille de Verneuil, où il fut fait chevalier avec lui, & y perdit la vie.

5. CATHERINE de Montmorency, dame de Beaufault, de Breteuil, de la Falaise, chatelaine de Neelle après le décès de *Jean* son frere aîné; elle épousa 1°. *Laurent* E seigneur de S. Beuve, de Montigny-sur-Andelle, & de Cuverville, fils de *Jean* de S. Beuve, dit *Tiercelet*, chevalier; en eut une fille, *Marie* de S. Beuve, & étoit veuve en 1416. 2°. en 1424. *Matthieu* de Roye, chevalier, seigneur de Roye, de Muret, Germigny, Buzancy, Launoy, Espaigny & le Plessis, veuf de *Marie* de Guistelles. Elle eut de son second mariage *Jean* de Roye, qui lui succeda aux seigneuries de Beaufault & de Breteuil. Elle testa le 5. juin 1455.

6. BLANCHE de Montmorency, femme 1°. de *Robert* d'Harcourt V. du nom, seigneur de Beaumefnil, fils de *Robert* d'Harcourt, seigneur de Beaumefnil, maréchal de

(b) Monstrelet, 2. vol. c. 209.

(c) Ibid. p. 230.

Normandie, & de Marguerite Marie

7. Marie de Montmorency, dit de

de Fontevault, & gouverneur de

12. fevrier 1421. Voyez Gall. christ.

8. MATHIEU de Montmorency, dit de

9. Jeanne de Montmorency, maréchal

seigneur de Beaufault son frere, le

seigneur de Meraucourt & de Tronay

10. de Rouvroy

JEAN de Montmorency III. du nom

Fils, chancelier de Neelle, né à

l'abbaye de S. Lucien, le maréchal de

de *Jeanne* d'Harcourt, dit son chevalier

de Luxembourg comte de Flandre

à l'ordonnance des terres & lignages pe

en Touraine, & Henry 10. d'Angleterre

donna la chancelerie de Breteuil & le

*Jean* d'Estampes chevalier Anglois, grand

terres en 1417. depuis il fut

l'abbaye de son episc. & mourut sans

avoir eu de son mariage de Breteuil, &

en son frere *Jean* d'Estampes & avec

par *Jeanne* de Roye & de la Roche



- A Normandie, & de *Marguerite* Mauvoisin de Rosny; 2<sup>o</sup>. *Guillaume* de des Quefnes. Elle mourut sans enfans (a).
7. *MARIE* de Montmorency, dite de *Beaufault*, religieuse à Fontevraud, fut premièrement établie prieure de Tullon, ensuite celiere de S. Benoit au monastere de Fontevraud, & gouvernante des infirmes, suivant un arrêt de l'an 1445. Elle fut élue abbesse de Fontevraud à l'âge d'environ 60. ans; & mourut le vendredy 12. fevrier 1461. Voyez *Gallia christiana*, edit. de 1656. tome IV. p. 425.
8. *MARGUERITE* de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à *Jean* seigneur des Autels & de Villiers-aux-Boscages; 2<sup>o</sup>. à *Jean* de Belloy seigneur du Candas. (b)
9. *JEANNE* de Montmorency, mariée par sa mere & par *Jean* de Montmorency seigneur de Beaufault son frere, le 13. septembre 1401. à *Jean* de Raineval seigneur de Meraucourt & de Tronay, auquel elle apporta les terres de Ferrieres & de Rufficourt.

(a) Inventaire de Roye, fol. 406.

(b) Ibid. fol. 421.



De Montmorency, brisé de l'écusson d'Harcourt au milieu de la croix.

XIV.

C *JEAN* de Montmorency III. du nom, seigneur de Beaufault, de Breteuil & de la Falaise, châtelain de Neelle, né à Beaufault en 1387. & tenu sur les font par l'abbé de S. Lucien, le maréchal de Blainville, & M<sup>o</sup> de Montgommery, femme de *Jacques* d'Harcourt; fut fait chevalier en 1411. devant le château de Damfront par *Jean* de Luxembourg connétable de France, suivant l'usage de ce tems. (c) Peu après il abandonna ses terres & seigneuries pour suivre le parti du roi Charles VII. retiré en Touraine, & Henry roy d'Angleterre qui étoit alors maître de la ville de Paris; donna sa chateellenie de Breteuil, & les autres biens qu'il possédoit en Beauvoisis à *Jean* d'Effacolt chevalier Anglois, grand-maître-d'hôtel de *Jean* duc de Betfort, par lettres du 18. juillet 1423. depuis il fut mis en la tutelle de sa sœur ainée à cause de la débilité de son esprit; & mourut sans alliance après l'an 1426. (d) Ses armes se voyent sous le vieil portail de Breteuil, brisées au milieu de la croix de l'écusson d'Harcourt, au lieu du franc quartier d'argent à une étoile de sable, pour timbre un lyon accolé, & pour supports un aigle & un sauvage.

(c) Monstrelet 2. vol. de ses cron. ch. 89.

(d) Invent. de Roye, 429. fol. A & B. Invent. des titres du château de Muret, fol. 471.





## §. XIX.

## SEIGNEURS DE S. LEU ET DE DEUIL.



De Montmorency, brisé d'un franc quartier d'hermines.

X.

**B**OUCHARD de Montmorency I. du nom, chevalier, seigneur de S. Leu & A de Deuil, étoit troisieme fils de MATHIEU III. seigneur de Montmorency, & de Jeanne de Brienne mentionné cy-devant p. 571. & non pas de Bouchard VI. & d'Isabeau de Laval, comme le dit du Chefne. Car il ne se trouve point nommé parmi les enfans de Bouchard, au contraire Mathieu IV. seigneur de Montmorency le nomme son frere dans l'acte de satisfaction qu'il fit le jour de S. Philippe & S. Jacques 1273. pour n'avoir pas envoyé à l'Ost de Foix les deux chevaliers qu'il devoit à l'évêque, & dont il prit Bouchard pour témoin. Il eut en partage les terres de S. Leu & de Deuil; confirma en 1279. du consentement de sa femme, la vente de quelques heritages mouvans du fief de Nangis, que Jean de Grandpuy chanoine de Sens avoit vendu à l'aumônier de S. Denys en France; servit quelque tems après Charles comte d'Anjou, roy de Sicile, dans la guerre qu'il eut contre Pierre roi d'Arragon, usurpateur du royaume de Sicile; & est nommé dans le traité que ces deux rois firent ensemble le 1. juin 1283. Il mourut en Sicile l'année suivante.

Femme, PHILIPPES Britaut, dame de Nangis en Brie, fille de Jean Britaut, B chevalier, seigneur de Nangis & de Fontaines, connétable du royaume de Sicile, & grand-pannetier de France; fut mariée environ l'an 1260. & renonça après la mort de son mari à la communauté & au bail de leur fils, suivant un arrêt de la Pentecôte 1284.

BOUCHARD de Montmorency II. du nom, seigneur de S. Leu, qui suit.

X I.

**B**OUCHARD de Montmorency, II. du nom, chevalier, seigneur de S. Leu, de Nangis & de Deuil, grand-pannetier de France, vivoit encore le 31. decembre 1333. Voyez son art. dans la suite de cette hist. au chap. des grands-pannetiers de France.

Femme N. . . dame de la Houffaye en Brie.

1. BOUCHARD de Montmorency III. du nom, seigneur de S. Leu, qui suit.
2. 3. GUILLAUME & PHILIPPE de Montmorency, chanoines de l'église cathédrale de Meaux, à laquelle ils donnerent certaines rentes pour leurs anniversaires; C semblent avoir été freres de Bouchard III. seigneur de S. Leu.
4. PHILIPPES de Montmorency, eut en partage la terre d'Apresveuve au diocèse de Sens, & de Gouville; fut mariée à Jean de Moüy, seigneur d'Auffonvillier, duquel elle étoit veuve en 1349. qu'elle obtint l'amortissement de quelques heritages, pour la fondation d'une chapelle à Maubuisson; en 1352. elle échangea avec Charles seigneur de Montmorency, ce qui lui appartenoit sur la seigneurie de Montmorency, pour la terre de Gouville en Normandie.

XII.

**B**OUCHARD de Montmorency I. du nom, chevalier, seigneur de S. Leu & de Deuil, étoit troisieme fils de Mathieu III. seigneur de Montmorency, & de Jeanne de Brienne mentionné cy-devant p. 571. & non pas de Bouchard VI. & d'Isabeau de Laval, comme le dit du Chefne. Car il ne se trouve point nommé parmi les enfans de Bouchard, au contraire Mathieu IV. seigneur de Montmorency le nomme son frere dans l'acte de satisfaction qu'il fit le jour de S. Philippe & S. Jacques 1273. pour n'avoir pas envoyé à l'Ost de Foix les deux chevaliers qu'il devoit à l'évêque, & dont il prit Bouchard pour témoin. Il eut en partage les terres de S. Leu & de Deuil; confirma en 1279. du consentement de sa femme, la vente de quelques heritages mouvans du fief de Nangis, que Jean de Grandpuy chanoine de Sens avoit vendu à l'aumônier de S. Denys en France; servit quelque tems après Charles comte d'Anjou, roy de Sicile, dans la guerre qu'il eut contre Pierre roi d'Arragon, usurpateur du royaume de Sicile; & est nommé dans le traité que ces deux rois firent ensemble le 1. juin 1283. Il mourut en Sicile l'année suivante.

Femme, PHILIPPES Britaut, dame de Nangis en Brie, fille de Jean Britaut, chevalier, seigneur de Nangis & de Fontaines, connétable du royaume de Sicile, & grand-pannetier de France; fut mariée environ l'an 1260. & renonça après la mort de son mari à la communauté & au bail de leur fils, suivant un arrêt de la Pentecôte 1284.

BOUCHARD de Montmorency II. du nom, seigneur de S. Leu, qui suit.

**B**OUCHARD de Montmorency, II. du nom, chevalier, seigneur de S. Leu, de Nangis & de Deuil, grand-pannetier de France, vivoit encore le 31. decembre 1333. Voyez son art. dans la suite de cette hist. au chap. des grands-pannetiers de France.

Femme N. . . dame de la Houffaye en Brie.

1. BOUCHARD de Montmorency III. du nom, seigneur de S. Leu, qui suit.
2. 3. GUILLAUME & PHILIPPE de Montmorency, chanoines de l'église cathédrale de Meaux, à laquelle ils donnerent certaines rentes pour leurs anniversaires; semblent avoir été freres de Bouchard III. seigneur de S. Leu.
4. PHILIPPES de Montmorency, eut en partage la terre d'Apresveuve au diocèse de Sens, & de Gouville; fut mariée à Jean de Moüy, seigneur d'Auffonvillier, duquel elle étoit veuve en 1349. qu'elle obtint l'amortissement de quelques heritages, pour la fondation d'une chapelle à Maubuisson; en 1352. elle échangea avec Charles seigneur de Montmorency, ce qui lui appartenoit sur la seigneurie de Montmorency, pour la terre de Gouville en Normandie.

## XII.

A **B**OUCHARD de Montmorency III. du nom, chevalier, seigneur de S. Leu, de Nangis & de la Houffaye, conseiller & chambellan du roi, inquisiteur sur les eaux & forêts de France; étoit mort en 1344. *Il sera parlé de lui plus amplement dans la suite de cette hist. chap. des grands-mâîtres des eaux & forêts de France.*

Femme, JEANNE de Changy, fut ajournée en son nom, & comme ayant la garde de ses enfans l'an 1344. au sujet des frais du sacre du roi; rendit aveu le 29. septembre 1353. à Blanche de Navarre, veuve du roy Philippe de Valois, pour sa maison de Nangis, relevant du château de Melun; mourut en 1362. & fut enterrée auprès de son mari, à Paris dans l'église du prieuré de S<sup>c</sup>. Catherine du Val-des-Ecoliers. Il semble que Bouchard de Montmorency seigneur de S. Leu, avoit épousé auparavant la fille de Gilles Granche, chevalier, auquel il succéda en ses rentes sur le trésor l'an 1329. par cession de Gillette sa veuve.

1. JEAN de Montmorency chevalier seigneur de S. Leu, de Nangis & de la Houffaye; épousa Marguerite d'Andrezel, fille de Jean seigneur d'Andrezel, & de Tournenuie, chevalier, grand-chambellan d'Orléannois & de Valois. Ils étoient ensemble en 1367. qu'ils plaidoient contre Jeanne de Melligny, dame de Rochefort & du Puiwet, seconde femme de Jean d'Andrezel. L'année suivante il rendit aveu à Charles seigneur de Montmorency son cousin, pour la seigneurie de S. Leu; mourut sans enfans le jour de S. Barnabé 1379. & fut enterré à Paris auprès de ses pere & mere en l'église de Ste Catherine sous une tombe plate, chargée de

B 4. écussons, dont trois sont de Montmorency au franc quartier d'hermines, & le quatrième parti des armes de Montmorency & d'Andrezel, qui sont d'or au lion de gueules. Sa veuve se remaria à Louis de Varennes chevalier; mourut le 16. août 1396. & fut enterrée avec son second mari dans l'église de S<sup>c</sup>. Catherine.

2. GUILLAUME de Montmorency, seigneur de S. Leu, qui suit.

3. JEANNE de Montmorency, morte sans avoir été mariée; fut enterrée en l'abbaye de S. Antoine des champs à Paris.

## XIII.

**G**UILLAUME de Montmorency, chevalier, seigneur de S. Leu, Nangis, la Houffaye, Changy & Champlevois; fut avec Charles seigneur de Montmorency son cousin, donné en otage au roy d'Angleterre, pour la délivrance du roi Jean. Il eut d'abord en partage les seigneuries de Changy & de Champlevois, & devint ensuite seigneur de S. Leu, Nangis & la Houffaye par la mort de Jean de Montmorency son frere aîné. Il mourut le dimanche après la fête des Rois 1385. & fut enterré dans l'église de S<sup>c</sup>. Catherine auprès de son frere.

Femme, JEANNE d'Andrezel, fille de Jean seigneur d'Andrezel, & sœur paternelle de Marguerite d'Andrezel, femme du frere de son mari; resta veuve; eut la garde de ses enfans & mourut le mercredi après la Toussaints 1391.

1. JEAN de Montmorency II. du nom, seigneur de S. Leu, de Nangis & de la Houffaye, fut après la mort de sa mere sous la tutelle de Louis de Varennes, qui avoit épousé Marguerite d'Andrezel sa tante, & lequel eut procès au parlement l'an 1396. avec les matis des sœurs de Jean de Montmorency. Il mourut environ l'an 1402. sans lignée d'Isabeau dame de Villefauvestre, & de Prouilly, qu'il avoit épousée.

2. JEANNE de Montmorency, mariée 1<sup>o</sup>. à Gaucher de Thorote, seigneur du Chastelier, avec lequel on la trouve nommée en quelques arrêts du parlement de l'an 1409. 2<sup>o</sup>. à Eustache de Gaucourt, chevalier, seigneur de Viry, chambellan du roi, & grand Fauconnier de France, fils de Raoul de Gaucourt, & d'Isabeau de Cramailles remariée à Hugues de Chatillon, seigneur de Germaines. Jeanne de Montmorency vivoit avec son second mari en 1416. Voyez tome II. de cette histoire page 152.

C 3. DENYSE de Montmorency, dame de S. Leu, femme de Gautier seigneur d'Arzilliers, lequel fit hommage pour elle du château de S. Leu à Jacques seigneur de Montmorency le 20. juin 1398. Elle mourut sans enfans, & la terre de saint Leu retourna aux femmes de Jean de Cramailles, & de Jean de Parrois ses nièces, sur lesquelles elle fut confisquée faute d'hommage, & adjugée à Jean seigneur de Montmorency, par arrêt du 1. avril 1449. avant Pâques. La seigneurie de Nangis est tombée depuis en la maison de Brichanteau, qui la possède avec titre de marquisat; & celle de la Houffaye est échue à la famille de Monceaux.

SEIGNEURS DE LAVAL

§. XX.

SEIGNEURS DE LAVAL.



De Montmorency la croix chargée de 5. coquilles d'argent.

VIII.

**G**UY de Montmorency, dit de Laval, VI. du nom, chevalier, seigneur de Laval, A d'Acquigny, de Herouville & d'Attichy-sur-Aisne, fils puiné de MATHIEU II. du nom, seigneur de Montmorency, & d'Emme, dame de Laval, sa deuxième femme, comme il a été dit cy-devant p. 570. Obtint de l'heritage de son pere la seigneurie d'Acquigny en Normandie, celles d'Espineul-sur-Seine, & l'Isle S. Denys, qu'il donna depuis à Jeanne de Montmorency, sa sœur; celle de Herouville, & quelques autres par partage fait avec ses freres l'an 1231. Emme dame de Laval sa mere lui ceda le titre & la jouissance de Laval, dont il prit le nom, lequel a passé à sa posterité. Il confirma au mois de mars 1244. à l'église de S. Martin de Montmorency, la dixme des terres de Herouville que ses prédécesseurs y avoient donnée; la même année il approuva le don que Mathieu de Montmorency, comte de Ponthieu son frere, fit à l'église de S. Denys de la cinquième partie qu'il avoit en la moitié des bois de Maffiers, & de l'étang de Behu: quelque tems après il accorda avec Emme de Laval sa mere, plusieurs privileges à l'abbaye de Notre-Dame de Clermont; accompagna en 1247. le seigneur de Vitré son beau-pere au voyage de la Terre-Sainte, au retour il succeda à Mathieu son frere, en la seigneurie d'Attichy-sur-Aisne, & ratifia au mois de mars 1251. les aumônes que son frere avoit faites aux Freres de la Bonne-Maison, de l'ordre de Gramont en la forêt d'Erloy, près Choisy. Il donna au mois de septembre 1254. 12. liv. parisis de rente sur Franconville, au couvent de S. Antoine-lez-Paris, pour l'ame de Philippe sa femme. Dans cet acte il se qualifie Guido de Valle miles dominus de Vitreyo: reconnu par lettres du dimanche avant la S. Thomas 1256. être tenu de livrer son château de Laval à grandes & petites forces, à Charles de France comte d'Anjou & de Provence; accompagna ce prince en 1265. à la conquête du royaume de Sicile, avec les comtes de Flandres & de Vendôme. Il avoit fait son testament avant ce voyage; & étant revenu en France, il y mourut l'an 1267.

I. Femme, PHILIPPE dame de Vitré & de Châtillon, sœur & heritiere d'André IV. du nom, seigneur de Vitré, & fille d'André III. seigneur de Vitré, & de Catherine de Thouars, dite de Bretagne, mariée par contrat de l'an 1239. mourut à Paris le 16. septembre 1254.

1. GUY seigneur de Laval VII. du nom, chevalier, qui suit.
  2. CATHERINE de Laval, dame de Landauran, épousa en 1265. Hervé de Leon chevalier, fils de Hervé, vicomte de Leon en Bretagne.
  3. EMMETTE de Laval, nommée dans le testament de son pere, qui lui legua 300. livres de rente sur les terres de Laval & de Vitré.
- II. Femme THOMASSE de Mathefelon, dame de Matcuil, veuve d'André III. seigneur de Vitré, survéquit à son second mari.

DES PAIRS DE FR  
 1. MATHIEU de Laval, comte de  
 & comte de la mer l'an 1172.  
 2. BOUCHARD de Laval, chevalier  
 son & de Combaux, comte, & son  
 approuva l'an 1172. évêque de Combaux  
 3. GUY de Laval, évêque de Combaux  
 & l'an 1174. & mourut le 7. au  
 à l'abbaye de son diocèse, qu'il  
 eut l'an 1174. non. II. p. 118.  
 4. GUILLAUME de Laval seigneur  
 en 1178. la toy & hommage à La  
 de Neelle, & de Marie comte de  
 qu'il possédait en la terre de B.

GUY VII. du nom, seigneur de  
 Bolognes, Louis d'Orléans comte de  
 & de la roy. & Louis au voyage de  
 de à l'île, & comte pour terre dans la ge  
 Il se mit maître en possession du comte de  
 filius de Beaumont la femme, avec lequel  
 de S. Martin du Bois au parricide de N.  
 par Guillaume de Beaumont son beau-pere  
 par Charles d'Anjou de Sicile, pour  
 Pierre roy d'Aragon, ce qu'il fit avec  
 servit à la prise de Rome en Calabre  
 lade il mourut à l'île-françois le 10.  
 maria après la Purification de l'année  
 bure de Notre-Dame de la Real, où G  
 pelente, & son corps fut apporté en  
 val, auprès celui de la première femme

I. Femme, ISABEAU de Beaumont  
 geant de Paris-la-Marne & de Villen  
 comte d'Anjou à la conquête de la Po  
 pour accompagner de ses services

1. GUY VII. du nom, seigneur de  
 2. GUILLAUME de Laval, seigneur  
 mourut sans lignée, & fut enterré

II. Femme, JEANNE de Beaumont  
 Maize, fille de Louis de Beaumont & d'  
 comte du Jans après l'octave de la T

1. ANDRÉ de Laval, seigneur de C  
 geant de Lode, rapporté cy-après

2. GUY de Laval, seigneur d'Orléans  
 & mourut sans lignée

3. Louis de Laval, chevalier seigneur  
 son lignée

4. THOMAS de Laval, seigneur de L  
 sa femme en l'église de son diocèse  
 de la Beaumont (A)

5. MATHIEU de Laval, seigneur de L  
 avec lequel il mourut sans lignée

6. PIERRE de Laval, seigneur de L  
 fils de Pierre & de Yvonne, & de  
 de Genes, & de Guillaume seigneur de  
 vicomte de Drogue, & de la noblesse  
 7. AVOISE de Laval, seigneur, & de  
 L'Archevêque de Laval, & de la noblesse

- A
1. MATHIEU de Laval, mentionné dans le testament de son pere, étoit en la garde & tutelle de sa mere l'an 1272.
  2. BOUCHARD de Laval, chevalier seigneur d'Attichy-sur-Aisne, de la Malmaison & de Conflans en partie, a fait la branche des seigneurs d'Attichy, qui seront rapportez cy-après §. XXIX. de cet article.
  3. GUY de Laval, évêque de Cornouailles en 1324. fut transferé à l'évêché du Mans le 4. avril 1326. & mourut le 7. avril 1338. après Pâques, comme il se préparoit à faire la visite de son diocèse, qu'il avoit gouverné 12. ans. Voyez Gallia Christ. edit. 1656. tom. II. p. 518.
  4. GUILLAUME de Laval ne prenoit que la qualité d'écuyer en 1323. & avoit fait en 1318. la foy & hommage à Louis comte de Clermont au nom d'*Alix* dame de Neelle, & de *Marie* comtesse de Boulogne & d'Auvergne sa fille, pour ce qu'elles possedoient en la terre de Remy.

B

## IX.

**GUY VII.** du nom, sire de Laval, Vitré, Châtillon-en-Vendelay, Acquigny, Aubigné, Loué & Olivet, comte de Caserte, chevalier; se croisa pour accompagner le roy S. Louis au voyage de Tunis en 1270. & au retour le roi Philippe III. dit *le Hardy*, le manda pour servir dans la guerre contre Roger-Bernard comte de Foix. Il fut mis ensuite en possession du comté de Caserte au royaume de Naples, échu à *Isabeau* de Beaumont sa femme, avec laquelle il confirma au mois de may 1272. la terre de S. Martin du Bois au prieuré de Notre-Dame d'Aurilly ordre de S. Augustin, fondé par *Guillaume* de Beaumont son beau-pere. Il fut mandé à cause de son comté de Caserte par Charles d'Anjou roy de Sicile, pour le venir servir dans la guerre qu'il avoit contre Pierre roy d'Arragon, ce qu'il fit avec grand nombre de ses sujets en 1283. Depuis il servit à la prise de Rions en Gascogne, & au siege de S. Sever; & y étant tombé malade, il mourut à l'Isle-Jourdain le lundi 22. août 1295. Il avoit fait son testament le mardi après la Purification de l'année précédente. Ses entrailles furent enterrées en l'abbaye de Notre-Dame de la Real, où *Guy* de Laval son fils fonda dans la suite une Chapellenie, & son corps fut apporté en l'abbaye de Notre-Dame de Clermont près Laval, auprès celui de sa premiere femme.

I. Femme, ISABEAU de Beaumont, fille unique de *Guillaume* de Beaumont, seigneur de Pacy-sur-Marne & de Villemonble; lequel ayant assisté Charles de France comte d'Anjou à la conquête de la Pouille & de la Sicile, eut le comté de Caserte pour récompense de ses services.

- C
1. GUY VIII. du nom, seigneur de Laval, qui suit.
  2. GUILLAUME de Laval, seigneur de Pacy-sur-Marne, après la mort de sa mere, mourut sans lignée, & fut enterré en l'abbaye de N. D. de Clermont.

II. Femme, JEANNE de Brienne, ou d'Acre, dite de *Beaumont*, dame de Louié au Maine, fille de *Louis* de Brienne & d'*Agnès* vicomtesse de Beaumont; fut mariée par contrat du lundi après l'octave de la Toussaints 1286.

1. ANDRE' de Laval, seigneur de Châtillon en Vendelay, a donné origine aux seigneurs de Louié, rapportez cy-après §. XXIII.
2. GUY de Laval, seigneur d'Olivet, brisa ses armes d'une bordure de sable bezantée d'argent; & mourut sans enfans de *Jeanne*, fille de *Pierre*, seigneur de Chemillé.
3. LOUIS de Laval, chevalier seigneur d'Aubigné, vivoit en 1323. (a) & mourut (a) *Reg. du parlem.* sans laisser posterité.

- D
4. THIBAUT de Laval, seigneur de Louié, tué à la bataille de Poitiers l'an 1356. fut inhumé en l'église des freres Prêcheurs de la ville de Poitiers, en la chapelle de la Madeleine (b).

5. MATHIEU de Laval, seigneur de Brée & de Troncailou; mort sans enfans.
6. PHILIPPES de Laval, dame de Princé, qu'André du Chesne dit après Belleforest, avoir épousé 1<sup>o</sup>. *Guillaume* le Voyer, chevalier seigneur de Paulmy en Touraine, fils de *Pierre* le Voyer, seigneur de Paulmy, capitaine de Loches, & de *Philippes* de Gennes. 2<sup>o</sup>. *Guillaume*, seigneur de Rochefort, d'Acerac & de Châteauneuf, vicomte de Douges, fils de *Thibault*, seigneur de Rochefort.
7. AGNE'S de Laval, religieuse, puis abbesse de Maubuilson en 1292.
8. CATHERINE de Laval, religieuse à Estival.

(b) Du Bouchet  
IV. partie des an-  
nales d'Aquitaine.

## X.

**GUY VIII.** du nom, seigneur de Laval, Vitré & d'Acquigny, comte de Caferte, chevalier; assista en 1296. au contrat de mariage de Jean III. duc de Bretagne avec Isabel de Valois, fille de Charles, comte de Valois, & fut pleige, avec d'autres chevaliers, pour les conventions; accompagna le roy Philippe le Bel en son expedition contre les Flamans en 1302. se trouva à la bataille de Mons en Puelle en 1304. & & rendit depuis de grands services en Flandres jusqu'en 1320. que la paix fut faite, au moyen de laquelle il entra en jouissance de la seigneurie de Gavre, & des autres biens qui appartenoient à sa femme. Il mourut en sa maison de Landauran en 1323. & fut enterré en l'abbaye de Notre-Dame de Clermont, près Laval. Il fut surnommé *la Croixde*, parce que c'étoit son serment ordinaire.

Femme, BEATRIX de Gavre, fille unique de *Rafes*, seigneur de Gavre, d'Orcheghem & de Morhem en Flandres; & de *Beatrix* de Longueville sa premiere femme.

1. GUY IX. du nom, seigneur de Laval, qui suit.
2. RASES de Laval, seigneur de Morhem en Flandres; eut l'an 1335. en partage de *Guy* son frere ainé 400. livres; sçavoir 200. liv. viageres, & 200. liv. en heritages. Il épousa l'heritiere de *Zaxenbergue*, ou Fauquembergue, portoit pour armes de Laval à la bordure d'argent; & vivoit en 1348.
3. PIERRE de Laval, évêque de Rennes, mourut le 11. janvier 1357.
4. JEAN de Laval, seigneur de Pacy, dont la posterité sera rapportée cy-après §. XXI.
5. FOUQUES de Laval, chevalier, seigneur de Chalouyau, a fait la branche des seigneurs de Raiz & de la Suze, qui seront rapportez §. XXII.
6. ISABEAU de Laval, épousa *Jean* de Loheac (a), chevalier, seigneur de Loheac & de la Roche-Bernard, fils d'*Eudon* de la Roche-Bernard & d'*Hermine*, dame de Loheac; mourut jeune en 1322. & son mari qui avoit suivi le parti de Charles de Châtillon, dit de Blois, contre Jean de Bretagne, comte de Montfort, fut tué au siege de la Roche-Derien le 20. juin 1347.
7. CATHERINE de Laval, femme de *Gerard* Chabot seigneur de Retz; eut pour dot 500. livres de rente que *Rafes* & *Jean* de Laval ses freres, promirent lui de assigner, comme procureurs de leur pere.
8. JEANNE de Laval, religieuse à S. Georges de Rennes, dont elle fut depuis éluë abbesse; mais elle refusa d'accepter cette place.

## X I.

**GUY IX.** du nom, seigneur de Laval, de Vitré, de Gavre & d'Aquigny, comte de Cazerte; suivit en 1340. Jean III. du nom, duc de Bretagne son beaufrere, au voyage qu'il fit pour secourir Tournay avec l'armée du roy Philippe de Valois. Après la mort de ce duc, il tint toujours le parti de Charles de Blois duc de Bretagne, & fut tué à son service à la bataille de la Roche-Derien au mois de juin 1347. Son corps fut porté à Vitré, & enterré dans le chœur de l'église collegiale de la Madelene.

Femme, BEATRIX de Bretagne, dame de Hede, mariée par contrat de l'an 1315. seconde fille d'*Artus* II. du nom, duc de Bretagne, & d'*Yoland* de Dreux sa seconde femme; mourut le vendredy après la fête de la Conception de la Vierge 1384. âgée de 89. ans; & fut enterrée en l'abbaye de Clermont.

1. GUY X. du nom, seigneur de Laval, qui suit.
2. GUY XI. du nom, seigneur de Laval, après son frere, continue la posterité.
3. CATHERINE de Laval, premiere femme d'Olivier, seigneur de Cliflon, de la Garnache, Palluau, Châteaumur, & Beauvoit sur mer; auquel elle porta en dot la seigneurie de Villemonble, avec 2000. livres de rente sur la recette de Champagne.

## X II.

**GUY X.** du nom, seigneur de Laval, de Vitré, Gavre & Aquigny, comte de Caferte, porta les armes pour Charles de Blois duc de Bretagne, & demeura prisonnier à la bataille de la Roche-Derien en 1347. *Beatrix* sa mere le délivra peu après. Il mourut sans lignée en son château de Vitré le jour de S. Maurice 1348. & fut enterré en l'église de la Madelene, près son pere.

Femme, ISABEAU de Craon, seur unique & heritiere d'*Amoury* VII. du nom, seigneur de Craon, & fille de *Maurice*, seigneur de Craon, & de *Marguerite* de Mello; fut mariée par contrat du jedy après la my-carême 1338. étant restée veuve, elle eut pour

(a) A. Duchefne, Hist. de Montm. l. VIII. p. 500.

DES PAIRS DE F

Pour donner les seigneurs d'Acquigny & à Laval, seigneur de Laval, de Vitré & de Gavre.

GUY II. du nom, seigneur de Laval, gouverneur de Bretagne de Jean V. duc de Bretagne, comte de Montfort le 15. juillet 1445. à Jacques de Savoie, comte de Savoie, pour le service de lui à Herminville, mourut à la bataille de Laval, qu'il combattit avec les Constables de France & de Castille.

Femme, LOUISE de Châtillon, Comtesse de Savoie, de Lorraine & de France, mourut en son château de Laval le 15. novembre 1445.

Il femme, JEANNE de Laval, dame de Laval, comtesse de Lorraine & de France, mourut à la Roche-Derien le 27. octobre 1477.

GUY de Laval III. du nom, seigneur de Laval, mourut en prison à la fin de cette chartre le 15. mars 1477.

Il femme, ELISE de Blois, du nom, comtesse de Beaumont, il fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

2. Anne, dame de Laval, Vitré & de Gavre, mourut à la Roche-Derien en présence de Jean duc de Bretagne le 15. novembre 1477.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

Il femme, JEANNE de Laval, comtesse de Laval, elle fut en 1477. dame de Laval, Vitré & de Gavre.

A Pour douaire les seigneuries d'Aquigny & de Crevecoeur en Normandie, & se remaria à *Louis*, seigneur de Sully, fils de *Jean*, seigneur de Sully, & de *Marguerite* de Bourbon.

XII.

**GUY XI** du nom, seigneur de Laval, de Vitré & de Gavre, après la mort de son frere aîné, gouverneur de Bretagne en l'absence du duc; s'attacha à la personne de *Jean V.* duc de Bretagne; contribua beaucoup à le reconcilier avec le roy *Charles V.* & fut un des pleiges de la paix faite entr'eux le 15. janvier 1380. Il rendit foy & hommage le 15. juillet 1403. à *Jacques*, seigneur de Montmorency, pour les fiefs qu'il tenoit de lui à Herouville; mourut le lundy 24. avril 1412. & fut enterré en l'église des Cordeliers de Laval, qu'il avoit fondée en l'honneur de *S. Sebastien*.

I. Femme, **LOUISE** de Châteaubrient, sœur & heritiere de *Geoffroy*, seigneur de

B Châteaubrient, de Candé, du Lyon-d'Angers, de Chalain & Chanfeaux; fut mariée l'an 1348. & mourut le 27. novembre 1383. sans enfans.

II. Femme, **JEANNE** de Laval, dame de Châtillon en Vendelais, d'Aubigné, Tinteniac, Becherel & Romillé sa parente, veuve de *Bertrand* du Guesclin, duc de Moline & comte de Longueville, connétable de France; fut mariée par contrat du 28. may 1384. avec dispense du pape *Clement VII.* à l'instance du roy *Charles VI.* & mourut le 27. octobre 1437.

1. **GUY** de Laval XII. du nom, seigneur de Gavre, tomba à la renverse dans un puits découvert en joiant à la paume dans la grande rue de Laval; & mourut de cette chute 8. jours après le 25. mars 1413. Il étoit fiancé à *Catherine* d'Alençon, fille de *Pierre II.* du nom, comte d'Alençon, & de *Marie* de Chamillart, vicomtesse de Beaumont. Il fut enterré dans l'église des Freres-Mineurs de Laval.

2. **ANNE**, dame de Laval, Vitré, Gavre, Aquigny, Châtillon en Vendelais, Aubigné, Tinteniac, Becherel & Romillé; épousa par contrat du 22. janvier 1404. en présence de *Jean* duc de Bretagne *Jean*, de Montfort seigneur de Kergolay, fils aîné de *Raoul*, sire de Montfort en Bretagne, de Loheac, & de la Roche-Bernard; & de *Jeanne*, dame de Kergolay. Un des articles du contrat de mariage étoit, que *Jean* de Montfort prendroit les nom, cry & armes de Laval, & cederait les siennes à *Charles* de Monfort son frere puiné. Il prit le nom de *Guy XIII.* comte de Laval; alla à Rome & à Jerusalem; & étant passé en Chypre voir la reine parente de sa femme, il mourut à Rhodes le 3. juillet 1415. & fut inhumé par les chevaliers de l'Ordre. Sa veuve lui survécut cinquante ans, & mourut le 25. janvier 1465. Leur posterité sera rapportée dans la suite de cette histoire;

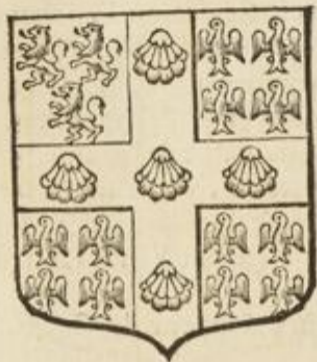
D chapitre des Maréchaux de France, à l'article d'André de Laval, seigneur de Loheac.





## §. XXI.

## SEIGNEURS DE PACY.



De Montmorency-Laval, brisé d'un franc quartier de gueules à 3. Lionceaux d'argent.

## X I.

**J**EAN de Laval, chevalier, seigneur de Pacy sur Marne, de Tournebelle près d'Angers, & de Challonges, quatrième fils de GUY VIII. du nom, seigneur de Laval, & de *Beatrix* de Gavre, mentionné cy-devant page 628. vivoit en 1345. comme il s'apprend des lettres du roy Philippe de Valois, données à la Suze au Maine au mois d'août de la même année, par lesquelles ce prince en consideration des services qu'il avoit rendus à Charles de Blois, duc de Bretagne son neveu, lui ceda la moitié de la terre que Jean de Bretagne, comte de Montfort avoit à S. Pere en Raiz, à condition que s'il mouroit sans enfans, elle viendroit aux enfans de *Rafes* de Laval son frere, s'il en laissoit aucuns. Il assista l'an 1348. à l'accord que Guy XI. seigneur de Laval, fit avec *Isabeau* de Craon, veuve de Guy X. son frere en la ville de Châteaugontier.

(a) Pierre le Baud.

I. Femme, JEANNE de Chemillé, fille de *Pierre*, seigneur de Chemillé & de Montagne, mariée à Angers le 1. avril 1313. (a) en presence d'Alain de Châteaugiron, Evêque de Rennes de Geoffroy, seigneur d'Ancenis, de Briend seigneur de Montejan, de Fouques seigneur de Mathefelon, de Guillaume seigneur de Maulevrier, d'André & de Louis de Laval, & du seigneur de Loheac. Elle mourut sans enfans.

II. Femme, ALIENOR le Bigot, fille unique & heritiere de Jean le Bigot, seigneur de Laigné-le-Bigot en Anjou, des Estres, & de la Berardiere; vivoit en 1340. GUY de Laval, seigneur de Pacy, qui suit.

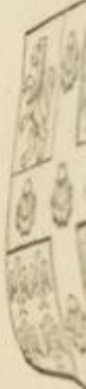
## X I I.

**G**UY de Laval, chevalier, seigneur de Pacy sur Marne, de Tournebelle, Laigné-le-Bigot, les Estres & la Berardiere; succeda à tous les biens de ses pere & mere, & fut présent au traité de mariage de Guy XI. seigneur de Laval, avec Jeanne de Laval, dame de Châtillon sa seconde femme, le 28. may 1384. Il rendit aveu de sa terre de Challonges près Chastellays, & de celle de Tournebelle près Angers l'an 1387. à Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou. Il ne vivoit plus en 1396.

Femme, JEANNE de Montauban, sœur d'Olivier IV. du nom, sire de Montauban, & fille d'Alain III. du nom, sire de Montauban, survéquit à son mary, & avoit la tutelle de ses filles en 1396.

1. LOUISE de Laval, dame de Pacy, Challonges, Laigné-le-Bigot, les Estres, la Berardiere & S. Pere; fut mariée à Jean de Villiers, seigneur du Hommet, connétable hereditaire de Normandie, avec lequel elle vivoit en 1413.
2. PHILIPPE de Laval, femme de N. seigneur de Montauban, suivant Pierre le Baud.

DES PAIRS DE FR

SEIGNEURS D  
ET DE

FOUQUES de Laval, chevalier  
quatrième fils de GUY VIII. seigneur  
cy-devant pag. 628. le trouva au mariage  
Caen en 1348. fut pris prisonnier avec son  
de Blois duc de Bretagne au mois de sep  
avec Raoul le Canon, chevalier Breton  
de Lampans, sie Chouart & Bouc

Femme, JEANNE Chalon, dite de  
gneur de Rais, de Falmes de Froide  
de Jean de la Mair, ancien seigneur de  
comte en l'égise de Biais.

1. GUY de Laval I. du nom, seigneur  
2. Marie de Laval, mariée à Goullin  
3. Parvances de Laval, femme d'Alain  
Syon

GUY de Laval I. du nom, dit de  
GUY de Laval I. du nom, dit de  
premier dans un combat par Goullin  
de par en 1360. Guillaume de Goullin  
Volange pour Guy de Laval son seigneur

1. Femme JEANNE de Montmorency  
de Montmorency, mariée à France. Il  
fut seigneur de Montmorency & de  
de Châtillon en France. Il mourut  
II. Femme, YVONNE de Laval, dite  
sœur de Hélian, seigneur de Laval  
Montauban, & de Goullin de Laval  
France.

1. Foreges de Laval II. du nom, seigneur  
la seigneurie de Foreges de Laval  
2. GUY de Laval II. du nom, seigneur





## §. XXII.

SEIGNEURS DE CHALOUYAU,  
ET DE RAIZ.

De Montmorency-Laval, brisé d'un franc quartier de gueules, au lion d'argent.

## XI.

- A** **F**OUQUES de Laval, chevalier seigneur de Chalouyau en Bourgogne, cinquième fils de GUY VIII. seigneur de Laval, & de *Beatrix* de Gavre, mentionné *cy-devant*, pag. 628. se trouva au mariage de *Guy* de Laval son neveu avec *Isabeau* de Craon en 1338. fut fait prisonnier avec 400. chevaliers (a) en défendant le parti de Charles de Blois duc de Bretagne au mois de septembre 1350. menagea pour ce duc un traité avec Raoul le Caours, chevalier Breton, qui tenoit les forteresses de Beauvoir-sur-mer & de Lampans, l'isle Chauvet & Boinin (b). Il vivoit encore en 1358.

(a) A. du Chêne, l. VIII. p. 585.

(b) Registres des chartres du roy coté 80.

Femme, JEANNE Chabot, dite de Raiz, fille de *Gerard* Chabot III. du nom, seigneur de Raiz, de Faleron & de Fredefons; & de *Marie* de Partenay. Elle étoit veuve de *Jean* de la Muce, écuyer seigneur de la Muce-Pont-Hus; mourut l'an 1341. & fut enterrée en l'église de Busay.

- B**
1. GUY de Laval I. du nom, surnommé *Brumor*, seigneur de Chalouyau, qui suit.
  2. MARIE de Laval, mariée à *Guillaume* Sauvage seigneur du Plessis-Guerrif.
  3. PHILIPPES de Laval, femme d'*Alain* de Saffré, chevalier seigneur de Saffré & de Syon.

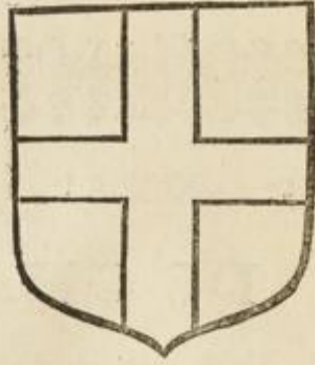
## XII.

**G**UY de Laval I. du nom, dit *Brumor*, chevalier seigneur de Chalouyau, de Blafon & de Chemillé; rendit de grands services contre les Anglois, & fut fait prisonnier dans un combat par *Guy* de Graille capitaine d'Evreux. Bertrand du Guesclin prit en 1360. *Guillaume* de Graille pere de *Guy*, à la bataille de Cocherel, & l'échangea pour *Guy* de Laval son beau-frere. Il mourut en 1383.

- C**
- I. Femme, JEANNE de Montmorency, dame de Blafon, fille de *Charles* seigneur de Montmorency, maréchal de France; & de *Jeanne* de Roucy sa seconde femme; fut mariée par contrat du jour de S. Michel 1358. eut en dot les terres de Blafon & de Chemillé en Anjou, & mourut peu après sans enfans.

II. Femme, THIPHAINNE, dite *Estienne* de Hufson, dame de *Dufcé*, fille de *Fralin* de Hufson, chevalier seigneur de *Dufcé*, de Champ-Servon & de Charancé en Normandie; & de *Clemence* du Guesclin, sœur de *Bertrand* du Guesclin connétable de France.

1. FOUQUES de Laval II. du nom, seigneur de Chalouyau; fut quelque temps en la tutelle de *Thryphaine* de Hufson sa mere, & mourut sans alliance en 1398.
2. GUY de Laval II. du nom, seigneur de Blafon & de Raiz, qui suit.



D'or, à la croix de sable.

## XIII.

**G**UY de Laval II. du nom, chevalier seigneur de Blazon, herita de *Fouques de Laval* son frere aîné, & deux ans après *Jeanne* dame de Raiz, dite *la Sage*, le declara son legitime heritier, comme descendu de *Jeanne* de Raiz, surnommée *la Folle*, & de *Fouques* de Laval son second mari; à condition qu'il prendroit le nom & les armes de Raiz; ce qu'il accepta le penultième septembre 1401. *Jeanne* de Raiz se dédit depuis, & adopta pour heritiere *Catherine* de Machecoul sa cousine, par acte du 14. mai 1402. ce qui donna occasion à un grand procès entre *Guy* de Laval & *Jean* de Craon seigneur de Chantocé & d'Ingrande, fils de *Catherine*, qui fut terminé par le mariage de *Guy* avec *Marie* de Craon, fille aînée de *Jean*. Il mourut jeune avant l'an 1416.

Femme, *MARIE* de Craon, fille aînée de *Jean* de Craon, seigneur de Chantocé & d'Ingrande; & d'*Anne* de Sillé; ceda à son mari l'an 1404. les prétentions qu'elle avoit sur la seigneurie de Raiz. Etant devenue veuve, elle se remaria à *Charles* d'Estouteville, seigneur de Villebon.

1. *GILLES* de Laval, seigneur de Raiz, maréchal de France, qui suit.
2. *RENE'* de Laval, dont il sera parlé après son frere aîné.

## XIV.

**G**ILLES de Laval, dit de Raiz, chevalier seigneur de Raiz, de Blason, la Benaiste, le Coustumier, Bourneuf, l'Isle-Bouin, Ingrande & Chantocé, maréchal de France, dont il sera parlé plus amplement dans la suite de cet ouvrage, chapitre des maréchaux de France. Ayant été accusé & convaincu de plusieurs crimes atroces, il fut condamné par sentence du sénéchal de Rennes à être pendu & brûlé; ce qui fut exécuté en la *Prée de Bièce-lez-Nantes* le 23. decembre 1440. son corps fut tiré des flammes & enterré dans l'église des Carmes de Nantes. Il y avoit eu traité de mariage dès l'an 1416. entre lui & *Jeanne* Paynel, fille & principale heritiere de *Fouques* Paynel, chevalier seigneur de Hambuye & de Briquebec; mais elle mourut avant la celebration des noces.

Femme, *CATHERINE* de Thouars, mariée par contrat du dernier novembre 1420. fille & heritiere de *Miles* de Thouars seigneur de Poufauges, Chabanois & Confolant, & de *Beatrice* de Montejan. Elle se remaria à *Jean* de Vendôme chevalier vidame de Chartres.

*MARIE* de Laval dame de Raiz, épousa 1°. *Pregent* de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, amiral de France; 2°. *André* de Laval, seigneur de Loheac, aussi amiral & maréchal de France; mourut le 1. novembre 1458. sans enfans, & fut inhumée à N. D. de Vitré, où elle avoit élu sa sepulture.

## XIV.

**R**ENE' de Laval, dit de Raiz, seigneur de la Suze par la mort de *Jean* de Craon son ayeul decedé en 1432. & de Raiz par la succession de *Marie* de Laval sa niece; mourut l'an 1474.

Femme, *ANNE* de Champagne, fille de *Jean* seigneur de Champagne au Maine, & de *Marie* de Sillé; mourut en 1501. après avoir fait son testament, par lequel elle ordonna sa sepulture en l'église de S. François de la Fleche.

*JEANNE* de Laval, dite de Raiz, dame de Raiz & de la Suze; épousa *François* de Chauvigny, vicomte de Brossé, fils de *Guy* de Chauvigny seigneur de Châteauroux, vicomte de Brossé; & de *Catherine* de Laval, dont un fils *André* de Chauvigny, seigneur de Raiz & de la Suze, mort en 1502. sans enfans de *Louise* de Bourbon-Montpensier. Par cette mort la seigneurie de la Suze retourna aux descendans d'*Ambroise* de Craon, & il y eut plusieurs procez pour celle de Raiz.

§. XXIII.



S. XXIII.

## SEIGNEURS DE CHASTILLON,

En Vendelais.



De Montmorency - Laval, brisé  
d'un franc quartier d'azur au lion d'or  
semé de fleurs-de-lis de même, qui est  
Beaumont-le-Vicomte.

X.

**A** ANDRE' de Laval, chevalier seigneur de Châtillon en Vendelais, d'Aubigné, de Loüé, Montfieur, Olivet, Mellay, Courbeville & Boyere, fils aîné de GUY VII. du nom, seigneur de Laval; & de Jeanne de Brienne, dite de Beaumont, sa seconde femme, mentionné cy-devant, pag. 627. Son pere luy donna en partage l'an 1292. du consentement de Guy VIII. son fils aîné, les terres de Châtillon en Vendelais, de Montfieur, Mellay & Courbeville, & depuis les seigneuries d'Olivet, d'Aubigné & de Loüé qui étoient échues à ses freres puineux, lui revinrent par leur mort. Il ne vivoit plus l'an 1356. suivant l'acte de partage de ses enfans.

Femme, EUSTACHE de Bauçay, dame de Benais, fille aînée de Hugues, surnommé le Grand, seigneur de Beauçay en Loudunois, veuve de Guillaume d'Ufages chevalier. Elle eut en dot la terre de Benais près Bourgeuil en Touraine, & 900. liv. tournois de rente.

1. JEAN de Laval, seigneur de Châtillon, qui suit.
2. GUY de Laval, seigneur de Loüé, qui continua la posterité.
- B** 3. MARIE de Laval, dame de Bonnefoy & de Codroy, épousa Jacques de Surgeres chevalier seigneur de la Flœceliere, plaidoit en 1385. & 1398. pour la dot avec Jean de Laval son frere aîné, & Jeanne de Laval sa niece; elle survequit son mari. (a)
4. JEANNE de Laval, mariée à Guillaume Felleton chevalier Anglois, auquel elle apporta en dot 300. livres de rente, & fut mere de trois fils, Dunstan, Jean & Robert de Felleton.
5. ALIX de Laval, alliée à Guy de Partenay, dit l'Archevêque, seigneur de Soubize & de Taillebourg, n'eut point d'enfans.

(a) Hist. geneal.  
de la maison de Sur-  
geron 1717 p. 86.

XI.

**J** EAN de Laval, chevalier seigneur de Châtillon, d'Aubigné, Montfieur, Olivet, Courbeville, Tinteniace, Becherel & Romillé; partagea du consentement de sa mere le mercredi après la S. Nicolas du mois de mai 1356. la succession de son pere avec son frere; suivit le parti de Charles de Blois duc de Bretagne; fut fait prisonnier à la bataille d'Avray en 1364. & paya plus de 40000. écus de rançon, dont Hugues de Gournay en eut 30000. Il mourut en 1398. & fut enterré en l'église collegiale de son château de Montfieur, qu'il avoit fait bâtir en l'honneur des trois Maries.

Femme, ISABEAU de Tinteniace, fille unique de Jean de Tinteniace, & de Jeanne de Dol: elle apporta à son mari les seigneuries de Tinteniace, de Becherel & de Romillé.

Tome III.





Comme son ayeul.

## XII.

**A** THIBAULT de Laval, chevalier seigneur de Loüé, de S. Aubin, Benais & Brée, conseiller & chambellan du roi Charles VI. succeda à *Jean* son frere aux terres de Loüé & de Benais; assista en 1384. au traité de mariage de *Guy* XI. seigneur de Laval, avec *Jeanne* de Laval dame de Châtillon, & défendit quelque temps après les ville & château de Montfort pour *Anne* dame de Laval & pour son fils. Il servit aussi le roi Charles VI. qui le fit son chambellan, & duquel il acquit par lettres du 23. decembre 1400. une rente de 342. l. 10. s. pour le prix de 2000. écus d'or; eut plusieurs procez au parlement de Paris contre *Guy* de Laval son frere, seigneur de Pomereux en 1408. & 1424. & ne vivoit plus en 1433. Après la mort de *Jean* son frere aîné il quitta la *brisure du franc quartier de Bauçay* que son pere avoit prise, pour celle du *franc quartier de Beaumont-le-vicecomte*, ainsi qu'avoit fait son ayeul.

Femme, JEANNE de Maillé, fille aînée de *Peau* de Maillé III. du nom, chevalier seigneur de Brezé & de Milly-le-Mougou; & de *Marie* de Maillé: étoit veuve & tutrice de ses enfans en 1433.

1. GUY de Laval II. du nom, seigneur de Loüé, qui suit.
2. THIBAUD de Laval, a donné origine à la branche des seigneurs de Bois-Dauphin rapportez cy-après §. XXVIII.
3. JEAN de Laval seigneur de Brée, eut pour partage la seigneurie de Brée avec le château de Troncalou & la maison de Montejan qu'il vendit, & vivoit encore l'an 1485.

Femme, FRANÇOISE Gascelin, dame des Hayes - Gascelin, de Chanzeaux & de la Chetardie.

1. LOUIS de Laval seigneur de Brée, des Hayes-Gascelin, succeda à sa mere aux seigneuries des Hayes, de Chanzeaux & de la Chetardie; fit son testament le 8. mars 1494. par lequel il legua les dixmes des Hayes-Gascelin & de Chanzeaux pour fonder une chapelle au lieu des Hayes, & donna à *Françoise* de Laval sa sœur, dame de Marmande, la seigneurie des Hayes-Gascelin.

Femme, RENÉE Sanglier, fille unique de *Joachim* Sanglier seigneur de Bois-Rogues, & de *Jeanne* Bonnette sa premiere femme; fut mariée par contrat du 26. avril 1485. Son mari lui assigna pour son douaire la seigneurie de la Chetardie.

LOUIS de Laval, seigneur de Brée & des Hayes-Gascelin, épousa *Anne* Acarie dont il n'eut point d'enfans: elle se remaria à *Joachim* seigneur de Daillon; & fit son testament le 11. jour d'avril 1563.

- II. JEANNE de Laval, mariée 1<sup>o</sup>. par traité fait le dernier jour d'avril 1481. à *Pierre* de Herisson, chevalier seigneur du Plessis-Huret & du Plessis-Bernard. Son pere & sa mere lui promirent les terres de Fougerolles & de Fresnes; 2<sup>o</sup>. par contrat du 26. avril 1485. avec *Joachim* Sanglier, chevalier seigneur du Bois-Rogues.

**D** III. FRANÇOISE de Laval, femme d'*Emond* de Bueil chevalier baron de Marmande, seigneur de la Roche-Elerman & de Faye-la-Vineuse, qui mourut au voiage que le roi Charles VIII. fit à Naples. Elle vivoit encore l'an 1509. qu'elle avoit le bail de ses enfans.

- IV. GUYONNE de Laval, fut mariée par contrat du 25. janvier 1489. à *François* du Plessis seigneur de Richelieu.

4. ANNE de Laval dame de la Basseque, mariée à *Guy Turpin* chevalier seigneur de Criffé, lequel donna en son nom dénombrement de la terre de la Basseque le 23. fevrier 1429.
5. JEANNE de Laval, femme de *Guillaume III.* du nom, seigneur de Courceliers.
6. MARIE de Laval, épousa *Pierre* de Champagne, seigneur de Parcé, des Coulanes, Vaucelles & de Ravault, chevalier de l'ordre du Croissant, fils de *Jean* de Champagne, & d'*Ambroise* de Craon.

## XIII.

**G**UY de Laval II. du nom, seigneur de Loüé, de Benais, Montfabert, la Faigne & Marcillé, chevalier de l'ordre du Croissant; servit d'abord le roy Charles VII. qui le fit son chambellan au mois de mai 1436. & s'attacha depuis à René roi de Sicile, duc d'Anjou & de Lorraine, comte de Provence, qui l'honora de plusieurs charges; le fit son chambellan & grand veneur en ses états, par lettres données au château d'Angers le 6. decembre 1445. lui donna le 16. mars 1448. son ordre du Croissant & les charges de maître de ses eaux & forêts, & de senechal d'Anjou le 16. fevrier 1472. Il mourut le 19. decembre 1484. & fut enterré dans l'église de Benais sous une tombe élevée, où se voyent ses armes brisées au premier quartier de celles de Beaumont.

Femme, CHARLOTTE de Sainte Maure, dame de la Faigne, fille de *Jean* de Sainte Maure, chevalier comte de Benon, seigneur de Nefle & de Montganger; & de *Jeanne* des Roches, dame de la Faigne. Etant jeune elle fut sous la tutelle d'*Arnaud* de Sainte-Maure, chevalier seigneur de Jonsac son frere, & succeda depuis à *Marie* de Sainte-Maure sa tante, morte sans enfans de *Pierre* de Rocherouffe; mourut le 30. août 1485. & fut enterrée dans l'église de Benais sous la même tombe que son mary, où se voyent aussi ses armes.

1. ANDRE' de Laval, mort avant ses pere & mere sans avoir été marié.
2. GILLES de Laval, seigneur de Montfabert & de Macheferriere, fut premierement vicaire general de Philippe de Luxembourg évêque du Mans, puis pourveu de l'évêché de Séez en 1478. pour lequel il eut procès au parlement & au grand conseil contre Estienne Goupillon; mais il resta en possession de cet évêché. Il ceda son droit d'ainesse à *Pierre* de Laval son frere puiné l'an 1482. du consentement de *Guy* de Laval & de *Charlotte* de Sainte-Maure leurs pere & mere, qui lui donnerent les terres de Montfabert & de la Macheferriere près Peaufort, & du Parvis en la baronie de Craon. Il mourut l'an 1501. Voyez Gallia Christ. edit. 1656. tome III. p. 972.
3. PIERRE de Laval, seigneur de Loüé, qui suit.
4. RENE' de Laval, seigneur de la Faigne, a donné origine aux seigneurs de ce nom, qui seront mentionnez cy après §. XXV.
5. FRANÇOIS de Laval, chevalier seigneur de Marcillé & de Saumouflay, mort environ l'an 1530. sans enfans: il avoit été marié deux fois; 1°. à *Catherine* de Bataarnay, fille d'*Antoine* seigneur de Bataarnay, & de *Renée* de Houllefort; 2°. à *Marie* de Ronflart, fille d'*Olivier* de Ronflart, chevalier seigneur de la Possionniere; & de *Jeanne* d'*Illiers*; laquelle étant veuve de lui se remaria en 1504. à *Bernardin* de Mineroy, seigneur d'Avarzay & du Tertre. François de Laval fut inhumé dans l'église de Benais auprès de sa premiere femme, & portoit pour brisure une bordure de sable chargée de besans d'argent.
6. MARIE de Laval, épousa en 1459. *Jean* de Daillon seigneur du Lude, gentilhomme de la chambre du roi Louis XI. capitaine de sa porte, son favory, gouverneur d'Alençon, du Perche, d'Artois & de Dauphiné. Il étoit veuf de *Renée* dame de Fontaines; eut procès à cause de sa femme en 1478. contre *Charles* de Sainte-Maure, pour le paiement de 300. liv. de rente, & mourut en 1480. Sa veuve eut la garde de leurs enfans jusqu'en 1488. qu'elle deceda, & ils furent depuis sous la tutelle de *Pierre* de Laval seigneur de Loüé leur oncle.
7. JEANNE, alias LOUISE de Laval, femme de *Jean-Louis* de Bouliers, vicomte de Demont, seigneur de Cental en Provence, qui fit son testament au mois de decembre 1475. Etant veuve elle se remaria le 4. novembre 1479. à *Gilles* Tigeon seigneur de la Tigeoire & de Marchais-Renaud.
8. HARDOUINE de Laval, alliée à *Jacques* de Beauvau, seigneur de Tigny & de Ternay, troisiéme fils de *Bertrand* de Beauvau baron de Precigny, & de *Françoise* de Brezé sa seconde femme; mourut sans enfans.
9. N. de Laval, mariée à *Olivier* seigneur de la Noüe.
10. JEANNE de Laval la Jeune, abbesse d'Estival en Charme, nommée au procès verbal de la coutume du Maine en 1508.

XIV.



**P**IERRE de Laval, chevalier de l'ordre du Croissant, seigneur de Loüé, de Benais, Montfabert, la Faigne & Marcillé. Il ne mourut que le 19. decembre 1484. & fut enterré dans l'église de Benais sous une tombe élevée, où se voyent ses armes brisées au premier quartier de celles de Beaumont. Femme, CHARLOTTE de Sainte Maure, dame de la Faigne, fille de Jean de Sainte Maure, chevalier comte de Benon, seigneur de Nefle & de Montganger; & de Jeanne des Roches, dame de la Faigne. Etant jeune elle fut sous la tutelle d'Arnaud de Sainte-Maure, chevalier seigneur de Jonsac son frere, & succeda depuis à Marie de Sainte-Maure sa tante, morte sans enfans de Pierre de Rocherouffe; mourut le 30. août 1485. & fut enterrée dans l'église de Benais sous la même tombe que son mary, où se voyent aussi ses armes.

Femme, PHILIPPE de Beaumont, & principal heritier de Jacques de Beauverre, de Roche-Ruffin, Laval & de la Jeanne de Rochechouart. Elle mourut en 1501.

1. GILLES de Laval I. du nom, seigneur de Loüé, de Benais, Montfabert, la Faigne & Marcillé. Il ne mourut que le 19. decembre 1484. & fut enterré dans l'église de Benais sous une tombe élevée, où se voyent ses armes brisées au premier quartier de celles de Beaumont. Femme, CHARLOTTE de Sainte Maure, dame de la Faigne, fille de Jean de Sainte Maure, chevalier comte de Benon, seigneur de Nefle & de Montganger; & de Jeanne des Roches, dame de la Faigne. Etant jeune elle fut sous la tutelle d'Arnaud de Sainte-Maure, chevalier seigneur de Jonsac son frere, & succeda depuis à Marie de Sainte-Maure sa tante, morte sans enfans de Pierre de Rocherouffe; mourut le 30. août 1485. & fut enterrée dans l'église de Benais sous la même tombe que son mary, où se voyent aussi ses armes.

GILLES de Laval I. du nom, seigneur de Loüé, de Benais, Montfabert, la Faigne & Marcillé. Il ne mourut que le 19. decembre 1484. & fut enterré dans l'église de Benais sous une tombe élevée, où se voyent ses armes brisées au premier quartier de celles de Beaumont. Femme, CHARLOTTE de Sainte Maure, dame de la Faigne, fille de Jean de Sainte Maure, chevalier comte de Benon, seigneur de Nefle & de Montganger; & de Jeanne des Roches, dame de la Faigne. Etant jeune elle fut sous la tutelle d'Arnaud de Sainte-Maure, chevalier seigneur de Jonsac son frere, & succeda depuis à Marie de Sainte-Maure sa tante, morte sans enfans de Pierre de Rocherouffe; mourut le 30. août 1485. & fut enterrée dans l'église de Benais sous la même tombe que son mary, où se voyent aussi ses armes.

Femme, FRANÇOISE de Maillet, fille de Jean de Maillet, seigneur de Maillet, & de Jeanne de Laval, dame de la Faigne. Elle mourut en 1501. & fut enterrée dans l'église de Benais sous la même tombe que son mary, où se voyent aussi ses armes.



De Montmorency-Laval.

## XIV.

**A** PIERRE de Laval, chevalier seigneur de Louié, de Benais, Montfabert, Bressuire, &c. Il ne prenoit que la qualité de seigneur de Marcillé dans les lettres de 1482. par lesquelles Gilles de Laval évêque de Séez son aîné, lui ceda son droit d'aïnesse; fut nommé tuteur en 1488. des enfans de Marie de Laval sa sœur, femme du seigneur du Lude; assista trois ans après au mariage de Jacques de Daillon l'aîné de ses neveux, avec Jeanne d'Illiers. Il fut un des trente-neuf deputez aux états du royaume, assemblez à Nantes le 15. janvier 1498. pour ratifier la paix conclue à Estaples-sur-mer avec le roi d'Angleterre, au mois de novembre 1492. Il eut aussi avec François de Laval son frere la garde de Françoise de Maillé mineure, suivant une enquête du parlement de Paris de l'an 1499 mourut âgé de 80. le 18. octobre fête de Saint Luc 1528. & fut enterré en l'église de Benais. Il prit les armes pleines de Montmorency-Laval, étant devenu l'aîné de cette branche en 1464. par la mort d'Anne dame de Laval.

Femme, PHILIPPE de Beaumont, dame de Bressuire, & de Lezay, &c. fille aînée & principale heritiere de Jacques de Beaumont seigneur de Bressuire, de la Motte-sainte-Heraye, la Roche-Ruffin, Lezay & la Haye en Touraine, senechal de Poitou; & de Jeanne de Rochechouart. Elle mourut trois ans avant son mary, ayant été près de 50. ans avec lui.

1. GILLES de Laval I. du nom, seigneur de Louié, qui suit.
2. GUY de Laval, seigneur de Lezay, dont la posterité sera rapportée cy-après §. XXIV.
3. FRANÇOIS de Laval, abbé de Clermont.
4. MARQUISE de Laval, épousa le 29. août 1496. René du Bellay, chevalier, seigneur de la Lande, & de la Forêt-sur-Seure; duquel elle étoit veuve en 1531. Le roy Louis XI. l'avoit voulu marier avec Guy Goyon, seigneur de Thorigny, son conseiller & chambellan, fils de Bertrand Goyon seigneur de Matignon, comme on l'apprend des lettres que ce prince écrivit à Marie de Laval, dame du Lude (a).
5. HARDOUINE de Laval, femme d'Emond de Fonsèques, chevalier, baron de Surgeres, fils de Roderic de Fonsèques, chevalier Espagnol, & de Louise de Clermont, heritiere de la baronie de Surgeres.

(a) Pierre-Mathieu, *hist. de Louis XI. l. XI.*

## XV.

**C** GILLES de Laval, I. du nom, seigneur de Louié, de Benais, Bressuire, de Maillé, Rochecorbon, la Haye en Touraine, la Motte-Sainte-Heraye & Pont-Château, vicomte de Brosse; eut procès l'an 1514. avec Françoise de Maillé, sœur de sa femme, pour la garantie de quelques terres; & étoit mort avant l'an 1552.

I. Femme, FRANÇOISE de Maillé, mariée environ l'an 1500. fille aînée & principale heritiere de François de Maillé, chevalier, seigneur de Maillé, de la Rochecorbon, la Haye en Touraine, la Motte-sainte-Heraye, Pont-Château, vicomte de Tours & de Brosse; & de Marguerite de Rohan; mourut après 1534. laissant son mari veuf.

RENE' de Laval, seigneur de Bressuire, de Maillé, de la Motte-sainte-Heraye, vicomte de Brosse; fut mariée par ses pere & mere, avec Jeanne de Brosse, dite de Bretagne, sœur de Jean de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthievre & de Perigord, & fille de René de Bretagne comte de Penthievre, & de Jeanne de Comines. Par le contrat de mariage passé au château des Essars le 11. mars 1531. Jeanne de

Bretagne eut en dot 20000. liv. & 1000. liv. tournois de rente. *René* mourut peu après & avant son pere. A

2. GILLES de Laval II. du nom, seigneur de Louié, qui suit.
3. ANNE de Laval, mariée par contrat du 13. janvier 1530. à *Philippe* de Chambes seigneur de Montforeau, du Petit-Château, de la Greve, du Lyon-d'Angers & de Chalain, fils de *Jean* de Chambes, & de *Marie* de Châteaubrient. Ses pere & mere lui promirent pour dot les terres du Percer-de-Pregaste, de Mazieres, Blandannay, la Presslonniere, & Grigné, avec la baronie de Pont-Château, rachetable de 25000 liv.

II. Femme, RENE'E Barlot, ou Barjot, mariée après l'an 1534. survéquit son mari, & jouissoit par usufruit de la seigneurie de la Motte-sainte-Heraye ès années 1552. & 1559.

## XVI

GILLES de Laval II. du nom, seigneur de Louié, Benais, Maillé, Bressuire, la Haye, la Rochecorbon, vicomte de Brosse, devint heritier de *René* de Laval son frere aîné, & de *Gilles* de Laval son pere environ l'an 1550. & mourut vers l'an 1559. B

Femme, LOUISE de Ste Maure, fille de *Jean* de Ste Maure, comte de Nesle & de Joigny, & d'*Anne* d'Humieres; fut mariée en 1536.

1. JEAN de Laval, marquis de Nesle, qui suit.
2. RENE' de Laval, chevalier, seigneur de Louié, baron de Maillé, châtelain de la Rochecorbon, de Benais & des Ecluses, par partage de l'an 1559. naquit le 3. fevrier 1546. mourut le jeudi 8. octobre 1562. & fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Maillé.

Femme, RENE'E de Rohan, veuve de *François* de Rohan seigneur de Gié, fille de *Louis* de Rohan, seigneur de Guemené & de Montbazou; & de *Catherine* de Laval; fut mariée environ l'an 1559. & reprit une seconde alliance après la mort de son premier mari, avec *Jean* de Laval son beaufrere, comme il sera dit cy-après.

Louis de Laval, né le 30. août 1562. fut baptisé en l'église de la Roheguyon, & mourut peu après. C

3. GABRIELLE de Laval, née le 29. janvier 1540. baptisée en l'église de Maillé, épousa *François* aux Espauls, chevalier, seigneur de Pizy, de Presles & de Ferrieres, & en eut *René* aux Espauls marquis de Nesle, chevalier des ordres du roy, qui prit le nom & les armes de Laval; & mourut le 29. may 1650. d'une chute qu'il avoit faite sur son escalier deux jours auparavant, âgé de 76. ans. Ses entrailles furent inhumées sous une tombe dans le passage du cloître des grands Augustins à Paris.
4. ANNE de Laval, dame de Saumouffay, née le 25. juin 1543. mariée à *Claude* de Chandio, seigneur de Bussy en Bourgogne, chevalier de l'ordre du roy, fils d'*Antoine* de Chandio, aussi chevalier de l'ordre du roy, & lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes de Pierre du Terail, dit le Chevalier Bayard.
5. JEANNE de Laval, née le 3. septembre 1549. baptisée en l'église de Maillé; épousa *François* de S. Nectaire, dit de Semeterre, seigneur de la Ferté-Nabert, chevalier des ordres du roy, & capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances, fils de *Nectaire*, seigneur de S. Nectaire, & de *Marguerite* d'Estampes.

## XVII.

JEAN de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny & de Maillé, vicomte de Brosse, baron de Bressuire, de la Roche-Chabot, de la Motte-sainte-Heraye, & de l'Isle-sous-Montreal, seigneur de Louié, né le 25. avril 1542. fut marquis de Nesle & comte de Joigny après la mort de *Charles* de Ste Maure, son cousin germain. Le roy Charles IX. l'honora du collier de son ordre, & le fit gentilhomme de sa chambre, & le roy Henry III lui donna le 17. avril 1578. la seconde compagnie des cent gentilshommes de sa maison, & érigea en sa faveur la baronie de Maillé en comte. Il mourut le 20. septembre de la même année, suivant l'inscription qui est sur son cœur, qui fut enterre dans l'église de sainte Catherine-du-Val, en la chapelle du cardinal de Birague.

I. Femme, RENE'E de Rohan, veuve en premieres nocés de *François* de Ro-

DES PAIRS DE FRANCE  
 Jean seigneur de Gié & de Vezoy. & en  
 son pere de son pere

1. GUY de Laval, marquis de Nesle.  
 2. Louis de Laval, seigneur de  
 le lundi 27. juin de la même année.  
 3. Cassandre de Laval, seigneur de  
 le 17. juin suivant; mourut peu

II. Femme, FRANCOISE de Birague  
 Bourillon, vicomte de France, & né  
 cardinal; & de Valentine Balthazar de  
 sans d'embeller l'air ecclesiastique. E  
 remua à Jacques d'Amboise, seigneur  
 en 1548.

MARGUERITE de Laval, morte vers  
 l'église de sainte Catherine-du-Val

1711  
 GUY de Laval, marquis de Nesle, comte  
 de Brosse, seigneur de Bressuire & de la Motte  
 de la Rochecorbon, de Benais & des  
 50. & capitaine de 50. hommes d'armes  
 juillet 1564. & fut baplé le lundi 23.  
 blessé qu'il reçut à la bataille d'Yves  
 Après la mort, le seigneur de Lery  
 & le marquis de Nesle eurent à leur  
 de Laval, son cousin germain

C  
 Femme, MARGUERITE Huzart  
 & de Lamoignon, chancelier de France.  
 vint les seigneurs de Maillé & de  
 de donner sur le comte de Joigny. El  
 1597. Avois d'Angers, baron de Gorny  
 au gouvernement de Brie, mourut  
 Lun en 1594. après la mort duquel  
 le Duguesclerc, chevalier, seigneur de  
 ce comte à M. de Lamoignon qui le fit é  
 na. Marguerite Huzart mourut à Paris  
 de Cécilia en la chapelle de S. Mar





Ahan seigneur de Gié & du Verger, & en secondes de *René* de Laval, seigneur de Louié, frere puiné de son mari.

1. GUY de Laval, marquis de Nesle, qui suit.
2. LOUIS de Laval, né au château de Maillé le dimanche 30. may 1568. baptisé le lundi 22. juin de la même année; mourut en bas âge.
3. CHARLES de Laval, né au château de la Chetardiere le 27. juin 1570. & baptisé le 17. juin suivant; mourut peu après.

II. Femme, FRANÇOISE de Birague, veuve de *Jean* de la Platiere, seigneur de Bourdillon, maréchal de France, & fille de *René* de Birague chancelier de France, cardinal; & de *Valentine* Balbiano de Quiers en Piemont, qu'il avoit épousée avant d'embrasser l'état ecclésiastique. Etant restée veuve une seconde fois, elle se remaria à *Jacques* d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, tué à la bataille de Coutras en 1587.

B MARGUERITE de Laval, morte jeune, & enterrée en la chapelle de Birague dans l'église de sainte Catherine-du-Val.

XVIII.

GUY de Laval, marquis de Nesle, comte de Joigny & de Maillé, vicomte de Brosse, baron de Bressuire & de la Motte-sainte-Heraye, seigneur de Louié, châtelain de la Rochecorbon, de Benais & des Escluses, gentilhomme de la chambre du roy, & capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances; naquit le samedi 28. juillet 1565. & fut baptisé le lundy 23. decembre 1566. Il mourut sans enfans d'une blessure qu'il reçut à la bataille d'Yvry en 1590. combattant pour le roi Henry IV. Après sa mort, le seigneur de Lezay prit les armes pleines de Montmorency-Laval, & le marquisat de Neille échut à *René* aux Espaulles, comme heritier présomptif de *Guy* de Laval, son cousin germain.

C Femme, MARGUERITE Hurault, fille de *Philippe* Hurault, comte de Chiverny & de Limours, chancelier de France, & d'*Anne* de Thou. Elle eut pour ses conventions les seigneuries de Maillé & de la Rochecorbon en Touraine, & 6000. livres de dotiaire sur le comté de Joigny. Elle épousa en secondes nées à Chartres l'an 1593. *Anne* d'Anglure, baron de Givry, de Beauvais & de Bourfaut, lieutenant de roy au gouvernement de Brie, mestre de camp de cavalerie, mort au siege de Laon en 1594. après la mort duquel elle se remaria en troisiemes nées à *Arnaud* le Dangereux, chevalier, seigneur de Beaupuy, comte de Maillé, dont le fils vendit ce comté à M. de Luynes, qui le fit ériger en duché & Pairie sous le nom de Luynes. *Marguerite* Hurault mourut à Paris le 13. juin 1614 & fut enterrée dans l'église des Celestins en la chapelle de S. Martin.





## §. XXIV.

## SEIGNEURS DE LEZAY.



De Montmorency-Laval, brisé au bas  
de la croix d'un fer de lance d'argent.

## XV.

**G**UY de Laval, seigneur de Lezay, Brehabert, & de la Macheferriere, second **A**  
fils de PIERRE de Laval seigneur de Loué; & de *Philippes* de Beaumont-  
Bressuire, rapporté cy-devant p. 637. eut en partage la terre de la Macheferriere, &  
les deux tiers de celle de Lezay, dont il acheta le troisième de *Jean* de Roche-  
chouart seigneur de Mortemar; il acquit aussi la seigneurie de Brehabert, où il fit bâ-  
tir une maison. Il servit le roy François I. en ses guerres d'Italie; demeura prisonnier  
à la bataille de Pavie l'an 1525. & ayant traité de sa rançon, il revint en France;  
fut présent en 1530. au contrat de mariage d'*Anne* de Laval sa nièce, avec le seigneur  
de Montforeau.

Femme, CLAUDE de la Jaille, fille de *René* seigneur de la Jaille, & de la Ro-  
che-Talbot; & de *Jeanne* de Herisson dame de Naussay, & du Plessis-Benart. Etant  
demeurée veuve elle se remaria à *Claude* de Laval seigneur de Teligny, de la Branche,  
de Bois-Dauphin.

1. PIERRE de Lalval I. du nom, seigneur de Lezay, qui suit.
2. FRANÇOISE de Laval, fut accordée avec *René* de Laval, chevalier, seigneur de  
Boisdauphin & de Bresteau, du consentement de *Claude* de la Jaille sa mere, &  
de *Jeanne* de Herisson, son ayeule maternelle; & épousa depuis *Nicolas* de Champ-  
agne, premier comte de la Suse, seigneur de la Chapelle-Rainfoüin, baron de Cou-  
lans, Louplandes, Villaines, la Vasselle, & la Chassigniere, fils de *Baudouin* de  
Champagne, conseiller & chambellan des rois Louis XII. & François I. Elle de-  
meura veuve l'an 1567. mere de deux fils & d'une fille, & maria son fils aîné  
l'an 1572. à *Madelene* de Melun, fille de *Charles* de Melun, baron de Norman-  
ville, seigneur de Louvigny en Brie, & de *Marie* de Luré.
3. PHILIPPE de Laval, religieuse, & ensuite prieure du couvent de la Patience de  
Laval. Philippe de Beslay sa marraine, veuve d'*Antoine* Raffin, lui fit un legs par  
son testament du 7. janvier 1553.
4. RENE'E de Laval, religieuse aux Annonciades de Bourges.

## XVI.

**P**IERRE de Laval I. du nom, seigneur de Lezay, Brehabert, la Chetardiere, le  
Verger, la Macheferriere, la Fribodiere, Moire, Mouillebert, la Gralriere & de  
Chene; fut élevé à la cour du roy Henry II. fait prisonnier par les Huguenots auprès  
de sa maison de la Chetardiere en Touraine, & conduit à la Rochelle, d'où il ne  
fortit qu'après avoir payé sa rançon. Il mourut à la Chetardiere au mois de may 1582.  
& fut enterré en l'église de Cleray en Touraine, dont il étoit patron.

Femme, JACQUELINE de Clerembaut, fille aînée & principale heritiere de *Jac-*  
*ques*

Après de Clerembaut, seigneur de la Ple-  
trier du 5. juillet 1590. épousa à son tour  
la Foye Clerembaut, de la Genes, Cha-  
Foye, Tere, il Montmorency.

1. PIERRE de Laval II. du nom, &  
a. Guy de Laval, mere jeune.

2. Anne de Laval, dame de Mont-  
a. Anne de Laval, mere jeune.

3. Jeanne comte de Creance, seigneur  
Joué comte de Creance, seigneur  
des cotes de son, capitaine de va-

4. Charles de Laval, dame de Plessis-  
lons, épousa par contrat de mariage  
de Marmans & de Laval de

signeur des mêmes terres, il de Laval  
c. & c. CATHERINE de Courson de La



**P**IERRE de Laval II. du nom  
de la Ple, chevalier de l'Or-  
de Laval-Laval, baron de Tere-  
roy de Guyon de, & capitaine de gu-  
pour les croises en Italie, il étoit de  
de Jovale au service du duc de An-  
da enlevé par le roy Henry IV. &  
conduit à Venise, mourut à Paris le  
Fils de Tere en Anjou qu'il avoit  
reçu-Laval après la mort sans enfants  
malle de la branche de Loué.

Femme, ISABEAU de Rochefort  
Montmorency, chevalier des ordres du roy,  
comte de St. Germain, & de St. Denis

1. HENRI de Laval, marquis de T-  
roy Louis XIII à la mort de son

degr de St. Jean d'Angely, à la date  
de de Negreval, & mourut à Pa-

2. Jean de Laval, seigneur de Plessis-  
de la Seigneurie de la Seigneurie de  
de la Seigneurie de la Seigneurie de

3. GUY de Laval, seigneur de Plessis-  
cor de Laval de Plessis

4. JEANNE de Laval, mere de son  
de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

5. de Tere, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

6. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

7. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

8. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

9. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

10. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

11. de Laval, seigneur de Laval, comte  
de Laval, seigneur de Laval, comte

A *ques* de Clerembaut, seigneur de la Plesse, & de *Claude* d'Avaugour, mariée par contrat du 5. juillet 1550. apporta à son mari les seigneuries de la Plesse, du Pleffis & de la Forest-Clerembaut, de S. Gervais, Chamail, les Salines sur mer, la Bigeotiere, la Ferriere, Treves, & Montreveau.

1. PIERRE, de Laval III du nom, seigneur de Lezay, qui suit.
2. GUY de Laval, mort jeune.
3. RENÉ de Laval, dame de Mouillebert, mariée le 20. novembre 1575. à René de Bouillé comte de Creance, seigneur de Chanteloup, conseiller d'état, chevalier des ordres du roy, capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Perigueux, fils de René de Bouillé, & de Jacqueline d'Estouteville.
4. CLAUDE de Laval, dame du Pleffis-Clerembaut, de S. Gervais, Chamail & des Salines; épousa par contrat du 13. fevrier 1582. René Gillier, seigneur de Puygarreau, de Marmande & de Faye-la-Vineuse, fils de Bonaventure Gillier, chevalier seigneur des mêmes terres, & de Marie Babou.
5. & 6. CATHERINE & GUYONNE de Laval, mortes jeunes.



De Montmorency-Laval.

## XVII.

B PIERRE de Laval II. du nom, seigneur de Lezay, de Treves, de Brehabert, & de la Plesse, chevalier de l'Ordre du roy, conseiller d'état, est qualifié marquis de Laval-Lezay, baron de Treves, comte de la Bigeotiere dans le contrat de mariage de Guy son fils, & capitaine de 50. hommes d'armes des ordonnances du roy. Il apprit ses exercices en Italie; & étant de retour en France en 1585. il accompagna le duc de Joyeuse au secours du château d'Angers; se trouva à la bataille de Coutras en 1587. alla ensuite trouver le roy Henry IV. au siege de Beaune, qu'il suivit jusques à la paix concludë à Vervins; mourut à Paris le 25. may 1623. & fut enterré au monastere de la Fidelité de Treves en Anjou qu'il avoit fondé. Il reprit les armes pleines de Montmorency-Laval après la mort sans enfans de Guy de Laval, marquis de Nesle, dernier malle de la branche de Loué.

Femme, ISABEAU de Rochechouart, fille de René de Rochechouart, baron de Mortemart, chevalier des ordres du roy, & de Jeanne de Saux-Tavanes, mariée par contrat du 11. mars 1592. elle eut en dot 120000. livres.

1. HILAIRE de Laval, marquis de Treves, dit le marquis de Laval-Lezay, suivit le roy Louis XIII. à la journée du Pont de Cé, & au voyage de Bearn; servit au siege de S. Jean d'Angely, à la défaite de Ré, à la prise de Royan, de Ste Foy & de Negrepelisse, & mourut à Paris le 12. fevrier 1670. en sa 70. année, sans enfans de Françoise du Puy-du-Fou, fille & unique heritiere d'Eusebe du Puy-du-Fou, seigneur de la Severie; & de Françoise Tiraqueau, laquelle se remaria à Charles de Baudean-Parabere, seigneur de Neuilhan. Françoise de Puy-du-Fou mourut le 18. mars 1686. & fut enterrée auprès de son mari, dans l'église du Noviciat des Jesuites à Paris.
2. GUY-URBAIN de Laval, marquis de la Plesse, qui suit.
3. GASPARD de Laval, mort en bas âge.
4. JEANNE-JACQUELINE de Laval, femme d'Honorat d'Acigné, comte de Grandbois, fils de Jean d'Acigné, chevalier, baron de la Rochejagu & de Grandbois, vicomte de Quimper & de Ploreh, seigneur de la Touche, de la Villemarion & de Tonquidy; & de Jeanne de Biueil, dame de Sarigné & de Clefs, lequel étant resté veuf, se remaria à la veuve du baron du Rascol, & du marquis de Seigné.

- 5. JUSTINE de Laval, morte en 1602. novice au monastere de la Regrepierre de l'ordre de Fontevault. A
- 6. CATHERINE de Laval, religieuse à Ste Croix de Poitiers, puis prieure de la Fidelité à Treves, diocese d'Angers. Ce couvent a été depuis transferé à Saumur.
- 7. GABRIELLE de Laval, religieuse à S. Pardou en Perigord, & ensuite au couvent de la Fidelité à Treves.

XVIII.

GUY-URBAIN de Laval, baron de la Plesse, dit depuis *le marquis de Laval-Lezay*, est qualifié chevalier de l'Ordre du roy, conseiller au conseil d'estat & privé, marquis de la Plesse en Anjou, seigneur de Neuville, de la Roche-Clermbaut & de Brehabert, dans son contrat de mariage du 22. octobre 1655. Il mourut en 1664.

Femme, FRANÇOISE de Ses-Maisons, fille de *Claude*, chevalier seigneur de Ses-Maisons de la Sauziniere près Mantes, & Daners, & de *Barbe* le Bigot; fut mariée par contrat du 22. octobre 1655. & mourut au mois de may 1685. B

- 1. PIERRE de Laval III. du nom, marquis de Lezay, qui suit.
- 2. HILAIRE de Laval, dit *l'abbé de Laval*, puis marquis de la Plesse & de S. Clement, né en 1660. mourut sans alliance le 23. avril 1716.
- 3. GUY de Laval, chevalier de Malte, mort jeune.
- 4. MARIE-LOUISE de Laval, fille d'honneur de madame la Dauphine, née en 1657. mariée le 20. may 1683. avec *Antoine-Gaston-Jean-Baptiste* duc de Roquelaure, comte d'Astarac & de Montfort, marquis de Biran, Lavardens & Puiguilhem, baron de Capendu, Montesquieu & Fiespech, maréchal de France, fils de *Gaston-Jean-Baptiste* duc de Roquelaure, & de *Charlotte-Marie* de Daillon du Lude.
- 5. FRANÇOISE de Laval, née en 1661. abbesse de Ste Croix de Poitiers, en juin 1696. morte en 1726.

XIX.

PIERRE de Laval III. du nom, dit *le comte de Laval*, marquis de Laval-Lezay & de Magnac, comte de la Bigotiere, & de Fontaine-Chalendray, seigneur de la Plesse, premier baron de la Marche, lieutenant de roy en la haute & basse Marche par lettres du 18. mars 1683. registrées au parlement de Paris le 1. decembre suivant; mourut à Paris le 10. juillet 1687. âgé de 30. ans. C

Femme, MARIE-THERESE-FRANÇOISE de Salignac, fille unique d'*Antoine* de Salignac, marquis de la Motte-Fenelon, & de *Catherine* de Montbron-Fontaine-Chalendray, mariée en 1681. se remaria après la mort de *Pierre* de Laval à *Joseph-François* de Salignac, comte de Fenelon, frere de *François* de Salignac-Fenelon archevêque de Cambrai; & est morte en 1726.

- 1. N. de Laval, mort en bas âge.
- 2. GUY-ANDRE' de Laval, marquis de Lezay, qui suit.
- 3. MARIE-FRANÇOISE de Laval, née le 22. decembre 1683; morte jeune.

XX.

GUY-ANDRE' de Laval, marquis de Lezay & de Magnac, comte de la Bigotiere, & de Fontaine-Chalendray, seigneur de la Plesse, premier baron de la Marche; naquit le 21. Octobre 1686. & étoit âgé de 8. mois à la mort de son pere; fut d'abord colonel du regiment d'infanterie nommé auparavant Conflans, ensuite de celui de Mortemart qui prit son nom, & fut blessé le 13. octobre 1713. au siege de Fribourg d'un coup de mousquet qui lui perça les deux joues. D

Femme, MARI-ANNE de Turmenies, veuve de *Mathieu* de la Rochefoucaud, marquis de Bayers, fils de *Louis-Antoine* de la Rochefoucaud IV. du nom. seigneur de Bayers, & d'*Anne* Garnier, mort le 12. juin 1721. Elle est fille de *Jean* de Turmenies, seigneur de Nointel & de Presses, l'un des gardes du Trésor royal, & de *Marie-Anne* le Bel.

- 1. N. . . de Laval, né le 21. septembre 1723.



DES PAIRS DE FRANCE  
SEIGNEURS  
RENE de Laval II. du nom, che  
de la Motte-Fenelon, né  
le comte de la Marche après la mort de  
son pere; mourut au château de Mailly  
le 10. oct. 1716.  
Femme, MARIE de Belle-Isle  
seigneur de Belle-Isle, de Tarnay & d'Ar  
mour après la mort de son pere de Laval  
de Belle-Isle, gouverneur de la compagnie  
de la mer en 1770. mourut à Paris  
le 10. oct. 1716.  
Femme, MARIE de Belle-Isle  
seigneur de Belle-Isle, de Tarnay & d'Ar  
mour après la mort de son pere de Laval  
de Belle-Isle, gouverneur de la compagnie  
de la mer en 1770. mourut à Paris  
le 10. oct. 1716.  
Femme, MARIE de Belle-Isle  
seigneur de Belle-Isle, de Tarnay & d'Ar  
mour après la mort de son pere de Laval  
de Belle-Isle, gouverneur de la compagnie  
de la mer en 1770. mourut à Paris  
le 10. oct. 1716.

## §. XXV.

## SEIGNEURS DE LA FAIGNE.

## XIV.

**A** RENE' de Laval I. du nom, seigneur de la Faigue au Maine & de Pontbelain, par accord passé à Saumur le 14. decembre 1482. entre ses freres & lui, quatrième fils de GUY de Laval II. du nom, seigneur de Loué, & de *Charlotte de S<sup>c</sup> Maure*, mentionné cy devant page 636. fit hommage de la seigneurie de la Faigue, relevante du Château-du-Loir au roy Charles VIII. comme duc d'Anjou & comte du Maine l'an 1485. assista le 18. may 1491. au contrat de mariage de Jacques de Daillon, seigneur du Lude son neveu avec Jeanne d'Illiers, partagea le dernier may 1496. avec les seigneurs de Briqueville & de Boulainvilliers maris des sœurs de sa femme, les biens de Georges de Havart leur beaupere, & eut pour sa part la moitié par indivis de la terre de Ver. Il étoit mort en 1498.

Femme, ANTOINETTE de Havart, dame de Ver, troisième fille de Georges de Havart, seigneur de la Rosiere, d'Argeüil-la-Puisaye, Ver, Gemages, & la Coudraye, vicomte de Dreux, sénéchal hereditaire du Perche, maître des requêtes; & d'Antoinette d'Estouteville, dame d'Anseboft, de Cernon & de Montigny. Elle survécut son mari, partagea le 17. janvier 1498. avec ses sœurs la succession de leur mere, & vécut jusques environ l'an 1526.

1. RENE', de Laval II. du nom, seigneur de la Faigue, qui suit.

**B** 2. MADELENE de Laval, mariée à Guillaume de Pilleleu, chevalier seigneur de Heilly, fils de Jean, seigneur de Heilly en Picardie, & de Marie d'Argicourt sa premiere femme.

## X V.

**R**ENE' de Laval II. du nom, chevalier seigneur de la Faigue, de Ver, la Rosiere, Montigny & la Puisaye, né au château de Montfabert l'an 1495. resta sous la tutelle de sa mere après la mort de son pere; se trouva en 1515. à la bataille de Marignan; mourut au château de Maillé l'an 1532. & fut enterré en l'église de la Puisaye au pais Chartrain.

Femme, MARIE de Bussy, fille & unique heritiere d'Artus de Bussy, chevalier seigneur de Bussy, de Tartigny & d'Auvilliers, & de Madelene de Donquerre; se remaria après la mort de René de Laval à Charles de Taligny, chevalier seigneur de la Salle, souslieutenant de la compagnie de Monseigneur le Dauphin; & mourut l'an 1572.

1. LOUIS de Laval, seigneur de la Faigue, qui suit.

**C** 2. HUGUES de Laval, seigneur de Tartigny, qui continua la posterité, sera mentionné après son frere aîné.

3. JACQUES de Laval l'aîné, seigneur de Bussy & d'Ancrebellemer par la donation de sa mere en 1572. naquit à Pontbelain l'an 1526. & épousa Marie de Villiers, dame de l'Estang, fille aînée de Jean de Villiers, & de Marguerite de Mezieres, laquelle épousa en secondes noces Jacques de Laval le jeune son frere. Il mourut l'an 1579. sans enfans.

4. JACQUES de Laval, le jeune, seigneur d'Auvilliers, dont la posterité sera rapportée cy-après §. XXVII.

5. FRANÇOISE de Laval, née au château de la Faigue l'an 1520. épousa 1<sup>o</sup>. Georges de Calenove, chevalier seigneur de Gaillarbois, dont elle eut un fils tué au siege de Rouen, & 4. filles. Elle étoit veuve en 1555. 2<sup>o</sup>. Gabriel de S. Perier, seigneur de Maupertuis, lequel transigea au nom de sa femme en 1568. avec Hugues de Laval son beaufrere pour la succession de René de Laval II. du nom, seigneur de la Faigue (a). L'édition de 1712. lui donne pour second mari Jean de Gilly, seigneur de Bertangles, & en ajoute un troisième Jean d'Outreleau, seigneur du Hüllier-Alpin.

**D**

(a) A. Du Chêne, *hist. de la maison de Montmorency*, t. X. page 620.

- 6. JACQUELINE de Laval, mariée 1°. à Jean Fourateau, seigneur de la Fouratiere en Anjou. 2°. à Jean de Gellain, seigneur de Saint Mard, avec lequel elle vivoit en 1566.
- 7. MADELENE de Laval, femme de Pierre de Normanville, seigneur de Boucault, chevalier l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, mentionné en un acte de 1597.

XVI.

**L**OUIS de Laval, seigneur de la Faigne, la Roziere, Ver & de la Puifaye; né en 1522. acquit de François de Châteaubrient, seigneur de Sainte Jame, oncle de sa femme, & de Jeanne de Tucé sa femme, la seigneurie de Mernay en la paroille de Luché. Il étoit mort avant le mercredi 6. juillet 1547. qu'Alienor de Castillio sa veuve, tutrice de Louise de Laval leur fille unique, transigea au sujet de cette acquisition avec Jean de Villiers seigneur de l'Etang, curateur de Charles de Beaumanoir seigneur de Lavardin, & de Tucé.

Femme, ALIENOR de Castillio, fille & unique heritiere de Leonard de Castillio, seigneur de Bauçay en partie, & de Mathefelon, bailly & gouverneur d'Etampes; & de Françoise de Châteaubrient. Elle se remaria 1°. à René de Rance seigneur d'Aiguillon; 2°. à Claude Fauconnier seigneur du Breüil.

LOUISE de Laval, dame de la Faigne, la Roziere, Ver & de la Puifaye; demeura fort jeune en la garde de sa mere, après le mariage de laquelle elle eut pour tuteur Charles Tiercelin, seigneur de la Roche du Maine, par accord du 22. juillet 1555. avec Hugues de Laval, Jacques & Jacques de Laval ses oncles, Françoise, Jacqueline & Madelene de Laval ses tantes. Elle épousa 1°. par traité du 27. septembre 1566. François Chasteignier seigneur de la Rochepozay, de Touffou & de Talmont, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50. hommes d'armes de ses ordonnances, quatrième fils de Jean Chasteignier seigneur de la Rochepozay, & de Claude de Monleon dame de Touffou. François Chasteignier mourut le 9. septembre 1579. 2°. Pierre de Montmorency seigneur de Laureffe, auquel elle donna par contrat du 24. fevrier 1584. les seigneuries de Ver & de la Gaule. Après la mort de Louis de Laval les seigneuries de la Faigne & de la Roziere retournerent à Jacques de Laval, seigneur de Buslu son oncle.

SEIGNEURS DE TARTIGNY.

XVI.

**H**UGUES de Laval seigneur de Tartigny, d'Aveluys, & de Frénay-le-Samfon, C chevalier de l'ordre du roi, second fils de RENE' de Laval II. du nom, seigneur de la Faigne; & de Marie de Buslu: naquit l'an 1524. transigea le 1. janvier 1574. avec Jacques de Laval seigneur d'Auvilliers son frere, & les enfans de Françoise de Laval leur sœur, pour les meubles de Marie de Buslu leur mere; & mourut peu après.

Femme, MARIE de Mezieres, dame de Montbaudry, fille de Jacques de Mezieres seigneur de Montcueil, Montbaudry, Floville & de Montigny, & de Marie de Trouffleauville; fut mariée par contrat du 29. septembre 1547.

- 1. JEAN de Laval, seigneur de Tartigny, qui suit.
- Plusieurs autres enfans qui sont inconnus.

XVII.

**J**EAN de Laval seigneur de Tartigny, d'Aveluys, Gournay-le-Guerin & Frénay-le-Samfon; fut émancipé dès l'an 1557. par Hugues de Laval son pere.

Femme, CLAUDE de Prunelé, mariée par contrat du 18. fevrier 1577. fille d'André de Prunelé seigneur de Gazeran & d'Esneval; & de Marguerite le Veneur.

- 1. GABRIEL de Laval, seigneur de la Faigne, qui suit.
- 2. CHARLES de Laval seigneur de la Roziere, mort le jour de la Chandeleur 1606.
- 3. HUGUES

DES PAIRS DE FRANCE  
 1. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 2. ALBERT de Laval, chevalier de Malte  
 3. MAURICE de Laval, femme de Charles de Laval  
 4. HENRI de Laval, marié à Françoise de Laval  
 5. FRANÇOIS de Laval, marié à Françoise de Laval  
 6. ALBERT de Laval, seigneur de la Roziere  
 7. MAURICE de Laval, seigneur de la Roziere  
 8. HENRI de Laval, seigneur de la Roziere  
 9. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 10. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 11. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 12. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 13. THOMAS de Laval, seigneur de la Roziere  
 14. JEAN de Laval, seigneur de la Roziere  
 15. FRANÇOIS de Laval, seigneur de la Roziere  
 16. ROBERT de Laval, seigneur de la Roziere  
 17. CHARLOTTE de Laval, seigneur de la Roziere  
 18. JEAN de Laval, seigneur de la Roziere  
 19. THOMAS de Laval, seigneur de la Roziere  
 20. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 21. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 22. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 23. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 24. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 25. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 26. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 27. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 28. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 29. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 30. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 31. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 32. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 33. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 34. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 35. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 36. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 37. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 38. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 39. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 40. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 41. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 42. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 43. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 44. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 45. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 46. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 47. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 48. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 49. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 50. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 51. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 52. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 53. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 54. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 55. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 56. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 57. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 58. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 59. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 60. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 61. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 62. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 63. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 64. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 65. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 66. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 67. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 68. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 69. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 70. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 71. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 72. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 73. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 74. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 75. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 76. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 77. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 78. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 79. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 80. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 81. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 82. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 83. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 84. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 85. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 86. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 87. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 88. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 89. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 90. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 91. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 92. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 93. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 94. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 95. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 96. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere  
 97. CHARLES de Laval, seigneur de la Roziere  
 98. HUGUES de Laval, seigneur de la Roziere  
 99. GABRIEL de Laval, seigneur de la Roziere  
 100. LOUISE de Laval, seigneur de la Roziere

- A
3. HUGUES de Laval, a fait la branche des seigneurs de Montigny rapportez cy-après §. XXVI.
  4. ALBERT de Laval, chevalier de Malte, mort en 1611.
  5. MADELENE de Laval, femme de *Christophe* le comte-Nonant, seigneur de Cervieres en Normandie.
  6. HELENE de Laval, mariée à *François* Moreau de la Possionniere au Maine.
  7. ELIZABETH de Laval, alliée à *Pierre* des Hayes, dit d'*Essinay*, seigneur d'Auvergny en Normandie.
  8. MARIE de Laval, religieuse à la Chaise-Dieu.
  9. SUSANNE de Laval, religieuse à Caën.

XVIII.

B **G**ABRIEL de Laval, baron de la Faigne, par acquisition des heritiers de *Jacques* de Laval son grand-oncle, seigneur de Tartigny, d'Aveluis, Gournay-le-Guerin & Fresnay-le-Samson, gentilhomme de la chambre du roi, par lettres du 28. janvier 1618. mourut le 14. mai 1664. & fut inhumé dans l'église paroissiale de Gournay.

Femme, ANNE ViOLE, fille de *Pierre* ViOLE seigneur d'Athis, conseiller d'état, président au parlement de Paris, & de *Jeanne* BERNARD de Rosny; fut mariée par contrat du 14. decembre 1609.

1. THOMAS de Laval, baron de la Faigne, qui suit.
  2. JEAN de Laval seigneur de Gournay, tué en duel âgé de 25. ans, sans avoir été marié.
  3. FRANÇOIS de Laval, reçu chevalier de Malte le 7. juin 1631. commandeur d'Artaïn en Vendômois.
- C
4. ROBERT de Laval, reçu chevalier de Malte le même jour que son frere, grand-croix de l'ordre, baillif de la Morée, commandeur de S. Jean de Latran & de Boncourt; mort en juin 1692. & inhumé le 6. en l'église du Temple.
  5. CHARLOTTE de Laval, mariée le 16. novembre 1632. à *Guillaume* Osmont seigneur d'Aubry-du-Pantoux; vivoit en juin 1669.
  7. JEANNE de Laval, religieuse à la Chaise-Dieu.

XIX.

**T**HOMAS de Laval, baron de la Faigne, seigneur de Tartigny, Gournay, Aveluis, la Roziere & de Frénay-le-Samson; fut assassiné le mardy 27. fevrier 1651. par son valet de chambre qui fut pendu.

D Femme, LOUISE de Vallée, fille d'*Etienne* de Vallée seigneur du Pescheray, & de *Marie* du Regnier-Drouié, laquelle se remaria à *Charles* d'Angennes, seigneur de la Loupe, dont elle eut *Catherine* d'Angennes comtesse d'Olonne, & *Madelene* d'Angennes, femme du maréchal duc de la Ferté-Seneçterre. *Louise* de Vallée fut mariée par contrat du premier fevrier 1636. & vivoit veuve le 8. novembre 1668.

1. CHARLES de Laval, marquis de la Faigne, qui suit.
2. GABRIEL de Laval, dont la posterité sera rapportée après celle de son frere aîné.
3. HENRY de Laval, dit le chevalier de Tartigny, âgé de 26. ans en 1666. mort sans avoir été marié.
4. ETIENNE de Laval ecclesiastique, âgé de 24. ans en 1666.
5. LOUISE de Laval, religieuse.
6. CATHERINE-LOUISE de Laval, batifée à S. Sulpice le 5. août 1651. son baptis-taire porte que son pere étoit mort.

XX.

E **C**HARLES de Laval, baron de la Faigne, seigneur de Tartigny; étoit âgé de 34. ans lorsqu'il produisit avec ses freres devant M. de Marle intendant d'Alençon, dont ils eurent acte le 3. novembre 1666. Il mourut en 1709. & fut inhumé le 16. mars en l'église de Gournay près de *Gabriel* de Laval son ayeul.

Femme, LOUISE Meusnier, fille de *Pierre* Meusnier seigneur de Rubelles, de S. Prix & du fief de la Tremoille à Paris, président à mortier au parlement de Mets; & d'*Elizabeth* Morot: fut mariée en l'église de S. Jean en Greve le 19. mars 1668.

1. HENRY-MARIE de Laval, né le 12. & baptisé le 14. janvier 1671. mort sans alliance.
2. CLAUDE-CHARLES de Laval, baron de la Faigne, qui suit.

3. CLAUDE-CHARLES de Laval le Jeune, dit *l'abbé de Laval*, né le 4. may 1676. A mourut à Paris au mois de novembre 1708. & fut enterré le 31. en l'église paroissiale de S. André des Arcs.
4. LOUISE de Laval, née le 15. & bapité le 16. janvier 1669.
5. MARIE-ANGELIQUE de Laval, née le 8. & bapitée le 11. avril 1674. religieuse.

XXI.

CLAUDE-CHARLES de Laval, né & bapité le 2. septembre 1672. baron de la Faigne, dit *le marquis de Laval*, seigneur de Gournan-le-Guerin, Pontcallain, de Buat & Chesnebrun, capitaine dans le regiment du roi, puis colonel d'un regiment d'infanterie, & second exempt des gardes-du-corps de la duchesse de Berry le 1. mai 1719.

Femme, MARIE-THERESE d'Hautefort, fille de Gilles marquis d'Hautefort & de B Surville, comte de Montignac, lieutenant general des armées du roy, capitaine-lieutenant des Gendarmes d'Orleans, premier écuyer de la reine; & de Marthe d'Estourmel; fut mariée à l'âge de 23. ans dans l'église de S. Sulpice à Paris le 29. juillet 1699. & fut nommée dame du palais de la duchesse de Berry environ l'an 1718.

1. LOUIS-CHARLES de Laval, étoit âgé d'environ neuf ans le 26. juillet 1714. lorsqu'une sentence du châtelet de Paris nomma pour tuteur de lui & de sa sœur, & des enfans à naître de leurs pere & mere, m<sup>c</sup>. Gervais Manchon, pour l'exécution du testament olographe de feuë la comtesse d'Olonne du 1. avril 1710. déposé chez Renard l'ainé notaire le 14. juin 1714. portant substitution en faveur des enfans des marquis & comte de Laval, ses neveux. Il est chevalier de Saint Lazare.
2. MARIE-LOUISE-AUGUSTINE de Laval, âgée d'environ deux ans le 26. juillet 1714. a été mariée le 19. decembre 1726. avec Louis-Antoine Crozat seigneur de Thiers, capitaine de dragons au regiment de Languedoc. C

XX.

GABRIEL de Laval, dit *le comte de Laval*, second fils de Thomas de Laval baron de la Faigne; & de Louise de Vallée; mort au Mans au mois de mars 1723.

I. Femme, RENE'E Barbe de la Forterie, fille de Claude Barbe seigneur de la Forterie, trésorier de France à Tours.

1. CLAUDE-ROLLAND de Laval, qui suit.
2. ROBERT de Laval.
3. CYPRIEN-RENE' de Laval, nommé abbé de Manlieu, ordre de S. Benoît sur la démission du chevalier de Laval au mois de fevrier 1722. & préconisé à Rome le 25. juin 1727.
4. LOUISE de Laval, née le 6. janvier 1689. femme de N. seigneur de Chantilly en D Touraine.

II. Femme, ADELAIDE de Grimoard, fille de Louis-Scipion de Grimoard, marquis du Roure, capitaine de cavalerie, lieutenant general en Languedoc, & gouverneur du Pont-Saint-Esprit; & de Louise-Victoire de Caumont, de la Force; fille de Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force, Pair de France; fut mariée au mois d'août 1714.

JOSEPH-AUGUSTE de Laval, âgé de 9. à 10. ans au mois de juillet 1724.

XXI.

CLAUDE-ROLLAND de Laval, dit *le comte de Laval*, seigneur de Valon, gouverneur de Philippeville, colonel d'un regiment d'infanterie de son nom en 1702. ensuite du regiment de Bourbon en 1705. reçut au mois de novembre de la même année une contusion au côté, d'un boulet de canon au siege de Nice; fut nommé brigadier des armées du roy le 30. mars 1710. & maréchal de camp le 1. fevrier 1719. E

Femme, ELIZABETH de Rouvroy-S.-Simon, fille de Eustache-Titus marquis de S. Simon, capitaine au regiment des Gardes-Françoises, & brigadier des armées du roi, mort le 1. septembre 1712. & d'Elizabeth-Claire-Eugenie d'Auterive.

LOUIS-CHARLES de Laval, né le 12. avril 1727.

DES PAIRS DE FR  
 SEIGNEURS D  
 HUGUES de Laval, fils de  
 avec Claude de Prunel, fut  
 val leur frere, & mourut  
 Femme, MICHELLE  
 de la Roche-Chamaud  
 Penzance, major de  
 1. François de Laval,  
 2. Gabriel de Laval,  
 3. JEAN-LOUIS de Laval,  
 4. FRANÇOIS de Laval,  
 5. HENRI de Laval,  
 6. ANNE de Laval,  
 7. JEAN-LOUIS de Laval,  
 8. FRANÇOIS de Laval,  
 9. LOUISE de Laval





## §. XXVI.

## SEIGNEURS DE MONTIGNY.

## XVIII.

**A** HUGUES de Laval, fils puîné de JEAN de Laval seigneur de Tartigny, & de Claude de Prunelé; fut seigneur de Montigny & de Montbaudry; transigea avec Gabriel de Laval son frere le 20. avril 1629. pour la succession de Charles de Laval leur frere, & mourut avant le 27. avril 1638.

Femme, MICHELLE Pericard, fille de Nicolas Pericard seigneur de Saint Etienne, & d'Anne de Chantelou. Dans les memoires de Castelnau elle y est dite fille d'Oudart Pericard, major de Rouen & gouverneur d'Avranches. Elle fut mariée le 1. octobre 1617. & étoit tutrice de ses enfans le 27. avril 1638.

1. FRANÇOIS de Laval, tué au combat de Fribourg.
2. GABRIEL de Laval, tué à la bataille de Nortlinghen.
3. JEAN-LOUIS de Laval, seigneur de Montigny, qui suit.
4. FRANÇOIS de Laval, premier évêque de Quebec en Canada, & fondateur du seminaire de cette ville; fut d'abord connu sous le nom d'abbé de Montigny, chanoine & grand-archidiacre d'Evreux; puis sacré évêque de Petrée *in partibus* dans l'abbaye de S. Germain-des-Prez par le nonce du pape en 1659. nommé évêque de Quebec en 1673. se démit de cet évêché en 1688. Avant assisté à tout l'office dans la cathedrale le vendredy Saint par un très-grand froid, il en fut tellement saisi, qu'un de ses pieds s'étant trouvé gelé, on lui fit quelques incisions qui lui causerent une fièvre, dont il mourut le 6. may 1708. Il fut enterré au milieu du sanctuaire de la cathedrale, avec une inscription sur son tombeau au-dessus duquel sont les armes de Montmorency avec l'écu de Laval au milieu de la croix.
5. HENRY de Laval, religieux - prieur de Sainte Croix-Leuffroy.
6. ANNE de Laval, religieuse & supérieure des Filles du Saint Sacrement à Nantes; morte en 1685.

## XIX.

**C** JEAN-LOUIS de Laval, seigneur de Montigny au diocèse de Chartres, & de Montbaudry; batisé en 1620.

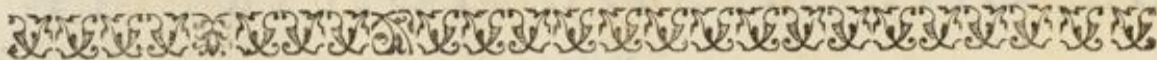
Femme, FRANÇOISE de Chevestre, fille de Tanneguy de Chevestre, seigneur de Cintray, & de Marie Caruel.

1. GABRIEL de Laval, seigneur de Montigny, qui suit.
2. PIERRE de Laval, mort sans alliance en 1689.
3. FRANÇOIS de Laval, lieutenant de vaisseau, mort au Port-Louis sans enfans de N. de Gelin de Tremargues en Bretagne, sa femme.
4. FRANÇOIS de Laval, mort sans avoir été marié.
5. CHARLES-FRANÇOIS-GUY de Laval, docteur en Theologie de la Faculté de Paris; chanoine & grand-vicaire de Tournay, puis de Cambrai, nommé évêque d'Ypres, mort en 1713.
6. JOSEPH de Laval-Montigny, né le 24. octobre 1672. reçu chevalier de l'ordre de S. Jean de Jerusalem au grand-prieuré de France le 30. mars 1685. où il avoit été présenté le 15. novembre de l'année précédente; étoit en 1719. chargé des affaires du Roi à Malthe; fut nommé abbé de Manlieu, le 8. Janvier 1721. & s'en démit au mois de Février 1722. & commandeur de Louviers, de Vaumont & de Thois en 1726.
7. FRANÇOISE de Laval, morte sans avoir été mariée.
8. LOUISE de Laval.

D

**G**ABRIEL de Laval, seigneur de Montigny & de Montbaudry, dit *le marquis de Laval*, capitaine de dragons, depuis 3. ans en 1693. étoit âgé de 35. ans lorsqu'il se maria le 30. juin 1696. & mourut au mois d'août 1720.

Femme, CHARLOTTE-MARIE-THERESE de Befançon, fille de *Charles* de Befançon seigneur de Courcelles, baron de Bazoches, vicomte de Neufchâtel, colonel d'infanterie; & de *Jeanne* Van-Beringhar: elle fut mariée à l'âge de 27. ans.



## §. XXVII.

## SEIGNEURS D'AUILLIERS.

## XVI.

**J**ACQUES de Laval *le Jeune*, chevalier seigneur de la Faigne, d'Auilliers & de Montceüil, quatrième fils de RENE' de Laval II. du nom, seigneur de la Faigne; & de *Marie* de Buslu, mentionné cy-devant p. 643. naquit à la Puisaye en 1528. fut tenu sur les fonds par Jacques de Silly évêque de Séez, Louis seigneur d'Estillac & Denyse de la Barre dame de Villebon; eut en partage la seigneurie d'Auilliers avec une partie de celle de la Faigne, dont les autres parts lui revinrent après le décès de *Louise* de Laval sa niece: il mourut avant sa femme.

Femme, MARGUERITE de Mezieres, dame de Montceüil, mariée par contrat du 22. janvier 1554. en présence de *Hugues* & de *Jacques* de Laval, freres de son mari: elle étoit veuve de *Jean* de Villiers seigneur de l'Estang, dont elle avoit trois filles, & survécut à son second mary.

1. RENE' de Laval, seigneur d'Auilliers, qui suit.
2. SUSANNE de Laval, épousa par traité du 13. mai 1587. *Esprit* d'Allonville, seigneur de Louville, de Herville & de Lesneville en partie, fils de *Jean* d'Allonville, chevalier de l'ordre du roi; & de *Jeanne* de la Rochette, dame de Bruyere-le-Châtel. Elle mourut en 1592. laissant deux fils en la garde de son mari, lequel se maria à *Susanne* du Bois, fille de *Jacques* du Bois, seigneur de la Motte de Favieres; & de *Marguerite* de Villiers.
3. ELIZABETH de Laval, mariée 1<sup>o</sup>. à *Gabriel* du Bocquet, seigneur de la Gadeliere; 2<sup>o</sup>. en 1598. à *Georges* de Gauville, seigneur d'Amilly, & de Matzanvillier. Elle n'eut des enfans que de son second mariage.

## XVII.

**R**ENE' de Laval, seigneur d'Auilliers, mort sans enfans.

Femme, CATHERINE de l'Hopital, veuve de *Jean* baron d'Orbec, fille de *Jean* de l'Hopital, comte de Choisy, conseiller & chambellan du roy, capitaine de 50. hommes d'armes, gouverneur du duc d'Anjou, & surintendant de sa maison; & d'*Eleonore* Stewart-d'Aubigny: elle fut mariée le 17. novembre 1584.



## §. XXVIII.



## §. XXVIII.

## SEIGNEURS DE BOIS-DAUPHIN.



De Montmorency-Laval, à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent, les pieds tournés vers l'écusson.

## XIII.

A **THIBAUT** de Laval, seigneur de S. Aubin & des Coudrayes, second fils de **THIBAUT** de Laval seigneur de Loué, & de *Jeanne* de Maillé, mentionné cy-devant pag. 635. mourut l'an 1461.

Femme, **ANNE** de Maimbier, dame de Bois-Dauphin & d'Aulnay, mariée environ l'an 1440. étoit fille de *Jean* seigneur de Maimbier & de *Jeanne* Pointeau dame de Bois-Dauphin. Elle se remaria à *Adam* le Roy écuyer avant 1465. qu'il étoit en procès avec *René* Maimbier & *Guillaume* d'Allier prestre, ayant la tutelle des enfans du premier lit de sa femme.

1. **RENE'** de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, qui suit.
2. **GABRIELLE** de Laval, aînée des filles suivant un arrêt de 1465. épousa le 25. juillet 1488. *Jean* de l'Age, fils de *René* de l'Age seigneur du Châtelet & de Chamoussay, & testa le 15. janvier 1516.
3. **YOLANDE** de Laval, femme de *Macé* de Souvré, chevalier seigneur de Gevraicé, lequel vivoit en 1491.
- B 4. **FRANÇOISE** de Laval, mariée 1<sup>o</sup>. à *Bertrand* Hauffard, chevalier seigneur de Bourg; 2<sup>o</sup>. en 1495. à *Guyon* seigneur de Fourmentieres.
5. **LOUISE** de Laval, femme de *Guy* de Brée, seigneur de Montchevrier près Laval, & de Fouilloux; étoit veuve en 1496. & 1499. qu'elle avoit la garde de ses enfans.

## XIV.

**RENE'** de Laval I. du nom, chevalier seigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin, des Coudrayes, Aulnay & Précigné en Anjou; fut présent l'an 1485. avec *Bertrand* Hauffard son beau-frere, au contrat de mariage de *Jeanne* de Laval sa cousine, & de *Joachim* Sanglier seigneur du Bois-Rogues; fit son testament en 1504. & mourut peu après.

Femme, **GUYONNE** de Beauvau, mariée par contrat de 1478. eut en dot les seigneuries de Précigné en Anjou, & de Louiaille: elle étoit veuve de *Jean* Juvenel des Ursins, seigneur de la Motte - Jousierand, & fille de *Bertrand* de Beauvau seigneur de Précigné, & d'*Ida* du Châtelet sa troisième femme.

- C 1. **FRANÇOIS** de Laval, seigneur de Bois-Dauphin en 1508. suivant le procès verbal de la coutume d'Anjou, mort sans enfans de *Marguerite* d'Assé, fille de *Ni* d'Assé, seigneur de Montfaucon.
2. **JEAN** de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, qui suit.

## X V.

**J**EAN de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin, Precigné, Loüaillé, Aulnay, les Coudrayes, S. Mars, la Mouffe & Maugaſteau; fonda avec ſa femme **P**an 1526. une chapelle dans l'église de S. Pierre de Precigné; augmenta en 1536. le revenu de la chapelle de Breſteau, conformément au teſtament de ſa femme, & prit l'ordre de prêtrife ſuivant Vincent Quereau en ſon *recueil de l'hiſtoire univerſelle*.

Femme, **RENE'E** de S. Mars, fille & unique heritiere de *Mathurin* de S. Mars, chevalier, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

1. **RENE'** de Laval, II. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, qui ſuit.
2. **CLAUDE** de Laval, dit *le Gros-Bois-Dauphin*, ſeigneur de Teligny près Montmirail, & de Maugaſteau, maître-d'hôtel du dauphin, fils du roy François I. & lieutenant au gouvernement de Paris le douzième octobre 1553. qu'il fut parrain avec *Catherine* de Laval dame du Puy du Fou. Il avoit épouſé *Claude* de la Jaille, veuve de *Guy* de Laval, ſeigneur de Lezay, de laquelle il n'eut point d'enfans, & après ſa mort il embrassa l'état eccléſiaſtique; fut nommé à l'Archevêché d'Ambrun en 1554. par le roy Henry II. & mourut avant d'en avoir pris poſſeſſion, & ſans avoir été ſacré.
3. **HARDOUIN** de Laval, nommé avec ſes freres en trois actes des années 1526. 1533. & 1539. mourut ſans avoir été marié.
4. **CATHERINE** de Laval, épouſa 1°. *François* ſeigneur du Puy-du-Fou, chevalier capitaine des villes & château de Nantes; 2°. *Louis* d'Ailly, baron de Pequigny, vidame d'Amiens, ſeigneur de Raineval, tué à la bataille de S. Denys en 1567.
5. **ANNE** de Laval, femme de *Jean* ſeigneur de Champagne, de Peſcheſeul, & de Bailleul, fils de *Pierre* de Champagne, & d'*Anne* de Fourmentieres.
6. **HYERONIME** de Laval, religieuſe à Bellomer.
7. **N.** de Laval, religieuſe.

## X V I.

**RENE'** de Laval II. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, Precigné, Loüaillé, d'Aulnay, S. Aubin, des Coudrayes, la Mouffe, S. Mars, Roupperreux, vicomte de Breſteau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; donna la ſeigneurie de Maugaſteau avec quelques autres terres en partage à *Claude* de Laval ſon frere puîné; rendit foi & hommage de la terre de S. Mars en 1539. fut accordé en ſecondes noces avec *Françoïſe* de Laval ſa parente, fille de *Guy* de Laval ſeigneur de Lezay, & de *Claude* de la Jaille: ce qui n'eut point d'effet; & fut tue à la bataille de S. Quentin l'an 1557.

I. Femme, **CATHERINE** de Baif, fille de *François* ſeigneur de Baif en Anjou, de Tinnerelle & de Mangé, & de *Françoïſe* de Villiers, heritiere de Meſangeres & de Riverelles. (a)

(a) A. du Chefne, hiſt. de la maiſon des Cheſneſieurs l. III. p. 192. & 193.

**FRANÇOISE** de Laval, mariée 1°. à *Henry* de Lenoncourt ſeigneur de Coupevray, lequel mourut en decembre 1584. Il y eut procès pour ce premier mariage ſuivant les regiſtres du parlement des 25. mai, 17. juin, 13. & 18. juillet 1558. Il étoit fils d'*Henry* ſeigneur de Lenoncourt, comte de Nanteuil, & de *Marguerite* de Broyes; 2°. à *Hercule* de Rohan, duc de Montbazou, Pair & grand-veneur de France, ſenéchal d'Anjou & de la Fleche, veuf de *Leonor* de Rohan. Voyez tome II. de cette hiſt. p. 59.

II. Femme, **JEANNE** de Lenoncourt, l'une des dames de la reine Louiſe de Lorraine, femme du roi Henry III. fille de *Henry* II. du nom, ſeigneur de Lenoncourt, comte de Nanteuil-le Haudouin en l'isle de France, baron de Vignory, ſeigneur de Ville, Baudricourt & Pacy, chevalier de l'ordre du roi; & de *Marguerite* de Broyes. Elle fut mariée le 12. ſeptembre 1547. Voyez tome II. de cette hiſt. p. 59.

1. **URBAIN** de Laval I. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, qui ſuit.
2. **ANNE** de Laval, âgée d'environ 9. ans ſuivant un acte de tutelle du 17. ſep-

DES PAIRS DE FRANCE  
 tembre 1577. morte à Gargoy de  
 ges ſeigne de Laval & de  
 & de Jeanne de Laval  
 & de Jeanne de Laval, et  
 & de Jeanne de Laval, et  
 & de Jeanne de Laval, et  
 & de Jeanne de Laval, et

**URBAIN** de Laval, I. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

Femme, **MARIE** de Laval, fille de *Mathurin* de S. Mars, chevalier, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

Fille naturelle d'**URBAIN** de Laval, I. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

**PHILIPPE-EMMANUEL** de Laval, I. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

Femme, **MARIE** de Laval, fille de *Mathurin* de S. Mars, chevalier, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

1. **URBAIN** de Laval II. du nom, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

2. **HENRI-MARIE** de Laval, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

3. **GUILLAUME** de Laval, ſeigneur de Bois-Dauphin, S. Aubin & des Coudrayes, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

Femme, **MARIE** de Laval, fille de *Mathurin* de S. Mars, chevalier, vicomte de Breſteau, ſeigneur de S. Mars, la Mouffe, Roupperreux, Saint Georges, du Roſay & Maugaſteau; & de *Jeanne* de Briſay; mourut en 1533. après avoir fait ſon teſtament.

- A tembre 1557. mariée à *Georges* de Crequy seigneur de Rissé, fils aîné de *Georges* seigneur de Rissé & de Baigneux, conseiller & chambellan du duc d'Anjou, & de *Jeanne* de Humieres.
3. *URBAINE* de Laval, est dite dans l'acte de tutelle cité cy-dessus, âgée de 3. ans & demi, & fut femme de *Philippe* de Crequy, seigneur des Bordes, frere puîné de *Georges* de Crequy, mari de sa sœur.

## XVII.

**U**RBAIN de Laval, I. du nom, seigneur de Bois-Dauphin, de Precigny, d'Aulnay, Lottiaillé, S. Aubin & des Coudrayes, comte de Bresteau, marquis de Sablé, chevalier des ordres du roy, maréchal de France, né en 1557. *Son éloge sera rapporté dans la suite de cette histoire au chapitre des maréchaux de France: il mourut en 1629.*

- Femme, *MADELENE* de Montecler, dame de Bourgon, d'Airon, de Bois-au-Parc, Montaudin au Maine, Bargé, des Grands-Beaucamps, Fontenailles, Pantloup, Bourgnouvel, Coulonge & Chanfonney, fille aînée & principale heritiere de *René* de Montecler, seigneur de Bourgon, &c. & de *Claude* des Hayes, dame de Fontenailles. Elle mourut le 17. mai 1612.
- B 1. *PHILIPPE-EMMANUEL* de Laval, marquis de Sablé, qui suit.
2. & 3. N. . . N. . . de Laval, morts jeunes.

Fille naturelle d'*URBAIN* de Laval maréchal de France, & de *Marie Girard*.

*Urbaine* batarde de Laval, fut mariée le 24. octobre 1645. en la paroisse de S. Sulpice à Paris, avec *Nicolas Maréchal*, fils de feus *Didier Maréchal*, & de *Jeanne de Beze*.

## XVIII.

- C **PHILIPPE-EMMANUEL** de Laval, chevalier, marquis de Sablé, comte de Bresteau, seigneur de Bois-Dauphin, de Precigny, Baif, Aulnay, Lottiaillé, S. Aubin, des Coudrayes, S. Mars, de Bourgon, d'Airon, Bois-au-Parc-Montaubin, & Fontenailles; mourut d'apoplexie à Bois-Dauphin le 4. juin 1640.

Femme, *MADELENE* de Souvré, fille de *Gilles* seigneur de Souvré, marquis de Courtanvaux, chevalier des ordres du roy, capitaine de 50. hommes d'armes, gouverneur du Roi Louis XIII. & de la province de Touraine, maréchal de France; & de *Françoise* de Bailleul, dame de Renouard en Normandie. Elle mourut le 16. janvier 1678. âgée de 76. ans.

- D 1. *URBAIN* de Laval II. du nom, marquis de Bois-Dauphin, qui suit.
2. *HENRY-MARIE* de Laval, fut d'abord doyen de S. Martin de Tours désigné ensuite évêque de Leon en 1651. nommé évêque de la Rochelle le 1. juillet 1661. mourut le 22. novembre 1693. D. Estiennot dans les antiquitez de ce diocèse a marqué que ce fut lui, qui vers l'an 1675. réunit le bourg d'Aulnay au siege épiscopal de Maillezais, transféra ce siege de Maillezais à la Rochelle, & persuada aux moines de prendre l'aumusse. Voyez Gall. christ. edit. nov. tome II. col. 1378.
3. *GILLES* (a) de Laval, fut d'abord reçu chevalier de Malte le 12. novembre 1637. ensuite marquis de Laval & de Sablé, maréchal des camps & armées du roy; fut blessé au siege de Mardick le 13. août 1646. dans une sortie que firent les assiégez; & mourut âgé de 24. ans, la nuit du 17. au 18. d'octobre de la même année d'un coup de mousquet qu'il avoit reçu à la tête au siege de Dunckerke sur les 10. heures du soir.

(a) Nommé Guy par quelques-uns.

Femme, *MADELENE* Segulier, née le 10. août 1618. veuve de *Cesar* du Cambout, marquis de Coëstin, comte de Crecy, baron de Pont-Château, & de la Roche-Bernard, lieutenant general des camps & armées du roy, & colonel general des Suisses & Grisons, qu'elle avoit épousé le 5. fevrier 1634. & fille aînée de *Pierre* Segulier duc de Villemor, comte de Gien, chancelier de France, garde des sceaux, & commandeur des ordres du roy; & de *Madeleine* Fabri. Elle mourut le 31. août 1710. âgée de 92. ans.

- MADELENE de Laval, dame du palais de la reine Marie - Therese d'Autriche, A puis dame d'atour de madame la dauphine, & enfin dame d'honneur de S. A. R. Marie - Françoise de Bourbon, légitimée de France, duchesse douairiere d'Orleans, mariée à Paris dans l'hôtel de Seguiet le 30. avril 1662. à Henry - Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, baron de Craon, d'Ingrande & de Cors, seigneur du Blanc en Berry, &c. capitaine des gardes du corps du roy, maréchal de France, gouverneur de Lorraine; mort à Nancy le 23. mai 1676. Il étoit fils de Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, & de Marie Habert.
4. GILLES de Laval, chevalier de Malte, tué devant Bourdeaux.
  5. JACQUES de Laval, page de la chambre, mort jeune.
  6. MARIE de Laval, religieuse de l'abbaye de S. Amand de Rouën.
  7. MADELENE de Laval.
  8. & 9. ARMANDE de Laval, religieuse, & PHILIPPES de Laval morte jeune.

## X I X.

U R B A I N de Laval II. du nom, marquis de Bois-Dauphin & de Sablé, son ayeul vendit Bresteau, Fontenailles, Aulnay & Montaudin; les terres de Sablé & de Bois-Dauphin furent vendues par decret l'an 1648. pour les dettes de son ayeul, & de son pere; & sa mere se fit adjuger en 1649. Bourgon pour ses deniers dotaux & son dotiaire. Il mourut à Paris le 6. decembre 1661.

(a) Nommée  
Louise par quel-  
ques-uns.

I. Femme, MARIE (a) de Riants, fille de François de Riants, seigneur de Villeray & d'Haudangeau, maître des requêtes, & de Claude Gatian.

II. Femme, MARGUERITE Barentin, veuve de Charles de Souvré, marquis de Courtanvaux seigneur de Souvré, de Pacy, S. Loup & de la Chapelle, premier gentilhomme de la chambre du roi, & fille de Charles Barentin président de la chambre des comptes à Paris, & de Madelene de Kerquifnem, dame d'Ardivilliers. Elle mourut à Paris le 8. fevrier 1704. âgée de 77. ans, & fut inhumée le 10. suivant aux filles du S. Sacrement rue neuve S. Louis, au Marais.

1. CHARLES de Laval, marquis de Bois-Dauphin, capitaine au regiment de Picardie, tué dans une sortie faite sur les Hollandois au siege de Woerden au mois d'octobre 1672. sans avoir été marié.
2. JACQUES de Laval, page de la grande écurie du roy en 1667. fut tué par les Turcs au combat de Candie le 23. juin 1669. âgé d'environ 18. ans.





§. XXIX.

## SEIGNEURS D'ATTICHY.

De Montmorency-Laval, brisé au 1.  
quartier d'argent au lion de gueules.

I X.

**A** **BOUCHARD** de Laval, seigneur d'Attichy-sur-Aisne, de la Malmaison, & de Conflans en partie, troisième fils de **GUY** de Montmorency, qui prit le nom de Laval, & de *Thomasse* de Mathefelon, rapporté cy-devant p. 626. est mentionné dans un arrêt du parlement de la Toussaints 1288. par lequel il fut renvoyé à plaider en la cour du seigneur de Montmorency, sur la propriété de haute-justice que les doyen & chapitre de Noyon prétendoient sur la terre d'Attichy. Il eut entr'autres biens de son mariage 100. liv. parisis de rente, sur les greniers de Crespy en Valois, qu'il vendit conjointement avec sa femme à Charles de France comte de Valois pour 900. liv. parisis, par traité du jeudi avant la nativité de S. Jean-Baptiste 1316. & mourut avant l'an 1320.

Femme, **BEATRIX** d'Erquery, fille de *Raoul*, dit *Herpin*, chevalier, seigneur d'Erquery, grand-pannetier de France.

**B** **HERPIN** de Laval, succéda à son pere aux seigneuries d'Attichy & de Conflans, & étoit avec ses freres & sœurs sous la curatelle d'*Erard* de Montmorency, seigneur de Conflans, d'*André* de Laval, seigneur de Châtillon, & de *Herpin* d'Erquery par arrêt du parlement le 17. decembre 1320.

2. **JEAN** de Laval, seigneur d'Attichy, de la Malmaison, Nointel, S. Aubin, & en partie de Conflans, Chantilly, & Moncy-le-Neuf, par la donation que *Jacques* dit *Herpin*, seigneur de d'Erquery son cousin germain lui en fit en 1361. laquelle fut confirmée par *Louis* d'Erquery évêque de Coutances le dernier août de la même année. Il ne fut point marié; vivoit encore en 1386. se qualifioit frere *Jean de Laval*, & portoit les armes de Laval, brisé d'un quartier d'argent au lion passant de sable.

3. **GUY** de Laval, seigneur de Coymel & de Mery, qui suit.

4. **BERTRAND** de Laval, chevalier, épousa *Marie* de Beaumont, dite de *Franconville*; & est nommé avec elle en deux actes des années 1377. & 1380. Il mourut sans enfans.

**C** 5. **SANCTISSIME** de Laval, nommée avec ses freres & sa sœur, dans un arrêt de 1322.

6. **MARGUERITE** de Laval, femme de *Philippe* de la Roche, chevalier, seigneur de Vaux, Beauregard, Chantemerle & Maudestour, fils puiné de *Guy*, seigneur de la Rocheguyon.

X.

**GUY** de Laval I. du nom, seigneur de Coymel & de Mery en Picardie, fut tué à la bataille de Crecy l'an 1346. en combatant pour le service du roy *Philippe de Valois*. On ne trouve point le nom de sa femme; l'on voit seulement qu'il laissa un fils nommé *Guy*, qui suit. Il semble avoir épousé *Marguerite* le Brizay.

## X I.

**G**UY de Laval II. du nom, seigneur d'Attichy, la Malemaison, Chantilly, Montcy-le-Neuf, Nointel, Conflans, Coymel & Mery; fut long-tems sous la tutelle de *Frere Jean de Laval* son oncle, rendit la foy & hommage des seigneuries d'Attichy & de la Malemaison à *Charles* seigneur de Montmorency le 22. mars 1372. fit aveu pour Nointel au duc de Bourbon à cause de son château de Clermont en Beauvoisis, de S. Aubin au seigneur d'Epineuses, de Conflans où il avoit *château, cens, ventes* & partie du Port & peage à l'évêque de Paris, & de Chantilly au roy, à cause de son château de Senlis. Il engagea le 27. mars 1377. à Guillaume de Sens, avocat du roy au Parlement cent livres de rente sur ses terres pour 1000. francs d'or du coin du roy, & 20. liv. de rente pour 200. francs d'or le 7. avril suivant, ce qui fut approuvé par *Frere Jean* de Laval son oncle, & *Isabeau* de Châtillon sa femme; vendit par contrat passé sous le scel de la Prevôté de Paris le dimanche 16. fevrier 1381. deux cens livres de rente sur les seigneuries de S. Aubin, Nointel & d'Attichy, à Gilles, seigneur de Nedonchel, & Jeanne de Lamberlat sa femme pour 1000. francs d'or; & enfin par autre acte du lundy 28. may 1386. il vendit à Pierre d'Orgemont, seigneur de Mery-sur-Oyse, le château & la seigneurie de Chantilly, la Tour de Montmelian, & le petit fief de Montcy-le-Neuf pour 8000. francs d'or.

I. Femme, ISABEAU de Châtillon, dame d'Orly en Brie, du Verger en Vermandois, & du château de S. Jean des deux Jumeaux, fille de *Jean* seigneur de Châtillon, souverain maître d'hôtel du roy.

1. GUY de Laval III. du nom, seigneur d'Attichy, qui suit.

2. JEAN de Laval, nommé en un arrêt de 1400. ne fut point marié. Il y est qualifié *Frere Jean* de Laval.

II. Femme, ADE de Mailly, fille de *Gilles* de Mailly, chevalier, avoit été déjà mariée deux fois; 1<sup>o</sup>. à *Aubert* de Hangest, seigneur de Genlis, dont elle n'eut point d'enfans. 2<sup>o</sup>. à *Jean* de Neelle, seigneur d'Offemont, dont elle avoit eu *Guy* de Neelle, seigneur d'Offemont, lequel fit accord avec elle & *Guy* de Laval son troisième mari, pour son douaire le 10. novembre 1391. Elle mourut en 1410. & fut enterrée en l'église d'Orcamp près Noyon, avec son deuxième mari.

## X II.

**G**UY de Laval III. du nom, seigneur d'Attichy, de la Malemaison, de Nointel, S. Aubin, Coymel, Mery, Orly, du Verger, & S. Jean des deux Jumeaux; succéda seul en tous les biens de ses pere & mere; vendit du consentement de sa femme à *Guy* de Neelle, seigneur d'Offemont son beaufrere par lettres du 5. août 1404. 120. livres de rente qu'il leur devoit, & sa terre du Verger, ou Beauverger en Vermandois, à Antoine de Craon, chambellan du roy. Il mourut en 1408. sans posterité. Après sa mort les terres d'Attichy, de la Malemaison & autres qui venoient de la maison de Laval, échurent à *Guy* de la Roche, fils aîné de *Guy* de la Rocheguyon, chambellan du roy, heritier de *Jeanne* de la Roche sa mere, fille de *Philippe* de la Roche, seigneur de Vaux, & de *Marguerite* de Laval.

Femme, JEANNE de Neelle, dite de Clermont, fille de *Jean* de Neelle, seigneur d'Offemont, & d'*Ade* de Mailly, avoit renoncé à tout ce qu'elle pouvoit prétendre à la terre du Verger lorsque son mari la vendit à Antoine de Craon contre lequel cependant elle plaïda étant veuve en 1408. pour la ravoïr. Elle se remaria 3. fois, 1<sup>o</sup>. à *Mathieu* d'Arly, dit *Sarrazin*, chevalier seigneur du Quesnoy sur Arenes. 2<sup>o</sup>. à *Jean* de Donquerre, écuyer, 3<sup>o</sup>. à *Jean* de Humieres, chevalier.

Pour ce qui regarde les anciens seigneurs de Laval, ancêtres d'*Emme* de Laval, femme de *Mathieu* II. seigneur de Montmorency. Voyez l'*histoire de la maison de Montmorency*, par André du Chêne, liv. III. p. 152. & suivantes.



DES PAIRS DE FR

SEIGNEURS

MATTHIEU de Montmorency  
 Verneuil au pays Chartrain, &  
 en Normandie, fils puîné de MATTHIEU  
 de France, & d'Isabelle d'Angleterre  
 mort le 20. de fevrier d'Attichy sur  
 mais son frere Thibault seigneur de Mailly  
 luyeur dans l'église de Val, il lui succéda  
 depuis le fuyon. Celle de Verneuil  
 se dégagea lui donna les seigneuries de  
 en Normandie pour récompense de luy  
 en 1189. il fut nommé exerceur du  
 royaume son frere aîné, pour luyne douze  
 viges collègue de S. Martin de Me  
 au Philippe d'Arly au voyage de la  
 mais d'Arly pour le récompenser de  
 ce en son retour. Il assista le roy en 1199  
 mande, qui tenoit elle d'Arly en luy  
 cointes de la main de Robert comte de Le  
 en 1198. il fut le premier pour la terre  
 celle, après avoir été permis de luy  
 mes des croisées d'Alger nouvelles  
 de regner sur la Champagne. Et un  
 Dame de Lery luy donna son d'Arly en  
 l'église de Vallan 1200. par son  
 celle, le comte de Sarrazin, seigneur de  
 temps, seigneur comte de Verneuil de  
 d'Arly comte de S. Martin, comte de  
 luy donna l'abbaye de Clugny  
 pour luy son frere Thibault de Clugny  
 mort 1200. il fut le premier seigneur de  
 C. Montmorency qui ne fut le premier seigneur  
 des plus avec le roy le 20. de fevrier  
 en 1217 d'Arly son frere aîné, & le  
 région. Hugues comte de S. Martin  
 seigneur de Lery comte de S. Martin  
 son frere la comte de Clugny  
 France, MATTHIEU de Clugny, &





§. XXX.

## SEIGNEURS DE MARLY.



D'or, à la croix de guentles, can-  
tonnée de 4. alerions d'azur.

V L

- A** **M**ATTHIEU de Montmorency I. du nom, chevalier, seigneur de Marly, de Verneuil au pais Chartrain, de Montreuil-Bonnin en Poitou, & de Picauville en Normandie, fils puîné de MATTHIEU I. seigneur de Montmorency, connétable de France, & d'*Aline* d'Angleterre, mentionnez cy-dessus page 68. porta premièrement le titre de seigneur d'Attichy sur Aîne, par partage fait avec ses freres en 1160. mais son frere *Thibaud*, seigneur de Marly près S. Germain en Lave, s'étant rendu religieux dans l'abbaye du Val, il lui succéda en la terre de Marly, dont sa posterité porta depuis le surnom. Celle de Verneuil au pais Chartrain lui échut aussi; & Philippe *Auguste* lui donna les seigneuries de Montreuil-Bonnin en Poitou, & de Picauville en Normandie, pour récompense de ses services contre les Anglois & les Normands; en 1189. il fut nommé executeur du testament de *Bouchard V.* seigneur de Montmorency son frere aîné, pour l'ame duquel il fonda l'année suivante un anniversaire en l'église collegiale de S. Martin de Montmorency, & au même tems accompagna le roy Philippe *Auguste* au voyage de la Terre-Sainte: ce prince lui donna trois cens marcs d'or pour le récompenser de ses bagages qu'il avoit perdus dans une tempête en son retour. Il assista le roy en 1193. contre Richard roy d'Angleterre, duc de Normandie, qui tenoit la ville d'Arques assiegée, où il reçut un coup de lance autravers des cuisses de la main de Robert comte de Leicestre, qu'il fit néanmoins son prisonnier; mais
- B** en 1198. il fut lui-même pris à la bataille gagnée par les Anglois entre Gisors & Courcelles, après avoir été jetté de dessus son cheval par le roy Richard; il est nommé le premier des chevaliers d'*illustre extraction* qui furent pris à ce combat. Il donna cinq arpens de vignes situez à la Chappelle, & un four près S. Merry de Paris à l'abbaye de Notre-Dame de Livry lorsqu'elle fut dédiée en 1197. Il donna du consentement de sa femme à l'abbaye du Val l'an 1202. par aumône 40. sols de rente sur les cens qu'il avoit à Gonesse; se croisa avec Boniface, marquis de Montferrat, pour la conquête de Constantinople; demeura malade à Venise sur la fin d'octobre 1204. rejoignit l'armée au siege devant Jadres le jour de S. Martin; mena la cinquième bataille avec Eudes de Champelite devant Constantinople; fut envoyé en ambassade dans la même ville vers l'empereur Isaac avec le maréchal de Champagne, lequel au sujet de sa mort arrivée le 27. aout 1205. dit de lui que *lors avint une moult grand misaventure, en l'oït que Mahius de Montmorency qui ere un des meilleurs chevalier del royaume de France, & des plus prîsiez & des plus amez fut mors & ce fu grant diels & grant dommages uns des greignors qui aveinst en l'oït d'un sol hom, & fu enterrez à une yglise de Monseigneur S. Joan de l'Ospital de Jerusalem.* Hugues, comte de S. Pol fait aussi mention de lui comme d'un des principaux seigneurs de l'armée chrétienne dans la lettre qu'il écrivit alors à Henry, duc de Louvain, sur la conquête de Constantinople.
- Femme, MAHAUD de Garlande, fille de *Guillaume de Garlande*, seigneur de Li-

Vry, & d'Idoine de Trie, veuve de *Hugues*, seigneur de Galardon. C'est elle qui du consentement d'Odon de Sully évêque de Paris, employa en 1204. les 15. liv. de rente sur Meulent que son mari avoit laissées en sa disposition à acheter le fief de *Porrois*, nommé depuis *Port-Royal*, pour bâtir un monastere. Au mois d'Aouft de la même année elle fut présente à la donation d'une terre faite à l'église de N. Dame de *Porrois*, par Payen d'Urines près Paris, la femme & ses enfans. L'an 1206. elle donna au même monastere 10. muids de bled de rente, à prendre sur les moulins qu'elle avoit à Galardon. En mil deux cens dix étant allé trouver ses deux enfans qui étoient à la guerre contre les Albigeois, & où *Bouchard* son fils aîné fut fait prisonnier; elle passa par *Menerbe* où elle retira du feu trois femmes heretiques qui s'y étoient précipitées; & les fit ensuite reconcilier à l'église; vers l'an 1214. elle sollicita Roger abbé de Savigny, & Thomas abbé des-Vaux de Cernay, pour faire ériger le monastere de Port-Royal en abbaye; & l'an 1223. au mois de Fevrier elle expedia un mandement aux maires de la ville de Meulent, afin qu'ils payassent ponctuellement tous les ans les 15. livres parisis de rente aumonnées par son mari à ce monastere. Le necrologe de cette abbaye (a) met sa mort le 16. mars 1223.

(a) Pag. 114.

1. BOUCHARD I. du nom, seigneur de Marly, qui suit.

2. MATTHIEU de Marly, chevalier, seigneur de Laye, épousa *Mabille* de Châteaufort, sœur puînée de *Mathilde* de Châteaufort, femme de *Bouchard* I. seigneur de Marly son frere aîné; fut présent l'an 1204. au mois d'aouût à la donation d'une terre scise au fief de *Porrois* proche l'eau, faite à l'église de N. Dame de *Porrois*. L'an 1206. il ratifia la donation des dix muids de bled de rente faite à ce monastere par sa mere, & l'an mil deux cens neuf celle de 15. liv. parisis de rente sur Meulent: en 1211. il fut à la guerre contre les Albigeois, & fut nevoyé par Simon de Monfort avec Guy de Levis maréchal de l'armée de la foy à Carcassonne & à Bourges pour y lever des soldats; fit une donation au chapitre de Notre-Dame de Chartres en 1212. accorda au mois d'avril 1214. au monastere de Port-Royal la permission de pêcher avec l'osier dans la riviere d'*Aupec*, & toute sa vigne de *Primey*; au mois de mars de la même année il sollicita avec son frere auprès de l'évêque de Paris, de Roger abbé de Savigny, & de Thomas abbé des Vaux de Cernay afin qu'ils permissent qu'on établit une abbesse au monastere du Port-Royal: au mois de may 1223. il donna à la même abbaye 10. livres parisis de rente, & tout ce qu'il avoit à Germainville; & au même mois 1224. une dixme au territoire de Reaux; en 1225. il donna à l'abbaye de N. D. du Val 20. sols parisis de rente pour le salut de son ame, de celle de *Matthieu* de Montmorency son pere, & de *Guillaume* de Garlande son oncle; fonda au mois de may de l'année suivante en faveur de l'abbaye du Port-Royal 100. sols de rente sur Meulent, pour fournir les pitances aux religieuses le jour de son anniversaire: confirma au mois d'avril 1228. au même monastere la donation d'une maison à Verneuil, avec des terres & plusieurs vignes: par lettres du mois d'octobre 1229. il autorisa l'aumône de 40. sols par an que *Guillaume* de Poissy assigna à l'église de S. Victor sur les cens qui lui appartenoient es territoires de Mouchet, ville-Juifve, Civilly & au Chardonnet de Paris, & fut ensuite envoyé en Languedoc par le roy S. Louis pour traiter de la paix avec Roger-Bernard, comte de Foix. Thibaud comte de Champagne & de Brie voulant l'attirer à son service lui donna l'an 1230. quarante livrées de terres; sçavoir, 28. à Charmentré, & 12. en ses censives de Meaux. L'an 1231. il fonda en l'abbaye de Sainte Genevieve l'anniversaire de *Guillaume* de Marly son frere, chanoine de Paris; fit plusieurs autres donations à differens monasteres es années 1233. 1238. & 1239. Le roy S. Louis le manda à Chinon en 1242. pour l'assister contre *Hugues* de Lesignem, comte de la Marche & d'Angoulême; & l'an 1247. il confirma avec *Mabille* sa femme à l'abbaye de Port-Royal tout ce qu'elle possédoit à Chaigney, à Broëssen, & en leurs autres fiefs; il fut enfin nommé au mois de juin 1248. arbitre d'un differend. Le necrologe du Port-Royal (b) date sa mort du 2. avril vers l'an 1249. Il portoit les anciennes armes de Montmorency, brisées sur la croix d'un fretté, à la difference de son frere aîné.

(b) Pag. 137.

3. GUILLAUME de Marly, chanoine de N. D. de Paris, à laquelle église *Bouchard* & *Matthieu* de Marly ses freres donnerent 100. sols de rente pour celebrier son anniversaire



De Montmorency ancien, la croix brisée d'un fretté.

DES PAIRS DE FRANCE  
 verrière le 28 août & d'après  
 le chapitre premier des moines  
 pour l'anniversaire de sainte  
 Royal (a) date la mort de ce  
 4. Monastere de Marly, dont de  
 25. sols de son frere de Navarre  
 vers. Elle se porta en 1209. au  
 Chartres; mais en 1209. au  
 de rente sur Meulent, faite par  
 de rente sur les moulins de Gal  
 au mois de juillet 1223. une v  
 fit les revenus de Marly & par  
 vers de Chartres, & l'anné  
 Elle a voit été reçue par le  
 au livres sur le cas de Montm  
 re Genevieve, de son frere de  
 tout changeant au point de l'éc  
 jour de S. André jusqu'à Marly  
 Sainte Genevieve pour le cas de  
 1230. après le mariage de S. Louis

BOUCHARD I. du nom, seigneur  
 de Marly, seigneur de Laye, épousa  
 Mabilie de Châteaufort, sœur  
 puînée de Mathilde de Châteaufort,  
 femme de Bouchard I. seigneur de  
 Marly son frere aîné; fut présent  
 l'an 1204. au mois d'aouût à la  
 donation d'une terre scise au fief  
 de Porrois proche l'eau, faite à  
 l'église de N. Dame de Porrois.  
 L'an 1206. il ratifia la donation  
 des dix muids de bled de rente  
 faite à ce monastere par sa mere,  
 & l'an mil deux cens neuf celle  
 de 15. liv. parisis de rente sur  
 Meulent: en 1211. il fut à la  
 guerre contre les Albigeois, &  
 fut nevoyé par Simon de Monfort  
 avec Guy de Levis maréchal de  
 l'armée de la foy à Carcassonne  
 & à Bourges pour y lever des  
 soldats; fit une donation au  
 chapitre de Notre-Dame de  
 Chartres en 1212. accorda au  
 mois d'avril 1214. au monastere  
 de Port-Royal la permission de  
 pêcher avec l'osier dans la  
 riviere d'Aupec, & toute sa  
 vigne de Primey; au mois de  
 mars de la même année il  
 sollicita avec son frere auprès  
 de l'évêque de Paris, de Roger  
 abbé de Savigny, & de Thomas  
 abbé des Vaux de Cernay afin  
 qu'ils permissent qu'on établit  
 une abbesse au monastere du  
 Port-Royal: au mois de may  
 1223. il donna à la même  
 abbaye 10. livres parisis de  
 rente, & tout ce qu'il avoit à  
 Germainville; & au même  
 mois 1224. une dixme au  
 territoire de Reaux; en 1225.  
 il donna à l'abbaye de N. D.  
 du Val 20. sols parisis de  
 rente pour le salut de son  
 ame, de celle de Matthieu de  
 Montmorency son pere, & de  
 Guillaume de Garlande son  
 oncle; fonda au mois de may  
 de l'année suivante en faveur  
 de l'abbaye du Port-Royal 100.  
 sols de rente sur Meulent,  
 pour fournir les pitances aux  
 religieuses le jour de son  
 anniversaire: confirma au  
 mois d'avril 1228. au même  
 monastere la donation d'une  
 maison à Verneuil, avec des  
 terres & plusieurs vignes: par  
 lettres du mois d'octobre 1229.  
 il autorisa l'aumône de 40. sols  
 par an que Guillaume de  
 Poissy assigna à l'église de  
 S. Victor sur les cens qui  
 lui appartenoient es territoires  
 de Mouchet, ville-Juifve,  
 Civilly & au Chardonnet  
 de Paris, & fut ensuite  
 envoyé en Languedoc par  
 le roy S. Louis pour traiter  
 de la paix avec Roger-Bernard,  
 comte de Foix. Thibaud  
 comte de Champagne & de  
 Brie voulant l'attirer à son  
 service lui donna l'an 1230.  
 quarante livrées de terres;  
 sçavoir, 28. à Charmentré,  
 & 12. en ses censives de  
 Meaux. L'an 1231. il fonda  
 en l'abbaye de Sainte  
 Genevieve l'anniversaire de  
 Guillaume de Marly son  
 frere, chanoine de Paris;  
 fit plusieurs autres  
 donations à differens  
 monasteres es années  
 1233. 1238. & 1239.  
 Le roy S. Louis le  
 manda à Chinon en  
 1242. pour l'assister  
 contre Hugues de  
 Lesignem, comte de  
 la Marche & d'Angoulême;  
 & l'an 1247. il  
 confirma avec  
 Mabilie sa femme  
 à l'abbaye de  
 Port-Royal tout  
 ce qu'elle possé  
 doit à Chaigney,  
 à Broëssen, &  
 en leurs autres  
 fiefs; il fut enfin  
 nommé au mois  
 de juin 1248.  
 arbitre d'un  
 differend. Le  
 necrologe du  
 Port-Royal (b)  
 date sa mort  
 du 2. avril  
 vers l'an 1249.  
 Il portoit les  
 anciennes  
 armes de  
 Montmorency,  
 brisées sur  
 la croix d'un  
 fretté, à la  
 difference de  
 son frere  
 aîné.

**A** verfaire le 28. août; & *Mathieu* de Marly reconnoit par une charte de 1231. que le chapitre prenoit 60. sols parisis assignez sur une maison située près S. Merry, pour l'anniversaire du même *Guillaume* de Marly son frere. Le necrologe de Port-Royal (a) date la mort de ce dernier le 28. août.

(a) Page 350.

4. **MARGUERITE** de Marly, dame de Verneuil, épousa *Aymery*, vicomte de Narbonne, fils de *Don Pedro* de Lara, comte de Molina en Espagne, & de *Sanche* de Navarre, fille de *Garcie* roy de Navarre. Elle eut en dot la terre de Verneuil au pais Chartrain; ratifia en 1209. au monastere de Port-Royal la donation de 15. livres de rente sur Meulent, faite par son pere *Mathieu*, & celle de dix muids de bled de rente sur les moulins de Gallardon par *Mathilde* de Garlande sa mere, donna au mois de juillet 1223. une vigne à Marly, nommée la Crotte, & 100. sols sur ses revenus de Marly le jour de saint Denys, 100. autres sols sur ses revenus de Carrieres, & soixante sols de rente en consideration de ce que *Alix* sa fille y avoit été reçue religieuse; elle donna encore du consentement de son mari 10. livres sur le clos de Mauvaisin à Paris en la censive des religieux de sainte Genevieve, & son revenu de sel qu'elle avoit à Paris (b) sur chaque bateau chargé arrivant au port de l'Ecole près S. Germain de l'Auxerrois depuis le jour de S. André jusqu'à Noël; ce qui a été depuis échangé avec les religieux de Sainte Genevieve pour 12. livres parisis de rente. Elle mourut le 7. août vers l'an 1230. Voyez le necrologe du Port-Royal, p. 312. & 313.

(b) C'étoit un septier de 4. minots.

V I I.

**B** **BOUCHARD** I. du nom, chevalier, seigneur de Marly, de Montreuil-Bonnin, Saissac, S. Martin en Languedoc, & Picauville, donna du consentement de sa femme à l'église de S. Denys sa seigneurie de Rueil, & le fief que Pierre de Courbevoye tenoit de lui en juin 1209. aumôna en la même année au monastere de Port-Royal les bois des Mollerais; fut au secours de l'armée chrétienne en Languedoc, où Simon de Montfort qui en étoit le chef lui ceda les châteaux de Saissac & de S. Martin diocèse de Carcassonne. Quelque tems après comme il poursuivoit les ennemis jusques à Cabaret, château proche Carcassonne, il fut pris prisonnier & mené dans la forteresse, où il demeura 16. mois. Etant delivré de prison il alla trouver la comtesse de Montfort sa cousine, & étoit avec elle à Lavaur en 1211. lorsque le comte Simon lui manda de le venir trouver à Castelnau: fut à la bataille que ce comte gagna sur le comte de Foix; il fut aussi au

**C** siege de Thoulouse, où l'évêque de Cahors fit serment de fidelité à Simon comte de Montfort, vicomte de Beziers & de Carcassonne, & reprit de lui en fief le comté de Cahors qu'il tenoit auparavant de Raimond comte de Toulouse; l'hommage s'en fit le 20. juin 1211. en présence de *Bouchard* de Marly & autres. Il revint en France l'année suivante avec *Mathieu* son frere qui l'avoit accompagné dans cette expedition, selon des lettres d'eux & de leurs femmes, passées à Melun en présence de Philippe-Auguste en juin 1212. par lesquelles ils cederent au chapitre de Notre-Dame de Chartres le droit de voirie ou justice qu'ils disoient avoir en certaines terres de cette église, à quoy *Bouchard* fit consentir ses quatre fils. Il fut employé au traité de treves accordé entre le roy Philippe-Auguste & Jean roy d'Angleterre, duc de Normandie en 1214. ensuite il retourna contre les Albigeois, & étoit à Montauban le 12. juin 1215. Il donna au chapitre de l'église de Paris en novembre 1221. 60. sols de rente sur le cens qu'il avoit à S. Merry pour l'anniversaire de son frere *Guillaume*, chanoine de la même église: fit d'autres dons du consentement de sa femme en 1224. à l'église de S. Denys; & dans les lettres il ajoute qu'*afin qu'il n'y eût aucun doute sur ce que dans la legende de son seel il étoit nommé Bouchard de Montmorency, il leur protestoit qu'il n'avoit jamais eu de seel ou la même inscription ne fut.* Il quitta la même année au monastere de Port-Royal la terre de Chaigney; & fit confirmer cette donation au mois de juin suivant par Gautier évêque de Chartres, & au mois de juillet par Louis VIII. roy de France; ceda dans la même année le fief d'Asnieres à l'abbaye de S. Denys. Il fit encore d'autres dons aux églises de Sainte Genevieve, de S. Victor, de S. Germain des Prez & de S. Martin des Champs de Paris en 1225. & 1226. & confirma les donations faites par ses pere, mere & par *Mathieu* son frere; ceda au roy Louis VIII. pere de Saint Louis le droit qu'il avoit de chasser dans la forêt de Cruye, les cerfs, biches, sangliers, chevreuils & daims; fut un des barons qui conseillerent au roy d'entreprendre un voyage sur les terres des Albigeois; & l'accompagna au siege devant Avignon en 1226. & mourut en revenant le 13. septembre de la même année. Son corps fut apporté au monastere de Port-Royal, & enterré au lieu même où le diacre chante l'évangile, où l'on voyoit encore sa figure en relief avant que le pavé de cette église fut élevé en 1652.

Femme, MAHAUD de Châteaufort, sœur de *Mabille*, femme de *Mathieu*, frere



(a) Cléon. sous  
l'an 1197.

de *Boucharde*, & fille, selon Alberic (a), du seigneur de Châteaufort près Paris, & de *Clemence* de Courtenay, fille de *Pierre* de France I. du nom, seigneur de Courtenay, & d'*Elizabeth* de Courtenay. Voyez tome I. de cette histoire, page 474. *Mahaut* mourut vers 1260.

1. THIBAUD de Marly, chevalier, nommé en divers actes de 1212. 1224. & 1225. se rendit religieux dans l'abbaye des-Vaux-de-Cernay en 1226. en fut élu abbé en 1235. & y mourut en odeur de sainteté le samedi 7. decembre 1247. Son corps fut premierement enterré dans le chapitre de l'abbaye de Port-Royal dont il avoit été supérieur pendant 12. ans, ensuite transporté dans la chapelle de l'Infirmierie, & enfin dans la nef de l'église. Il écrivit un livre de la mort en vers François, où l'on remarque un grand mépris des richesses & des grandeurs du siècle. Voyez le *necrologe de Port-Royal*, p. 458. & l'*hist. de Courtenay*, p. 26.
2. PIERRE de Marly, chevalier, seigneur de Marly & de Montreuil-Bonnin, mentionné dans un accord que Hugues de Lezignem comte de la Marche & d'Angoulême, fit avec les prieur & chapitre de l'église de Sainte Radegonde de Poitiers en 1232. Comme seigneur de Marly il confirma à l'abbé & au couvent de S. Denys en France un droit que *Boucharde* son pere leur avoit quitté par lettres du mois de juin 1234. ce qui fut ratifié par *Boucharde* de Montmorency son cousin. Il fut un des barons que S. Louis manda à S. Germain en Laye en 1236. pour le servir contre Thibaud roy de Navarre, comte de Champagne. Ce dernier ayant mis les armes bas, *Pierre* de Marly & *Boucharde* son frere lui vendirent en 1238. 40. liv. de rente qu'ils prenoient sur les foires de Champagne: il étoit seigneur de Toëny en 1239. & la même année il permit à l'abbé & au couvent de Sainte Genevieve de Paris, de pouvoir mettre plus bas la chaussée de leur étang du Vau de Galie; ratifia toutes les donations faites au monastere de Port-Royal par son ayeul, son pere, son oncle, & par d'autres particuliers qui relevoient de ses fiefs. Il n'eut point d'enfans de sa femme nommée *Jeanne*; fit son frere *Boucharde* son heritier, mourut peu après, & fut enterré dans l'église du Port-Royal, sous un même tombeau avec son pere.
3. MATHIEU de Marly, mentionné avec ses freres dans une charte de 1212. vivoit encore en 1234. il mourut le 7. avril, suivant le *necrologe de Port-Royal*.
4. BOUCHARDE II. du nom, seigneur de Marly, qui suit.
5. N. . . de Marly, mariée à *Guillaume* l'Estendart, chevalier, qui servit Charles de France, comte d'Anjou, dans les guerres de Sicile.

## VIII.

**B**OUCHARDE II. du nom, chevalier seigneur de Marly, Montreuil-Bonnin & de Picauville, confirma l'an 1234. la donation, que *Marguerite* de Marly sa tante, & *Aimery* vicomte de Narbonne son mari avoient faite à l'église de Port-Royal. Ayant succédé à *Pierre* de Marly son frere, il donna le moulin de Malport à Jean de Buchival & à ses heritiers, en récompense des bons services qu'il en avoit reçus, pour le tenir de lui en foy & hommage-lige; cette donation fut faite en fevrier 1240. avec le consentement de sa femme. Il fut l'un des seigneurs que le roy manda à Chinon l'an 1242. pour aller contre Hugues de Lezignem comte de la Marche, d'où étant de retour il vendit au couvent & à l'abbé de S. Denys tout ce qu'il avoit au moulin de Malport proche la ville de Croissy du consentement de sa femme, par lettres du mois de juillet 1244. Il vivoit encore en 1260. suivant un compte rendu à Alfonso comte de Poitiers & de Toulouse, & étoit mort en 1267.

Femme, A GNE'S de Beaumont fille de *Guillaume* de Beaumont, dit *Pié de rat*, fut enterrée dans l'église de Port-Royal, où se voyoit son épitaphe, rapportée p. 185. du *necrologe de Port-Royal*.

1. ALPHONSE-BOUCHARDE de Marly, mentionné dans l'épitaphe de sa mere comme l'aîné, étant malade à l'extremité il l'engagea de donner à l'abbaye de Port-Royal un demi-muid de bled, pour prier Dieu pour le salut de son ame, ce qu'elle assigna sur Fontenay-le-Vicomte au mois de fevrier 1255. il mourut jeune, & fut enterré dans le cloître du côté du chapitre de l'abbaye de Port-Royal, où se voyoit son épitaphe. *Necrologe de cette église*, page 185.
2. RICHARD de Marly, mentionné dans l'épitaphe de sa mere, mourut jeune avant l'an 1260.
3. MATHIEU II. du nom, seigneur de Marly, qui suit.
4. THIBAUD de Marly, chevalier, seigneur de Mondreville, nommé en l'état des chevaliers de l'hôtel du roy Saint Louis, qui se croiserent pour l'accompagner au voyage de Thunis l'an 1270. assista au traité de mariage de *Jeanne* de Levis avec *Mathieu* IV. seigneur de Montmorency en 1277. & avoit le bail des enfans

de *Mathieu* seigneur de Marly son frere  
fille de son frere & est son cousin  
accompagné de 4. autres & pour son  
après l'année 1211. & son cousin  
depuis de l'abbaye de la Vierge.  
depuis par le grand nombre de  
gratifications, par le grand nombre de  
l'abbaye de Vaux-de-Cernay, en com  
par le don qu'il fit de la vigne au  
monastere du Port-Royal pag. 177. &  
sur son le même monastere (a) le  
église de Port-Royal, ou est son fr  
1. *Mathieu* de Marly, époux d'*Isabeau*  
époux d'*Isabeau* de Levis, comte de  
Montfey, marquis de la For. & de  
le 3. septembre vers 1200.  
6. *Mathieu* de Marly, & son frere  
religieux de Port-Royal, & mourut  
II.

**M**ATHIEU II. du nom, chevalier  
de France, dont il sera fait mention  
depuis, mourut (a) le 30. octobre vers l'an

Femme, *MARGUERITE* de Levis, &  
de Montfey: le *necrologe* de Port-Royal  
sur 4. garçons: on ne connaît que le  
1. *MATHIEU* de Marly III. du nom  
2. *Boucharde* de Marly, cette jeune  
devenue son oncle en 1247. & est me  
en ces termes. L'an 1247. au mois de  
ans de son pere & mort, la consécra  
chapelle de N. D. de Montfey & la pr  
son oncle fut son marquis & son  
après la mort de son pere de Montfey  
1292. sa femme nommée *Philippes*  
fit mort et marquis (a) dans son e  
3. *Robert* de Marly, comte aussi souve  
tomé dans le volume de Thib  
1247.  
4. *Thibaud* de Marly, fut cardinal  
de l'après son oncle mourut de

**M**ATHIEU III. du nom, seigneur  
de Marly, chambellan  
Il mourut l'an 1291. sans religieuse de Va  
cette son oncle mourut, le 13. octob  
de son oncle que *Thibaud* son frere mour  
dans son oncle à l'abbé de Sainte Genevieve  
de 1291. pour mourir en son oncle  
est dans l'abbé de Sainte Genevieve, au  
composé de 1291. & l'abbé de son oncle, au  
sans dans la loi à son oncle mourut, au  
l'église de Port-Royal, les choses dans son on  
écrivit l'abbé de son oncle, dans son on  
écrivit les choses de son oncle, dans son  
de son oncle.

Femme, *JEANNE* de Montfey, dans  
son oncle, mourut en 1294.  
1. *LOUIS*, seigneur de Marly, qui fut

**M**ATHIEU IV. du nom, seigneur  
de Marly, chambellan  
Il mourut l'an 1291. sans religieuse de Va  
cette son oncle mourut, le 13. octob  
de son oncle que *Thibaud* son frere mour  
dans son oncle à l'abbé de Sainte Genevieve  
de 1291. pour mourir en son oncle  
est dans l'abbé de Sainte Genevieve, au  
composé de 1291. & l'abbé de son oncle, au  
sans dans la loi à son oncle mourut, au  
l'église de Port-Royal, les choses dans son on  
écrivit l'abbé de son oncle, dans son on  
écrivit les choses de son oncle, dans son  
de son oncle.

Femme, *JEANNE* de Montfey, dans  
son oncle, mourut en 1294.  
1. *LOUIS*, seigneur de Marly, qui fut

**M**ATHIEU V. du nom, seigneur  
de Marly, chambellan  
Il mourut l'an 1291. sans religieuse de Va  
cette son oncle mourut, le 13. octob  
de son oncle que *Thibaud* son frere mour  
dans son oncle à l'abbé de Sainte Genevieve  
de 1291. pour mourir en son oncle  
est dans l'abbé de Sainte Genevieve, au  
composé de 1291. & l'abbé de son oncle, au  
sans dans la loi à son oncle mourut, au  
l'église de Port-Royal, les choses dans son on  
écrivit l'abbé de son oncle, dans son on  
écrivit les choses de son oncle, dans son  
de son oncle.

Femme, *JEANNE* de Montfey, dans  
son oncle, mourut en 1294.  
1. *LOUIS*, seigneur de Marly, qui fut

A de *Mathieu* seigneur de Marly son frere en 1282. comme on l'apprend d'un acte scellé de son scel où est son écusson, aux armes anciennes de *Montmorency* la croix accompagnée de 4. alerions & frettée pour brisure. Il fit son testament le mercredi après Pâques 1285. & son codicille l'année suivante étant à Compiègne le lendemain de l'Assomption de la Vierge, dans lequel il fait voir sa pieté & sa magnificence, par le grand nombre de legs pieux qu'il fait, & particulièrement à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, en consideration de défunt *Thibaud* son oncle; & par le don qu'il fait de sa venerie au roy. Il avoit époulé *N. de Neutbourg*: le necrologe du Port-Royal pag. 337. date sa mort du 18. août 1287. sa veuve mourut selon le même necrologe (a) le 12. novembre 1290. & fut enterrée dans l'église de Port-Royal, où étoit son épitaphe.

(a) Pag. 419.

5. *ISABEAU* de Marly, époula 1<sup>o</sup>. *Robert* de Poilly, seigneur de Malvoisine, qui lui assigna 500. livrées de terres le jour de ses nœces. Il mourut peu après son mariage; 2<sup>o</sup>. *Guy* de Levis, chevalier, seigneur de Mirepoix, de Florenfac & de Montsegur, maréchal de la Foy. Elle mourut (necr. de Port-Royal pag. 255.) le 3. septembre vers 1300.

B 6. *BEATRIX* de Marly, à qui *Thibaud* son frere fit un legs par son testament, fut religieuse de Port-Royal; & y mourut (b) le 23. septembre vers l'an 1300.

(b) Necrol. de Port-Royal, p. 379.

I X.

**M**ATHIEU II. du nom, chevalier, seigneur de Marly, grand-chambellan de France, dont il sera fait mention plus amplement au chapitre des grands-chambellans; mourut (c) le 30. octobre vers l'an 1280.

(c) Ibid. p. 409

Femme, *MARGUERITE* de Levis, fille de *Guy* de Levis II. du nom, seigneur de Mirepoix: le necrologe (d) de Port-Royal date sa mort du 15. avril 1327. & dit qu'elle eut 6. garçons: on ne connoît que les quatre qui suivent.

(d) Ibid.

1. *MATHIEU* de Marly III. du nom, qui suit.

C 2. *BOUCHARD* de Marly, resta jeune sous la tutelle de *Thibaud* seigneur de Mondreville son oncle en 1285. & est mentionné dans un acte du mois de mars 1291. en ces termes. L'an 1291. au mois de mars Bouchard sire de Marly, écuyer; pour les ames de son pere & mere, du consentement de la commune de Meulant, octroye que sa chapelle de N. D. de Meulant & le prestre d'icelui lieu, puissent tenir à jamais la maison qui fut Jean maréchal & Guillaume le Huchier, assise derrière ladite chapelle, excepté la justice en sa partie de Meulant. Il est encore mentionné dans un acte de 1292. Sa femme nommée *Philippes* étoit remariée en 1332. à *Jean* de Vendôme: sa mort est marquée (e) dans son épitaphe le 9. mars 1297.

(e) Ibid. p. 409.

3. *ROBERT* de Marly, étoit aussi sous la tutelle de son oncle en 1285. & est mentionné dans le testament de *Thibaud* seigneur de Mondreville son oncle en 1287.

D 4. *THIBAUD* de Marly, fut ecclésiastique, & mourut apparemment jeune, son oncle n'ayant fait aucune mention de lui dans son testament de 1287.

X.

**M**ATHIEU III. du nom, seigneur de Marly, grand-échançon de France, est qualifié sire de Marly, chambellan de France, au mois de mars 1268. & 1274. Il confirma l'an 1298. aux religieux des Vaux-de-Cernay 14. liv. de rente que ses ancêtres leur avoient données; & le 13. octobre suivant il leur ratifia aussi le don de 16. liv. de rente que *Bouchard* son frere leur avoit fait le jour de Pâques-Fleuries 1302. Il donna quittance à *Hue* de Bouville seigneur de Milly, chevalier & chambellan du roi, de 100. l. petits tournois reçus en prêt par les mains de *Jehan* de Peleus son clerc. Elle est datée de Paris, & scellée de cire verte, aux anciennes armes de *Montmorency* la croix cantonnée de 4. aigles (f). Il sera mentionné plus au long au chap. des grands-bouteillers & échançons dans la suite de cette histoire; mourut (g) le 27. janvier 1305. & fut enterré en l'église de Port-Royal des champs, sous une tombe du côté de l'évangile, sur laquelle étoit représentée sa figure, son épée au côté, & son bouclier à sa ceinture, sur lequel étoient ses armes, & à côté gauche celles de sa femme, qui étoient une face accompagnée de merlettes.

(f) Cabinet de M. Clairambault.  
(g) Necr. de Port-Royal, p. 42.

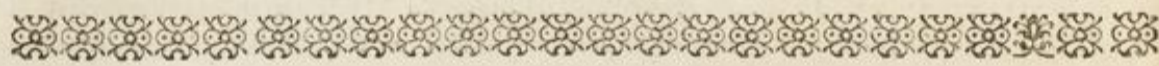
Femme, *JEANNE* de l'Isle-Adam, dame de Valmondois, qu'elle apporta en dot à son mari; vivoit en 1341.

1. *LOUIS*, seigneur de Marly, qui suit.

- 2. MATHIEU de Marly, chevalier, nommé dans des arrêts du parlement de Paris des années 1341. 1344 & 1351. mourut sans lignée. A
- 3. JEAN de Marly, chevalier seigneur de Picauville; décéda peu après 1352. sans enfans de *Mahaud* de Flotte-Revel, laissant pour heritier son frere aîné. Sa veuve se remaria à *Jean* de Meudon, qui plaidoit pour son doüaire en 1351. contre *Bertrand* & *Thibaud* de Levis, heritiers de *Louis* de Marly.

X I.

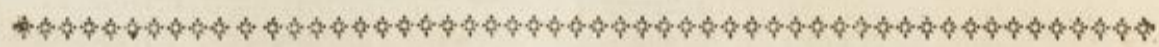
**L**OUIS de Marly, chevalier, seigneur de Marly, de Valmondois & de Picauville, châtelain de *Mangny*; se trouve nommé avec *Mathieu* & *Jean* de Marly ses freres, & *Jeanne* de l'Isle leur mere, en divers arrêts du parlement des années 1347. 1342. 1344. & 1351. Il vendit conjointement avec son frere *Jean* au roi *Jean* 103. l. 4. s. de rente annuelle qu'ils avoient sur la recette de Chartres, pour la somme de 960. l. tournois le 14. novembre 1352. succéda au même *Jean* son frere en la seigneurie de Picauville; & mourut sans lignée environ l'an 1356. le 26. mars selon le calendrier de l'abbaye du Val, qui le qualifie seigneur de Valmondois. Cette terre retourna à la maison de l'Isle, & les seigneuries de Marly & de Picauville échurent à *Bertrand* & *Thibaud* de Levis, chevaliers, dont la posterité en a joui long-tems. B



ARTICLE II.

BRANCHES

QUE L'ON CROIT SORTIES  
DES SEIGNEURS DE MONTMORENCY.



S. I.

CHATELAINS DE GISORS.

III.

**G**EOFFROY de Montmorency, fils de *BOUCHARD* II. seigneur de Montmorency, & frere de *Thibaud* connétable de France, chevalier, surnommé *le Riche*, est mentionné dans une charte de S. Martin des Champs de 1080. comme présent avec *Hervé* & *Thibaud* de Montmorency, qu'on croit être ses freres. Les grands biens de sa femme lui firent donner le nom de *Riche*, comme il paroît par deux chartes de l'abbaye de S. Martin de Pontoise, contenant la donation que ce seigneur fit à l'abbé *Gauthier*, de l'église du Tour, proche Montmorency dédiée à S. Prix. C

Femme, **RICHILDE.**

- 1. HERVE', mentionné en une charte de l'abbaye de Colombes, avec *Hervé* de Montmorency, & plusieurs autres seigneurs; mourut sans avoir été marié.
- 2. THIBAUD, dit *Payen*, châtelain de Gisors, qui suit.

I V.

**T**HIBAUD, surnommé *Payen*, chevalier, châtelain de Gisors, fortifia le château de Gisors en Vexin, où il possédoit plusieurs fiefs; suivit d'abord le parti du duc de Normandie roi d'Angleterre, contre *Philippe* I. roi de France; mais ayant été pris dans une rencontre par *Louis le Gros*, fils du roi, il demeura depuis au service D

DES PAIRS DE FR  
 vice de ce prince, & fit son premier  
 grande raison: comme il est dit dans  
 1110. ce que causait une querelle entre  
 & dans des preuves de son mariage  
 ce que le qu'on en a d'Angleterre  
 ges qu'il avoit de la en fief, & de son  
 Quelques autres anciennes le nomment  
 ter de Nante la sœur de son de

Femme. MATHILDE ou MAHA  
 l'abbé de S. Martin de Pontoise  
 1. Hervé de Gisors, frere de son La  
 combattant avec *Bouchard* seigneur de  
 gneur, duc de Normandie, en 104  
 première dans l'abbaye de S. Denis  
 moines depuis son mariage de son  
 2. HUGUES de Gisors, duc de  
 3. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 4. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 5. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 6. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur

HUGUES de Gisors I. de nom  
 gneur, duc de Normandie, en  
 qui l'invent de son fief que *Thibaud*  
 de lui

Femme. MATHILDE, qui assista au  
 en de Pontoise le jour de l'Annonciation  
 une donna à cette église avant qu'on se  
 moines de Gisors de S. Denis, de son  
 & de *André* la leur en présence de  
 & d'autres

1. JEAN de Gisors, qui fut  
 2. *Jean* de Gisors, mentionné en  
 3. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 4. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur

JEAN de Gisors, chevalier, seigneur de  
 1. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 2. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 3. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur  
 4. *Jean* de Gisors, chevalier, seigneur

HUGUES de Gisors II. de nom, fr  
 au mari de son fief que *Thibaud*  
 de lui

Table III

**A** vice de ce prince; & fut fait prisonnier par les Normands, qui lui firent payer une grosse rançon; ensuite Henry I. roi d'Angleterre lui enleva son château de Gisors en 1110. ce qui causa une rude guerre entre les deux rois. Il fut toujours fidele à la France; & donna des preuves de son attachement principalement es années 1122. & 1124. ce qui fit qu'Henry roi d'Angleterre duc de Normandie le priva de tous les heritages qu'il tenoit de lui en fief, & de tous les honneurs dont il lui étoit redevable. Quelques chartes anciennes le nomment *Payen de Neaufle*; peut-être à cause que la terre de Neaufle lui écheut du côté de sa femme, ou de sa mere.

Femme, MATHILDE ou MAHAUD, dont il est fait mention dans un titre de l'abbaye de S. Martin de Pontoise.

- B**
1. HERVE' de Gisors, servit le roi Louis *le Gros*, & fut pris prisonnier en 1119. combattant avec *Boucharde* seigneur de Montmorency, contre Henry I. roi d'Angleterre, duc de Normandie, qui les délivra tous deux sans rançon. Comme il persistoit dans l'obéissance du roi Louis, il fut privé de ses biens par Henry, qui investit *Hugues* son frere puiné, des fiefs qu'ils tenoient de lui.
  2. HUGUES de Gisors I. du nom, qui suit.
  3. THIBAUD de Gisors, chevalier, confirma à *Thibaud* abbé de S. Martin de Pontoise, les donations que *Geoffroy le Riche* son ayeul, & *Richilde* sa femme y avoient faites. Il est qualifié dans la charte fils de *Payen* de Gisors, & de *Mathilde*. Il donna à l'abbaye de S. Denys l'église de Chars, du consentement de *Rotrou* archevêque de Rouen en 1176. il eut pour femme une dame nommée *Robaidis*; mais on ne sçait s'il laissa posterité.
  4. MARGUERITE de Gisors, mariée à *Guillaume*, surnommé *Aiguillon*, seigneur de Trie; avant sa mort elle donna à l'église S. Martin de Pontoise 20. sols de rente, afin d'y être enterrée: ce que ses quatre filles & *Thibaud* son frere autoriserent le jour de ses funerailles.
  5. MATHILDE de Gisors, femme de *Richard* de Montmorency, chevalier, seigneur de Banterlu, rapporté cy-après p. 663.
  6. RICHILDE de Gisors, nommée avec *Hugues* & *Thibaud* ses freres en une charte de l'abbaye de S. Martin de Pontoise.

## V.

**D** HUGUES de Gisors I. du nom, chevalier, suivit le parti d'Henry I. roi d'Angleterre, duc de Normandie, contre Louis *le Gros*, & servoit ce duc en 1124. qui l'investit de tous les fiefs que *Thibaud* son pere & *Hervé* son frere aîné tenoient de lui.

Femme, MATHILDE, qui assista aux obseques de son mari en l'église de S. Martin de Pontoise le jour de l'Annonciation de Notre-Dame, & qui pour le salut de son ame donna à cette église avant qu'on inhumât le corps la dixme de la moulure des moulins de Gisors & de Besu, du consentement de *Thibaud* de Gisors, frere du défunt, & de *Richilde* sa sœur en présence de *Richard* de Montmorency, seigneur de Banterlu & d'autres.

1. JEAN de Gisors, qui suit.
2. IDOINE de Gisors, mentionnée en une charte de S. Martin de Pontoise avec sa mere, *Thibaud* son oncle, & *Jean* son frere.

## VI.

**E** JEAN de Gisors, chevalier, seigneur de plusieurs terres au païs Vexin; avoit sous lui quantité de nobles vassaux, entr'autres *Mathieu* de Montmorency, suivant un dénombrement des fiefs que ce seigneur avoüa tenir du roi Philippe - *Auguste* environ l'an 1200. Il vivoit encore en 1206.

Femme, N. . . .

3. HUGUES de Gisors II. du nom, qui suit.

## VII.

**H**UGUES de Gisors II. du nom, fit quelques biens à l'abbaye de S. Denys au mois de fevrier 1226. On le croit pere de

## VIII.

**G**UILLAUME de Gifors, chevalier, mentionné avec *Jeanne* sa femme dans une charte de l'abbaye de S. Denys de l'an 1244.



## §. II.

## BRANCHE,

que lon fait descendre

DE BOU CHARD I. SEIGNEUR DE MONTMORENCY.

## II.

**A**LBERIC connétable de France sous le regne d'Henry I. semble avoir été fils <sup>A</sup> de BOUCHARD I. seigneur de Montmorency : il fut choisi entre plusieurs seigneurs pour exercer l'office de connétable, suivant la charte par laquelle le roi dota l'abbaye de S. Martin des Champs de Paris l'an 1060.

Femme, N. . .

1. LANDRY mentionné avec *Arrould* son frere dans une charte de l'abbaye de Saint Martin des Champs de Paris, comme fils d'*Alberic*. Il consentit à la donation de Montzeieux faite par *Arrould* à la même abbaie.
2. ARROULD de Montmorency, qui suit

## III.

**A**RROULD de Montmorency, mentionné avec *Landry* son frere dans une charte de S. Martin des Champs de Paris, lors réduite en prieuré de l'ordre de <sup>B</sup> Cluny : il y donna une terre nommée Montzeieux, située à Cebrent, au consentement de sa femme & de son frere ; ce que confirmerent *Alberic* & *Robert* ses enfans le jour que leur pere fut enterré en cette église.

Femme, ODELINE.

1. ALBERIC de Montmorency, confirma la donation faite par son pere à Saint Martin des Champs de Paris le jour qu'il y fut enterré. On trouve en diverses chartes du roi Louis le Gros depuis 1122. jusqu'en 1129. entre les 5. premiers officiers de la couronne un *Alberic* chambrier, qui peut être le même que celui-cy.
2. ROBERT de Montmorency, confirma la donation cy-dessus.



DES PAIRS DE FR

SEIGNEURS I

DEBOUCHARD I. SEIGNEUR

**F**OUCAUD chevalier seigneur de la paroisse de S. Martin des Champs avec sa femme *Jeanne* qui fut peinte par le roi Henry I. le 10. de Mars de Montmorency, le 10. de Mars de France, N. . .  
1. THIERRY, qui suit

**T**HIERRY (surnommé de Montmorency) seigneur de Paris  
Femme, N. . .  
1. RICHARD de Montmorency, E  
2. FOUCAUD de Montmorency, che  
à l'abbaye de S. Martin de Paris  
en présence de Geoffroy archevêq

**R**ICHARD de Montmorency, e  
Martin de Paris législateur de Mo  
approuva la donation de l'église de Saint  
champs de Paris, & voulut que Mo  
ce que plusieurs d'eux concurrent de

Femme, MATILDE de Gisors, fille  
Névois, & de Marie la femme

1. THIERRY de Montmorency, comte  
ce que donna son pere le 10. de Mars  
de la confirmation sur l'autel de l'abbaye  
Montmorency, & de l'autel de l'abbaye  
2. RICHARD de Montmorency II. d  
de Barentin

3. GUYOT de Montmorency, comte  
4. HENRI de Montmorency  
5. & 6. RICHARD & JEAN de Mont





## §. III.

## SEIGNEURS DE BANTERLU,

qu'on croit issus

## DE BOUCHARD I. SEIGNEUR DE MONTMORENCY.

I I.

A **F**OUCAUD chevalier seigneur de Banterlu, mentionné dans une charte du prieuré de S. Martin des Champs avec son fils *Thierry*, du temps d'*Hervé* seigneur de Montmorency, de *Geoffroy* surnommé *le Riche*, de *Landry* & d'*Arrould* fils d'*Alberic*, ce qui fait présumer, suivant André du Chêne, que ce *Foucaud* pourroit être de la maison de Montmorency, & frere d'*Alberic*.

Femme, N. . .

1. THIERRY, qui suit.

III.

**T**HIERRY surnommé de Montmorency, dans une charte de l'abbaye de Saint Martin de Pontoise.

Femme, N. . .

1. RICHARD de Montmorency, seigneur de Banterlu, qui suit.

B 2. FOUCAUD de Montmorency, chevalier, donna l'église de S. Leu près Taverny à l'abbaye de S. Martin de Pontoise, du temps de Thibaud abbé de ce monastere, en présence de Geoffroy archevêque de Rouen.

I V.

**R**ICHARD de Montmorency, chevalier seigneur de Banterlu, donna à Saint Martin de Pontoise l'église de Moncelles, du consentement de *Foucaud* son frere; approuva la donation de l'église de Saint Leu faite par le même *Foucaud* étant en son château de Banterlu, & voulut que *Mathilde* sa femme & leurs enfans l'autorisassent, ce que plusieurs d'eux executerent dès lors.

Femme, MATILDE de Gifors, fille de *Thibaud*, dit *Payen* de Gifors & *Payen* de Neaufle; & de *Matilde* sa femme.

C 1. THIERRY de Montmorency, confirma à l'abbaye de S. Martin de Pontoise tout ce que *Richard* son pere & *Foucaud* son oncle y avoient donné, & mit la charte de la confirmation sur l'autel principal de l'église, étant assisté de *Barthelemy* de Montmorency, & de *Gauthier* fils d'*Eudes* de Banterlu, & il mourut sans lignée.

2. RICHARD de Montmorency II. du nom, succeda à son pere en la seigneurie de Banterlu.

3. GUILLAUME de Montmorency, mentionné en 2. chartes.

4. HERVE' de Montmorency.

5. & 6. MATHILDE & AGNE'S de Montmorency, mentionnées avec leurs freres.





## §. I V.

SEIGNEURS DE BRAY ET DE MONTLHERY,  
VICOMTES DE TROYES,

iffus selon du Chêne

## DES SEIGNEURS DE MONTMORENCY.

## I.

**T**HIBAUD surnommé *Fille-Etoupe*, seigneur de Bray & de Montlhery, forestier du roi Robert; vivoit dès le temps du roi Hugues Capet. Il semble avoir été frere de Bouchard I. seigneur de Montmorency; fut surnommé *Fille-Etoupe*, peut-être à cause de ses cheveux blonds. Le roi Robert le fit son forestier ou garde de ses forêts. Cet office avoit toujours été commis aux plus grands du royaume. Il fortifia la tour ou château de Montlhery à 7. lieues de Paris.

Femme, N. . .

1. GUY I. du nom, seigneur de Montlhery, qui suit.
2. THIBAUD de Montlhery, mentionné dans une charte dattée de l'an XXI. du regne d'Henry I. qui revient à l'an 1053. à compter du temps de la mort du roi Robert son pere.

## II.

**G**UY I. du nom, chevalier seigneur de Montlhery & de Bray; fut en grande estime auprès du roi Henry I. servit aussi le roi Philippe I. en diverses occasions, & tenoit un des premiers rangs entre les seigneurs de sa suite es années 1067. 1069. & 1071. Il donna à la sollicitation de sa femme à l'abbaye de S. Pierre de Bourgueil, les églises de Chevreuse avec leurs appartenances, du consentement de Miles & de Guy leurs enfans, Raymond étant alors abbé de ce monastere. Sur la fin de sa vie il se rendit religieux à Longpont sous le prieur Etienne, & au jour qu'il prit l'habit, il leur donna le moulin de Grotel par une charte que Miles & Guy ses enfans & sa femme posterent sur l'autel: ces religieux avoient été établis à Longpont à sa sollicitation auprès d'Hugues premier abbé de Cluny.

Femme, HODIERNE heritiere des seigneuries de la Ferté & de Gommets, fille de Guillaume de Gommets, senéchal de France, mentionnée en deux chartres des années 1053. & 1060.

1. MILES dit *le Grand*, I. du nom, seigneur de Montlhery, qui suit.
2. GUY de Montlhery, comte de Rochefort, dont la posterité sera rapportée au §. suivant.
3. GUILLAUME seigneur de Gommets, ainsi appelé à cause de son ayeul maternel; mourut sans enfans.
4. MILSENDE de Montlhery, femme de Hugues comte de Rethel.
5. MILSENDE de Montlhery *la Femme*, surnommée *Cherevoisine & Bonnevoisine*, épousa N. . . seigneur de Pont-sur-Seine, & donna aux religieux de Longpont la terre qu'elle avoit à Ver, du consentement de Philippe lors évêque de Troyes son fils.
6. ELIZABETH de Montlhery, femme de Josselin de Courtenay, fils d'Athou châtelain de Château-Renard. Voyez le tome I. de cet hist. pag. 527.
7. ALIX OU ADELICE de Montlhery, épousa Hugues du Puyset en Beauffe.
8. N. . . de Montlhery, mariée à Gauthier II. du nom, seigneur de S. Walery, fils de Bernard I.

## III.

MILES I. du nom, seigneur de Montlhery, surnommé *le Grand*, I. du nom, à cause de sa stature, & de sa force. Il étoit comte de Rochefort, & seigneur de Montlhery & de Bray. Il étoit marié à une femme de Chevreuse, & avoit eu de son mariage plusieurs enfans. Il étoit mort avant l'an 1053. & sa femme étoit morte avant l'an 1060.

Femme, LITHUISE, surnommée *la Femme*. GUY II. seigneur de Montlhery, comte de Rochefort, & seigneur de Montlhery & de Bray. Il étoit marié à une femme de Chevreuse, & avoit eu de son mariage plusieurs enfans. Il étoit mort avant l'an 1053. & sa femme étoit morte avant l'an 1060.

GUY II. du nom, surnommé *le Grand*, II. du nom, à cause de sa stature, & de sa force. Il étoit comte de Rochefort, & seigneur de Montlhery & de Bray. Il étoit marié à une femme de Chevreuse, & avoit eu de son mariage plusieurs enfans. Il étoit mort avant l'an 1053. & sa femme étoit morte avant l'an 1060.

Femme, ADELICE, surnommée *la Femme*. GUY III. seigneur de Montlhery, comte de Rochefort, & seigneur de Montlhery & de Bray. Il étoit marié à une femme de Chevreuse, & avoit eu de son mariage plusieurs enfans. Il étoit mort avant l'an 1053. & sa femme étoit morte avant l'an 1060.

## III.

**A** **MILES I.** du nom, seigneur de Montlhery & de Bray, vicomte de Troyes, fut appelé *le Grand & le Vieux*, à cause de sa puissance & de son grand âge. Il restitua du consentement de sa femme & de ses enfans à l'église & aux religieux de Longpont, la moitié de la terre de Ver, que la dame de Pons sa sœur leur avoit donnée; confirma la donation du moulin de Grotel, faite par son pere; retablit l'église de Saint Sauveur de Bray, fondée par *Bouchard I.* seigneur de Bray, laquelle étoit en ruine, & étant à Chevreuse il ratifia entre les mains de *Baldric* abbé de S. Pierre de Bourgueil, le don que son pere avoit fait à ce monastere des églises de Chevreuse. *Suger* abbé de Saint Denys lui reproche d'avoir excité plusieurs troubles dans le royaume. Par les chartes de Longpont on apprend qu'il se croisa l'an 1096. pour aller au voiage de Jerusalem, où il mourut.

Femme, **LITHUISE** vicomtesse de Troyes, veuve en 1096.

1. **GUY II.** seigneur de Montlhery, qui suit.
2. **THIBAUD** de Montlhery, dit *la Fosse*, nommé dans le continuateur d'Aimon & dans une charte de l'abbaye de Bourgueil.
3. **MILES**, seigneur de Bray II. du nom, appelé *le Jeune*, épousa la sœur de *Thibaud* comte de Champagne: mais il en fut depuis séparé pour cause de parenté. Il jouit de la vicomté de Troyes, & fut pris à Châteaufort par *Hugues* de Crecy son cousin, qui l'y étrangla. Son corps fut enterré solennellement au cloître de Longpont; & le roy *Louis le Gros* assista à ses obseques.
4. **RENAUD** de Montlhery, fut premierement prévôt de l'église S. Pierre de Troyes, puis succeda à *Miles* de Bray son frere en la vicomté de cette ville, dont il étoit possesseur en 1120. selon une charte de l'abbaye de Montier-Ramé, par laquelle il donna à *Gauthier* abbé de ce lieu sa part de la justice du village de S. Martin pour le salut des ames de son pere, de sa mere, de *Miles* son frere, & de la sienne; enfin après le décès de *Philippe de Pons* évêque de Troyes, il obtint la provision de l'évêché, & mourut peu après.
5. **EMELINE** de Montlhery, femme de *Hugues*, dit *Bardoul II.* du nom, seigneur de Broyes, présente à un acte de son mari en 1089. à la fondation du monastere de Pejaz. Voyez tome II. de cette histoire, p. 339.
6. **ISABEAU** de Montlhery, épousa *Thibaud* de Dampierre, chevalier.
7. **N. . .** de Montlhery, femme de **N. . .** seigneur de Plancy en Champagne.
8. **N. . .** de Montlhery, épousa **N. . .** seigneur d'Ericy.
9. **MARGUERITE** de Montlhery, femme de *Manassés*, vicomte de Sens, frere de *Hilvain*, seigneur de Marolles en Brie.

## IV.

**GUY II.** du nom, surnommé *Troussel*, seigneur de Montlhery, prit en 1096. la croix avec *Hugues* de France comte de Crespy, pour l'expédition de Jerusalem, d'où il revint, s'étant sauvé par-dessus les murs d'Antioche qui étoit assiégée; il donna du consentement de sa femme & de son pere les églises de la Ferté-Baudouin à l'abbaye de Morigny.

**D** Femme, **ADELAIS**, ainsi nommée dans la chronique de l'abbaye de Morigny, est appelée *Mabille* dans une charte du prieuré de Longpont, ce qui porte à croire qu'elle a eu ces deux noms, ou que *Guy* a eu deux femmes.

**ELIZABETH**, heritiere de Montlhery, femme de *Philippe*, comte de Mantes, fils naturel de *Philippe I.* roy de France, & de *Bertrade* de Montfort. Voyez tome I. de cette histoire, page 74.





§. V.

COMTES DE ROCHEFORT

ISSUS DES SEIGNEURS DE MONTLHERY.

III.

**G**UY surnommé *le Rouge*, comte de Rochefort en Yveline, seigneur de Gournay-sur-Marne & de Crecy en Brie, senechal de France, mentionné plus amplement cy-après, au chapitre des senechaux de France.

I. Femme, ADELAIS qui conjointement avec son mari fonda le prieuré de N. D. de Gournay-sur-Marne.

II. Femme, ELIZABETH dame de Crecy, veuve de *Bonchard* II. comte de Corbeil.

1. GUY II. du nom, comte de Rochefort, qui suit.
2. HUGUES seigneur de Crecy, de Gommets & de Châteaufort, senechal de France, dont il sera parlé plus au long dans la suite de cette histoire, au chapitre des senechaux de France, n'eut point d'enfans de sa femme *Luciane*, fille d'*Amaury* de Montfort mentionnée dans une chartre du prieuré de Longpont.
3. LUCIANE de Rochefort, mariée 1<sup>o</sup>. à *Louis* VI. dit *le Gros*, dont elle fut séparée pour cause de parenté avant la consommation du mariage. 2<sup>o</sup>. à *Guichard* seigneur de Beaujeu. Voyez tom. I. de cette hist. p. 74.
4. BIOTE de Rochefort, mariée à N. . . vicomte de Gatinois.
5. N. . . de Rochefort, femme d'*Anseau* de Garlande senechal de France.
6. BEATRIX de Rochefort, dame de Crecy en Brie par la profession religieuse de son frere *Hugues*, épousa 1<sup>o</sup>. *Manassès* seigneur de Tournehem en Brie; 2<sup>o</sup>. *Dreux* I. du nom, seigneur de Pierrefonds.

I V.

**G**UY II. du nom, comte de Rochefort, seigneur de Gournay, est nommé fils de *Guy le Rouge* en diverses chartes, tant du prieuré de Longpont que d'ailleurs; mourut sans enfans en 1111. ou 1112.



DES PAIRS DE F  
NEVERS, DU  
HENRIETTE de Cleves, sœur de  
Lettres de confirmation de Paris, c.  
ma n'a pas été changée par le manuscrit  
suzanne prince de Mantoue. A Moulins  
Ranciant, suppl. deval. au. 900.  
Entrée des  
De vint  
C'É pour la cour à vers les lettres  
de Cleves, la sœur aînée e  
de Gontague à présent de Cleves, sœur  
le comte de Fribourg, sœur  
manuscrit Paris de France, de d'au  
Luis comte de Fribourg. Entrée la sœur de  
D'É par le roi, ses sœurs de France  
de Cleves, sœur de Gontague, sœur  
Luis de Fribourg, de d'au  
à s'entretenir pendant sa vie  
prière. Elle vint en la capitale de  
de s'entretenir pendant sa vie  
au. ses sœurs de France, de d'au  
Luis de Fribourg, de d'au  
de Cleves, sœur de Gontague, sœur  
de d'au  
de Cleves, sœur de Gontague, sœur  
de d'au



## NEVERS, DUCHÉ-PAIRIE.

Écartelé. Au 1. d'argent à une croix patée de gueules, cantonnée de quatre aigles de sable membrées & becquées de gueules, qui est de Mantouë, la croix chargée d'un écusson de gueules au lion d'or, écartelé d'or à trois fasces de sable, qui est de Lombardie-Gonzague. Au 2. & 3. coupé le chef parti de trois, le premier de Cleves, le deux de la Marck, le trois d'Artois, le quatre de Brabant, sou-



tenus de Nevers-Bourgogne, parti de Rethel, tiercé d'Albret-Orval. Au 4. & dernier parti de deux, & coupé d'un. Au premier de l'empire, au deux de Jerusalem, au trois d'Arragon, au quatrième de Saxe, au cinquième, de Bar, au sixième de Constantinople, sur le tout de Montferriat, & sur tous les quartiers d'Alençon.

- A HENRIETTE de Cleves, héritière de la maison de Nevers, femme de LOUIS de Gonzague, duc de Mantouë, obtint une déclaration donnée à Moulins le 2. mars 1566. portant que la Pairie de Nivernois n'avoit point été changée par son mariage. C'est d'elle que sont descendus les ducs de Nevers de la maison de Gonzague, dont on va donner un abrégé genealogique, après avoir rapporté les pièces qui concernent cette érection.

## PIECES CONCERNANT LE DUCHÉ-PAIRIE DE NEVERS.

Lettres de continuation de Pairie, ou déclaration portant que la Pairie de Nivernois n'a pas été changée par le mariage d'Henriette de Cleves avec Ludovic de Gonzague prince de Mantouë. A Moulins le 2. mars 1566. Chopin de dom. l. 3. tit. 7. n. 11. Blanchard, *compil. chronol.* col. 900.

## Extrait des registres du parlement.

Du vendredy 22. juin 1566.

- B CE jour la cour a reçu les lettres missives du roy cy-après inserées, & après la lecture d'icelles, la matiere mise en délibération, a esté arresté que messire Louis de Gonzague, à présent de Cleves, duc de Nivernois, Pair de France, sera reçu à faire le serment de Pair de France, sans préjudice de l'instance d'opposition du duc de Montmorency aussi Pair de France, & des droits de préférence prétendus par lesdits ducs l'un contre l'autre. Ensuit la teneur desd. lettres missives.

22. Juin. 1566.

Reg. du parlem.

- C DE par le roy, nos amez & feaux, Nous avons par cy-devant fait expedier à nostre très-cher & très-amié cousin le duc de Nivernois lettres patentes pour la Pairie de sond. duché, & depuis étans advertis qu'il y avoit opposition pour la préférence, nous vous aurions écrit surseoir l'affaire. Mais d'autant que nostred. cousin nous a remontré que pendant ladite opposition qui pouroit tirer en longueur, ce lui seroit préjudice n'estre receu en la jouissance des droits de sadite Pairie, nous vous mandons & ordonnons que nonobstant les lettres closes que nous vous avons par cy-devant écrites, vous ayez à proceder à la reception du serment de nostred. cousin pour raison de sadite Pairie sans préjudice de l'instance d'opposition, & des droits de préférence prétendus par les parties d'une part & d'autre, à quoy vous ne ferez aucune faute: car tel est nostre vouloir. Escript à S. Maur le 21. juin 1566. Ainsi signé, CHARLES, & audessous, DE LAUBESPINE. Et sur la superscription, à nos amez & feaux les gens tenants nostre cour de Parlement à Paris. Receuë le 22. juin 1566.

**C**E jour messire Louis de Gonzague, à présent dict de Cleves, duc de Nivernois, Pair de France, est venu en la cour, ayant laissé son épée à l'entrée de ladite cour, a fait & presté le serment accoustumé de Pair de France. Après lequel lui a esté delivré par messire Christophe de Thou premier President, que la prestation de sondit serment est sans préjudicier à l'instance d'opposition du duc de Montmorency aussi Pair de France, & des droits de préférence prétendus par lui & led. duc de Montmorency.

*Requête du connétable de Montmorency présentée à la Cour, aux fins d'estre reçu opposant à la publication des lettres patentes du roy, concernant la Pairie du duché de Nivernois.*

*A nosseigneurs de Parlement.*

**S**UPLIE humblement le duc de Montmorency Pair & connétable de France, disant que certaines lettres patentes du roy concernant le fait de la Pairie du duché de Nivernois, ont esté mises pardevers la cour pour y estre luës & publiées, esquelles lettres sont inserées quelques déclarations plus amples que ce qui est contenu & porté par les lettres de l'érection de ladite Pairie, où ledit suppliant a grand interest, & lui seroit en cela fait préjudice, ainsi que particulièrement il le remonstrera quand sur ce il sera ouy en ladite cour.

Ce considéré, il vous plaist le recevoir pour intervenir & empêcher la publication desdites lettres en ce qui le peut concerner, & pour le préjudice qu'il auroit, à raison des clauses & extensions mises en icelles, & à cette fin lui donner tems & delay pour proposer les causes d'opposition, & empeschement, & vous ferez bien.

Entre autres choses qui seront remontrées pour cause d'opposition sera, que monseigneur le connétable ne veut empêcher que la Pairie n'ayt son effet, & qu'à ce moyen les causes du duché de Nivernois ne soient traitées au parlement de Paris, selon la prérogative de Pairie.

Mais que contre droit coumun la femme à laquelle appartient la terre en Pairie fasse que son mari & époux soit en cela haussé par elle, il n'y auroit propos, & ne doit tel degré d'honneur & prérogative venir par la femme au mari.

Aussi les premières lettres d'érection de ladite Pairie n'en portent rien, est parlé seulement des successeurs & propriétaires, ce qui n'est pas en la personne du seigneur de Gonzague combien qu'il ayt pris le nom de Cleves.

Aussi connoissant que le droit coumun y résistoit, & que lesdites premières lettres portant ladite érection ne lui en baillent rien, il obtient nouvelles lettres, avec déclaration & extensions qui seroient au préjudice de mondit seigneur le connétable, qui pour ces causes, & autres qui plus amplement seront remontrées, empeschera ladite publication.

*Plaidoyer de M. Mangot avocat en la cour, pour messire Anne de Montmorency Pair & connétable de France, contre monsieur le duc de Nivernois, sçavoir si les Pairies de France sont seulement masculines, & si les femmes y peuvent participer, & du rang & ordre des Pairs.*

**M**ANGOT pour messire Anne duc de Montmorency, Pair & connétable de France, opposant & demandeur, contre monsieur le duc & madame la duchesse de Nivernois défendeurs, dit que cette cause est la première qui s'est jamais offerte à la cour de ceans *in hoc genere*, auquel il est question de juger si les Pairies de France sont masculines, indifférentes *quatenus* les femmes y doivent participer, & du rang, ordre & préférence des Pairs créés depuis les douze anciens. Il seroit quasi nécessaire de rechercher l'origine, création & première institution des Pairs; mais il est bien difficile de la trouver au vray, parce que les chroniqueurs & historiens ne se sont pas fort travaillés d'en trouver la vraye science, & encore les uns estiment fabuleux ce que l'historien le plus fidele que nous ayons m<sup>e</sup> Robert Gaguin en a écrit, combien qu'il soit suivi par plusieurs autres tant François qu'étrangers. Les Italiens mêmes, comme un nommé Michael *Ritrus* Neapolitain, qui a écrit trois livres des trois rois de France, & ceux qui ont écrit sur nos loix les plus récents, *Chassaneus*, au livre qu'il a intitulé, *catalogus glorie mundi*, à la fin de la cinquième partie, & *Guillelmus Benedictus* en ce grand commentaire du chapitre, *Raynutius super verbo uxorem nomine Adelain*, en la première partie, à l'endroit où il dispute le traité fait après la prise du roy Jean, par lequel le duché de Guyenne Pairie de France, fut delaisié au roy d'Angleterre, tous ceux-là disent que Charlemagne, après plusieurs grandes victoires en Italie contre les Allemans,

voulant

- A voulant aller alencontre des Sarrazins en Espagne, éleut douze des plus notables personnages qu'il put choisir de la noblesse de France, six d'église & six laïcs, lesquels il éleut non pour la grandeur de leurs biens, mais pour la vertu, prudence & expérience qu'il trouva en eux, & ce afin & en intention que les desluidits douze personnages lui assistassent en toutes les grandes affaires, tant en guerre qu'en paix, & leur donna plusieurs privileges, autoritez & prérogatives; & comme il les constituoit en plus grande dignité que les autres, il leur nomma un nom plus excellent, & les appella Pairs, non comme je crois à *paritate honoris aut muneris*, car il y eust peu d'avantage en ce titre, ce qui eust esté trop vulgaire & commun, & tous ceux qui ont même estat, qualité, autorité & dignité, se pourroient appeler Pairs, comme les conseillers des cours souveraines & autres sieges, comme les vassaux des fiefs qui jugent avec leur seigneur, qui *Pares curie vocantur*. Il est beaucoup plus vraysemblable qu'il ait choisi ce titre par honneur à l'exemple des autres princes, républiques & potentats, qui ont appelé leurs premiers officiers & premiers conseillers de titres plus honorifiques, comme à Rome, *antiquitus vocabantur patres*, les sénateurs qui gouvernoient la republique, & depuis les empereurs *vocaverunt patricios* ceux qu'ils honorent plus en leur conseil, dont nous avons le titre de *consulibus & non spargendis ab his per vim, & de præfectis & magistris, inditum & patriciis* lib. XII. Cod. dit le texte de la loy 111. *nemini ad sublimem patriciatus honorem, (qui ceteris omnibus antepositur) ascendere liceat nisi prius aut consulatus honore potiatur, &c.* Et sur la rubrique, dit Alciat, qu'il ne faut pas s'arrêter à la dérivation du nom, *si Patricius dicitur à Patricibus*, & que les loix regardent la dignité qui ne vient pas par succession; mais par benefice du prince, ainsi appelloient les empereurs leurs principaux officiers qu'ils tenoient les plus proches de leurs personnes, & qu'ils honoroient, & par lesquels se gouvernoient aux principaux affaires, dit encore Alciat, *ex Suida Patricios dictos fuisse communes reipublice patres qui in supremâ dignitate senatorii consilii censebantur*. Il est donc vraysemblable que pour la plus excellente dignité on a choisi le nom le plus magnifique, & s'il oloit interposer son jugement, il diroit volontiers que ce mot de Pair est pur françois, quand on veut louer & montrer l'excellence d'un personnage, on dit c'est un Pair de vertu, de science, de liberalité, une femme Pair de vertu, Pair de pudicité, & qui n'a point de pareil, on dit qu'il est sans pair. Par aventure que du commencement Charlemagne n'éleut pas ceux qui tenoient les duchez & comtez qui depuis ont été décorés du titre de Pairie, car il est vraysemblable qu'il choisit la prudence & vertu, ou bien il leur assigna le gouvernement des Provinces. A cette cause l'argument de ceux qui contredisent l'histoire, ne me semble pas avoir grand poids, quand ils disent que du temps de Charlemagne les duchez & comtez n'estoient pas annexés & incorporés aux Pairies, & qu'on trouve les dons faits longtems depuis Charlemagne; des duchez de Reims, Langres & Laon, & pareillement des comtez de Beauvais, de Noyon, & de Chaalons, aux prelatz de ces lieux-mêmes, du tems du roy Robert fils de Hugues Capet il y avoit un comte à Noyon, & que l'élection des Comtez de Flandres, Toulouse, Champagne, & autres se trouveroit avoir esté faite longtems depuis le regne de Charlemagne, & par divers rois, tout cela peut bien estre; mais ce n'est pas un argument nécessaire pour contredire que l'empereur Charlemagne n'ait fait la premiere election des premiers douze Pairs, le titre desquels peut depuis avoir esté donné aux ducs & aux comtes, ainsi que les rois les ont trouvé mériter. N'est pas aussi inconvenient que Turpin ait esté archevêque de Reims sans estre duc de Reims, ni que les autres deux archevêques & deux évêques n'ayent bien pu estre Pairs, n'ayans que la spiritualité sans le temporel. Aussi qui regardera bien chacun, il ne dit pas que les premiers éleus fussent des lors & du tems de Charlemagne seigneurs temporels des duchez & comtez, aussi n'étoit-il pas nécessaire; car, comme chacun sçait, Charlemagne ne choisissoit que la vertu, laquelle il récompensoit d'honneur & dignité & non pas de terres; duc, marquis, baron, *nomina dignitatum sunt*. Anciennement & de leur commencement pieces personnelles, & depuis par récompense & remuneration de la vertu des peres vertueux, en esperance qu'ils imiteroient leurs peres, & à la fin pour ayder à supporter les frais que personnages constituez en telles dignitez sont contraints faire & soutenir pour le service du roy, les gouvernemens ont esté faits patrimoines, mais toujours ont retenu la vertu masculine.
- Il suffit donc quant à la cause qui s'offre, d'entendre que la premiere election & choix des Pairs a esté faite des hommes de vertu, & non des femmes vertueuses, & fait beaucoup pour le seigneur opposant qu'on reconnoisse que les premiers Pairs n'estoient pas seigneurs propriétaires des duchez & comtez, que la vertu a précédé l'honneur, que la dignité honorable a esté la rétribution de vertu, & que les biens n'ont esté attribuez aux Pairies, que pour aider à supporter les frais & dépenses, & que les





A avoit déclaré par lettres patentes que lad. érection ne portoit aucun préjudice au duc de Bretagne, ni à ses hoirs, ni aux coutumes du Pays: sembloit que par cela le roi avoit voulu réserver le droit de succéder au duché selon la coutume du pays. Le second est, que la Pairie de Bretagne n'estoit vraye Pairie, ni de la qualité des autres, ains estoit au masle, parce que les ducs de Bretagne ont toujours prétendu n'estre que confederez, & ne devoir hommage plein ni lige aux rois de France.

L'historien de Bretagne a mis la forme de l'hommage que Jean de Montfort dit le conquerant fit au roy Charles VI. l'an 1365. en ces mots. *Le duc estant debout ayant l'espee au costé le chef seulement decouvert en parlant au roy. Monsieur je vous fais la soumission & hommage que tenu juis vous faire pour raison de mon duché de Bretagne, tout ainsi que mes predecesseurs ont accoustumé faire à vos predecesseurs rois de France.*

Le roy de France lui dit que ce n'estoit pas assez, & qu'il falloit qu'il passât outre & fit hommage-lige, ce qu'il refusa, disant qu'il ne devoit autre chose; & comme il eut amené son orgueil avec lui, la matiere disputée, fut trouvé qu'il ne devoit autre chose. Ce fait son espée desceinte se mit à genoux, & fit ès mains du roy hommage-lige du comté de Montfort, tellement qu'il ne se trouve point qu'il ait fait serment de servir le roy comme Pair, ni prêté plus d'obligation & d'obéissance qu'il en devoit à cause de son duché. Et pour ces causes il appert assez que la cour n'eut d'égard à la Pairie en jugeant le titre de duché; toutesfois le jugement ne put estre executé, & ce peut proprement en cet endroit adapter ce que Lucain a dit de la cause de Pompée & de Cesar: *Victrix causa diis placuit, sed victa Catoni.*

Cette guerre a esté debattue plus de 150. ans, Dieu donnant toujours la victoire aux masles, & jamais n'a cessé jusqu'à ce que la lignée des masles de la maison de Montfort ait pris fin par François dernier duc de Bretagne. Au partus il n'est pas nécessaire de discourir sur toutes les Pairies, fustit pour le soutien de la cause avoir monstré en general, que l'élection des Pairies a esté faite pour hommes vertueux, & que la propre nature des Pairies est masculine, & qui doit estre seulement par des masles, sans passer aux femmes à tout le moins entierement, & s'il se trouve quelques femmes avoir participé de quelque droit appartenant aux Pairs, ce n'est pas de la dignité entiere & vraye, ne de tous les droits, honneurs & prerogatives, appartenans aux seuls masles, mais de quelques droits indifferens, principalement ne se trouvera point que jamais femme ou son mari à cause d'elle ait esté receu à faire le serment de Pair en la cour de ceans, ni avoir seance telle qu'y ont eu les Pairs, qui assistent aussi bien en l'absencé qu'en la présence du roy ès jugemens avec messieurs les présidens & conseillers de cette cour, de toutes causes civiles & criminelles, non seulement des Pairs ou dépendantes des Pairies, mais de tous les sujets du roy.

Quant à la question particuliere il sera facile de montrer que la Pairie de Nevers a toujours esté masculine tenue par masles, jusqu'aux lettres nouvellement impetrees par monsieur & madame de Nevers, & pour le monstrer lui est nécessaire de discourir de toutes les érections & creations des Pairies faites du pays de Nivernois. La premiere dont les deffendeurs ont mis une copie en leur sac: copie, dis-je, d'un *vidimus* d'une lettre du roy Philippe de l'an 1347. par laquelle ledit sieur permit & accorda à la comtesse de Flandre, qui lors estoit Marguerite fille du roy Philippe le Long, tenir le comté d'Artois qui lui appartenoit partie en dotuaire, par acquisition en Pairie, & à Louis comte de Flandre son fils, les comtez de Nevers, Rethel & baronnie de Donzy.

Cette lettre ne contient pas une vraye érection de Pairie, mais seulement une attribution telle qu'elle appartient aux Pairs, & de fait n'est pas adressée à la cour de parlement, ains seulement aux senechaux & baillifs royaux, pour souffrir jouir cette dame respectivement du droit de la justice des Pairs, & si est la concession pure & personnelle pour ladite dame Marguerite de France & Louis son fils, après le décès duquel comte Louis cette prétendue Pairie demeura éteinte jusqu'à l'an 1459. que le roy Charles VII. créa & érigea une vraye Pairie en la personne, & au profit de Charles duc de Bourgogne comte de Nevers, pour lui & ses enfans masles descendants de masles tant seulement, soit donc que l'on veuille confiderer l'octroy fait à Louis comte de Flandre, soit que l'on veuille commencer à cette vraye érection de l'an 1459. on trouvera que la Pairie de Nevers a esté érigée pour les masles, & personnes des masles, les femmes perpetuellement excluses. Charles de Bourgogne quatre ou cinq ans après décéda sans hoirs de sa chair. Par son décès fut la Pairie éteinte, & combien qu'il eust un heritier masle de son nom & ses armes, Jean de Bourgogne son frere, tous deux furent fils de Philippes de Bourgogne & de Bonne d'Artois comtesse d'Eu, ledit Philippe de Bourgogne fut fils de Philippe le Hardy &



**A** la débattre. Avant que d'y entrer il recitera le simple texte, par lequel le roy François érige le comté de Nevers en dignité, titre, nom & prérogative de duché, pour le tenir audit titre avec ses annexes de la couronne de France à lad. foy & hommage par lad. dame & ses hoirs, tant mâles que femelles, successeurs & ayans-cause. Et après est mise une clause qui s'ensuit, & que d'icelui pays avec lefd. villes, châtellenies, & autres ses appartenances nostred. cousine & lefd. hoirs en quelque degré qu'ils soient, successeurs & ayans-cause, propriétaires dudit pays, tiennent & possèdent ores & pour l'avenir en titre, droit & prérogative de Pairie sur le ressort de nostre cour de parlement de Paris, sauf pour les cas & privileges pour lesquels les sujets dudit pays sortiront juridiction pardevant le bailli de Saint Pierre - le - Moustier, & du vouloir & consentement de nostred. cousine, sans toutefois que pour ce lui soit fait aucun préjudice en son droit, soit de pleine propriété ou possession, autrement avons (dit le roy) à nostredit cousin son fils unique, octroyé & octroyons la dignité, nom & titre de duc dudit pays, avec toutes & chacunes les prérogatives & prééminences de duc.

**B** Voilà au vrai le texte du dispositif de la lettre, par laquelle il ne se trouve aucune érection que du comté en titre de duché: car d'érection de Pairie n'y en a aucune par lad. lettre. Supplie très-humblement la cour prendre en bonne part tout ce qu'il dira pour ce que c'est le nœud de la cause, *hic cardo totius controversiæ*. Cette lettre donc ne contient aucune érection que du titre de duché, & ne contient érection aucune du titre de dignité de Pairie, soit expresse, soit tacite; mais par le roy en cette lettre, comme si la Pairie eust esté auparavant bien & deurement érigée. *Hic igitur nodus & triplex difficultas*.

La première si cette lettre a esté bien obtenue & doit sortir effet. La seconde de quelle Pairie doit la lettre estre entendue. La troisième *si transfere debet ad heredes feminas*. *Ad primum* dit que cette lettre est manifestement subreptice & obreptice, & que si le roy eust entendu que l'impetrante eust par cette lettre voulu perpetuer cette prétendue Pairie, jamais n'y eust voulu consentir; voulu, dis-je, ni deus consentir.

**C** L'obreption est expresse en la lettre, en une clause qui est la préface & conséquemment considerable. *Nam que in prefatione dicuntur, interpretantur & restringunt dispositionem, Bartolus in L. cum in principe. §. Cum transactionem in 1.º. D. de transactione. Leg. Cum pater dulcissimus de legatis 2.º. Per Leg. sui de heredibus justi, & Glos. in eadem lege in verbo pertinere, ibi vel propter prefationem secundi*. Porte la clause.

Considerant aussi que lefd. pays & comté feu nostredit cousin Jean de Bourgogne & ses successeurs après luy par la concession & octroy de nosdits prédecesseurs, ont possédé toujours, comme encore fait aujourd'huy nostredite cousine en droit & prérogative de Pairie, & comme Pairs ont servi au sacre & couronnement de nous & de nosdits prédecesseurs, & par cette clause l'impetrante a fait entendre que la comté estoit déjà érigée en titre de Pairie, tant pour mâles que pour femelles, & que tous les prédecesseurs de l'impetrante, tant mâles que femelles, avoient servi en titre de Pairie, & toutefois la verité est que la Pairie de Jean de Bourgogne estoit limitée pour les mâles, excluant disertement les femelles, & que l'une ni l'autre des filles de Jean de Bourgogne n'avoient joui ni usé du droit de Pairie, assisté ni servi au couronnement des rois Charles VIII. Louis XII. François I. en qualité de Pairs du comté de Nevers.

**D** Et ainsi est certain que par la lettre de 1521. ladite dame Marie d'Auret n'avoit aucun droit & prérogative de Pairie que pour la juridiction & le cours de sa vie seulement, *que omnia exprimi debebant*. Comme aussi devoit estre donné à entendre l'érection de messire Engilbert & ses hoirs mâles; deinde ces lettres se rapportent à celles de l'an 1521. cy dessus trouvées obreptices & subreptices, & conséquemment *codem vitio laborant, immo verò majore*. Car encore cette seconde plus expressement affirme que le comté appartenoit pour le tout à ladite dame impetrante, & qu'elle & ses prédecesseurs *cujuscumque sexus* avoient joui & eu droit de jouir du titre & dignité de Pairie.

L'impetrante donc a fait coucher cette lettre comme si la Pairie eust esté perpetuelle, & qu'il n'eut esté besoin que le roy pour ce regard lui fit nouvelle grace. Et par ainsi il est certain que le roy n'entendoit lui faire nouvelle érection de Pairie, veu qu'elle n'estoit pas demandée & qu'on lui supposoit l'érection estre desja faite.

Or si l'impetrante a donné faux à entendre *tenet* supprimé, ce que decouvert eust pu empescher ou du moins retarder & rendre plus difficile l'impetration. Je crois que personne ne fera doute qu'elle ne soit vitieuse; *Leg. 1. ibi doct. cod. si colonius* que l'impetrante & ses hoirs ne devoient jouir. Les deffendeurs confessent bien que cette lettre ne contient aucune création de Pairie & le déclarent ainsi par les lettres par eux obtenues le 12. jour de mars 1571. par lesquelles ils disent qu'auparavant cette lettre de

538. le feu roy François érigeant le comté en duché auroit annexé la Pairie audit duché, & par cette même dernière lettre disent les impetrans que l'origine de cette Pairie est la premiere source, & a commencé en la personne de ladite madame Marie d'Albret, voulant inferer qu'ayant commencé par une femme, elle se peut continuer en femme. A

Quant à la seconde question proposée cy-dessus à quelle Pairie se doit la lettre de l'an 1538. referer, les deffendeurs la referent à la premiere de l'an 1521. *An sit tolerandum, infra dicitur, sed hoc supposito* que la lettre de 1538. doit estre entendue de l'an 1521. S'il est vray de dire par la lettre du 28. que le roi n'a point voulu amplifier le premier octroy de la Pairie, car il ne le dit ne l'exprime aucunement, on dit qu'il a voulu continuer & faire celle qui estoit temporelle, perpetuelle, *hoc omnino negamus*. La lettre ne parle d'aucune perpetuation ne continuation. La clause parlant de la Pairie est mise *in verbis executivis, non dispositivis, nam in dispositivis*, il n'y a que l'érection du duché *executivis sunt illa verba*, & que iceluy pays avec lefdites villes & chasteaux & autres appartenances & dépendances nostredite cousine & ses hoirs en quelque degré qu'ils soient, &c. tiennent & possèdent en titre de Pairie. Car ils supposent qu'auparavant le pays avoit esté érigé en Pairie, & comme executant la premiere érection, *illa verba adjecta sunt*. Car il estoit à moi donné à entendre, *scilicet* que tous les prédecesseurs de ladite d'Albret & elle pareillement par octroy & concession des rois avoient toujours joui & jouissent en titre de Pairie. Supposant donc le roi la Pairie estre, *solum modo executur*, & si cela emportoit confirmation, que non, *nam hoc non dixit rex*, encore ne seroit-ce rien, *nam qui confirmat, non novat, leg. Si donata, §. Si sponsus, D. de jurisdictione omni jud. §. Sed & si quis ante militiam in verbo ex nova militis voluntate de militari testamento apud Justinianum*. Si on eust donné à entendre que ladite Pairie eust esté limitée à la vie de ladite d'Albret, il y eust eu plus d'apparence; mais non seulement *hoc reticetur*, ains au contraire on suppose contre verité que la Pairie estoit perpetuelle & continuée de Jean de Bourgogne en la personne de Marie d'Albret. *Et propterea*. B

On fait parler la lettre comme de Pairie auparavant créée pour estre perpetuelle, & néantmoins par les concessions des successeurs de Jean de Bourgogne, Marie d'Albret même *liquido constat* que la Pairie octroyée audit Jean de Bourgogne estoit expirée & éteinte en la personne. Car l'heritier de la fille aînée impetra nouvelle érection: Marie d'Albret heritiere de la seconde fille impetra pareillement érection, *quod ad quid omnia illa frustra nec facienda*, si la Pairie eust esté continuée; & toutesfois lad. d'Albret supprimant ce qui estoit necessaire à exprimer, supposa que la Pairie avoit toujours continué & n'avoit jamais esté éteinte, parquoy il ne faut pas endurer ce que les deffendeurs nous veulent faire croire, que le roy François par la lettre de 1538. ait entendu parler de l'érection faite en l'an 1521. pour icelle continuer, confirmer & amplifier; mais au contraire il apparoit qu'ils estimoient comme l'on donnoit à entendre que la Pairie de Jean de Bourgogne estoit continuée, & partant n'a voulu autre chose faire, sinon que ne tollir point le droit auparavant acquis à lad. d'Albret, & point ne revoquer les octroys faits par ses prédecesseurs; & afin de faire passer cette clause, on n'a pas fait expressement mettre que la Pairie appartiendroit aux hoirs tant masles que femelles, combien qu'on l'eût appertement exprimé en l'érection du duché. C

Qui eust demandé au roy François la Pairie pour les femmes, jamais ne l'eust consenti; car ledit sieur a toujours prétendu & souventes fois dit, que le duché de Nivernois lui appartenoit certainement; & de la maison de Flandre ou de celle de Bourgogne, ledit sieur roy soutenoit Flandre & toutes les appartenances d'icelle lui appartenir, & a toujours eu bonne intention & volonté d'entrer en ses droits quand l'occasion s'en présenteroit. D

Quant à la maison de Bourgogne, il est certain que Nevers fut baillé par appanage à Philippe de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardy; appanage fini en la personne de Jean de Bourgogne, & la concession faite par Louis XII. à messire Engilbert de Cleves, n'avoit esté faite que pour luy & ses hoirs masles tant seulement. Qui eust demandé au roy François la concession pour les filles, jamais ne l'eust consenti: il estoit trop jaloux à conserver les droits de sa couronne.

Tant y a que le roy prétendoit droit en la propriété de la duché de Nivernois, & ne fut cette clause de Pairie jamais mise en cette lettre que pour envelopper le droit. Mais le roy n'entendit oncques qu'on le pult tirer à consequence, de laquelle on se veut aujourd'huy aider. Pour cette clause furent les deux clauses séparées, & les termes d'hoirs & de successeurs diversement mis en la lettre, & en cet endroit & autres est la troisième question, qui est de sçavoir si la clause parlant de Pairie se doit entendre de

A tous hoirs. Monsieur & madame de Nevers n'ont qu'une petite fillable seldits hoirs, & disent que le relatif doit se référer au précédent. Voilà encore un coup tous ce qu'ils peuvent avoir pour eux, ce petit mot seldits, cette regle n'est pas perpetuelle, mais a une failance & exception, *ut repetitio facta non intelligatur*, sinon quand il y a toute même égalité & raison, & *quando prorsus atque omnino eadem est conditio retentis & relativi*. Mais quand il y a diversité de raison, la repetition ne se fait pas *ne sequatur absurdus sensus & inconueniens, aut repugnantia, aut ne interpretatio fiat contra voluntatem disponentis & naturam subjecti*. Bart. in leg. *Talis scriptura, hanc autem num 3. verbis. Sed si effect de legatis oblig. gloss. Eadem l. in verbo ut not. just. l. Talis scriptum, num. 1111. & jul. Si quid id quod, num. 11. 12. 13. 15. & 19. D. Jurisd. omnium iudicium*.

Or pour monstret ce relatif, seldits hoirs ne se devoir référer aux femelles, il supposera premierement que la lettre doit estre interpretée *ex præsumptâ voluntate concedentis*. Car cette grace & octroy qui dépend de la seule volonté du roy, ce n'est pas contract que le roy fust obligé faire; c'est donc acte qui dépend de la seule volonté d'un seul concedant; parquoy il faut consulter comment le roi a voulu ce mot (seldits hoirs) estre entendu. *Verbum heres in iure variè sumitur secundum naturam subjectam*, comme disent les docteurs, in l. Gallus §. *Quidam rectè & recenter. Ibi Alciatus, & in §. Etiam si parente vivo deliberet post hic*, où le Bart. dit par le texte in leg. *Ex factò §. Fin. ad Trebell.* que le mot s'entend *secundum voluntatem præsumptam disponentis*, & fait pour lui le texte in D. *lex Factò, §. Si quis rogatus sit si sine liberis decedat hereditatem restituere de quibus liberis disponentis testator senserit ex dignitate, voluntate & conditione accipiendum est ejus qui fidei commissit*. Il n'est pas vraisemblable que le roy qui avoit droit à tout le moins après la mort des masles au pays de Nevers, ait voulu quitter, renoncer ou remettre son droit, comme aussi ne devoit & ne le pouvoit faire, à tout le moins sans connoissance de cause; car c'est un droit appartenant à la couronne.

Item, ledit sieur roy prétendoit aussi-bien que jamais fit aucun de ses prédecesseurs les privileges de la couronne à la nature de Pairie, & le droit de reservation qui appartient au roy & le défaut des masles, favoit que Pairie estoit état, dignité & office qui proprement appartient à l'homme, de laquelle par nature la femme ne peut estre capable; favoit combien de maux estoient venus en France pour avoir voulu communiquer cette royalle dignité aux femmes qui avoient pris alliance aux princes estrangers; favoit très-bien les histoires, & par icelles connoissoit combien ses prédecesseurs rois avoient dependé à faire réunir & revenir à la couronne les Pairies tombées en quenouille; favoit que les derniers rois pour obvier que leur royaume ne tombast en semblable inconvenient, n'auroient jamais voulu ériger aucune Pairie, *quod probatur* en l'érection faite es personnes de Jean & Charles de Bourgogne freres. S'il eust voulu communiquer cette dignité aux femmes, il eust aussi-bien exprimé le sexe.

Item, la clause dit *eadem tenore* seldits hoirs successeurs & ayans cause propriétaires dud. pays. Or il est necessaire d'interpreter ces mots, les successeurs & ayans cause propriétaires dudit pays, autrement s'ensuivroit grand inconvenient, que le propriétaire de Nevers pourroit faire un Pair de France testament par donation, vendition ou autre aliénation qui ne seroit agréable au roy, honorable ni utile au royaume.

Or si on ne veut improprier ces termes & *eadem ratione* le terme d'hoirs. Item, il faut que des deux choses l'une, *scilicet* que les lettres de l'an 1538. se rapportent à la Pairie de Jean de Bourgogne, ou à celle de Marie d'Albret de l'an 1521. Si à la premiere ce mot d'hoirs se doit entendre des masles, & *revera*, qui considerera bien cette lettre trouvera qu'elle est fondée principalement sur l'octroy fait à Jean de Bourgogne, & *illa prima consideratio est*, en la préface de ces lettres, *ex qua mens concedentis intelligi debet*. Si à celle de l'an 1521. la Pairie doit estre limitée *ad jurisdictionem tantum*, par les raisons seldites, & ne se doit entendre que de l'heritier reconnu par les lettres de l'an 1538. Par seldites lettres il est reconnu que lad. d'Albret n'avoit qu'un seul fils heritier; plus facilement on octroye une grace à une femme, quand on voit que son heritier est né & limité, & qu'elle n'en peut avoir d'autres, & que la grace ne peut tomber en autre main que de l'heritier reconnu plus facilement, dis-je, que quand l'heritier est incertain.

Et bien voilà quand donc la Pairie a esté accordée à lad. dame & son hoir qui estoit ja né & masle honoré & gratifié par la même lettre, *nec movere debet quod pluralis sit locutio, nam secundum naturam subjectam pluralitas verificatur in uno. L. art. Prator, §. Negotia unum vel plura, D. De negot. Gest. L. Non est sine liberis qui filium unicum habet. D. De verbis signif. Leg. 11. §. quod ait prater D. In honorum rapti nec improprie dictus & heres etiam viva matre. Illa est prerogativa filiorum ut heredes dicantur vivis parentibus, textis in D. L. §. Gallus etiam si vivo parente*, par la raison de la loy in suis *eadem*, & §. Sui



**A** droit qu'il avoit & luy appartenoit tant au comté qu'à la Pairie de par son pere, & n'a voulu accepter que le titre de duc tant seulement.

Il estoit Pair à cause de son pere & de son ayeul Engilbert, laquelle Pairie il a toujours continuée; car il ne se trouve point qu'il y ait renoncé, ni que la Pairie d'Engilbert ait esté revoquée, changée ou immuée. *Ergo* elle a toujours duré tant que les masles ont vescu. Si estoit ladite Pairie masculine la premiere érigée en 1505. Quand tous les argumens cy-dessus cesseroient, s'il est-il vrai de dire que la Pairie que l'on prétent feminine & perpetuelle, ne commença que l'an 1538. prenez-le plus haut si vous voulez, & en l'an 1521. toujours elle est postérieure à celle de l'an 1505. *consequenter* elle ne peut commencer à sortir effet qu'après la premiere Pairie. Quand il se trouve deux concessions *de re eadem*, la premiere temporelle, la seconde anticipée, il est certain que la premiere ne peut commencer qu'après la premiere finie, comme on voit es baux

**B** à ferme faits à temps & auparavant qu'ils soient finis, nouveaux baux estre faits, *nisi renunciatum sit* au premier, le second ne commence qu'à la fin du premier. Ainsi est-il de ces Pairies, si la premiere a toujours duré, comme elle a duré, la seconde ne peut commencer & sortir effet qu'après la fin de la premiere. *Sed inter finem prima concessionis & initium secunda debite momentum est, in eo momento intervenit medium impertinens quod impedit extremorum conjunctionem. L. Bonorum, D. Rem ratam haberi illud medium impertinens.* C'est le droit acquis à messieurs les ducs & Pairs de Guise, d'Aumalle & de Montmorency: la partie ne scauroit dire que cette nouvelle prétendue Pairie feminine *adjecta fuerit priori masculo*; car en toute cette lettre de 1538. il n'est fait aucune mention de la Pairie d'Engilbert, finalement quand on dit que la Pairie devoit estre jugée feminine, que non, encore est-il bien fondé le demandeur à soutenir *quod in concursu & in paritate dignitatis*, le masle doit estre préféré à la femelle. *Bart. in leg. 1. D. De senator. Imò vero* le demandeur dit qu'il a plus de droit à la Pairie que ne peut avoir madame de Nevers, *ex persona cujus* on doit mesurer cette cause, car si **C** M. de Nevers veut que l'on ait égard à sa personne, il n'est appelé par les lettres du mois de may 1566. *dignitatem hanc ex persona uxoris capere non potest, nam contra rationem esset. Bart. in leg. Prima ut de verbo signif.*

Pour le moins la personne ne peut changer la dignité, laquelle *in femina non possit esse integra & non diminuta*. Si les femmes sont capables de Pairie, ce n'est pas pour le tout, mais comme on dit, *quoad quid, & quoad actus quos per sexum exercere possunt*. La Pairie est entiere en la personne de M. le connestable: partant il peut dire a bon titre qu'il a plus de droit & plus grande part en la dignité de Pair que ne peut avoir madame de Nevers, conséquemment la doit précéder, mesmement en cette cour, en laquelle il a séance & voix délibérative à toutes heures, & en laquelle il a fait le serment, ce qui ne peut appartenir à madame de Nevers. Et certainement elle & M. son mary l'ont assez reconnu; car ils ne se sont jamais présentés qu'après avoir impetré les lettres de nouvelle concession & declaration, *frustrà precibus impetratur quod jure communi conceditur. Lu. C. quibus non objicietur* long-temps prescrit. *L. De Thesauris, tit. Tibi, &c.*

Mais ils ont confessé leur avoir esté besoin de nouvelle grace du prince, & de fait **D** l'ont impetrée & d'icelle requis l'enterinement. *igitur* confessent qu'ils n'estoient pas fondez *suo jure*. *Ceterum* par leurs lettres ils avoient sur leur donné à entendre fait juger le differend & declarer la Pairie estre continuée en leurs personnes; ce qui ayant esté remonstré au roy, & le droit des Pairs & la nature des Pairies, il a par autres lettres déclaré sa volondé n'avoir esté & n'estre avoir fait aucun préjudice aux demandeurs ni au droit des Pairs de France, & par ces mesmes lettres mande à la cour faire droit au demandeur & à l'opposition par luy formée, tout ainsi que la cour eust fait ou dû faire auparavant les lettres impetrées par M. & m<sup>e</sup> de Nevers.

Ne peut dire que ces lettres soient enterinées pour le premier chef qui concerne la declaration, faisant préjudice à cette cause, au moyen de quoy est besoin & nécessité que encore cejourdhuy il en demande l'enterinement, comme de fait il le demanda

**E** le premier jour qu'il gagna le barreau destiné aux Pairs.

Par ce moyen conclud le demandeur à ce qu'enterinant les lettres patentes à luy octroyées par le roy le 27. decembre 1566. dernier passé, il soit dit que sans avoir égard aux lettres obtenues par m<sup>r</sup>. & m<sup>e</sup> de Nevers le 2. de mars 1566. il sera procédé au jugement du procès d'entre lesd. parties, & en y faisant droit, dit que à bonne & juste cause. M. le duc de Montmorency, Pair & connestable de France, s'est opposé à la publication & vérification des lettres de Pairie obtenues par lesd. sieurs & dame duc & duchesse de Nevers, & que led. sieur opposant sera déclaré estre le premier Pair, & précéder au rang des Pairs & en la dignité de Pairie, droits, honneurs, & prérogatives & prééminences d'icelle lesd. sieur & dame duc & duchesse, ou que toutes autres con-





**A** Employent aussi la premiere des pieces cy-dessus produites sous la lettre D. qui est l'érection de la Pairie d'Artois, portant pareillement ces mots : *Pro qua si quidem nobis paritate homagium prestitit idem comes ac successores sui Attrebatenses comites nobis, & successoribus nostris Francia regibus prestare tenebuntur*; lad. piece tenuë pareillement pour cottée par M.

Item, employent les prestations de serment qui se fist en lad. cour pour raison de Pairies susd. conformes à celui que led. duc de Nivernois a presté, & qui est produit cy-dessus sous la lettre A. lefd. prestations de serment portées par les registres de ladite cour qui lui sont notoires, cy-tennës pour cottées I.

Item, pour monstrier aussi que tant par érection que continuation lefd. Pairies de France ont esté aussi-bien pour les femmes que pour les hommes, & que c'est sous correction une proposition erronnée, de dire que les femmes en soient incapables, produisent & employent lefd. sieur & dame trois pieces attachées ensemble.

**B** La premiere, pour commencer les exemples dont est question, est l'érection de la Pairie de Nevers en la personne de Marguerite de France & de Louis de Flandre son fils, pour monstrier que ladite Pairie estoit feminine dès le commencement.

La seconde, est la continuation de lad. Pairie en la personne de Philippe de Bourgogne, fils de Philippe le Hardy, par laquelle est portée par mots exprès, que Marguerite de Flandres avoit toute la comté de Nevers.

La troisième, est la continuation de lad. Pairie de Nevers, avec l'érection de comté en duché l'an 1538. au mois de janvier, portant ces mots exprès, tant males que femelles, & faite au profit de lad. dame Marie d'Albret, laquelle il a esté monstrier cy-dessus avoir esté pleinement dame proprietresse & possesseuse dud. duché de Nivernois, de sorte que ayant lad. continuation de Pairie pour elle, ses hoirs males & femelles, esté faite par le roy, verifiée en lad. cour, on ne peut dire que lad. Pairie fust masculine, seulement lefdites pieces cy tenues pour cottées par C.

**C** Item, pour monstrier par exemples indubitables autres que ceux qui sont domestiques exprès, au fait que les femmes ont succédé aux Pairies, mais aussi y en a eu en leurs personnes des érections nouvelles, qu'elles ont assisté au jugement & aux conseils, & consequemment que lefd. Pairies peuvent tomber en leurs personnes.

Produisent & employent en premier lieu lefd. sieur & dame nos histoires, pour monstrier que Eleonor, fille unique du duc d'Aquitaine succeda au duché & Pairie d'Aquitaine, & feust reçue en foy, & à ce titre a esté long-temps ès mains des rois d'Angleterre, aussi pour monstrier que par le deceds de Raymond comte de Toulouse sa comté & Pairie escheust à Jeanne sa fille unique, qui en fist le serment de fidelité l'an 1250. La comté & Pairie de Champagne tomberent en la maison de Navarre par la fille du comte Thibault, comme aussi par Jeanne, fille de Henry roy de Navarre & comte de Champagne, Pair de France, mariée avec le roy Philippe le Bel, led. comté & Pairie entra au domaine de la couronne de France, de sorte que voilà trois premieres & plus anciennes Pairies, Aquitaine, Toulouse & Champagne escheues aux filles esquelles elles ont succédé, & desquelles elles ont fait le serment; & au reste plaira à la cour veoir les lettres de la foy & hommage ès registres estans au trésor des Chartres du roy; lefdites lettres estans ès mains d'un chacun, cy tenues pour cottées par B.

Item, & à mesme fin produisent lefd. sieur & dame cinq pieces attachées ensemble.

**D** La premiere est un jugement donné l'an 1237. par Anseauve évêque duc de Laon, Robert, évêque duc de Langres, Nicolas, évêque & comte de Noyon, Pairs de France, par lequel appert que Jeanne comtesse de Flandres par succession de Baudouin comte de Flandres & empereur de Grece son pere, & duquel comté, ensemble de la Pairie, elle avoit esté reçue en foy & hommage dès l'an 1210. ayant contracté mariage avec Ferrand de Portugal l'an 1211. & depuis avec Thomas de Savoye, après que led. Ferrand eut esté à cause d'elle receu en foy & hommage lefd. comté & Pairie elle demanda led. Thomas son second mari estre pareillement receu en foy & hommage dud. comté qui estoit tenu en Pairie. Le roy disoit qu'il y avoit des conventions jurées entre elle, Ferrand son mari & sa majesté. Thomas le prioit de le recevoir, & ce fait offroit estre au jugement des Pairs. Le roy demanda aux trois Pairs susd. de cognoistre de ce differend, pour ce que le differend du Roy avec son Pair ne pouvoit estre jugé que par lefd. Pairs, lesquels jugeoient que Thomas de Savoye seroit tenu d'entretenir lefd. conventions; de sorte que on peut veoir par ce jugement la succession écheuë en un comté Pair à ladite Jeanne, femme, transferée à ses deux maris à cause d'elle, comme cy-après il sera plus amplement induit en son lieu.

La seconde, est un arrest de lad. cour, donné entre le roy & les comtes de Poitiers & d'Angers, & ses freres, pour raison du comté de Clermont, auquel ils demandoient



A forme de commission le 9. avril 1317. extraites aussi du trésor des registres du roy, par lesquelles lettres appert que lad. Mahaud comtesse d'Artois, Pair de France, feust adjournée au Parlement au 17. may, pour assister au dernier jugement qui intervint contre led. Robert comte d'Artois, portans lesdites lettres ces mots, *voulans que nostredite cour soit garnie, si comme il appartiendra de vous qui estes Pair & des autres qui sont Pairs de France*, de sorte qu'elle fust appelée par le roy pour juger comme Pair, qui est bien pour monstrier qu'elle n'estoit incapable de la Pairie, ni des charges & offices d'icelle.

Et de fait, pour ce qu'elle n'y peust comparoir, elle fist proposer ses excuses, qui furent receues par lettres patentes du 10. juillet 1317. estant lesd. lettres aussi au trésor des registres.

I La sixiesme est un arrest donné par le roy Philippe le Long l'an 1318. au mois de may, par lequel ayant ledit Robert refricqué sa premiere & vieille question de la Pairie & comté d'Artois, & Mahault sa tante lui demandant de grands dommages & interests, entre autres choses il ordonna que les comté & Pairie d'Artois demeureroient entieres & sans diminution perpetuellement & hereditablement à lad. comtesse Mahault & ses hoirs & successeurs, & ceux qui d'elle auroient cause; de sorte que ladite Pairie estoit feminine, & pour les hommes, successeurs & ayans cause, ce que l'avocat dudit duc de Montmorency veult rendre tant estrange.

La septiesme, est un arrest de la cour, donné l'an 1330. alencontre dudit Robert comte d'Artois, comte de Beaumont, au profit de Eude duc de Bourgogne & Jeanne, fille & heritiere de Jeanne de Bourgogne reine de France, par lequel appert que ayant iceluy Robert mis en avant quelques pieces, même un don fait par Robert comte d'Artois son ayeul à lui hoir masse, après qu'il eust déclaré ne se vouloir aider dud. don suspect de faux il fust déclaré, pour monstrier que lesd. comté-Pairie, fief de l'Esprovier ont esté adjugez à lad. Jeanne, fille de lad. reine Jeanne, fille & heritiere de lad. Mahault.

C La huitiesme, est un autre arrest donné l'an 1331. le 18. fevrier, narratif de tous les précédens, même de l'adjudication faite dud. comté & Pairie d'Artois à lad. Mahault & Jeanne sa fille, reine de France, & à Eude duc de Bourgogne receu en foy & hommage desd. comté & Pairie à cause de Jeanne sa femme, fille de lad. reine Jeanne. Par led. arrest donné par le roy avec ses Pairs, après avoir ouy led. Robert en ses propositions & remonstrances contre les jugemens précédens, par lesquels il auroit révoqué la grace qui lui avoit esté faite, de sorte que led. Eude duc de Bourgogne demeura deslors paisible en ladite Pairie à cause de lad. femme, & ainsi rapportans lesd. pieces à l'érection de la Pairie d'Artois ez arrests, peut-on voir que ce mot d'hoirs & successeurs ne s'estend pas aux masses seulement, que les femmes sont capables de Pairies, & qu'elles les transferent à leurs maris, après le deceds de laquelle Mahault Jeanne de Bourgogne sa fille succeda audit comté & Pairie, Jeanne fille de lad. Jeanne, & après elle, son mari en fist le serment; & depuis Marguerite de Flandres adjournée au 9. decembre 1378. pour assister en la cour avec les autres Pairs au jugement du procez de Jean de Montfort, qui s'étoit emparé du duché de Bretagne.

D La neuviemesme, est un autre arrest donné par Philippe de Valois l'an 1337. le 18. fevrier, par lequel arrest appert que Eude duc de Bourgogne à cause de sa femme, fille de lad. Mahault feust receu en foy de lad. Pairie d'Artois, & s'estant led. Robert fils de Philippe, voulu aider de certaines pieces fausses contre elle, le roy en sa cour, suffisamment garnie de Pairs, dit qu'il ne seroit ouy ni receu, & lui imposa silence, & lui déclara lesd. pieces fausses; de sorte que lad. Pairie feust déclarée feminine, sans que la masculinité eust aucun privilege, qui est bien pour monstrier qu'il n'y a nature, qualité ni condition qui lui résiste, & que ce sont de petites subtilitez vaines, contraires à la disposition de droit, & à l'usage commun, &c.

E La dixiesme, est l'arrest donné en lad. cour le 7. septembre 1347. contre Jeanne de Bretagne, femme de Charles comte de Blois, & Jean comte de Montfort, l'un & l'autre prétendant lad. duché & Pairie de Bretagne par le deceds de Jean; à sçavoir lad. Jeanne seur de pere & mere, & Jean de Montfort frere de pere seulement, lequel pour les principaux moyens disoit qu'elle n'estoit capable de tenir Pairie tant qu'il y avoit hoir masse; par led. arrest jugé en lad. cour garnie de Pairs, & ne peut-on nier que Bretagne feust Pairie; car il en appert par le procès dud. Robert d'Artois, & feust l'érection dès l'an 1303. du temps de Artus duc de Bretagne; & de ce les lettres du trésor des registres du roy sont pleins.

La onziemesme, est un acte par lequel appert que par le deceds de Charles comte d'Artois, sa seur lui succeda au comté & Pairie d'Eu, auquel comté & Pairie Jean de Bourgogne son fils lui succeda, & après icelui Elizabeth sa fille, de laquelle descendent Engilbert, Charles & François de Cleves.

La douzième & dernière, & l'acte de bail est gardenoble que le roy donna à dame Marie d'Albret & François de Cleves, qui estoit feu M. de Nevers son fils par ses lettres patentes du 11. octobre 1331. pour monstrier que si les femmes eussent esté incapables de tenir Pairies, il n'eust donné lad. garde à lad. dame, pour en jouir en tous droits, titres, prérogatives & prééminences de Pairie de France, & n'eussent esté les lettres vérifiées en lad. cour; lefd. pieces cottées par R.

Item, pour monstrier qu'il y a eu autres infinies Pairies qui ont pris leur origine & première érection en la personne des femmes, produisent lefd. seigneur & dame huit pieces attachées ensemble.

La première & la seconde sont les érections que fist le roy Charles VI. des comtez de Blois & Dunois, Coucy, Soissons, & autres acquises par les ducs & duchesses d'Orleans en tous droits & privileges de Pairie, tant en faveur du duc d'Orleans, pour lui que pour la duchesse d'Orleans & leurs enfans, de sorte que lad. érection fut non seulement masculine & feminine, & de fait, après la mort dud. duc d'Orleans, tant que lad. duchesse vesquist elle tint rang de Pair, & comme tel fust adjournée au 2. mars 1486. pour comme Pair de France assister au jugement du procès du roy de Navarre, comme la cour verra par les exploits estans au trésor avec lefd. procès; & sont lefd. deux lettres de l'an 1399. & 1404.

La troisième, est l'érection de la Pairie de la Fere en Tardenois pour la comtesse d'Angoulesme, au nom de bail & garde de Charles comte d'Angoulesme son fils, qui est du mois de septembre 1507. pour monstrier que l'origine de ladite Pairie estoit feminine.

La quatrième, est l'érection du comté d'Angoulême en duché, & led. duché en droit & titre de Pairie par François I. en 1514. pour madame Louise de Savoye sa mere, luë, publiée & enregistrée en la cour le 12. mars audit an.

La cinquième, est pareille érection en Pairie du duché d'Anjou, comté du Maine & de Beaufort, faite audit an 1514. par le roy François I. en faveur de lad. dame sa mere, pour en jouir audit titre de Pairie, & aux mêmes droits que les autres Pairs de France.

La sixième, sont les lettres patentes du 11. octobre 1517. par lesquelles le roy François I. donna à madame la duchesse d'Alençon sa sœur le duché de Berry au titre de Pairie, & pour en jouir par elle en tout droit de Pairie, comme les autres Pairs de France.

La septième, sont autres lettres décernées par le roy François I. l'an 1538. au mois de fevrier, contenant l'érection en duché-Pairie de Montpensier, faite pour madame Louise de Bourbon & son fils, de laquelle Pairie, portent lefd. lettres patentes, lad. dame fist le serment de fidélité; lefd. lettres luës, publiées & enregistrées en la cour le vi. mars 1538.

La huitième, est le don fait par le feu roy Henry en 1550. à madame Marguerite sa sœur; qui est de présent madame la duchesse de Savoye du duché de Berry, pour en jouir en tous droits de Pairie, comme les autres princes qui tiennent en Pairie, & de laquelle elle fist le serment; lefd. lettres pareillement luës, publiées & enregistrées en lad. cour le 19. may 1550.

Toutes lefd. pieces servans pour monstrier qu'il y a eu plusieurs érections de Pairies en faveur des femmes, de sorte que de dire qu'elles soient masculines seulement, est un erreur évident & manifeste, convaincu par tant d'arrests & par tant d'exemples, qu'il n'est possible de plus; & sont lefd. pieces cottées par S.

Item, pour monstrier que par mariages elles s'acquierent & transportent aux maris, employent en premier lieu lefd. seigneur & dame, l'histoire par laquelle appert que Alphonse fust receu en foy & hommage du comte de Toulouse Pairie de France, à cause de Jeanne de Toulouse sa femme l'an 1251. Henry duc de Normandie, qui depuis fust roy d'Angleterre, au serment du duc d'Aquitaine & Pair de France l'an 1152. à cause d'Eleonor sa femme, qui auparavant estoit femme de Louis le Jeune, & fut depuis répudiée par lui.

Ferrand de Portugal l'an 1211. au serment de comte de Flandres & Pair de France, à cause de Jeanne sa femme, Guillaume de Dampierre à cause de Marguerite, sœur & heritiere à de ladite Jeanne, Eudes de Bourgogne, comte de Flandres & d'Artois, Pair de France à cause de Marguerite de Flandres sa femme, Geoffroy & Pierre de Dreux au duché & Pairie de Bretagne à cause de leurs femmes, & infinies autres, produisent outre ce trois pieces attachées ensemble.

La première, est l'arrest donné par les Pairs de France sur la reception de l'hommage de Thomas de Savoye au mois de decembre 1237. produit cy-dessus sous la cote de Q. par lequel appert que led. Thomas fust à cause de Jeanne sa femme comte de Flandres & Pair de France.

DES PAIRS DE FRANCE  
 La douzième, sont les lettres patentes de  
 François I. cy-dessus produites sous la cote de  
 Flandres son épouse avec titre de comte de  
 lement, ce qu'il ne prouve avec titre de  
 Flandres, parce que lad. dame n'eust esté que  
 comte de Flandres en son état.  
 La troisième, est un arrêt donné en lad. c.  
 par lequel fut ordonné que Charles de Blois  
 fust receu par le roy à son titre de Pair &  
 fust receu par le roy à son titre de Pair &  
 De sorte qu'on ne peut dire que les lettres  
 à l'exception de la Pairie, parce qu'il faut  
 me Henry d'Albret roy de Navarre, de la de  
 qu'on leur revoque en toute le roy de France  
 & se contentent led. seigneur & dame par le  
 toutes les pieces de main de lad. dame, &  
 ne, lad. qu'elles ont eues de lad. dame, &  
 toute l'ancien rang de leur épouse respecti-  
 qui est pour monstrier que l'origine de la  
 due & duchesse d'Alençon & de la  
 maris: led. piece cotée par R.  
 Item, pour ce que le comte d'Angoulesme  
 que les femmes des comtes du titre de la de  
 avancements, employent led. seigneur & dame  
 roy Charles V. au titre de comte de  
 d'Artois, led. titre fut l'an 1364. comme  
 tout témoignage. Aussi est-il certain que  
 vers à cause de dame Marie d'Albret la  
 fist son office de Pair audit titre, auparavant  
 tout. Enguerrand de Cleves d'une part, &  
 comtesse d'Alençon l'autre & ladite de  
 main de Cleves, & Gilbert de Cleves &  
 représenter deux des Pairs de France au  
 Monsieur de Melun le greffier de Tillet  
 & de Nevers, en l'année

ANCIENNEMENT la noblesse  
 est par aucun comte, pour ce  
 intitulé en chacun led. domaine, ces  
 cour de seigneur. & par les causes  
 D regnes & noblesse appelée Pairie, par  
 pas qu'il n'estoit possible avant l'origine.  
 Le roy comme les vassaux de son  
 nombre de deux seigneurs, led. titre de  
 comte a été introduit attribuer à  
 Les d'Orléans donna à Arnould archie-  
 & fut leur vassal l'an 1199. que  
 Bourgogne l'an 1179. à son oncle  
 son époux de comte de Laon. L'an 1179  
 & fut Roger évêque de Bourges le comte  
 comte de Laon & Roger, & de comte de  
 de Normand époux: son domaine comte  
 de Normandie encore dans le comte  
 Charles le Vieux, & de lad. dame  
 & d'Orléans, & de lad. dame  
 anciens, led. titre fut par le  
 le Jean, depuis en la cour de lad. dame  
 de Blois, & de lad. dame  
 de lad. dame Philippe, & de lad. dame  
 que les lettres & appert par le  
 & de lad. dame & de lad. dame  
 & de lad. dame & de lad. dame  
 & de lad. dame & de lad. dame

A La deuxiesme, sont les lettres patentes décernées à Philippe tiers fils de Philippe le Hardy, cy-dessus produites sous la lettre C. par lesquelles appert que Marguerite de Flandres son épouse avoit tenu le comté de Nevers en Pairie, & led. Philippe pareillement, ce qu'il ne pouvoit avoir fait que comme mari de ladite dame Marguerite de Flandres, parce que sans elle il n'eust rien eu en lad. comté & en lad. Pairie, & que led. comté & Pairie estoient de son estre.

La troisieme, est un arrest donné en lad. cour garnie de Pairs, le VII. septembre 1431. par lequel fust ordonné que Charles de Blois seroit à cause de Jeanne de Bretagne sa femme receu par le roy à leur faire foy & hommage des duché & Pairie de Bretagne.

De sorte qu'on ne peut nier que les maris n'ayent gardé le rang, ordre & dignité & tranquillité de la Pairie, parce qu'il leur estoit escheu à cause de leurs femmes, comme Henry d'Albret roy de Navarre, & le duc de Savoye, n'ont voulu & ne voudroient qu'on leur révoque en doute le rang de leur Pairie à cause de leur duché de Berry, & ne croient led. seigneur & dame que le duc de Montmorency le voulust faire en toutes les parties du monde, infinis rois, ducs, comtes, tant en Espagne, qu'Angleterre, Italie, qu'ailleurs ont retenu & auront toujours auprès de tous potentats en la chrétienté l'ancien rang de leurs dignitez esquels ils estoient parvenus par leurs femmes, qui est pour montrer que la déclaration que le roy a octroyé auxd. seigneur & dame duc & duchesse de Nivernois est fondée en raisons, en arrests, & en exemples innombrables; led. pieces cottées par D.

Item, pour ce que le conseil dud. seigneur duc de Montmorency a voulu desnier que les femmes décorées du titre & de la dignité de Pairie assistent aux sacres & couronnements, employent led. seigneur & dame nostre histoire chronique, mesme du roy Charles V. au sacre & couronnement duquel assista la comtesse de Flandres & d'Artois, led. sacre fait l'an 1364. comme de ce entre autres memoires Nicole Gille en rend tesmoignage. Aussi est-il certain que Charles de Cleves qui estoit comte de Nevers à cause de dame Marie d'Albret sa femme, assista au sacre du roy François I. & fist son office de Pair audit sacre, auparavant au sacre du roy Louis XII. se presentent Engilbert de Cleves d'une part, & le seigneur d'Orval d'autre; mais pour leur contestation ni l'un ni l'autre n'y assista, & y fust le seigneur de Ravestein, qui estoit de la maison de Cleves, & Gilbert de Cleves tous deux proches parens du roy, députez pour représenter deux des Pairs de France absens; lad. histoire cy tenuë pour cottée par E.

*Memoire de monsieur le greffier du Tillet pour la Pairie. ( Pour le rang des Pairies d'Eu & de Nevers, ) en faveur de M. le duc de Montmorency.*

A NCIENNEMENT la noblesse de France ne souffroit estre jugée de ses fiefs par aucun roturier, pour ce suivant l'usage écrit des fiefs des Lombards, fut institué en chacun fief dominant certain nombre de vassaux chargez de tenir la cour du seigneur, & juger les causes féodales, ayant pour raison de ce grandes prérogatives & noblesse appellée, Pairs, parce que l'autorité étoit pareille entre eux, non pas qu'ils l'eussent pareille audit seigneur.

Le roy comme les vassaux & arriers vassaux eût ses Pairs au commencement au nombre de douze anciens; six laiz & six d'église, six ducs & six comtes connus, leur création a esté fabuleusement attribuée à Charlemagne, & pour le monstrier le roy Loys d'Outremer donna à Artold archevesque de Rheims le comté dudit Rheims, n'étoit ledit archevesque l'an 1059. que comte. Hugues troisieme du nom, duc de Bourgogne, donna l'an 1179. à son oncle maternel Gautier évesque de Langres, & à son église le comté de Langres. L'an 1015. Eudes comte de Champagne donna à son frere Rogier évesque de Beauvais le comté dudit Beauvais; le roy Raoul donna le comté de Laon à Rogier, fils du comte Rogier, le roy Robert de la fille du comte de Noyon, qu'il épousa; eut Amaulry comte de Montfort. Ainsi les évesques de Laon & Noyon n'étoient encore ducs & comtes; Flandres fut érigé en comté par le roy Charles le Chauve, fils du fils dudit Charlemagne, sous lesquels duches & comtez n'étoient qu'offices, & non fiefs; parquoy n'est possible que l'érection des douze Pairs anciens, soit dudit Charlemagne, & la verité est qu'ils furent crééz par le roy Louis le Jeune, lequel en la faveur de Guillaume cardinal de Sainte Sabine, archevesque de Rheims, frere de la reine Alix sa femme, voulant faire sacrer & couronner son fils le roy Philippe - Auguste audit an 1179. donna la prérogative à l'église dudit Rheims que les sacres & couronnements des rois de France ne pourroient estre faits ailleurs, & créa lesdits douze pairs pour y servir, leur donna seance & opinions au parlement, & autorité es causes des princes du sang, & d'eux, pour ne pouvoir estre jugez sans

*Ce memoire est fait avant le mariage de Marie de Cleves qui est de 1372.*

qu'ils y fussent appelez, avec autres prerogatives, & preeminences toujours depuis A  
 gardées, & n'y a eu roi de France ailleurs sacré & couronné; auparavant plusieurs Pa-  
 voient esté en autres églises & provinces que celle de Rheims, mesme le roi Louis  
 le Gros, pere dudit Louis le Jeune, l'avoit esté à Orleans par l'archevesque de Sens,  
 & ses suffragans, sans que ledit archevesque de Rheims ou aucuns de ses suffragans  
 y fussent, & toutesfois & quantes que le roy de France avoit esté sacré & couronné  
 en autres provinces que celle dudit Rheims, les archevesques & suffragans de cette  
 province avoient fait le ministere, combien que l'église de Rheims quelquefois pré-  
 tendist ce droit, & privilege qu'elle disoit à elle concedé par les papes, pour ce que le roi  
 Clovis premier chrétien y avoit esté baptisé; mais les papes n'avoient puissance es-  
 dits sacres & couronnemens desdits rois, ne reconnoissant que Dieu pour le regard  
 de leur couronne & temporalité, & davantage quand aucuns desdits rois avoient esté  
 sacrez & couronnez audit Rheims, les prélats & barons depuis faits Pairs y ayant  
 assisté n'y avoient servi ni tenu rang de Pairs, que depuis ledit an 1179. qui justifie  
 que leur création fut alors faite, & non plutót. N'y a que quatre cens quatre-vingt-  
 cinq ans complets, celle des prélats d'église n'a jamais esté augmentée, bien celle B  
 des Pairs laiz, & ont lesdits rois fait tel nombre qu'il leur a plu pour honorer les  
 princes de leur sang, & aucuns autres princes ou seigneurs ayant beaucoup merité de  
 leur république, aussi que les anciennes Pairies laiz sont par succession ou confisca-  
 tion venues à la couronne. Autres par traitez de paix ont esté quittées après que  
 défait elles avoient esté distraites, comme celle de Flandres & Artois, force a esté  
 en créer d'autres; les unes l'ont esté à vie seulement, & ont esté personnelles; les au-  
 tres pour les seuls hoirs mâles, les autres pour tous hoirs mâles & femelles, les  
 autres pour tous & toutes propriétaires des duchez, & comtez; ici convient enten-  
 dre que des fiefs comme ez Lombards, les femelles estoient au commencement inca-  
 pables; mais en France ils furent après faits patrimoniaux, & les femelles en furent  
 capables, excluses toutesfois de ladite couronne & du domaine d'icelle, au moyen  
 de quoi elles n'heritent aux appanages, mais bien ez duchez & comtez n'estant dud.  
 domaine, ores qu'ils soient tenus en Pairie de laquelle elles sont capables, ont seance C  
 & opinions ez jugemens, y doivent âgées & non mariées estre appellées & adjour-  
 nées comme les autres Pairs, qui est conforme à la loi civile, pour ce qu'elles ré-  
 tiennent dignité, ayant exercice de justice: Marguerite comtesse de Flandres fut pré-  
 sente à Parrest du parlement de la Notre-Dame de septembre 1258. par lequel le  
 comté de Clermont en Beauvoisis fut adjugé au roy S. Louis contre ses freres, Alfonse  
 comte de Poitiers, & Charles comte d'Anjou. Mahault comtesse d'Artois fut adjour-  
 née pour le jugement de Robert comte de Flandres, & parla avec les autres Pairs  
 en l'arrest du lundy après la saint Pierre & saint Paul 1315. Encore fut elle adjournée  
 pour autre jugement contre ledit comte de Flandres l'an 1317. les duchesses d'Or-  
 leans & comtesse d'Artois furent adjournées le 9. decembre 1378. pour le jugement  
 de Jean de Monfort duc de Bretagne, & s'excuserent envers le roi Charles V. ne  
 se pouvant trouver; ladite duchesse d'Orleans fut depuis ajournée au 2. mars 1386.  
 pour le jugement du premier. Charles roy de Navarre s'excusa derechef; sans propos D  
 elles feroient adjournées, si elles n'y avoient assistance, & opinion.

La dignité de Pairie honore les personnes, duchez & comtez, mais ne commue  
 la nature d'iceux, ni la loi & coutumes particulieres, pour les douaires des veuves  
 des Pairs de France, ce qui est recité en l'arrest de Marguerite de Henault, veuve  
 de Robert, second comte d'Artois, donné es enquestes des octaves de la Toussaints  
 1306. non a t'il pour les successions des enfans des Pairs, lesquels & desdites veuves  
 sont réglés par les coutumes generales des pays esquels les Pairies sont situées, aut-  
 rement l'honneur de la Pairie tourneroit au préjudice des ducs & comtes, Pairs &  
 les leurs.

Le roi Philippe le Bel après l'érection par lui faite du duché de Bretagne, pour  
 Artus premier duc dudit Bretagne, declara le 24. de septembre 1309. que audit duc E  
 & sa seconde femme Yolande de Dreux, & leurs enfans lad. Pairie ne portast pré-  
 judice & n'empeschast que les coutumes du duché n'eussent lieu entre eux comme  
 auparavant.

Ce que dessus présupposé, le comté de Nevers domaine privé eschut à Yolande,  
 fille unique de Hué comte de Nevers, mariée deux fois; premierement à M. Jean  
 Tristan de France, fils du roi S. Louis, duquel elle n'eut enfans; puis à Robert tiers  
 du nom, comte de Flandres, & en eut deux fils & trois filles, porta en la maison  
 de Flandres ledit comté de Nevers & terres de Donzinois, & fut un tems ledit comté  
 le titre du fils aîné de Flandres, fut baillé par partage à Philippe de Bourgogne,  
 frere

DES PAIRS DE  
 de son poine du duc Jean de Bourgogne  
 de d'Artois, frere de Louis  
 à Bonne d'Artois, frere de Charles d'Artois  
 de Bourgogne, comte de Nevers, comte  
 fille de son frere, comte de Nevers, comte  
 de Clermont, comte de Flandres, comte  
 comte de Flandres, comte de Nevers, comte  
 tel, pour ce qui lui labeau mouvent  
 de Nevers, terres de Donzinois, &  
 de la pairie, qui avoit la fille unique Ma-  
 ris, frere de la comtesse & d'Artois  
 Clermont avec lad. Marie d'Artois, de  
 marié à Marguerite de Bourbon, en sa  
 morte sans enfans. & trois filles, l'aîné  
 marié au prince de Monaco, de par  
 Le roy Charles septieme en l'arrest  
 de les hoirs mâles desdites pairies  
 de Nevers en Pairie, de par son frere  
 Le roy Louis II. a permis de  
 de Bourgogne & de les hoirs mâles  
 pour estre comte de Nevers en Pairie, de  
 Le roy Louis III. en may 1309. a  
 de Clermont, & les hoirs mâles desdites  
 dudit comte de Nevers en Pairie, de  
 la descendance des mâles est fallie, mais  
 ledit comte de Nevers en duché pour  
 femelles, en quelque degré qu'il soit  
 pour ledit duché en autres, ainsi le  
 création la simple accordée à la mort  
 comte de Clermont à ladite Pairie, & à  
 mai.  
 C Au registre du procès de Robert d'  
 des deux anciens Pairs est écrit, de a  
 rang selon le tems de leur création, sur  
 vers qui est à présent doit avoir le lieu  
 venant au 1311. sur le debat des  
 lequel différend est advenu, le roy ferait  
 Pour Charles d'Artois, & les hoirs  
 éteints ledit comte en Pairie: le roy  
 que le descendant du duché de Norm-  
 ont esté d'Artois, de la Pairie d'  
 de Paris, sans le duché de Normandie  
 1470. les freres son neveu Jean de  
 Bonne d'Artois, leur comte Charles d'  
 Nevers, & après lui les comtes Angbert  
 D aîné dudit Jean de Bourgogne, mais  
 de Nevers par nouvelle création faite  
 de son frere, comte de Nevers, comte  
 1470. de son frere Angbert comte de  
 François I. auquel appartenant le duc de  
 de François de Clermont, de ladite  
 1511. à Jean d'Artois, comte d'Orléans  
 avant son frere, pour en par en Pairie  
 tant lui, que ses freres par succession.

HUE comte de Nevers, comte de  
 à son frere, comte de Nevers, comte  
 ce comte, depuis que son frere  
 fut en la maison de Flandres, de par  
 comte de Nevers, comte de Flandres, comte  
 comte de Nevers, comte de Flandres, comte

**A** frere puîné du duc Jean de Bourgogne, marié deux fois; la première à Alix fille de du dernier Engucrant, sire de Coucy, en eut un fils qui mourut jeune; la seconde à Bonne d'Artois sœur de Charles d'Artois comte d'Eu. D'elle il eut Charles & Jean de Bourgogne comtes de Nevers. Charles n'eut enfans; Jean de sa première femme fille du vidame d'Amiens eut Isabeau de Bourgogne sa fille, après mariée à Jean duc de Cleves, dont vint Engilbert de Cleves. De sa seconde femme Paulle, fille du comte de Pentievre, il eut Charlotte de Bourgogne mariée à Jean d'Albret sieur d'Orval; parce que lad. Isabeau mourut avant son pere. Il fit donation desdits comtez de Nevers, terres de Donzinois, & autres qu'il avoit en France à lad. Charlotte sa fille puînée, qui avoit sa fille aînée Marie d'Albret: ledit Angilbert de Cleves les debatit; finalement le procès & differend appointé par le mariage qui fut fait de Charles de Cleves avec lad. Marie d'Albret; & d'eux vint François de Cleves duc de Nevers, marié à Marguerite de Bourbon, en a eu deux fils, l'un après l'autre ducs de Nevers, morts sans enfans, & trois filles; l'aînée Henriette de Cleves, duchesse de Nevers, mariée au prince de Mantouë, de par elle duc de Nevers.

**B** Le roy Charles septième en juillet 1459. érigea pour ledit Charles de Bourgogne, & ses hoirs masculins descendans en droite ligne & loyal mariage à toujours ledit comté de Nevers en Pairie, finie par son décès sans enfans.

Le roy Louis XI. le penultième juillet 1464. fit nouvelle érection pour ledit Jean de Bourgogne & ses hoirs masculins descendans en droite ligne & loyal mariage, à toujours dudit comté de Nevers en Pairie, finie parce qu'il ne laissa que filles.

Le roy Louis XII. en may 1505. fit autre & nouvelle érection pour ledit Engilbert de Cleves, & ses hoirs masculins descendans en droite ligne & loyal mariage à toujours dud. comté de Nevers en Pairie, finie sans enfans du dernier duc de Nevers, auquel la descente des masculins est faillie; mais en janvier l'an 1538. le roi François I. érigea ledit comté de Nevers en duché pour lad. Marie d'Albret, ses hoirs tant masculins que femelles, en quelque degré qu'ils soient successeurs, & ayant cause, propriétaires pour tenir ledit duché en titres, droits & prérogatives de Pairie, par vertu de laquelle érection si ample accordée à la requeste de Monseigneur le connétable, ladite Henriette de Cleves à ladite Pairie, & à cause d'elle, ledit prince duc de Nevers son mari.

**C** Au registre du procès de Robert d'Artois comte de Beaumont-le-Roger, l'ordre des douze anciens Pairs est écrit, & adjousté que les nouveaux Pairs laïcs ont tenu rang selon le tems de leur création, sans autre déclaration du roy, ledit duc de Nevers qui est à présent doit avoir le sien du tems de l'érection du duché faite en janvier audit an 1538. sauf le debat des princes du sang Pairs, ayant double dignité, lequel differend est indécié, le roy feroit bien de le terminer.

Pour Charles d'Artois, & ses hoirs comtes d'Eu, le roy Charles VII. en aoust 1458. érigea ledit comté en Pairie: le roy Louis XI. le quinzième janvier 1465. declara que le delaisement du duché de Normandie qu'il avoit fait à son frere, ne préjudiciait audit d'Artois, ne à sa Pairie dudit comté, le ressort duquel fust au parlement de Paris, non à l'échiquier dud. Normandie: mourut icelui d'Artois sans enfans, en juillet 1471. lui succeda son neveu Jehan de Bourgogne comte de Nevers, & Retheil fils de Bonne d'Artois, sœur dudit Charles d'Artois, qui tint les deux Pairies d'Eu & de Nevers; & après lui les tint Angilbert de Cleves, fils d'Isabeau de Bourgoigne, fille

**D** aînée dudit Jehan de Bourgoigne, mais diversément; car celle d'Eu par succession, & de Nevers par nouvelle création faite pour lesdits Jehan de Bourgoigne, lui & leurs hoirs masculins descendans en ligne directe & loyal mariage, parquoy Charles de Cleves, fils dudit Angilbert tint lesd. deux Pairies par succession. Après sa mort le roy François I. auquel appartenoit le bail & garde dudit comté d'Eu, durant la minorité de François de Cleves fils dudit Charles, & de Marie d'Albret, le donna le 11. d'octobre 1521. à Jean d'Albret sieur d'Orval, & à lad. Marie d'Albret sa fille, & au survivant d'eux deux, pour en joir en Pairie: ledit François de Cleves a semblablement tenu lesd. deux Pairies par succession.

*Pairies de Nevers & d'Eu.*

**E** HUE comte de Nevers eut une fille unique nommée Yolande, laquelle fut mariée en premières nocés à M. Jehan-Tristan de France, fils de S. Louis, duquel il n'y eut enfans; en secondes nocés fut mariée à Robert comte de Flandres, tiers de ce nom, duquel elle eut deux fils & trois filles; par ce moyen entra le comté de Nevers en la maison de Flandres, & par quelque temps fut le titre du fils aîné de Flandres.





A soit de pleine propriété, possession ou autrement, avons à nostredit cousin fond. fils unique octroyé & octroyons la dignité, nom & titre de duc dudit pays, avec toutes & chacunes les prérogatives & prééminences de duc. Si donnons en mandement à nos amez & feaux conseillers les gens tenans nostre cour de parlement & des comptes à Paris, & à tous nos autres officiers, justiciers & sujets, ou à leurs lieutenans & à chacun d'eux, si comme à lui appartiendra, que de notre presente création & érection dudit duché & Pairie, ils fassent, souffrent & laissent jouir nosdits cousin & cousine respectivement.

*Extrait de l'érection de la Pairie du comté d'Eu, par Charles VII. en faveur de Charles d'Artois comte d'Eu, au mois d'août 1458.*

**N**OTUM igitur facimus, &c. quòd nos attendentes, &c. comitem ipsum de gratiâ nostrâ abundantia & plenitudine regiâ potestatis, præfati regni nostri Franciâ creamus & promovemus in Parem & Paritatis hujusmodi dignitatem comitatu augi annexantes, præsentium tenore statuimus, ut tam ipse quàm hæredes ejusdem comitis Augi, qui pro tempore fuerint, Pares ejusdem regni perpetuis temporibus habeantur, omnique prerogativa, libertate & honore latentur pariter, & utantur quibus alii Pares Franciâ uti solent; pro quâ siquidem Paritate nobis homagium præstitit idem comes, ac pariter hæredes sui comites Augi, nobis & successoribus nostris Franciâ regibus præstare perpetuò tenebuntur.

**L**ettres du roy Louis XI. données au Pont-de-l'Arche le 15. janvier 1465. par lesquelles il declare que le délaissement qu'il avoit fait à son frere Charles du duché de Normandie, ne pourra préjudicier audit Charles d'Artois, ne à sa Pairie dud. comté d'Eu pour le regard du ressort, lequel il veut ressortir au parlement de Paris, & non à l'échiquier de Normandie; & luy octroye que lui & sesd. hoirs comtes d'Eu, tant pour eux que pour leurs hommes & sujets dudit comté d'Eu, jouissent & usent ores & pour le temps avenir pleinement & paisiblement de l'effet de lad. Pairie de France, & des droits, prérogatives & prééminences d'icelle, ainsi & par la forme & maniere que font les autres Pairs, & tenans en Pairie de France.

**L**edit Charles d'Artois deceda sans enfans en l'an 1471. & lui succeda Jean de Bourgogne son neveu, fils de Philippes de Bourgogne & de Bonne d'Artois, sœur dudit Charles d'Artois, & en la personne dudit Jehan de Bourgogne furent conjointes les deux Pairies desdits comtez d'Eu & de Nevers; après lui a tenu Angilbert de Cleves fils d'Isabeau de Bourgogne, fille aisnée dudit Jehan de Bourgogne; & après lui les a tenues aussi Charles de Cleves son fils; après la mort duquel, parceque François de Cleves, fils dudit Charles & de Marie d'Albret, étoit mineur, fut la garde-noble du comté d'Eu donnée par le roy François I. à messire Jehan d'Albret sieur d'Orval, & à lad. Marie d'Albret sa fille, & aux survivans d'eux deux; pour en jouir en Pairie; lesdites lettres de gardenoble en datte du onzième octobre 1521. verifiées en la cour de parlement à Paris.

**L**edit François de Cleves a depuis joui desd. deux Pairies par succession, & non par nouvelle érection, comme aussi ont fait sesd. deux enfans mâles après lui; & quant au prince de Mantouë & de Porcien qui ont épousé les deux filles dudit François de Cleves, Henriette & Catherine, ne peuvent jouir desd. Pairies par droit de succession, parcequ'ils ne sont propriétaires, mais en peuvent seulement jouir en vertu des lettres de nouvelle création & érection que le roy leur en a octroyé; & par ce moyen ne doivent tenir rang que du jour de la concession de leurs lettres.

*Memoires pour M. de Montmorency.*

**M**ONSIEUR de Nevers ne peut soutenir que la Pairie du duché de Nivernois, qui a esté renouvelée en sa personne & de dame Henriette de Cleves, ait esté fondée sur les lettres octroyées par le feu roy François I. à dame Marie d'Albret, soit celle de l'an 1521. ou celle de l'an 1538. contenant l'érection du comté en duché.

Car en premier lieu par les lettres de l'an 1521. ledit roi François I. n'a point entendu ériger une Pairie nouvelle; car la Pairie de Nevers avoit esté créée dès l'an 1505. par le roy Louis XII. en faveur d'Angilbert de Cleves, laquelle Pairie étoit seulement pour les mâles, & duroit encore lors en la personne de François de Cleves son fils unique & seul heritier de lad. Marie d'Albret

Et quand bien on voudroit dire que par lesdites lettres de 1521. il y ait nouvelle



**A** sion de pere en fils lad. dignité & office de Pair. Et est à noter qu'en lad. clause concernant la Pairie, on n'a point ajouté ces mots, tant mâles que femelles, comme ils avoient esté mis en la clause concernant la jouissance du titre & dignité de duc; ce qui eût été nécessaire si le roy eût voulu & entendu faire lad. Pairie perpetuelle & hereditaire aux mâles & femelles; & ne se peut-on fonder sur ces mots ( ses hoir ens quelque degré qu'ils soient, successeurs, & ayans cause, propriétaires dud. pays ), car on peut clairement voir & connoître qu'ils sont ajoutez contre le vouloir & intention du roy, & que lefd. mots se doivent restreindre selon le droit & selon les concessions précédentes faites pour lad. Pairie; car lefd. mots étant couchés par obreption & subreption, voire si j'ose dire, par circonvention, doivent être restreints selon la vraye intention de celuy qui a concédé le privilege, & non selon les mots couchés par le secretaire qui sont captieux & pleins d'obscurité, & est certain que si le roy François eut vû & lû lad. clause, il ne l'eut accordé.

**B** CEJOURD'HUY ont esté présentées à la cour les roses & chapeaux de la part du duc de Guise comte d'Eu, grand-maistre & deux fois Pair de France. Ce fait Chaudon pour le duc & la duchesse de Nivernois a protesté que par la presentation desdites roses & chapeaux ne soit fait préjudice à l'appoincté au conseil d'entre lefd. duc & duchesse de Nivernois, & le duc de Montmorency & préférence prétendue par lefdits duc & duchesse de Nivernois sur lefdits ducs de Guise & de Montmorency; comme semblable a protesté M<sup>e</sup>. Julien Chauveau procureur dudit duc de Montmorency, Pair de France. Sur quoy a esté ordonné que les susdits auront acte des protestations par eux respectivement faites, & que par ladicte presentation des roses & chapeaux faite de la part dudit duc de Guise & comte d'Eu, ne sera fait aucun préjudice audict appoincté au conseil, & préférence prétendue. Fait en parlement le vingt troisième jour du mois de juin l'an mil cinq cens soixante-treize. Signé HENOR.

23. juin 1573.

Mss. de Brienne, 2. vol. 238. fol. 25. 1. reg. du parlem.

**C** MONSEIGNEUR, l'année passée j'empescha que monsieur de Nevers ne fust receu à présenter les roses en qualité de Pair, & pour ceste cause il n'y est oley retourner sans lettres. J'ai droiffé une contre-lettre, laquelle si pouvez obtenir je mettrai peine de bien deffendre vostre droict. Car celui de monseigneur le connestable est le vostre. Le roy & la royne sa mere ne le doibvent refuser, car la nouveleté de celles de monsieur de Nevers est contre la loy de la couronne & les coustumes de France, le changement desquelles est de trop périlleuse conséquence, & ce qu'on fait en la Pairie ce pourra faire en la couronne. Vous sçavez combien nouveaulx exemples portent consequence en ce royaume. J'ay touché ce point par la lettre, vous ne devez pas souffrir qu'il en soit hosté, car il est bien modestement mis, & ne touche personne; mais vous entendez bien ce que je veux dire. Vous pourrez remonstrer que les grands duchez & contez dont le roy jouist, sont retournés par le droict & loy de Pairie. Tout n'estoit pas anciennement du domaine de la couronne. Le dernier exemple c'est Bourgogne, autrefois royaume, & qui certainement n'est pas de l'ancien domaine. On a voulu dire qu'il avoit esté baillé en appanage par Charles le Quint à son frere; mais ce pays n'estant pas assez fort ni assuré, le Roy Louis XI. le réunit comme Pairie. On feroit tord non à vostre maison seule, mais à tous les autres Pairs, singulierement à la maison de Guise. Je vous prie remettre en memoire les exemples des hystoires anciennes toutes naturelles, & comme vos ennemis se sont réunis & alliez quand il a esté question de deffendre la cause & querelle commune. Si M. de Nevers precedoit monsieur de Guise au degré de la Pairie, monsieur le chancelier pareillement ne doibt par raison refuser les lettres. A ceste intention je les ai faites en forme de justice & congnoissance de cause, & y ai mis le moins que j'ai pu & toutefois assez pour garder vostre droict. S'il fait difficulté sur la declaration de la volonté du roy mise à la fin, c'est ce que vous devez le plus deffendre; parce que les lettres de M. de Nevers sont en forme d'édict, contiennent si expresse volonté du roy, qu'il est nécessaire d'avoir declaration contraire: toutefois je l'ai si bien temperée qu'elle n'est pas directement contraire, ni revocatoire simplement des premiers. J'ai meslé l'interest du roy comme il est de verité, tant afin que soyez plus fort qu'afin qu'on ait moindre occasion de les refuser. Vous pourrez dire qu'en les refusant on fait grand préjudice au roy & messieurs les freres, & que ce point ne se devoit pas juger par lettres & sans congnoissance de cause, les lettres dudit sieur de Nevers sont en forme d'édit, & tranchent coup, & ne laisse le roi aucune

Rec. de pieces de M. Clairambault.

connoissance de cause à sa court, laquelle sera contrainte les verifier suivant la volonté A  
du roy, portée par icelles, ou bien ledit sieur de Nevers l'obtiendra par ses amis & ser-  
viteurs. Que si le roy vous octroye celles que demandez, il ne peut faire aultre  
chose, sinon que mettre en main à sa court pour congnoistre de son droict.

Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en sa grace très-bonne & très-  
longue vie. De Royaumont le xii. apvril. *Tout au bas de la page est écrit.* Votre  
très-humble & très obéissant serviteur. Signé CLAUDE LE LABOUREUR.

La subscription. *A Monsieur, Monsieur le maréchal de Montmorency.*

*Plaidoyé de monsieur Marion advocat en la cour, en la cause de monsieur le duc de Nivernois, contre  
monsieur le duc d'Aumale, pour le rang & seance, à cause de leurs duchez & Pairie,  
& en cas que lesdites Pairies tombent en femmes.*

**M**ARION pour monsieur le duc de Nivernois, contre monsieur le duc d'Au- B  
male a dit :

Puisqu'il est question du rang des duchez, ducs & duchesses, il est nécessaire de  
voir quel est le pays de Nivernois, par quelles personnes il a esté possédé depuis la  
constitution de ce royaume, & comment il est parvenu à ceux qui le tiennent  
aujourd'huy.

Cesar en ses commentaires fait mention de la ville de Nevers, qu'il appelle *No-*  
*modinum ad Ligerim*, laquelle étoit déjà si forte, qu'il y retiroit l'argent public destiné  
pour la guerre, les munitions & les ostages des Gaules.

Peu après la naissance de ce royaume, & lorsque le christianisme fut receu, la  
France fut divisée pour establir la police ecclesiastique, & furent assis les sieges épif-  
copaux aux meilleurs & plus anciennes villes, & dès lors celui qui est aujourd'huy  
à Nevers fut institué & créé. Il se voit *in consilio Apiamensi*, célébré sous le roy Clo-  
vis premier Chrétien: la closture duquel porte qu'entre les autres évêques *Taurisia-* C  
*nus episcopus civitatis Nivernensis relegit & subscripsit*, & depuis au concile d'Orleans  
sous Childebert, il est fait mention de Rusticus évêque de Nevers.

Aimonius Monachus qui a écrit du tems de la lignée de Charlemagne, parlant de  
la Gaule Celtique, dit *urbes in ea multa & opulenta, sed ex his precipua sunt nota aut  
plus cognita Lugdunum & Nimodunum quam Niverniam vocant.*

Aussi quand ce royaume fut divisé en duchez & comtez pour le régleme de la  
police temporelle, Nivernois fut fait comté, ayant de 26. à 30. lieues d'estenduë en  
pays-bas, & fertile, arrosé des rivieres de Loire, Allier, Iffeuze, Airon & Nieuze, dont  
après son nom la capitale de Nevers qui est grande & bien ample, ayant dedans ses murailles  
l'église cathedrale, deux abbayes, trois prieurez, deux ordres de Mandians, & onze paroisses;  
& neanmoins il y a encore à ce pays vingt-cinq autres villes closes d'ancienneté, plusieurs  
autres monasteres somptueusement édifiés, & fort richement dotez; quatre baronnies, un  
grand nombre d'autres fiefs dépendans de l'ancien comté, & vingt-neuf chastelle- D  
nies au domaine d'icelui. L'origine des fiefs & des dignitez a esté telle en France,  
que tous fiefs estoient revocables & toutes dignitez personnelles, tellement qu'il seroit  
inutile de rechercher qui ont en ce tems-là les comtes de Nevers, parce que le fief  
ni la dignité, n'estoient pas hereditaires.

Cette ancienne façon fut changée peu à peu, à cause des incommoditez qui en  
résultoient, estant les personnes mortelles, ce qui agitoit le public par mutations fré-  
quentes, au moyen de quoy il fut trouvé bon de faire les fiefs patrimoniaux; & quant  
aux dignitez, on institua prudemment en France qu'elles fussent en parties réelles  
comme les duchez, comtez, & autres tels titres d'honneur annexez aux terres, en  
partie personnelles, comme les offices de connétable, chancelier, admiral, maréchal  
& autres semblables.

Depuis ayant esté inventé en France une forme de sacrer les roys plus cérémo- E  
nieuse, & une façon de jugement plus auguste que l'établissement d'un parlement  
séculaire. On institua une nouvelle dignité pour ces deux actes tant seulement  
qui fut nommée Pairie, & fut trouvé bon de la faire réelle & patrimoniale, &  
l'adjouster comme une qualité secondaire, sur la qualité primitive de duc ou comte.

On estime les duchez & comtez avoir été faits hereditaires en France du tems de  
Hugues Capet, tellement qu'il n'y a aujourd'huy aucune maison en ce royaume qui  
puisse tirer son lignage de plus haut avec dignité de duc ou comte; & dès lors les  
histoires rendent témoignage certain qu'il y avoit un comte de Nevers, comme Lan-  
dry, qui prétendoit droit au duché de Bourgogne.

DES PAIRS DE F  
Depuis ce tems-là le pays de Nivernois  
son comté. & d'ailleurs es mains de ce  
ving, de pose en lui, ou d'elles paires à  
jamais il ait été comté à ces paires  
universel de l'occident, mais les dux & c  
ceux qui l'ont possédé depuis ce Landr, &  
de l'ort apostolique, ce qui rend les allian  
chaus au roi, que celles de quelques aut  
l'ancien comté de familles en par mison  
d'après, ou par autres occasions, tellem  
en ce même ting.  
Or le duc de Landr le nomma Roman  
du roy Robert.  
A Remon succeda Guillaume, qui finit  
son, ne il est comte.  
De Guillaume succeda son fils Guillaume  
mais qu'une fille nommée Agne comte de  
elle en d'once ligne de ay Lan & son, un  
marriage.  
D'un autre côté, comte de Nevers  
le d'once, succeda son fils Normans, & c  
son, succeda, succeda comte de Ne  
pige.  
D'un autre côté, comte de Nevers  
cela été ne perdut point son comte en  
plus anciennement comte d'Alman  
de, Poland, comte de Nevers, mar  
C Tritan, fils de roy S. Louis, d'ort y  
à Robert comte de Flandre, succeda  
tra dans la main de Flandre, & d'ort  
telle de Flandre, & d'ort naquit Lan  
de Ran, qui fit né à la famille de Ca  
nie de France, fils de Philippe le Lon  
cote d'Albe en Champagne, un fils na  
Niel, Anois & Bourgogne. Du tems  
fin de, au mois d'octobre l'an 1147. le r  
en Paris, comme jusqu'à maintenant.  
dame de Saint de Maires, & d'ort  
les comtes, maris à Philippe le Hardy  
de Brabant, Louis le Limbourg, & P  
épousa Bonne d'Artois, comte d'Eu.  
D Les héritiers sont que Philippe le H  
son fils aîné, & le comte d'Orléans, &  
vice du roy de la couronne, & d'ort  
de Nevers au partage de Antoine duc de  
ges, & le duc de Bourgogne pour toute  
tira la guerre au roy, Philippe comte de  
le part de Jean duc de Bourgogne leur  
poules parents pour faire servir à la cro  
saine de Brabant & Philippe comte de  
E L'antérieur, & peu après les deux ordres  
tellem que la comté de la sainte  
Tristan, Louis de Limbourg, succeda  
d'Albe succeda son fils, & d'ort  
te, & ce ne fut que par le comte  
rester de peu de tems, & d'ort  
Nivernois pour toutes occasions de l'ort  
avec la guerre que le comte de Brabant  
d'ort de guerre à l'ort, & d'ort  
avec ceux qui les approuvent & d'ort  
cité, au moyen de ceux & d'ort  
succeda à des ducs de Brabant, Louis de

A Depuis ce tems-là le pays de Nivernois estant fait patrimonial, a passé par succession continuelle & directe es mains de ceux qui l'ont tenu & transmis par droit de sang, de pere en fils, ou filles jusques à maintenant. Car il ne se trouve pas que jamais il ait été transferé à titre particulier hors de la famille; mais toujours à titre universel de succession, selon les loix & coustume de France. Tellement que tous ceux qui l'ont possédé depuis ce Landry, sont vraiment parens de ceux qui le possèdent aujourd'huy, ce qui rend les alliances de la maison de Nevers plus aisées à déduire au vrai, que celles de quelques autres maisons portant le nom de terres qui ont souvent changé de familles ou par infeodation des empereurs qui en ont diversément disposé, ou par autres occasions, tellement qu'elles n'ont pas toujours été continuées en ce même sang.

Or le fils de Landry se nomma Renault, comte de Nevers, qui épousa Alix, fille du roy Robert.

A Renault succeda Guillaume, qui fonda le prieuré du bourg S. Etienne de Nevers, où il est enterré.

B De Guillaume descendit autre Guillaume, qui eut un fils nommé Guy, lequel ne laissa qu'une fille nommée Agnès comtesse de Nevers, mariée à Pierre de Courtenay, issu en droite ligne du roy Louis le Gros, comte d'Auxerre, empereur de Constantinople.

D'eux naquit Mathilde, comtesse de Nevers, mariée à Herues, d'où est venu le le Donziois, aujourd'huy uni au Nivernois, & de ce mariage y eut une autre fille, nommée Mathilde, deuxième comtesse de Nevers, qui épousa Eudes duc de Bourgogne.

Dieu a souvent voulu que la maison de Nevers soit tombée en femelles; mais pour cela elle ne perdoit jamais son ancien rang, mais plustost elle a esté par ce moyen plus abondamment enrichie d'alliances notables. Car Ode & Mathilde eurent une fille, Yoland, comtesse de Nevers, mariée en premieres nopces à Jean, surnommé

C Tristan, fils du roy S. Louis, dont n'y eut aucuns enfans: & en secondes nopces à Robert comte de Flandre, tellement que par ce mariage le comté de Nevers entra dans la maison de Flandre, & écheut à Louis leur fils, qui épousa Marie, comtesse de Rhetois; & d'eux naquit Louis II. comte de Flandre & de Nevers & de Retel, qui fut tué à la bataille de Crecy, delaisant de son mariage avec Marguerite de France, fille de Philippes le Long, comtesse d'Artois & de Bourgogne, marquisé d'Isles en Champagne, un fils nommé Louis III. comte de Flandres, Nevers, Rethel, Artois & Bourgogne. Du temps de cette Marguerite de France & Louis son fils, au mois d'aoust l'an 1347. le roy Philippes érigea le comté de Nivernois en Pairie, continué jusqu'à maintenant. Iceuy Louis épousa Marguerite de Brabant dame de Salins & de Malines: & d'eux fortit une fille unique, heritiere de toutes ses terres, mariée à Philippes le Hardy duc de Bourgogne & Flandre, & Antoine duc de Brabant, Lothies & Limbourg, & Philippes comte de Nevers & de Rethel, qui épousa Bonne d'Artois, comtesse d'Eu.

D Les histoires disent que Philippes le Hardy prévoyant les dissensions d'entre Jean son fils aîné, & le comte d'Orleans, adjura les deux puissnez d'estre fideles au service du roy & de la couronne; & pour les mieux unir il substitua Philippes comte de Nevers au partage de Antoine duc de Brabant: depuis les querelles s'estant aigries, & le duc de Bourgogne ayant recherché l'alliance des Anglois & autres pour faire la guerre au roy, Philippes comte de Nevers, & Jean son fils, abandonnerent le parti de Jean duc de Bourgogne leur frere & oncle, & de ses successeurs, leurs proches parens, pour faire service à la couronne, ce qui leur cousta cher, car Antoine de Brabant & Philippes comte de Nevers, furent tous deux tuez à la bataille d'Azincourt; & peu après les deux enfans du duc de Brabant moururent sans hoirs, tellement que la condition de la substitution fut purifiée, & devoient les duche de Brabant, Lothier & Limbourg, retourner à Jean de Bourgogne duc de Nevers, qui d'ailleurs estoit heritier *ab intestat* de ses cousins germains: & de fait il en prit le titre, & en eust paisiblement joui, s'il eust voulu abandonner le parti du roy, pour se rendre du parti de Charles dernier duc de Bourgogne; mais au contraire il opposa le Nivernois pour frontiere immédiate au duché de Bourgogne; & d'ailleurs exposa tellement sa personne pour le service du royaume, que le duc de Bourgogne le prit prisonnier de guerre à Perronne, & lui offrit la jouissance du duché de Brabant, & autres terres qui lui appartenoient au Pays-Bas, s'il se fust voulu allier avec lui; ce qu'il refusa, au moyen de quoy il fut rigoureusement traité, & enfin contraint de renoncer à ses droits de Brabant, Lothier & Limbourg, & payer grosse rançon; & ainsi

retourna en France, & continua le service du roy, mesme il survesquit le dernier duc de Bourgogne, par le décès duquel il estoit héritier de plusieurs fiefs impériaux & masculins du Pays-bas, qui ne pouvoient passer en la fille unique de Bourgogne; mais il perdit toute la succession pour la même raison qu'il perdit celle de Brabant.

Ce Jean comte de Nevers n'eut que deux filles, Elizabeth & Charlotte de Bourgogne. Elizabeth fut mariée à M<sup>re</sup>. Jean duc de Cleves, de Juliers & de Bergues, comte de la Marche & Ravembourg, prince de grande & illustre maison, qui fit plusieurs notables services au royaume: Charlotte fut mariée à messire Jean, sire d'Albret, maison renommée pour avoir principalement aidé à chasser les Anglois de France. Il y eut procès & querelle entre ces deux maisons de Cleves & d'Albret, pour le comté de Nivernois. Car Engilbert de Cleves, fils de Jean & d'Elizabeth de Bourgogne, qui fit de grands & notables services à ce royaume, le prétendoit comme issu de la fille aînée. Au contraire messire Jean d'Albret, & Charlotte de Bourgogne sa femme le prétendoient en vertu d'une disposition du pere. Le roy Louis XII. qui estoit fils de Charles duc d'Orleans & de Marie de Cleves, & cousin germain des enfans de Jean de Cleves, & de Elizabeth de Bourgogne, composa ce differend par le moyen du mariage qui fut traité entre messire Charles de Cleves, fils d'Engilbert, & dame Marie d'Albret, princesse si sage & si vertueuse, que combien qu'elle fust demeurée jeune veuve, ayant un seul fils, François de Cleves, pere de Madame de Nevers, qui est à présent; elle ne voulut jamais entrer en secondes nopces, de peur que la querelle des deux maisons esteinte par son mariage ne renouvelast entre les enfans des deux lits.

Du tems de Marie d'Albret mere de François de Cleves son fils, le roy François I. juste imitateur des hommes & dignitez qu'il concedoit, érigea la comté de Nivernois en duché & Pairie perpetuelle pour eux, leurs hoirs, successeurs & ayans cause, mâles & femelles; ce qui fut vérifié en la cour de ceans le jour de l'an 1538.

Messire François de Cleves premier duc de Nivernois a continué à faire service à la couronne, & ne s'est dressé tant qu'il a vescu aucune notable entreprise de guerre où il n'ait assisté, même il estoit à la bataille de S. Laurens, où il combattit si heureusement qu'il resta quasi lui seul prince pour rassembler comme il fit prudemment les releques d'une si triste desconfiture, & les opposer à l'ennemi avec si grande sagesse, qu'il empêcha le cours de sa victoire; & sur la fin de la même année il s'employa tellement à la prise de Thionville qui estoit dans son gouvernement, que le principal honneur en sera perpetuellement deu à sa mémoire. Enfin il mourut delaisant du mariage de lui & de dame Marguerite de Bourbon cinq enfans; François qui épousa la fille de monsieur de Montpensier, & mourut pour le service du roy à la bataille de Dreux. Jacques qui peu après mourut aussi tous deux sans enfans & trois filles; l'aînée desquelles est madame la duchesse de Nevers, qui épousa messire Ludovic de Gonzague, & issu de famille telle & si genereuse, que cette alliance couvroit les anciens honneurs de la maison de Nevers.

Car Paulus Diaconus, Jacobus Philippes Bergoniensis, Blondus, Sabellicus, Volaterranus, Corvia, Leandes, Albertus, & autres historiens disent que du tems des Lombards un prince issu d'origine royale d'Allemagne passa en Italie, & conquit par droit de guerre au Mantouan une terre, qu'il fist bastir un chasteau qu'il nomma de son nom Gonzagues, lequel est demeuré jusques à maintenant avec cette nomination.

Entre ceux de ses successeurs dont la mémoire a esté celebre, il se trouve que du temps de l'empereur Henry III. environ l'an 1114. les Mantouans s'estans divisez en sédition, furent réduits à union & concorde par l'intervention & autorité de Rosichergas de Gonzague.

Les mêmes Mantouans quelque temps après eurent recours à Guillaume de Gonzague, qui vainquit la république de Regio, & la repoussa de l'entreprise qu'elle vouloit faire de ses voisins, tellement que deslors cette famille florissoit en bons & vaillans capitaines.

Et néanmoins elle a encore de tout tems excellé en l'autre honneur des hommes vertueux qui conserve la prudence au conseil. Car il se trouve qu'environ l'an 1127. Galtons & Conradus de Gonzague furent choisis arbitres de paix entre le comte de Boniface Vernois, & Azo marquis d'Ost.

Peu après en l'an 1233. Philippes de Gonzagues est celebre comme auteur de la ligue jurée en Italie pour réprimer les oppressions de Frederic II. empereur.

Et quasi en même tems l'an 1240. Antoine de Gonzague arbitre élu, composa les Vincentiens & les Padouans qui se faisoient la guerre; comme aussi l'on trouve que l'an 1298. Conradus & Carolus de Gonzague arbitrerent la paix entre les Mantouans & les Padouans.

Enfin

DES PAIRS DE  
 Enfin la liberté de la république de Man  
 des plus renommés hommes, ainsi qu'on  
 masculins, les fiefs de par cesse nation  
 & leger de son époque en l'an 1348  
 les 19. Jan 1374. Le comte de la vers  
 rions l'histoire libéralement, comble  
 leur époque, lequel des plus grands  
 en son palais par Venise honora leur  
 lement honore, en cela se passe par  
 par les autres. Goulo succéda à Louis  
 de en 1370.  
 Louis son fils laissa la même époque  
 l'île de Somme occure de Milan  
 De ce mariage naquit Jean-François  
 l'empereur marquis de Mantoue, il succéda  
 à l'île, fils de marquis de Brabant  
 quels naquirent en 1414 au fil.  
 le vers d'été général de l'année de l'année  
 le marquis de Somme comte de Mont  
 Montpensier qui est à présent.  
 De mariage de France, venant le Mar  
 cique II. son d'Alsace d'été, lequel par  
 maris de Venise de Milan, il est plus  
 En l'année Frederic II. qui fut son pa  
 élu capitaine général de l'Église en Lomb  
 de Guillaume Paroisse marquis de M  
 de Constantinople. Il de dame Anne d'  
 épousa Charles de Bourbon duc de Ven  
 De ce mariage fut née Guillaume, e  
 dame Leonor d'Autriche, fille d'été, ne  
 sage duc de Nevers demander, qui est  
 ne de du roy de Navarre, de son autre  
 son le duc de Montpensier, car il est  
 Anne d'Alençon son ayeule maternelle.  
 Ces alliances, entre qu'elle s'ennuie  
 de Mantoue, le prince par la naissance  
 de Nivernois ont le premier degré de la  
 comte est mort. Le comte de Saxe  
 sa fille de la nation de Champagne pa  
 elle de Jean comte de Nevers, comte  
 l'Église depuis la mort de son ayeule  
 de Saint Amant venant de la nation d'  
 pour. Sans François de Combray de  
 M. de Nevers. La baronne de la Gouche  
 La baronne de France est un partage de  
 avec papie entre le roy de Navarre  
 tance, dont le marquis de Nevers de de  
 servent de son successeur de tous  
 la comte comte occure venant de  
 marquis degré en d'été, dont il pr  
 son nom.  
 Anli succéda après son mariage le roy  
 de Nevers le roi de France  
 Le duc de Montpensier a voulu prendre  
 Frédéric marquis de Mantoue, lequel  
 de son fils de la nation, le duc de  
 rance, avec comte de Venise, lequel  
 du jour de la bataille de l'année  
 malheureuse de l'année. Le comte  
 de l'an 1378. et le duc de l'année  
 de Montpensier, son de son  
 succéda Frédéric.  
 Tome III.

**A** Enfin la liberté de la république de Mantouë, ville très-ancienne par le témoignage des plus renommez auteurs, estant oppressée & usurpée par la tyrannie de Passarius Bonacolsius, les Etats du pays eurent recours à Aloysius de Gonzague prince vertueux & magnanime qui les en délivra, & en signe de reconnoissance, ils l'élurent pour chef & seigneur de leur république en l'an 1328. Ce qui fut confirmé par l'empereur Charles IV. l'an 1354. Le renom de sa vertu & justice fut tel & si celebre, que les Venitiens l'investirent liberalement, ensemble toute sa posterité du titre de gentilhomme de leur république, lequel les plus grands rois de la chrétienté même n'ont dédaigné. Notre roy passant par Venise honora leur conseil de sa présence, & fut aussi sa voix tellement honoré, qu'elle fit passer par son suffrage l'élection qui se faisoit lors, sans compter les autres. Guido succeda à Louis son pere en la seigneurie de Mantouë, & décéda en 1370.

Ludovic son fils laissa la même seigneurie à Francisque premier, qui épousa Agnès, fille de Bernard vicomte de Milan.

De ce mariage naquit Jean-Francisque, mari de Paule Malatesta, qui fut crée par l'empereur marquis de Mantouë, & décéda l'an 1444. laissant Ludovic son fils marié à Barbe, fille du marquis de Brandebourg prince électeur, & niece de l'empereur, desquels naquirent un fils & une fille, le fils nommé Frederic premier; pour le renom de sa vertu fut élu general de l'armée de Milan; la fille nommée Claire de Gonzague épousa messire Gilbert de Bourbon comte de Montpensier, ayeul naturel de monsieur de Montpensier qui est à présent.

Du mariage de Frederic premier & Marguerite fille du duc de Baviere, naquit Francisque II. mari d'Isabeau d'Est, lequel pour sa generosité fut aussi élu general des armées de Venise & de Milan, & eut plusieurs enfans.

Entr'autres Frederic II. qui fut crée par l'empereur premier duc de Mantouë, & élu capitaine general de l'église en Lombardie; marié à dame Marie Paleologue fille de Guillaume Paleologue marquis de Montferrat, issu de ces renommez empereurs de Constantinople, & de dame Anne d'Alençon, sœur de François d'Alençon, qui épousa Charles de Bourbon duc de Vendosme, pere du feu roy de Navarre.

De ce mariage sont issus Guillaume, qui est à présent duc de Mantouë, marié à dame Leonor d'Autriche, fille, sœur, niece & tante d'empereurs, & Ludovic de Gonzague duc de Nevers demandeur, qui est cousin issu de germain de madame sa femme & du roy de Navarre, & d'un autre costé, & pareillement issu de germain de monsieur le duc de Montpensier; car il est en droite ligne du sang de France, estant dame Anne d'Alençon son ayeule naturelle.

Ces alliances, outre qu'elles seroient trop longues à réciter des maisons de Nevers & de Mantouë, se justifient par la notoriété publique des terres qui y sont. Car le duché de Nivernois tient le premier degré de la maison de Nevers, si ancien que le commencement est inconnu. Le comté de Rethelois vient de la maison de Flandre, le marquisat d'Isles de la maison de Champagne par le moyen de Marguerite de France, petite-fille de Jeanne reine de Navarre, comtesse de Champagne. Le comté de Dreux, de l'éviction duquel ils ont eu petite récompense, ensemble les terres d'Orval, Montrond & Saint Amand viennent de la maison d'Albret. Le comté de Beaufort, Herny, Largicourt, Saint Florentin & Coulomiers, viennent de la maison de Foix & du costé de M. de Nevers. La baronnie de la Guierche est un partage de la maison de Bretagne. La baronnie de Pouancé est un partage de la maison d'Anjou. La légitime dernièrement gagnée contre le roy de Navarre vient de la maison d'Armaignac. Toutes ces terres, dont les maisons de Nevers & de Mantouë jouissent actuellement en France, servent de titres autentiques de leurs alliances.

Et encore outretout cela monsieur de Nevers fils, & duc souverain de Montferrat, aujourd'huy érigé en duché, dont il prétend la moitié lui appartenir, & en est l'empereur arbitre.

**E** Aussi incontinent après son mariage le roy & sa cour l'ont reçu au serment de duc de Nivernois & Pair de France.

Le duc de Montmorency a voulu prétendre que l'ancienne Pairie de Nivernois étoit seulement masculine finie en l'année 1564. par la mort de messire Jacques de Cleves dernier fils de la maison, & qu'en la personne de madame de Nevers sa sœur & heritiere, avoit commencé une nouvelle Pairie feminine, qui ne pouvoit avoir rang que du jour de la succession déferée. Au contraire on soutient que l'ancienne Pairie estoit masculine & feminine, & néanmoins quand on ne repeteroit l'origine de la Pairie que de l'an 1338. elle fut deslors constituée en termes exprès & en dates précédens celle de Montmorency. Sur ce les parties ayant esté ouyes furent appointées au conseil, & le procès indécis.

Le deffendeur qui recherche des longueurs en cette cause la voudroit volontiers joindre à cela, ce qui ne se peut faire pour plusieurs raisons; l'une que le duc de Montmorency est seule partie en l'appointé au conseil, lequel partant ne peut estre étendu aud. d'Aumale qui n'y est point intervenu. Car la nature des choses civiles est telle qu'elles sont personnelles, & ne se produisent jamais d'une personne à autre.

L'autre, qu'au lieu d'intervenir par monsieur d'Aumale, il a au contraire reconnu que la premiere séance appartient à monsieur de Nevers comme plus ancien Pair. Car il se laissa volontairement précéder, & marcha après lui comme postérieur Pair au sacre du roy qui est à présent, célébré à Reims par feu monsieur le cardinal de Guise, oncle, tuteur & tenant lieu de pere au deffendeur.

La troisieme, comme en raison naturelle une chose n'est pas toujours considerée absolument & de par soy comme elle est; mais le sujet estant capable de divers accidens, & diversément consideré selon iceux, & entant qu'il est tel & tel. Ainsi en raison politique une terre a divers respects & diverses subalternes, & celui qui la possède diverses fonctions & diverses séances, tantost comme duc en certains actes, & tantost comme Pair en autres. Aussi ce sont deux divers noms lesquels, pour raison civile servent d'argument qu'ils ont divers effects, pour la distinction desquels on ne peut nier que les titres de duc & comte ne soient les premiers & plus anciens, qui ont longuement esté seuls, & lors ils avoient leurs effets generaux en tous actes.

Depuis on inventa la ceremonie du sacre, & la forme du Parlement sedentaire, pour lesquels actes specialement on institua les Pairs, ce qui se voit manifestement, en ce que on peut bien estre duc ou comte sans estre Pair, mais on ne peut estre Pair sans estre premierement duc ou comte, tellement que la qualité de duc ou de comte est primitive, & celle de Pair secondaire, voire tant qu'estant ensemble & sur un mesme sujet elle est seule separable comme postérieure, demeurant la premiere en son entier, comme il se voit en l'élection d'Aumale, que défailant les males la Pairie est éteinte *le duché demeurant perpetuel*. Aussi l'usage nous apprend que les fonctions de la Pairie sont limitées & conscriptes en ces deux actes seulement. Car en iceux les Pairies precedent tous les autres, mais hors iceux les Pairs à cause de leurs Pairies n'ont aucun rang, place, ni séance; ce qui fut solennellement jugé au sacre du roi Charles VI. entre Louis duc d'Anjou regent en France, & Philippes duc de Bourgogne, doyen des Pairs son frere puiné, tous deux oncles paternels du roy, disputans de l'ordre de leur séance au festin du sacre. Car le duc d'Anjou disoit que la premiere place lui appartenoit comme estant l'aîné, plus proche de la couronne, & encore regent du royaume. Le duc de Bourgogne répondoit, que toutes ces qualitez ne concernoient le sacre comme celle de Pair qui le devoit faire précéder, comme de fait il le précéda en l'acte de Pairie seulement, hors ce que il est certain qu'il cédoit à son frere, tant à cause de l'aîné que de la regence. Ce qui fut aussi dernièrement jugé ceans, quand la cour ordonna que monsieur l'évêque de Beauvais Pair de France, lorsqu'il se trouveroit en acte où la cour seroit en corps de cour, comme Pair précéderoit les autres évêques non Pairs. D'où il s'enfuit que si la cour n'estoit en corps de cour, sa qualité de Pair n'est point considerable, & qu'il ne doit marcher qu'en qualité d'évêque, selon l'ordre de sa reception. Toutesfois ce point est encore bien plus indubitable, si on considere que le duc de Montmorency seul partie au procès du rang de sa Pairie, ne la soutient qu'ès deux actes d'icelle tant seulement, hors lesquels il a toujours cédé à monsieur de Nevers sans lui en faire aucune controverse.

La quatrieme, quand bien monsieur d'Aumale seroit partie au procès concernant le rang de la Pairie, ce qui n'est pas, si est-ce que cependant il ne se pourroit pas dire premier Pair, ains dépendroit cela de l'évenement de la cause jusqu'au jugement de laquelle on demeureroit concurrens en Pairie, ce qui ne se peut dire du duché. Car on ne peut révoquer en doute que l'antiquité de duché pendant la dispute de celle de Pairie doit faire précéder celui qu'on ne peut nier estre plus ancien duc, parce qu'il a cette prérogative par dessus l'autre.

Mesme en termes de cette cause en laquelle on ne dispute aucunement du rang ès actes de Pairie, mais seulement aux autres actes, comme à la suite ordinaire du roy, aux entrées, aux mariages, aux festins; aux baptêmes, aux enterremens & autres semblables, aufquels il est certain de toute certitude, que les Pairs à cause de leurs Pairies n'ont aucunes places.

Car en tels actes les rangs se distribuent selon l'ordre des dignitez instituées par nos rois, qui les ont distinguez en duchez, marquisats, comtez, baronnies; comme aussi à leur exemple ont fait tous les monarches, & Princes souverains des chrétiens, le baron suit le comte, le comte le marquis, le marquis le duc, le plus ancien duc précède celui qui depuis a été créé, & ainsi des autres.

Or le duc de Nevers qui est le  
commença de pour des premisses  
il précéda avec les autres, & précéda  
mande de faire pour ce duc, si il y a  
depuis lui au sacre d'iceux de comte  
On lui a donné sur ce titre de comte  
équivalent est un tel seulement duc  
immédiatement de la couronne, sans du  
sur le roy Henry le grand en duc de Pa  
descendants de son mestre Claude de La  
re lui-même & l'apprit, demeurant  
être heritage des autres de barons d'iceux  
ou sans cause d'iceux.  
Depuis cette élection d'Aumale en duc  
le duc d'Aumale précéda duc, sans en la  
ché d'Aumale sur son titre de duc de Pa  
est par écrit traqué par l'acte de sa Pairie  
male, & à l'acte de la Pairie de duc de Pa  
le, ce qui a été comme en tous autres actes  
de duc de Pa, & de monsieur d'Aumale per  
comme qu'on ne la peut déduire en la Pairie  
Comme aussi on n'y a point de Pairie  
sans, avant les autres d'Aumale qui le  
contraire on l'a ainsi reconnu, avec une e  
fir, qui est une couleur trop délicate. C  
âge de l'expérience sur d'iceux, sans e  
not retire de la cour, qu'il est d'iceux e  
que la vraie place étoit de l'autre monsieur  
sans qu'on ne se la peut déduire en la Pairie  
Parlement ou à la Pairie de duc, com  
de duc, qui est en acte de Pairie, & au n  
monsieur de Nevers ne précéda monsieur  
à vous écouter sur la Pairie, mais cet  
le même rang qu'il avoit toujours tenu vol  
de plusieurs Pairies, qui y étoient en  
Il pleut au roy d'iceux précéder au be  
qui est un acte auquel les Pairs n'ont au  
ou en couronne, en la proposition de l  
sans aucune, qui est de remplir le d  
commença d'iceux de révoquer ce rang en  
duc de Pa, & de monsieur de Neve  
me, lorsque le roy de d'iceux en précéda  
plusieurs grands & nobles pairages de la  
sur pairs personnels, comme la noblesse  
qu'on ne se peut déduire, la Pairie qui a  
par précéder de son mari, la Pairie qui a  
sur, mais d'iceux ne la peut céder, tant qu'on  
la Pairie d'iceux le peut céder, tant qu'on  
sans cause de son titre de duc de Pa  
Car par l'usage de France tous les Pairies  
sans, & le duc de Nevers précéda d'iceux  
E ne d'iceux Pairies d'iceux, en pour ce d'iceux  
travaux de l'autre proposition qui est d'iceux  
d'iceux d'iceux Pairies, & de monsieur de Neve  
qui a plus de Pairies que d'iceux d'iceux  
d'iceux d'iceux Pairies, & de monsieur de Neve  
sans, & d'iceux qui sont de d'iceux, comme  
sans.  
Car quand une femme héritière de son  
la Pairie de son mari, sans la Pairie de  
la Pairie de son mari, sans la Pairie de son  
sans de Nevers, & d'iceux ne peut céder



**A** Or le duché de Nivernois ayant été érigé dès l'an 1338. dès lors le duc de Nivernois commença de jouir des prééminences dépendans de cette dignité, mesme comme duc il précéda tous les comtes, & spécialement celui d'Aumale, qui est une terre en Normandie, de fort petite estenduë, où il y a seulement un bourg que les habitans ont voulu depuis huit ans faire clore de nouvelles murailles, qui n'est encore parfaite.

On lui a donné autrefois titre de comté sous le duc de Normandie, tellement que originairement c'est un fief seulement ducal & non royal, parce qu'il ne relevoit pas immédiatement de la couronne, ains du duché de Normandie jusques en l'an 1547. que le roy Henry l'érigea en duché & Pairie; à la charge qu'en deffaut d'hoirs mâles descendans de feu messire Claude de Lorraine pere du deffendeur, la dignité de Pairie soit esteinte & supprimée, demeurant néanmoins le titre & dignité de duché, pour estre heritage des enfans & heritiers d'icelui Claude de Lorraine mâles ou femelles, ou ayans cause d'eux.

**B** Depuis cette érection d'Aumale en duché, le duc de Nevers plus ancien précéda le duc d'Aumale postérieur duc, même en l'an 1549. deux ans après l'érection du duché d'Aumale fut faite l'entrée du roy Henry & de la reine sa femme, l'ordre qui est par écrit témoigne que à l'entrée du roy le duc de Nivernois précéda le duc d'Aumale; & à l'entrée de la reine la duchesse de Nivernois précéda la duchesse d'Aumale, ce qui a été continué en tous autres actes entre feu monsieur de Nevers beaupere du demandeur, & feu monsieur d'Aumale pere du deffendeur, dont la preuve est si notoire qu'on ne l'a point desniée en la plaidoyerie.

Comme aussi on n'y a point desnié préférence de monsieur de Nevers, qui est présent, avant feu monsieur d'Aumale qui le suivoit au mariage des roynes de Navarre, au contraire on l'a ainsi reconnu, avec une excuse fondée sur l'estat du temps auquel il fut fait, qui est une couleur trop delicate. Car feu monsieur d'Aumale, qui estoit prince âgé & expérimenté aux affaires, même en ce qui concernoit sa dignité, se fult plustost retiré de la cour, qu'il eust souffert entreprendre sur son rang; mais il sçavoit bien que sa vraye place estoit de suivre monsieur de Nevers, dont il ne fit jamais difficulté en acte quelconque, & ne feroit maintenant s'il estoit encore vivant.

**C** Pareillement on n'a point desnié, comme aussi ne le pouvoit-on faire que au sacre du roy, qui est un acte de Pairie, & au mariage de sa majesté qui n'est acte de Pairie, monsieur de Nevers ait précédé monsieur d'Aumale qui marchoit après lui, ce qu'il a voulu excuser sur sa jeunesse; mais cette couleur est effacée, tant parce que c'estoit le même rang qu'avoit toujours tenu volontairement feu son pere que par la présence de messieurs ses parens, qui y estoient en nombre suffisant pour conserver sa dignité.

**D** Il pieut au roy dernier présenter au baptesme le fils du seigneur de Beauvais-Nangis, qui est un acte auquel les Pairs n'ont aucune fonction, mais bien y servent les princes en ceremonie, en la proposition de l'ordre qui y devoit estre gardé; on suivit la forme ancienne, qui est de proposer le duc de Nivernois au duc d'Aumale, lequel commença alors de révoquer ce rang en doute, alleguant pour toutes raisons qu'il est duc de par soy, & que monsieur de Nevers n'est duc en France que à cause de sa femme; surquoy le roy dit qu'il en prendroit advis, comme de fait sa majesté en parla à plusieurs grands & notables personages de son conseil, qui remonstrerent qu'en ces dignitez pures personnelles, comme la noblesse, le titre & rang d'offices & autres semblables, qui *etiam sine re constituunt*, la femme qui a de par soy cette dignité, ou qui l'a receuë par participation de son mary, la peut retenir pendant qu'elle demeure en même estat; mais elle ne la peut ceder, transporter ni communiquer à autres, voire elle-même la perd si elle se marie à homme de moindre qualité.

**E** Autre chose est des dignitez réelles patrimoniales annexées à un fief & à une terre. Car par l'usage de France tous fiefs, quelques grands qu'ils soient, sont tous patrimoniaux, & se peuvent librement vendre & transférer à personnes capables, & les tenir *etiam irrequisito domino*, en payant les droits seigneuriaux, & par même moyen se transférer la dignité perpetuelle qui est annexée, soit de barons, comtes, marquis, ou ducs: d'où s'ensuit que si telle dignité est cessible par une femme à un acheteur estrange, à plus forte raison est-elle communicable à un mari son cousin germain, fils d'un duc souverain & souverain lui-même, comme est monsieur de Nevers prince de Mantouë, & duc par moitié du Montferrat, estant souverain tel reconnu en toute la chrétienté.

Car quand une femme duchesse de par soy se marie, elle transfere non seulement la possession de ses biens, mais sa propre personne en la puissance de son mari, qui a sur elle & sur ses biens un si grand droit par la coustume generale de France, & particuliere de Nivernois, qu'elle ne peut contracter ni tester en jugement sans son au-

torité. Il est maistre des meubles, conquests & fruits des propres, tellement que la femme par son mariage *minuitur quodam modo capite*, & est le mari *domini loco rerum & personæ uxoris*: de-là vient que par le mariage il y a ouverture de fiefs, & est esteinte & finie la foy de la femme qui ne la peut plus continuer, *quæ non est amplius sui juris, nec domina feudi, sed ipsa transit in jus potestatem & dominium viri*.

Tellement qu'il faut que le mari comme nouveau vassal porte sa foy, qu'il paye rachapt, dont la raison n'est pas tant fondée sur le droit civil & principal, qu'elle est tirée en conséquence nécessaire du droit divin & immuable entre les chrestiens; car la femme est *caro ex carne, & os ex ossibus viri, & qui duo fuerunt, jam non erunt duo, sed una caro*. D'où vient que l'affinité a pareille force en la prohibition des mariages que la consanguinité, parce que l'homme & la femme après leur conjonction matrimoniale ne sont plus confiderez comme deux, mais comme une seule personne; & néanmoins ces deux corps mystiquement assemblez en un ont diverses parties, mais la conduite, la direction, l'empire est au chef comme en la plus noble, & le mari est le chef, tellement que la principale dignité de l'un & de l'autre, & de tous deux ensemble de quelque costé qu'elle provienne, voire fust-ce de celui de la femme, quand de sa nature elle est patrimoniale, cessible & communicable, elle est toute transfuse, & réside entierement au mari comme au chef. Tellement que la femme duchesse avant le mariage, & qui possédoit cette dignité principalement & de par foy après le mariage, elle n'en est plus que par forme de communication du chef aux membres, autrement il seroit superflu de créer les duchez, tant pour les masses que pour les femelles, ou bien il faudroit induire aux dames duchesses un perpetuel celibat, d'autant que les femmes suivent le rang de leurs maris; & si le mari d'une duchesse marchoit le dernier, la femme tiendroit le mesme ordre, tellement que le mariage lui seroit perdre le rang & dignité dont elle est néanmoins capable par l'érection, ce qui ne fut jamais veu ni en France, ni en autre lieu quelconque de la chrétienté; au contraire en tous les royaumes qui tombent en quenouille, les maris des reynes ont toujours tenu le rang & la dignité de leurs femmes, ce qu'on a veu en Espagne, en Angleterre, & dernièrement en Ecosse quand un fils de France en épousa la reyne, pareillement aux duchez souverains, même en celui de Lorraine, le rang duquel a esté tenu par Ferry de Vaudemont, qui n'estoit duc que à cause de Yoïand de Lorraine sa femme, & encore aujourd'huy en France monsieur de Mercœur n'est duc & Pair que à cause de sa femme.

Bref, on assura le roy & par raisons & par exemples, que c'estoit chose si certaine qu'on ne la pouvoit révoquer en doute. Aussi sa majesté le déclara ainsi à M. d'Aumale, & de fait monsieur de Nevers servit en ce baptême en son rang accoustumé avant monsieur d'Aumale.

Quelques jours après il plut encore au roy présenter au baptême le fils du sieur Clermont d'Anragues, & parce que monsieur de Nevers estoit empêché au conseil du roy, monsieur d'Aumale le prévint, & se fait de ce qu'il falloit porter au service, tellement que monsieur de Nevers y arrivant tard, & se voyant ainsi prévenu ne voulut faire aucun trouble, mais se retira sans assister à la cerémonie.

Toutesfois de crainte qu'on voulust par cet acte lui faire préjudice à l'avenir, présenta sa requeste au roy, afin d'estre maintenu & conservé en son ancienne possession de précéder monsieur le duc d'Aumale, ce qui a esté renvoyé en ce Parlement pour y faire sommairement droit dedans six semaines.

Si on considere la grandeur des terres de Nivernois, est notoirement & sans difficulté trop plus qu'Aumale.

Si on a égard aux dignitez qui y ont esté annexées, Nivernois est plus ancien comté, movant toujours immédiatement de la couronne comme fief royal, au lieu que Aumale estoit anciennement un simple fief ducal relevant du duc de Normandie, & depuis Nivernois a esté érigé en duché neuf ans plustost qu'Aumale.

Si on regarde l'usage de France, on trouvera que les princes estrangers, sujets, vassaux, serviteurs & officiers du roy demeurans & résidans ordinairement en France y ont toujours marché selon le rang des dignitez réelles créées par nos rois, même le roy déclara qu'il vouloit que cet ordre fust gardé, comme de fait il le fut aux Estats de Blois, où monsieur de Guise comme plus ancien duc précéda monsieur de Nevers duc postérieur, ainsi que en semblable monsieur de Nevers précéda le duc de Mayenne, tellement que s'il estoit autrement jugé, on remettrait une grande confusion entre plusieurs princes.

Si on se veut regler par l'usage cy-devant gardé entre les ducs de Nivernois & d'Aumale, selon l'opinion des docteurs qui disent, *quod magnates baroni incedere debent ordine consueto*, il est certain, comme il l'est assez reconnu en la plaidoyerie, que Nivernois a toujours précédé Aumale.

DES PAIRS DE F  
 A. Si on veut considerer les alliances & les  
 ce a esté bienement touché est plus que de  
 Nivernois a toujours tenu par le pair. Mais  
 de pères marquis pour avoir abandonné les  
 ronne, n'a jamais servi ni dans ni presté,  
 de la figure de dieu, tellement que ce lui  
 être un plus chargé qu'on ne lui pouvoit  
 donner à son aise, & si la malice de Guise  
 ne lui récompense, l'excès des duchez  
 cessé.  
 Tellement que le défendeur dans le ser-  
 & son dieu; donc parait il le dit comme  
 dévoté, non plus que Nevers ne doit pa-  
 reroit.  
 Si on se veut arrêter aux penes de son  
 guerre Philologue la femme, n'est-ce pas d'être  
 François, & être servit au roy Louis XII. non  
 remen en leur état d'homme de bien, & de  
 la dévotion qu'il portoit à son roy, & de  
 vertus sans il en a changé des compes, &  
 pour le demander leur fin que en les  
 ne, présent au roy que le roy veut  
 la part du roy François I. & néanmoins non  
 XII. que par ce qui y avait son fin si  
 fois. Aussi des nobles que le demandeur  
 été nourri en son enfance & premier je  
 les enfans de France & autres princes, &  
 mença de faire service à la couronne, &  
 combattit à la bataille de Saint-Laurent,  
 C. puis prisonnier de guerre, & d'autant que  
 les autres enfans, & qu'il étoit homme  
 aux entreprises de Piémont, duc de  
 fin extrêmement importante de quitter le  
 titre, combien qu'il fut fait gentil & ne  
 coup de regard: & en ce cas une gr  
 ça ou il començoit de faire service au ro  
 les qui le voyent en la prison. D'aille  
 temps de deux prisonniers.  
 Apres, monsieur de Nevers est chef de  
 ne pour ce cas ni son marquis d'A  
 premier son aise n'estoit qui gouverna  
 le chef de son maison en France, & me  
 D. dévoté, parce que non tous de vous au  
 échanges, en traitant gratuitement les  
 tatement vous rendre, puisque même à  
 plus longue main, dans l'exemple le vent a  
 tion d'écrite. Car mesme Claude de Lorr  
 de Clèves par de mariage de Nevers étoit  
 qui l'aveu du duc de Bourgogne & duc de  
 étoit né, comme aussi son père & son aïe  
 la couronne. L'un étoit comte de Nevers,  
 étoit comte de Nevers, & duc de Nevers,  
 du roi de France, & duc de Nevers, &  
 de son royaume, & de son état de Nevers,  
 E. son comte de Nevers, & duc de Nevers,  
 ne fustent pas.  
 Conclut à ce qu'il est en ce cas de son  
 la possession de grande & de son  
 dans paraitre les ducs de la paragonie

A Si on veut confiderer les alliances & services des prédeceffeurs des parties, ce qui en a esté brièvement touché est plus que suffisant pour conferver le juste rang que le Nivernois a toujours tenu par le passé, joint que la maison de Nevers qui a fait tant de pertes notables pour avoir abandonné son propre sang & suivi le parti de la couronne, n'a jamais reçu ni dons ni présens, & s'est contenté pour toute récompense de la dignité de duc, tellement que ce lui est un titre onéreux, le rang duquel ne peut estre non plus changé qu'on ne lui pourroit justement oster partie de sa terre pour la donner à un autre, & si la maison de Guise a fait des services en France, elle a outre les récompenses, l'érection des duchez de Guise, Aumale, Mayenne & marquisat d'Elbeuf.

Tellement que le deffendeur sans le service de ses prédeceffeurs ne se voit que comte & non duc; donc partant il se doit contenter, sans porter envie au rang d'un précédent duché, non plus que Nevers ne doit porter envie au rang de celui de Guise qui le précède.

P Si on se veut arrester aux personnes des parties Frederic duc de Mantouë & Marguerite Palcologue sa femme, fille d'Anne d'Alençon princesse de France se réputoient François, & firent service au roy Louis XII. toutesfois parce qu'ils demeuroient ordinairement en leurs estats souverains de Mantouë & Montferrat, ils voulurent témoigner la dévotion qu'ils portoient à cette couronne par impetration de lettres de naturalité vérifiées ceans & en la chambre des comptes, pour eux & leurs enfans nez & à naistre, même le demandeur leur fils fut par eux dès sa naissance voué au service de ce royaume, présenté au baptême par le sieur amiral d'Annebaut, envoyé à cette fin exprès de la part du roy François I. & néanmoins nommé Ludovic, tant en mémoire du roy Louis XII. que parce qu'il y avoit lors un fils aîné de la maison de Mantouë nommé François. Aussi dès aussitost que le demandeur put parler, il fut envoyé par deçà où il a esté nourri en son enfance & première jeunesse au chasteau d'Amboise avec messieurs les enfans de France & autres princes, & dès ce qu'il put monter à cheval, il commença de faire service à la couronne, même estant seulement âgé de dix-sept ans, il combattit à la journée de Saint Laurent, où son cheval fut tué à coups d'épée & luy

C pris prisonnier de guerre; & d'autant que monsieur de Mantouë son frere aîné n'avoit lors aucuns enfans, & qu'il estoit heritier présomptif de ses états grandement important aux entreprises de Piémont, duché de Milan & autres terres du costé de l'Italie, il fut extrêmement importuné de quitter le service du roy; ce que jamais il ne voulut faire, combien qu'il fust fort jeune & non marié; mais il aima mieux endurer beaucoup de rigueurs, & enfin payer une grosse rançon pour moyenner son retour par deçà où il continué de faire service au roy, jusques à en porter les marques perpetuelles qui se voyent en sa personne. D'ailleurs il est fils de duc souverain, heritier présomptif de deux puissans estats.

Après, monsieur son neveu est chef de sa maison en France, ce que le deffendeur ne peut pas dire: car ni feu monsieur d'Aumale son pere, ni feu monsieur de Guise le premier son ayeul n'estoient pas souverains, mais son bisayeul estoit duc de Lorraine & le chef de leur maison en France, & monsieur de Guise, ce qui est grandement con-

D siderable, parce que nos rois de toute ancienneté ont toujours voulu attirer les princes estrangers, en traitant gracieusement les premiers de leur maison, qui s'y sont volontairement venus rendre, jusques même à les préférer à ceux qui y estoient habituez de plus longue main, dont l'exemple se voit au discours de cette cause fort propre à la décision d'icelle. Car messire Claude de Lorraine ayeul du demandeur, & messire François de Cleves pere de madame de Nevers estoient en même temps à la cour du roy François I. l'ayeul du deffendeur y estoit nouvellement venu, le beaupere du demandeur y estoit né, comme aussi son pere & son ayeul qui avoient tous fait de grands services à la couronne. L'un estoit comte de Nevers, l'autre estoit comte de Guise; toutesfois on érigea Guise en duché plustost que le Nivernois, en quoy le dernier venu au service du roy fut préféré, au lieu qu'il est seulement maintenant question de conferver un droit ja acquis. Au surplus l'âge du deffendeur ne porte pas qu'il ait encore pu faire aucun notable service, ni qu'il doit estre préposé à un plus ancien; ce que les anciens ne faisoient jamais.

E Conclud à ce qu'il soit dit que le duc de Nivernois sera maintenu & conservé en sa possession de précéder le duc d'Aumale en tous lieux & endroits de ce royaume, sans préjudicier les droits & les prérogatives de la Pairie.

*Plaidoyé pour messire Charles de Lorraine, duc d'Aumale, Pair de France, contre messire Louis de Gonzague duc de Nevers, aussi Pair de France, touchant le debat de préséance non seulement au parlement, mais aussi en tous actes solempnels.*

**L**OTMAN pour messire Charles de Lorraine, duc d'Aumale & Pair de France, A  
 defendeur; contre messire Louis de Gonzague duc de Nevers, demandeur, a  
 dit que le commencement de la requeste du sieur demandeur a pris son fondement  
 par la plus belle proposition qu'il est possible, ayant dit que l'ordre & établissement  
 de toutes choses les maintient & conserve en leur entier, & qu'ainsi le defendeur roial  
 voyant que l'on vouloit débattre l'ordre & le rang qu'il doit tenir près la majesté du  
 roy, n'a rien eu tant en recommandation que proceder au jugement, à ce que par  
 l'ordre & établissement de la justice, il luy fust gardé, qui est la cause qu'étant appellé  
 au privé conseil du roy pour défendre sur cette requeste, il remontra qu'il avoit cet  
 honneur d'avoir fait serment en cette cour, en qualité de Pair, de garder inviolable-  
 ment les loix, édits & ordonnances de ce royaume, & que les ordonnances ayant at-  
 tribué la connoissance de tels differends à cette cour dès son premier établissement, il  
 ne pouvoit proceder ailleurs. B

Le roy prit ses remontrances en bonne part, & les trouva si justes & raisonnables,  
 que se fondant sur cette proposition contenue au commencement de la requeste du sieur  
 defendeur, il jugea en son conseil privé que le differend devoit estre vuide en cette  
 cour: y ayant à cette fin renvoyé les parties pour en avoir arrest dans six semaines.

La cour donc s'il luy plaist fera ce bien aux parties, d'en prendre la connoissance,  
 & de juger & terminer dans le plus brief temps qu'il luy sera possible, puisque la vo-  
 lonté du roy est telle, non qu'il veuille que par cet arrest de renvoy il ait aucune nou-  
 velle attribution de juridiction en cette cour, y ayant esté établie dès sa premiere érection,  
 mais à celle fin qu'un chacun connoisse la volonté du sieur d'Aumale n'estre point de  
 traîner les affaires en longueur, & qu'il est très aisé que le roy ait déclaré par son ar-  
 rest qu'il veut & entend que ce differend soit jugé dans six semaines; ce qui se trouve  
 bien facile sous correction de la cour, & qu'il n'y eut jamais cause plus claire que celle-  
 cy, moyennant qu'elle ne soit point obscurcie par des faits mis en avant, & sur les-  
 quels il fust besoin d'arrester pour informer davantage, disant cela pour ce que l'avocat  
 du sieur de Nevers se veut faire croire qu'en quelques assemblées sa partie a précédé le  
 défunt sieur d'Aumale & le defendeur son fils, qui sont faits qu'ils sçait luy devoir es-  
 tre dénié. C

De sorte que par telles allégations & dénégations ce differend pourroit estre retardé  
 qui est par aventure ce que plus on desire de la part du sieur demandeur, pour une  
 cause qui est à la fin de l'arrest du conseil privé; à sçavoir que si dans six semaines la cour  
 ne juge ce differend, le roy revoque son renvoy & declare que sa majesté en ordonnera.  
 Il ne tiendra donc pas au sieur d'Aumale que ce differend ne soit jugé à la cour dans  
 six semaines, & pour cet effet il n'est pas delibéré d'articuler aucuns faits, & ne veut met-  
 tre en avant que ce qui est notoire, & que la cour pourroit suppléer quand il ne le  
 feroit point; & si au contraire le sieur de Nevers prolonge le jugement, & par telles  
 prolongations fait enforte qu'il destourne le differend de la connoissance de la cour,  
 pour en faire décider extraordinairement par autres conseillers, auxquels la juridiction  
 de cette matiere n'est point attribuée; pour le moins le sieur d'Aumale aura cet avan-  
 tage, que volontairement il s'est présenté & mis en devoir de faire juger ce differend  
 en ce lieu où de sa nature il doit estre vuide. Que si après les six semaines le roy ent-  
 tend user de la souveraine puissance que Dieu luy a donnée sur ses sujets, faire le peut,  
 & le sieur d'Aumale n'est delibéré de révoquer ou mettre en doute ce que sa majesté  
 fera de son propre mouvement, l'ayant déjà supplié très-humblement de donner un  
 reglement general pour les séances que doivent tenir les princes & seigneurs de son  
 royaume, à celle fin qu'un chacun puisse sçavoir en quelle consideration il doit esperer  
 que son honneur & son rang luy soit gardé, si ce doit estre en considerant la qualité  
 des maisons dont on est issu, comme des princes du sang de France, des princes estran-  
 gers si l'on considere les mérites & alliance des prédecesseurs, ou bien si simplement  
 chacun se doit prévaloir de la qualité simple des biens qu'il possède en ce royaume;  
 car par un tel reglement general, tous les seigneurs qui sont près du roy pourront sans  
 envie prendre leurs places; jusqu'à ce que ce reglement soit donné, le sieur d'Aumale  
 ne peut penser que pour distribuer les honneurs en ce royaume entre les princes étran-  
 gers, on se doive fonder sur la simple qualité des biens possédez; mais qu'il est très-  
 raisonnable, qu'on considere les merites, des prédecesseurs, & que ceux-là doivent avoir  
 D  
 E

DES PAIRS DE F  
 à la place proche le trône du roy, de la  
 des plus anciennes alliances & des plus an-  
 qui est le principal point de son rang, &  
 à ce qu'il luy faut en son jugement.  
 La troisième en est son rang de la pa-  
 cienne & maternelle alliances de France, les  
 la monarchie, qu'il n'est besoin d'en par-  
 la monarchie, & que par courtoisie, es-  
 l'empereur Neveu, & que par courtoisie, es-  
 ce royaume les deux courtoisies, & l'ancien-  
 seigneurie qu'entre les seigneurs on voit de  
 le pourroit décider par la diversité de sa  
 être ces changes, quoiqu'il n'est pas  
 l'aille par honneur place en ce royaume  
 ve éminent les plus éminents. Les Français  
 s'illustrent encore contre les éminents de plus la  
 d'Aumale, leur rang est en ce royaume  
 l'aille d'Aumale de son rang en ce royaume  
 Il ne peut pas avoir change, & étant émi-  
 les rang pour la conservation de l'Etat de ce  
 royaume, pour le moins que un degré de  
 ces & les seigneurs qui sont près du roy doivent  
 que la majesté a de leurs personnes, & ce  
 honneurs, car le rang que l'on leur donne  
 passé à son rang de bons & agréables se-  
 Ce grand roy Charles que nous en la plus  
 comme le vray patron de ce qu'il a vu  
 tous les peuples, sans distinction, obéir  
 comment obéir, c'est que ceux  
 re à la main gauche, par ce que Xén-  
 fecté, montrant par là qu'il valoit dans  
 connoissance qui s'avoient par la science, &  
 vait récompensé et l'honneur, & bien  
 grand récompensé, & est-ce que S. Aug-  
 teur de leur bon sens l'attention de Ma-  
 en attention & volonté de faire édifier de  
 leur & de la vertu, & valoit que l'on n'e-  
 en valant par celui de la vertu, & valoit  
 bien autrement que que le mérite de la  
 seulement, & l'on voit place à l'honneur de  
 Pair dit que les Romains estimant  
 celle d'un cheval qui avoit fait la vie à  
 tout fait ce bien, non pour avoir de l'or  
 l'honneur au premier des Jullians. Que  
 d'ailleurs, quelque honneur après la mort  
 l'on doit pour faciliter le jugement de  
 des peuples qui le méritent, non qu'il soit  
 si que les peuples avec nous en sont mé-  
 l'honneur en puisse faire proposition, & l'on  
 si l'on veut de charge de son rang, & l'on  
 fait la même chose & est éminent, & la te-  
 en connoissance de son rang d'honneur, & l'on  
 l'on n'a l'honneur de son rang, & l'on  
 de la part d'ailleurs, & l'on n'a l'honneur  
 des peuples avec nous en sont mé-  
 qui est le mérite de son rang, & l'on  
 tout honneur, & l'on n'a l'honneur  
 proposition, & l'on n'a l'honneur  
 Car sans proposition de son rang, & l'on  
 l'honneur d'ailleurs, & l'on n'a l'honneur

A la place proche la personne du roy, de la foy & fidelité desquels l'assurance est tirée des plus anciennes alliances & des plus anciens services faits à la couronne de France, qui est le principal point de cette cause, & que le sieur d'Aumale présente à la cour, à ce qu'il luy plaife en faire jugement.

La vérification en est fort facile de la part du sieur d'Aumale, elle se tire des anciennes & modernes histoires de France, les registres de cette cour en sont si pleins, & la notoriété telle, qu'il n'est besoin d'en prolonger le jugement pour en faire enquestes.

On dit que les ambassadeurs des Frisons allerent à la ville de Rome du temps de l'empereur Neron, & que par curiosité estant entrez dans le theatre de Pompée, & que visitant les lieux ordonnez diversément à certaines personnes selon leur dignité, adviserent qu'entre les senateurs on avoit donné place à quelques estrangers ainsi qu'ils le pouvoient discerner par la diversité de leurs habits, & s'estant enquis qui pouvoient estre ces estrangers, quelqu'un leur fit réponse, que la coutume des Romains estoit de laisser par honneur place en cet endroit aux nations étrangères, qui de foy & d'amitié estoient les plus estimez. Les Frisons incontinent s'avancerent, & sans autre respect s'allerent asseoir contre les senateurs au plus haut lieu, disant ces mots à haute voix: *Nullos mortalium armis aut fide ante Germanos esse.* La fidelité des prédecesseurs du sieur d'Aumale, leurs anciens services faits à la couronne de France estant notoires, il n'est besoin d'articuler des faits pour en faire preuve.

Il ne faut pas trouver estrange, si estant assuré comme ses prédecesseurs ont répandu leur sang pour la conservation de l'état de ce royaume, il desire en avoir quelque témoignage, pour le moins par un degré d'honneur; c'est la recompense que les princes & seigneurs qui sont près du roy doivent esperer de leurs services, en la confiance que sa majesté a de leurs personnes, & cette confiance se connoît à la distribution des honneurs; car le rang que l'on leur baille est comme le tesmoignage assuré que par le passé ils ont fait de bons & agréables services.

Ce grand roy Cyrus que tous ou la pluspart des monarques ont eu devant les yeux, comme le vray patron de ce qu'ils avoient à faire, un jour qu'il faisoit un banquet à tous les parens, amis & confederez, observa une ceremonie toute contraire à celle qui communément s'observe, c'est que ceux qu'il vouloit plus honorer il les faisoit mettre à sa main gauche, parceque, dit Xenophon, il eut pû estre plustost surpris & offensé, monstrant par là qu'il vouloit davantage honorer ceux auxquels il avoit plus de confiance qui s'acquiert par la fidelité, en la fidelité consiste la vertu, de laquelle la vraye récompense est l'honneur, & bien qu'entre les chrestiens on espere quelque plus grande récompense, si est-ce que S. Augustin au livre de la Cité de Dieu, ne s'est pû tenir de louer bien fort l'intention de Marcellus recitée par Tite Live, qu'il disoit avoir eu intention & volonté de faire édifier deux temples prochains l'un de l'autre, de l'honneur & de la vertu, & vouloit que l'on n'entraist point dans le temple d'honneur, sinon en passant par celui de la vertu, & véritablement si desormais les honneurs se distribuent autrement que par le merite de la vertu, & que l'on veuille considerer les biens seulement, il faut faire place à l'avarice & au mariage, & chasser la vertu.

D Pline disoit que les Romains estiment la couronne de chesne plus precieuse que celle d'or à celui qui avoit sauvé la vie à un citoyen, comme pour témoignage qu'il avoit fait ce bien, non pour avoir de l'or, mais pour avoir de l'honneur. Et disoit Cicéron au premier des Tusculanes: Qui est celui qui voudroit hasarder sa vie s'il est n'esperoit quelque honneur après sa mort?

Il faut donc pour faciliter le jugement de ce differend peser le mérite des ancestres des parties qui se présentent, non qu'il soit besoin d'entrer en comparaison, mais à celle fin que les parties ayant mis en avant tout ce qu'elles pensent estre dit à leur avantage, la cour en puisse faire proportion, & sera bientôt faite du sieur d'Aumale, lequel n'a point donné de charge de dire chose qui déplaise au sieur de Nevers, reconnoissant & la maison dont il est descendu, & sa vertu estre bien considerable, pour luy faire avoir place & rang d'honneur près la majesté du roy, & proteste n'entrer en aucun contredit de ce qui sera dit à sa louange, comme aussi n'est-il pas raisonnable que l'une ni l'autre des parties soit exaltée en déprimant autrui, & que par le mépris de la partie adverse on ne mesure des hommes; veu qu'au contraire & l'une & l'autre des parties auroient tort de se tenir offensés du recit que l'on pourra faire des louanges qu'ils meritent tous deux; tous deux peuvent estre grands, tous deux peuvent mériter beaucoup, & néantmoins il n'y a point d'inconvenient que la cour en puisse faire proportion, selon les regles de geometrie, que l'on appelle *identitatem rationum*.

Car toutes proportions & analogies se font en comparaison des grandeurs, & se commencent volontiers ainsi: *Si fuerint quilibet magnitudines proportionem habentes, comme*



A & armes n'en seroient pas contens, & par aventure que la cour n'en voudroit prendre connoissance, aussi pour la question qui se présente, ce n'est pas assez d'avoir eu des ancêtres grands, mais il faut qu'ils ayent esté grands en France, & qu'en ce royaume ils ayent mérité. Cornelius Fronto disoit qu'à Rome on ne se contentoit pas de louer une personne de l'antiquité & grandeur de sa maison, mais il disoit *nobilitate rerum generosum*. Bref la generosité est extraite de l'ancienneté du lignage, *eorum quorum majores nullam servitutem servierunt*; mais la noblesse consiste aux actes vertueux, & dicitur *nobilis quasi notabilis*, ainsi que disent les docteurs, Jason en la loy premiere ff. *De jurisd.* la noblesse consiste en action, & la noblesse est considerable au lieu où elle s'est fait paroître, parcequ'une race ayant pris comme une habitude de bien faire & s'employer vertueusement en un lieu, ceux qui en descendent se sentent obligés à la continuation de la perseverance, voire même se penseroient faire tort, si ayant des ancêtres affectionnez à la conservation de la couronne de France en la maison où elle est, ils ne continuoient en pareille affection de toute leur puissance d'employer leur bien & leur vie pour maintenir son estat,

B *Est aliquid clarius majorum splendor avorum,  
Illud posteritas æmula comes habet.*

Aussi Ciceron disoit *pro P. Sextio. Omnes boni semper nobilitati favemus, & quoniam utile est reipublicæ nobiles esse homines dignos majoribus suis, & quia valet hominum de reipublica benemeritorum memoria etiam mortuorum.*

C'est pourquoi le sieur d'Aumale entend se prévaloir du mérite de ses ancêtres, parceque la memoire de tant de grands services qu'ils ont faits à ce royaume l'y tiennent obligé de continuer; *scilicet ne solus hic tantis sit degener actis*. Cette consideration est approuvée par Salomon en son Ecclesiastique: *Omnes istæ in generationibus gentes suam gloriam adeptæ sunt, in diebus suis habentur in laudibus, qui de illis nati sunt, reliquerunt nomen narrando laudes eorum.* Et au livre de la Sapience, ch. 3. *Gloria hominis ex honore patris sui*; au 8. des Proverbes, *gloria filiorum parentes eorum.*

Quant au second point, pour le regard des alliances que les prédécesseurs de monsieur d'Aumale ont eu avec les rois de France, & laquelle dure encore aujourd'hui, les décisions en sont communes in *L. parentes, de jus voc.* Et dit très-bien Cassiodor. lib. 12. Var. cap. 5. *Qui omnibus præesse cognoscitur, cunctis impendere pro futuro censetur, sed gratificante naturâ illis amplius debemus qui nobis aliquâ proximitate junguntur.* Au livre 4. ch. 39. il en discourt plus amplement, *quia propter vicinitatem generis nostri, sic in animis vestris coalescere volumus, ut illi nec initia concedamus.* Et de fait nous voyons que l'empereur Alexandre a voulu honorer le jurisconsulte Ulpian, l'ayant appelé *parentem suum*; de sorte que ce n'est pas sans grande occasion que le sieur d'Aumale desire que la cour considere en ce point d'honneur les anciens alliances dont il est descendu avec les rois de France.

D En troisième lieu l'on trouvera que ce n'est pas sans raison qu'il persiste à dire qu'il est François, fils & arriere-fils d'un François, & duc & Pair de France. Et c'est une chose remarquable qu'au sacre des dix derniers rois de France, il y en a eu toujours trois ou quatre de la maison de Lorraine qui y ont assisté en qualité & comme représentans les anciens Pairs de France. Au sacre du roy Charles V. y estoient le duc de Lorraine & le comte de Vaudemont, l'un représentant le comte de Champagne, & l'autre le comte de Thoulouse, & ces mêmes estoient au sacre du roy Charles VI. & aussi successivement ne peut-on remarquer un seul sacre auquel n'ayent assisté quelques-uns des prédécesseurs du sieur d'Aumale. Ceux-là lui ont acquis une place, laquelle raisonnablement ne lui peut estre ostée, si on ne lui remarque un démerite, lequel toutesfois ne se trouvera pas, n'y ayant jamais eu pas un qui ait prit les armes, non pas seulement fait contenance de les prendre contre les rois de France, au contraire chacun sçait combien de ses prédécesseurs sont morts à leur service, & la mort en est encore toute recente.

De sorte que la cour sous sa correction doit embrasser la memoire de tant de vertueux personages, & par un degré d'honneur la conserver à leur posterité, & par ce moyen exciter la jeunesse du sieur d'Aumale, qui est aujourd'hui par ces vers de Virgile.

*Sis memor, & te animo repetentem exempla tuorum  
Et pater Aeneas & avunculus excitet Hector.*

E Ces trois considerations suffiront pour la justification du sieur d'Aumale, & sans qu'il veuille particulièrement répondre à deux petites objections que lui a faites le sieur de Nevers; à sçavoir la possession & érection de son duché, se voulant faire croire que par cy-devant il a toujours précédé le feu sieur d'Aumale, & qu'en tout cas l'heritage

de Nevers estoit érigé en duché l'an 1538. doit en qualité de possesseur précéder le A  
sieur desseigneur, veu que son duché d'Aumale n'est que de l'an 1547.

Ce sont ces deux objections auxquelles il est fort facile de répondre sous correction  
de lad. cour; car pour le fait de la possession le sieur de Nevers sçait que les faits par  
lui mis en avant lui doivent estre deniez; la verité est qu'au contraire il n'entreprit  
jamais de passer devant le sieur d'Aumale, comme aussi ne peut-il y avoir aucune appa-  
rence d'autant qu'auparavant l'an mil cinq cens soixante-six qu'il eût épousé madame  
de Nevers, il estoit simplement qualifié prince de Mantouë, en laquelle qualité il n'en-  
tendoit jamais précéder aucun de la maison de Lorraine, & depuis son mariage que le  
roy lui donna ce privilege de pouvoir se qualifier duc de Nevers, n'ayant pour cela  
jamais acquis de degré, soit de duché ou de Pairie, que M. d'Aumale n'eût avant lui.  
Indubitablement il cedoit toujours au feu sieur d'Aumale, & sçait qu'au mariage du  
feu roy Charles IX. à Mezieres, il ne prétendit jamais sinon passer devant quelques  
seigneurs qui suivoient le feu sieur d'Aumale, & ayant entendu que le feu roy ne le  
trouvoit pas bon il se retira hors de la ville à trois lieues de là, & n'assista pas aux ac- B  
tes du mariage, de même en fit-il au jour de l'entrée qui se fit quelque temps après  
en cette ville.

Quant au mariage du roy à présent regnant qui se fit à Rennes, le sieur d'Aumale  
estoit si jeune que n'ayant eu encore cet honneur que d'avoir mérité par ces services,  
il fut conseillé de ne tenir aucun rang, & pour le regard des estats tenus à Blois, cha-  
cun sçait que le sieur d'Aumale n'y fut jamais n'estant à propos la présence alleguée  
contre le sieur duc de Mayenne, parcequ'en son absence ce fait est allegué fort imper-  
tinement.

Et neantmoins la verité est que le sieur du Mayne faisant aux estats de Blois son es-  
tat de grand-chambellan, il n'entra en séance avec les Pairs, estimant son rang au-  
tant ou plus honorable, aussi qu'estant seul assis auprès du roy séant en son trosne, il  
n'estoit ne précédé ne suivi.

Quant au mariage du roy & de la reine de Navarre, le sieur d'Aumale ne peut C  
croire que deffunt M. son pere ait cédé au duc de Nevers, veu les actes précédens, &  
ne s'en trouve rien par écrit, mais en tout cas la cour sçait que le mariage fut fait &  
celebré au mois d'août 1572. qui est un temps auquel il estoit besoin que les seigneurs  
pensassent davantage au repos public qu'à leur interest particulier, comme encore en  
seroit-il besoin aujourd'huy. Et cependant il n'est pas raisonnable que le degré d'hon-  
neur s'acquiert par telle possession ou plustost usurpation. Car en choses qui ne sont  
point au commerce des hommes, l'usage & la longue possession n'ont point de lieu:  
*usu capio, est jus acquirendi domini*, & l'honneur n'estant pas au domaine des hommes,  
ne s'acquiert pas de telle façon ains par la vertu. L'on ne pouvoit acquerir un avantage  
comme une servitude, ou un simple heritage par jouissance, usage & longue possession,  
si ce n'estoit *in his servitutibus que propius accedunt ad conditiones agrorum longi temporis  
prærogativam spectari*, l. 1. §. *Fui. de acq. plu. art.* mais aux autres especes l'usage & la  
possession n'ont point de lieu, desorte que si on ne peut acquerir sur un lieu *servitu-* D  
*tem altius tollendi aedes*, quelle apparence pourroit-il y avoir d'acquerir un droit *altius se-*  
*dendi* sur une personne, & dit par un commun proverbe en telle matiere que celle-cy.  
*Tantum præscriptum quantum possessum, si certis annis C. de pact. & liberalitas mea mihi præ-*  
*ter spem damnosa esse non debet*, l. *Quicquid de donat.*

Si le feu sieur d'Aumale, comme il estoit infiniment debonnaire, se voulant accom-  
moder au tems, a concedé quelque chose au sieur demandeur, cela ne doit estre tiré  
en necessaire consequence au préjudice de ses successeurs; & s'il vivoit, il pourroit dire  
ce qui est dans Plaute, *quod dedi datum nollem, quod reliquum est non dabo.*

Herodote recite que les Atheniens, les Lacedemoniens, & tous les peuples de la  
Grece ayant dressé une armée sur mer de deux cent septante & un navires pour aller  
à la guerre à l'encontre du grand feigneur de Perse Xerxes, un different se meut en-  
tr'eux qui commanderoit, en quoi les Atheniens ne faisoient aucun doute que le com-  
mandement ne leur fust deféré, estant un peuple le plus jaloux de son honneur qui  
fust jamais. Tout au contraire & dirent les Lacedemoniens & autres confederés, que  
si autre qu'un Lacedemoniens commandoit, qu'ils se retireroient. Il estoit alors question  
de l'assurance ou ruine de toute la Grece. E

En cette necessité que l'on dit n'avoir point de loy, les Atheniens aimèrent mieux  
ceder, qu'au peril de toute la Grece maintenir ce qui justement leur appartenoit, &  
furent, dit Herodote, bien avisez, car la contention civile en comparaison de la guerre  
est d'autant pire, que la guerre l'est à une bonne paix. Si depuis dix-huit ou vingt ans  
au grand regret des bons François, la France a eu besoin que les seigneurs bons ser-

DES PAIRS DE F

à Nevers du roy le sieur d'Aumale...  
chacun le sçait, & quand le duc de Nevers  
voulut dispenser son rang, on lui dit qu'il  
peût sur ce point...  
son rang précéder...  
ne doit pas être...  
est le...  
le Grand, l'un de M. Emile Lep...  
estant, mais en une autre...  
matiere de...  
qu'il n'eût...  
voit...  
différent...  
quelques...  
comme...  
le lieu de Nevers...  
seroit...  
Et pour...  
duc, le...  
moyens...  
pour...  
service...  
ce moyen...  
par...  
les...  
de leurs...  
C...  
les...  
Mais...  
de ce...  
D...  
Lors...  
me...  
égard...  
cour...  
Au...  
gité...  
Puis...  
de...  
E...  
que...  
ne...  
étaient...  
Les...  
m...  
roy...  
Louis...  
Louis...  
roy...  
le roy...



- A viteurs du roy se soient doucement comportez, & avec respect les uns avec les autres, chacun le sçait, & quand le deffiant sieur d'Aumale pour la necessité du tems eust lors voulu disputer son rang, on lui eust pu reprocher qu'il eust voulu, comme l'on dit, pescher en eau trouble; mais pour telle consideration ayant cédé & ne voulant pas pour son interest particulier donner empeschement à l'avancement du repos public, cela ne doit pas estre retorqué en haine à l'encontre de sa posterité, au contraire il en doit estre loué, comme en pareil occasion nous en avons deux beaux exemples dans Valere le Grand, l'un de M. Emilius Lepidus, & Junius Flaccus qui estoient infiniment ennemis, mais en une autre année qu'ils furent pareillement censeurs, ils quitterent, par maniere de dire, leur inimitié particuliere, *existimantes non oportere eos privatis odiis differere qui publice summa juncti essent potestati*. Sextus Lucius Salviator estoit le plus grand ennemy qu'eut jamais Neron, toutesfois élu consul avec lui, il déposa toute son inimitié, *ne si dissidenti animo consortium imperii usurpare voluissent, pertinacem exhibendo inimicum malum consilium ageret*: Qui est pour répondre aux possessions articulées par le sieur de Nevers, comme citant le point impertinent en cette cause sous correction de la cour. Il est certain que si le sieur d'Aumale vouloit retoucher tous les actes solempnels depuis que le sieur de Nevers est en France, voir depuis qu'il a épousé madame sa femme, il luy seroit bien plus facile de trouver preuve de plus longue & continuelle possession.

- B Et pour répondre à la seconde objection, qui est pour le regard de la qualité du duché, le sieur d'Aumale s'y accommoderoit volontiers, n'estoit qu'il craint plusieurs inconveniens. Car s'il estoit de telle façon pressé par les créanciers, que feu M. son pere luy a laissé sur les bras, estant obligé à eux pour se rendre plus digne de faire service au roy, ainsi que chacun sçait sa despense n'avoir esté en aucune chose, & qu'à ce moyen il fut contraint d'abandonner son duché, ayant perdu cette qualité de duc par aventure le voudroit-on ranger avec les pages & les lacquais, & ceux de cette maison n'ont jamais fait estat des biens, & ont hipotequé & engagé & vendu la plupart de leurs terres, & n'ont jamais fait estat de l'épargne, ou du menage quand il est question du service du roy. Et certainement il seroit fort mal au sieur d'Aumale, duquel les prédecesseurs n'ont jamais épargné ni leur sang ni leur vie pour maintenir la couronne de France en la maison où elle est; & si aujourd'huy pour approcher de la majesté du roy, il se vouloit prévaloir des biens, un autre grand inconvenient seroit si un roturier menasger ayant avec espargne ou autrement acquis de grands biens achetoit des comtez & duchez, & vouloit non seulement précéder les gentilshommes, mais aussi ceux qui ont cet honneur de porter le grand & illustre nom de prince, & seroit chose aussi absurde si madame la duchesse de Nevers eut épousé un de petite maison, qu'elle lui eust apporté en dot le privilege de précéder les princes & seigneurs de ce royaume. Mais quand la miserable condition du temps seroit telle, que la préférence des seigneurs de ce royaume se deust distribuer, non selon les merites, mais selon la qualité des biens, encore ne seroit-il raisonnable qu'on considerast seulement la qualité de duc, puisque l'une & l'autre des parties ont cet honneur d'estre Pairs de France, qui est indubitablement plus grand que celui de duc, & en consideration des dignitez, il faut toujours avoir égard à la plus grande, ainsi que dit Balde *in leg. Cod. & milites de excus. tit. Quis dicitur dux, Marchio, Comes*.

- D Au plaidoyer qui fut fait entre les mesmes parties par les avocats devant la majesté du roy, M<sup>e</sup> Simon Marion declare qu'il n'entendoit aucunement toucher à la Pairie, ains seulement se vouloit prévaloir du duché qui est une option choisie par un demandeur, veu qu'en matiere de duel le deffendeur *quo genere armorum certandum sit, arbitrio suo decernit*.

- E Quand le sieur de Nevers vouloit se prévaloir de la qualité de prince contre ceux qui ne le seroient pas, de celle de Pair, contre les princes qui ne seroient pas Pairs, & de celle de duc contre les autres, s'efforçant ainsi de gagner un pied sur l'autre, jusques afin qu'il se soit rangé des premiers & non pas à propos, sous correction de la cour, que les dignitez soient respectées seulement, au lieu où est leur exercice. Car ce seroit trop réduire au petit pied une si excellente dignité que de Pair de France, si seulement au couronnement des rois de France, & en la séance de cette cour ils estoient honnorez.

Les rois peuvent regner si long-temps que jamais Pair ne seroit en honneur de couronner un roy, comme l'on a veu regner le grand roy François 32. ans entiers, le roy Louis XI. regna 23. ans, Charles VII. 38. ans, Charles VI. 42. ans, le roy Saint Louis 44. ans, Philippe-Auguste 43. ans, autant Louis VII. de ce nom. Philippe I. regna 48. ans. Et bref le plus grand souhait que puisse avoir le Pair de France, est que le roy puisse regner long-tems, & en ce faisant, si leur dignité n'estoit conside-



- A duc de Nevers, suppliant la cour de l'excuser s'il n'en fait répétition, seulement il ajoutera une chose qu'il desire estre considérée en cette cour; c'est à sçavoir que aujourd'hui les dignitez de Pairie sont simples représentations de Pairies anciennes; ce qui se connoist aux sacres des rois, où l'on appellera les princes & seigneurs de ce royaume en certain nombre, selon leurs dignitez personnelles, prises de leur maison ou merite, comme répresentans les anciens Pairs ducs de Bourgogne, Normandie, Aquitaine & comtes de Flandres, Toulouze & Champagne. De sorte que monsieur frere du roy, par la seule consideration du lieu d'où il est descendu, représentera le duc de Bourgogne, le roy de Navarre, représentera le duc de Normandie, & ainsi conséquemment sans considerer l'ancienneté de l'érection de la Pairie; mais la préférence de la personne qu'il représente, pour laquelle le sieur d'Aumale employe ce qu'il a dit au commencement pour l'ancienne place que ses prédécesseurs lui ont acquise en ce royaume, disant que cette consideration lui doit servir même pour le droit de Pairie. Ainsi dit Cassiodore *lib. 1. Var. 6. 3. dignit cum ad incognitum venit, donum est, cum ad expertum compensatio meritorum.*
- B Aussi dit le sieur d'Aumale que la dignité de Pairie lui est comme récompensé de ses services, *nec ad ignotum venit.* Partant que le sieur de Nevers ne peut pas simplement se prevaloir du duché qu'il possède par les mains de madame sa femme, pour comme l'on dit en matiere beneficiale, *quasi per saltum promotus*, dechasser le sieur d'Aumale de la place que ses prédécesseurs lui ont acquise par leurs mérites en France.
- Et néanmoins le sieur duc d'Aumale est bien content de montrer que le sieur duc de Nevers ne peut avoir aucun avantage pour le regard de la simple dignité de duché, pource qu'il faut qu'il confesse de deux choses l'une, ou qu'il soit duc de son chef, ou de madame sa femme; s'il est duc de son chef il ne le peut estre que de l'an 1566. lors qu'étant marié le roy lui donna ce privilege, & lui a fait cette grace de le faire intituler duc de Nevers, par consequent le duc d'Aumale qui est duc de l'an 1547. par la représentation de monsieur son pere le doit précéder comme plus ancien duc. Ne fait rien que l'heritage de Nevers fust érigé l'an 1538. en duché; car le sieur demandeur ne se peut pas prevaloir de cette érection-là, d'autant qu'elle fut en faveur seulement de ceux de la maison de Cleves, comme les mots de l'érection rapportent, estans tels en faveur des bons & agréables services qui ont esté faits en nostre couronne, par nostre cher & bien-aimé cousin Engilbert de Cleves, le demandeur n'est pas descendu de cette maison-là, il ne se peut donc prevaloir de leurs faveurs. Car encore qu'en France les duches, marquissats & comtez ne soient pas aujourd'hui dignitez pures personnelles, elles suivroient de leur nature, c'est-à-dire de leur origine elles ne sont personnelles, elles ne sont transmissibles qu'entant que le roy les concede & permet par un privilege; de sorte que l'on les doit entendre plutost dignitez mixtes; *ne sint ad instar personalium actionum que sunt in rem transcriptæ.* Ulp. in lib. 11. §. *sui de interd. omnia interdicta licet in rem sint concepta, ut tamen sua sunt personalia*; parce que, comme dit Jean Faber Jurisconsulte François, §. *Omniium actionum inst. de act. actiones mixta comitantur rem eadem comitantia qua reales actiones in quibus jus agendi oritur ab ipsa re, sed originem hanc ab ipsa persona, & quemadmodum actionis prima causa est dominium, ita personalis in rem scripta actionis causam allegare oportet ab ipsa persona.* Les fiefs & les dignitez feudales sont toutes de même, & faut prendre l'origine *ab ipsa persona* en faveur de laquelle la dignité *in rem scripta est*; de sorte que cette dignité demeurera toujours personnelle, puisque c'est la faveur de la personne qui est cause de son érection. Quand on demande en droit, *an pacta sint personalia, an realia*; le Jurisconsulte dit: *non ex verbis, sed ex præscripta voluntate ex dicto convenientium existimandum est*, l. 7. §. *Pactorum de pact. ff.*
- Donc l'intention du roy estant de favoriser ceux de la maison de Cleves, on ne doit estimer que cette dignité ait esté pour autres que ceux de cette maison de Cleves *causa impulsiva* de la liberté du roy, c'estoient les mérites de la maison de Cleves, les mérites ne sont pas transmis en la personne du sieur demandeur, *cessante causa, cessat effectus*, & comme l'on dit en droit qu'il faut toujours referer les choses au plus près de leur naturel, §. *si minorem inst. de adopt.* & les dignitez feudales de leur origine estant pures personnelles, il faut prendre garde que par défection on n'efforce point cette nouvelle origine de n'estre point seulement transmissibles comme elles sont encore aujourd'hui, l. 1. *feud. tit. de alien. feud. Comitatus, Marchionatus, & aliarum dignitatum non esse successio secundum rationabilem usum, sed ita usu captum*, encore bien qu'aujourd'hui telles dignitez soient transmissibles aux heritiers, suivant la disposition de la loy, *Si pactum ff. de probat. l. c. de pact. inter empt.* toutesfois elles ne sont pas cessibles, *non omnia quecumque sunt transmissibilia sunt cessibilia*, l. *de stipulatus ff. de verb. obligat.*



A ainsi que dit Boërius au livre cy-devant allegué, & est certain qu'en France non seulement la qualité ducal doit estre unie à la couronne si elle sort de la famille en faveur de laquelle elle est érigée, mais aussi la substance qui est l'heritage appartient aux hoirs & ayans cause, qui est pour monstrier que le sieur de Nevers, s'il se dit duc de son chef, ce ne peut estre sinon depuis l'an 1566. que le roy lui en fit nouvelle investiture; de sorte qu'en ce cas M. le duc d'Aumale est plus ancien duc par représentation de feu monsieur son pere dès l'an 1547. Que si le sieur demandeur veut dire qu'il est duc du chef de madame sa femme qui est de la maison de Cleves, & partant duchesse, d'autant que la duchée est pour les hoirs masles & femelles de cette maison, le duché est donc beaucoup aujourd'huy déchu de dignité, n'estant plus masculin, ains féminin, de sorte que par cette inégalité de dignitez indubitablement la préférence doit estre donnée au sieur duc d'Aumale. Car encore que tous duches soient de même privilege & de même dignité, si est-ce qu'estans qualitez, lesquelles ainsi que dit Aristote en ses meteoires, *excipiunt magis & minus*, il est certain qu'il peut y avoir de plus grandes duches les unes que les autres. Tout homme est raisonnable, parce que la raison est une qualité *per quam quid quale sit dominatur*, & néanmoins il est certain que les uns sont plus raisonnables que les autres.

B De même est la noblesse laquelle annoblit & fait qualifier un homme noble, & néanmoins les uns sont plus nobles que les autres, & s'abusent ceux qui se disent aussi nobles que le roy, parce qu'il y en peut avoir de nobles de trois cens ans, les autres d'un teins immémorial, & les autres sont *novi homines*. De même est des dignitez, les unes sont chastellenies & baronnies, comtez, marquisats & duches, & entre celles-là les unes sont masculines, les autres féminines. Il n'y a point de doute, sauf correction de la cour, que les masculines ne soient plus dignes que les féminines; & sans entrer en ce beau & long discours de l'égalité qui doit estre entre les masles & les femelles, quand les femelles cedent aux masles, *ut non aliter fiant feminino utique pares*. Et sans s'arrester à l'ancienne police de la loy Salique, & qu'en France il y ait des duchesses, voire des femmes de Pairs de France, & qu'en cette qualité elles ayent seulement esté appellées, mais aussi ayent assisté aux jugemens, si est-ce qu'il ne se trouvera jamais qu'une femme ait précédé un masle de pareille qualité. Il peut bien estre qu'une reine marchera devant un duc, une duchesse devant un comte, une comtesse devant un baron, mais qu'une comtesse marche devant un comte, une duchesse, un duc, une reine, un roy; ce ne fut jamais; qu'une femme fut admise aux églises comme les hommes, parce qu'une même esperance de salut les y conduit, si est-ce que l'on ne laisse pas d'observer l'ordre & séance que la loy naturelle nous apprend.

C Il n'est pas sans raison que l'on trouva mauvais que l'imperatrice Irene voulut présider au concile de Nice; non seulement parce que c'estoit un acte ecclesiastique, mais aussi parce qu'elle avoit Constantin son fils empereur.

D Nous avons à ce propos une belle histoire dans Tacite, qui dit qu'un jour les ambassadeurs des Armeniens allerent à Rome, & voyant qu'en l'assemblée Agrippine mere de Neron vouloit précéder son fils, & se mettre en son siege, de sorte qu'il y eust eu un grand scandale n'eust esté que Seneque incontinent fit venir le petit Neron qu'il mit audevant, & ainsi sous couleur de lui faire la reverence il détourna ce deshonneur qui s'apprestoit.

E Ainsi donc n'est-il pas raisonnable qu'on considere le duché du chef de madame sa femme, que monsieur son mari la représentant précède monsieur le duc d'Aumale. Et si ne fait à propos, sous correction de la cour qu'il est masle, parce que comme il est duc ce n'est pas de son chef, mais du chef de sa femme en qualité de mari, auquel cas il doit de même les droits de rachat, comme il est expressément porté par la coutume du Nivernois 31. article au titre des fiefs, où il est dit que le mari épousant une femme ayant fief, doit les droits, & à cet effet se doit estimer de l'heritage. Car, comme dit Boërius sur le §. 1. tit. *de constit. feud.* sur la coutume de Bourges, *nova est investitura, sed si maritus velit investiri tanquam re dotali, vel paraphernali, assumit conditionem & qualitatem uxoris*. Et ce qui est dit dans le douzième article de la coutume de Nivernois des droits appartenans à gens mariez, que si le mari va demeurer en la maison de sa femme, il entre ès conditions de la maison. Bref, tant que le mari se vouldra prévaloir des biens de sa femme, & *ita corrufcans radiis uxoris*, faut qu'il se contente du rang de sa femme, comme l'on dit de ce procès qui fut meü devant l'empereur Ferdinand qui avoit duré douze ans, après lesquels la femme devint masle; elle avoit permission de se remarier, & néanmoins répeta son dot, eut les conventions du premier mariage, ainsi que récite Jovianus Pontanus, au livre qu'il a fait de *rep. caelibus*, parce que tant qu'elle avoit esté femme elle a deu jouir des privileges d'une femme, & puis estant masle elle jouira du privilege des masles.

Aussi ne faut-il pas plus considerer le mérite des personnes, & que l'on se veuille A  
arrester aux qualitez des biens possédez tant que le duché de Nevers a esté masculin, il a deu jouir des privileges masculins, aujourd'huy qu'il est féminin, il faut que le sieur de Nevers ait patience, car aussi-bien s'il y eust eu un masle dans la maison de Cleves, ce duché n'eust pas esté pour lui, & eust fallu qu'il eust recherché ailleurs qualité pour chasser le sieur d'Aumale du rang & de la dignité que ses prédecesseurs lui ont acquise près de la majesté du roy.

Par ces moyens & autres que la cour peut suppléer, connoissant que l'objection de la possession articulée par le sieur de Nevers n'est pas considerable, & que même par la seule consideration des biens possédez, soit de Pairie, soit de duché, il ne peut avoir aucun avantage sur le sieur d'Aumale.

Reste qu'il faut ajouter à ce qui a esté cy-devant dit dès le commencement, qu'il faut considerer les prédecesseurs, & que celuy-là doit avoir la place plus proche de la majesté du roy, la foy & fidelité duquel est tirée de plus longue alliance & de plus anciens services faits à cette couronne, & suivre le jugement des Romains entre les Gaulois, quand ils eurent *jus civitatis & jus adipiscendorum bonorum in urbe*; car estant les Gaulois en differend qui seroit préféré d'entre eux, dit Cornelle Tacite, que ceux d'Aumale eurent l'honneur d'estre préférés, *idque datum fœderi antiquo, & quia primi Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurparunt.* B

Partant conclud à ce que le sieur de Nevers soit déclaré non recevable, quoique l'on debate de l'effet & enterinement d'icelle, & qu'à l'avenir il soit dit que le sieur duc d'Aumale doit précéder le demandeur en tous endroits, non seulement en cette cour ni au couronnement des rois, mais aussi en tous actes solennels.

*Arrest de la cour de Parlement, par lequel la presséance est adjugée au duc de Nivernois comme duc de Nivernois, contre le duc d'Aumale comme duc d'Amale, en tous lieux de ce royaume.*

*Extrait des registres de Parlement.*

5. Septemb. 1579.

ENTRE le duc de Nivernois, Pair de France, & demandeur d'une part, & le C  
duc d'Aumale Pair de France, deffendeur, d'autre. Veu par la cour la requeste présentée au roy par le duc de Nivernois le 17. jour de fevrier 1579. tendante à ce qu'il plaist audit sieur déclarer par ses lettres patentes, comme déjà verbalement il avoit fait au duc d'Aumale, son intention & volonté de conserver led. sieur de Nivernois au même rang & préséance qu'il avoit eu cy-devant, & le maintenir en la possession de ladite presséance, où il plairoit audit seigneur entendre le duc d'Aumale, les raisons & moyens qu'il pouvoit avoir au contraire, lui prescrire tems & delay convenable pour venir dire & remonstrer en son conseil tout ce que bon lui sembleroit, pour après en donner son arrest. Ladite requeste renvoyée par le roy en sadite cour pour y estre fait droit, en laquelle la connoissance de la cour a esté retenuë par arrest du 18. jour de may audit an. Arrest du vingt-cinquième jour dud. mois, par lequel il a esté ordonné que les parties corrigeroient leurs plaidoyers, & ajouteroient tout ce que bon leur sembleroit dans la huitaine; à la huitaine ensuivant produiroient lettres & titres, & de huitaine en huitaine bailleroient contredits & salvations, & à la huitaine ensuivant appointez à ouir droit & au conseil, le tems passé seroit procedé au jugement du differend desdites parties par ce qui se trouveroit pardevers la cour sans autre forclusion, ni signification de requeste, plaidoyer dudit deffendeur. Les lettres d'érection des comtez de Nivernois & d'Aumale en titre de duché, avec les productions desdites parties; contredits dud. deffendeur & salvations à iceux dud. demandeur, lequel a déclaré ne vouloir bailler contredit, ni autre plaidoyer que ladite requeste du 17. jour de fevrier; lettres patentes du 15. jour de juillet, 16. & 24. jours d'aoust 1579. conclusions du procureur général du roy, auquel par ordonnance de ladite cour tout a esté communiqué, & tout ce que par lesdites parties a esté mis & produit pardevers icelle cour, & tout considéré. Dit a esté, sans s'arrester à la grandeur des maisons, mérites & services faits, tant par lesdites parties que leurs prédecesseurs, aux rois & à la couronne, & sans aucunement toucher aux droits & prérogatives de la Pairie, ladite Cour a ordonné & ordonne que ledit duc de Nivernois en qualité & comme duc de Nivernois précédera en tous lieux & endroits de ce royaume le duc d'Aumale en qualité & comme duc d'Aumale. Prononcé le 5. jour de septembre 1579. Signé, DU TILLET. D

Mémoire

*Mémoire pour Henry duc de Montmorency connestable de France, à l'occasion du sacre du roy Louis XIII. contre le duc de Nevers.*

**A** IL se trouve par témoignage de personnes encore vivans qui ont vû les sacres des rois François II. & Charles IX. que feu monsieur le connestable Anne de Montmorency y assista en qualité de duc de Montmorency Pair de France, & que monsieur le maréchal de Saint André fit l'office de connestable esdits deux sacres.

Pour laquelle raison monsieur de Montmorency son fils aussi connestable, ne peut, sous correction, laisser assister monsieur de Nevers comme Pair audit sacre, sans se faire un préjudice irréparable au procès qu'ils ont ensemble, appointé au Conseil sur la question qui est le premier Pair des deux, puisque ledit sieur connestable estant Pair & connestable, doit audit sacre faire la fonction de Pair, comme plus relevée & plus grande à l'exemple de feu monsieur le connestable son pere.

**B** Mais s'il plaist à la reyne regente de lui conserver son rang de l'année 1551. & plus de quatorze ans avant la Pairie dont jouit monsieur de Nevers; car la précédente fut faite en soixante-quatre, en la personne de monsieur de Nevers décedé à Lyon, ledit sieur de Montmorency se trouvera audit sacre comme Pair.

Ou bien si sa majesté veut commander que ni l'un ni l'autre ne se trouve audit sacre en qualité de Pair de France, ledit sieur de Montmorency obéira, ce qui s'est continuellement ainsi pratiqué depuis ledit appointé au conseil de l'année 1567. sçavoir qu'aux ceremonies où il se pouvoient trouver tous deux, ni l'un ni l'autre n'y a esté afin de ne se faire tort ni préjudice.

Auquel cas seroit besoin d'avoir une déclaration du roy, qu'à cause dudit appointé au conseil, il a esté ordonné que ni l'un ni l'autre ne se trouvera audit sacre, ce qui ne leur pourra préjudicier, ni entre eux, ni contre les autres qui doivent marcher après eux, encore qu'ils assistent audit sacre.

Et audit cas la reyne commandera s'il lui plaist, que ledit sieur connestable se trouve audit sacre en qualité de connestable, & il le fera; mais il fera besoin de faire mention dudit commandement, dans ledit acte, dont il a esté parlé au précédent article.

**C** Et afin de faire entendre en un mot la justice de la cause de monsieur le connestable contre monsieur de Nevers, il est besoin de remarquer que l'ancienne Pairie de Nevers estoit masculine seulement, selon leur vraye nature & origine, & partant ne restant plus de masculles par le deceds de monsieur de Nevers qui mourut à Lyon en soixante-quatre; ladite Pairie fut esteinte, & en fut accordée une nouvelle par le roy Charles IX. ce qui n'a pu préjudicier à la Pairie de Montmorency érigée par le roy Henry II. en l'année 1551.

Et si on le jugeoit autrement il s'en ensuivroit de très-grands inconveniens, qui ont esté remarquez à monsieur de Rhodes, & en quoy tous meilleurs les Pairs, & notamment monsieur de Nevers sont grandement interessés.

Quant à la qualité de Prince, elle ne se considere nullement en fait de Pairie, si ce n'est pour messeigneurs les princes du sang du roy, pour laquelle il a fallu une ordonnance & édit exprès, vérifié en Parlement le huitième janvier mil cinq cens soixante & dix-sept, qu'ils précéderont les Pairs plus anciens qu'eux, mais cet honneur & prérogative est particulier pour eux, & ne se communique à aucun autre, ainsi que le montre le texte dudit édit.

**D** Et si en acte quelconque la seule ancienneté de la Pairie se considere, c'est en celui du sacre, après toutesfois messeigneurs les Princes du sang, qui y marchent selon leur consanguinité avec le roy par les mots dudit édit.

*Differend entre messieurs de Nemours & de Nevers pour la préséance de leurs pages à la procession de la Feste-Dieu.*

Extrait des Mss. de Bethune de la bibliotheque du roy, vol. 9315. fol. 62.

**E** SUR le differend qui arriva il y a deux ans entre M. le duc de Nemours & M. le duc de Nevers, pour la préséance de leurs pages, qui portent leurs torches à la procession de la Feste-Dieu en la paroisse de S. André à Paris, ensuite de ce en l'année 1623. sa majesté fut advertie que mondit seigneur duc de Nemours estoit résolu de maintenir sadite préséance, & s'estoit mis en estat de maltraiter tous ceux qui l'y voudroient trou-

bler, Sa majesté arresta mondit seigneur à Fontainebleau, & la veille de la Feste-Dieu **A** que se devoit faire lad. procession, envoya un commandement à M. Montbazon gouverneur de Paris, par où elle ordonnoit que mondit seigneur & monsieur de Nevers n'envoieroient point leurs pages ni leurs torches à lad. procession; ce qui obligea monseigneur à en faire de grandes plaintes à sa majesté, laquelle comme touché de ses justes raisons, lui promit que dans 15. jours après elle regleroit le differend à son contentement, & pour cet effet en donna elle mesme le commandement à monsieur le chancelier. Or est arrivé que monseigneur ayant de grandes affaires auprès de sa majesté, & que ne l'ayant point ressouvenue de vuider le differend qu'elle lui avoit si solemnellement promis, toute l'année s'est passée sans songer à ce qui en pouvoit arriver, de sorte que messieurs les ministres d'estat ayant changé, mondit seigneur se voyant près de la Feste-Dieu dernière, a mis de nouveau ses parens & amis en estat de régler lui-mesme sa possession; mais de crainte que l'autorité du roy n'intervint encore une fois pour éviter le désordre qui en pourroit arriver, par l'advis de ses amis, supplia très-humblement sa majesté de se ressouvenir de la parole qu'elle lui fit à Fontainebleau, touchant le differend qui estoit entre M. de Nevers & lui, & qu'il n'en demandoit point d'autre contentement que d'estre maintenu dans la possession que tous les roys prédecesseurs de sa majesté, ont si bien conservée à tous ceux de sa maison, que jusques à aujourd'huy il ne s'est pas trouvé une seule occasion où mondit seigneur de Nevers se soit rencontré qu'il n'aye marché de si loing après mondit seigneur, que tout le monde demande quel titre de royauté a maintenant M. de Nevers pour disputer la presséance avec M. de Nemours. Tellement que sa majesté pour témoigner sa bonté & sa justice tout ensemble, fit assembler son conseil, où y étant avec la reine sa mere, messieurs les cardinaux de la Rochefoucault & de Richelieu, M. le connestable, messieurs les garde des sceaux & de la Vieville surintendant de ses finances, & autres conseillers d'estat, fut arresté que sur le differend d'entre les sieurs ducs de Nemours & de Nevers, messieurs les cardinaux prononceroient les propres mots qui s'ensuivent à M. de Nevers le jour de

**S**UR le differend qui est entre vous & monsieur de Nemours pour la presséance de vos pages & torches à la procession de la Feste-Dieu en la paroisse de saint André, le roy veut & commande que les pages de M. de Nemours marchent à la main droite, & à vous permis faire aller les vostres à la main gauche si bon vous semble, & pour l'avenir si vous avez quelques titres ou prétentions, que les rapportant pardevers sa majesté elle vous y fera justice. **C**

Cet arrest fut prononcé à M. de Nevers le propre jour de & à monsieur de Nemours au sceu de toute la cour. Surquoi ledit sieur duc de Nevers se voyant à l'extremité, rechercha monsieur de la Vieville, & après grandes instances le porta à aller trouver le roy pour empêcher l'exécution dudit arrest; & à cet effet ledit sieur de la Vieville proposa à sa majesté qu'il estoit à propos de vuider le fonds de cette affaire, que ce seroit toujours à recommencer, que si sa majesté leur commandoit d'apporter leurs titres, que leur differend se vuideroit facilement sans sujet de plaintes d'un costé ni d'autre; ce qui apporta un grand divertissement à l'affaire, qui obligea monseigneur de Nemours accompagné de monseigneur de Guise qui l'avoit toujours assisté, d'aller chez M. de la Vieville, & lui dire qu'ayant sceu comme l'on portoit sa majesté à retarder & changer le jugement qu'elle avoit fait sur le differend de M. de Nevers & de lui, en proposant qu'ils apportassent leurs titres, qu'il l'estoit venu trouver comme un des principaux ministres, pour lui dire qu'il vouloit bien que ces beaux proposeurs sceussent qu'il n'avoit point d'autres titres que sa maison & son espée, & que si ces beaux diseurs en vouloient prendre quelque particuliere connoissance, qu'il l'afluroit qu'une autre fois ils n'auroient pas tant de curiosité. Ce nouveau artifice fut tellement poursuivi par monseigneur de Nemours, que sa majesté rassembla de nouveau son conseil pour cet effet; monseigneur y entra, & en présence de leurs majestez & de tout le conseil, parla si dignement de la justice de sa cause, & de l'honneur & grandeur de sa maison, que tout le conseil lui en donna mille louanges, & fut résolu ce qui s'ensuit. **E**

Que le premier arrest tiendra & pour les differends qui pourroient estre entre les sieurs ducs de Nemours & de Nevers renvoyez au parlement pour leur y faire droit; & sur la conclusion du premier arrest sa majesté commande à M. de Montbazon, gou-

DES PAIRS DE  
seigneur de Paris, d'aller à Paris avec  
de M. de Nemours en la possession, & de  
si M. de Nevers y veut entrer les sieurs,  
Ces arrest cy fut tout verbal, & en fut

Arrest cy est de la par le roy  
le duc de Nemours & de Ne

**S**UR ce qui a été remette au roy  
son conseil, a renvoyé & renvoyé le duc  
Paris pour leur faire droit, leur assignant  
les sieurs ducs de Nemours & de Nevers  
que la majesté veut estre content, à par  
du d'Etat du roy, la marche y sera à Com

Arrest par lequel le roy a ordonné  
le duc de Nemours & de Nevers, & de  
rang des maisons de la

**L**E roy en interpretant son arret  
differend d'entre les ducs de Nemours  
toucher au rang des maisons de la cour  
ment à Paris, pour jurer du rang de la  
la connoissance de l'appartenance. Fait au  
pagne le 12. jour de juillet 1642. Signé

Lettres patentes portant confirmation  
que, dit de Montbazon, a fait des offic  
Saint Germain en Laye le 1. may 1642  
d'ans de Louis XIII. avec E. E. E. (s. l.)









A née soixante filles dans ses terres, ce qui subsiste encore, il fut fait gouverneur & lieutenant general en Picardie le 22. avril suivant; envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur extraordinaire vers le pape Clement VIII. en 1593. mourut à Nesle le 23. octobre 1595. avec la réputation d'un des plus sçavans hommes de son siècle, favorisant en toutes occasions les gens de lettres, & fut enterré dans l'église cathedrale de Nevers, où se voit son tombeau.

Femme, HENRIETTE de Cleves, duchesse de Nevers & de Rethel, sœur & héritière de François II. duc de Nevers, Pair de France; & fille de François de Cleves I. du nom, duc de Nevers; & de Marguerite de Bourbon-Vendôme; naquit le 31. octobre 1542. fut mariée le 4. mars 1565. & mourut le 24. juin 1601. Voyez cy-devant, pag. 451.

1. FREDERIC de Gonzague-Cleves, né à Paris le 11. mars 1573. mort le 22. avril 1574. fut enterré dans l'église cathedrale de Nevers.

2. FRANÇOIS de Gonzague-Cleves, né à Paris le 17. septembre 1576. mort le 15. juin 1580. & enterré dans l'église cathedrale de Nevers.

3. CHARLES de Gonzague-Cleves, duc de Nevers & de Mantouë, qui suit

B 4. CATHERINE de Gonzague-Cleves, née le 21. janvier 1568. mariée à Paris le 28. fevrier 1588. avec Henry d'Orleans I. du nom, duc de Longueville; mourut le 1. decembre 1629. âgée de 61. ans, & fut enterrée aux Carmelites de la rue Chapon. Voyez le tome I. de cette hist. pag. 222.

5. HENRIETTE de Gonzague-Cleves, née le 3. septembre 1571. mariée en l'année 1599. avec Henry de Lorraine, duc d'Aiguillon & de Mayenne, morte sans postérité en 1601. Voyez cy-devant, pag. 491.

## X I.

CHARLES de Gonzague-Cleves, duc de Nivernois & Rethelois, Pair de France prince d'Arche, gouverneur de Champagne & de Brie, depuis duc de Mantouë & de Montferrat par la mort sans enfans des trois derniers ducs ses cousins; représenta le comte de Toulouse au sacre de Louis XIII. en 1610. Il eut beaucoup de part aux mouvemens de la cour. ès années de 1616 1617. & suivantes. Dans la sollicitation d'un procès qu'il avoit pour le prieuré de la Charité avec le cardinal de Guise; il en fut insulté chez le rapporteur où ils se trouverent ensemble; quelques officiers du duc de Nevers furent blessez, & lui même courut risque de la vie. Il demanda au roy la permission d'appeller en duel le cardinal de Guise, en cas qu'il quittât le chapeau de cardinal, sinon le prince de Joinville pour avoir raison de cette insulte. Le roy accommoda l'affaire à l'avantage du duc de Nevers, à qui le cardinal fit ses excuses le 22. mars 1622. en présence du roy, des princes du sang, &c. Il obtint des lettres patentes de naturalité pour Charles de Gonzague prince de Mantouë, & Leonor de Gonzague princesse de Mantouë, freres & sœur ses petits-enfans, avec pouvoir de disposer de leurs biens en faveur de qui il leur plairoit, pourveu qu'ils fussent regnicoles. Dans ces lettres qui sont du mois de juillet 1634. il est dit que s'il convoloit en secondes nœces, les enfans qui en naîtroient seroient reputez regnicoles, ainsi que ceux qui pourroient venir des mariages de Marie & Anne ses filles, s'ils se faisoient de l'agrément du roy. C'est pour cela que ces deux princesses prétendirent sur leur neveu la succession des biens que leur pere avoit en France; mais comme les lettres n'avoient pas été verifiées, elles perdirent leur procès. Il testa le 15. août 1634. fit un codicile le 31. may 1637. & mourut la même année.

C 1. FREDERIC de Gonzague-Cleves, né à Paris le 11. mars 1573. mort le 22. avril 1574. fut enterré dans l'église cathedrale de Nevers.

2. FRANÇOIS de Gonzague-Cleves, né à Paris le 17. septembre 1576. mort le 15. juin 1580. & enterré dans l'église cathedrale de Nevers.

3. CHARLES de Gonzague-Cleves, duc de Nevers & de Mantouë, qui suit

D Femme, CATHERINE de Lorraine, mariée en 1599. fille de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, & d'Henriette de Savoye. Voyez cy-devant, pag. 490.

1. FRANÇOIS de Paule de Gonzague-Cleves, duc de Rethelois, gouverneur de Champagne & de Brie; mourut avant son pere à Charleville le 13. octobre 1622. âgé de 16. ans, sans avoir été marié; il est enterré aux Minimes de Nevers.

2. CHARLES de Gonzague-Cleves II. du nom, prince de Mantouë & duc de Rethelois, qui suit.

3. FERDINAND de Gonzague-Cleves, duc de Mayenne, mort jeune en Italie l'an 1631.

4. MARIE-LOUISE de Gonzague-Cleves, princesse de Mantouë & de Nevers, mariée 1<sup>o</sup>. en 1646. à Uladislav; 2<sup>o</sup>. le 4. mars 1649. à Jean-Casimir tous deux rois de Pologne & freres, dont elle n'eut point de postérité; mourut d'apoplexie à Varsovie le 10. may 1667.

5. ANNE de Gonzague-Cleves, mariée 1<sup>o</sup>. à Henry de Lorraine dernier duc de Guise; 2<sup>o</sup>. le 24. avril 1645. à Edouard prince Palatin, duc en Baviere; mort le 10. mars 1663. & elle en 1684. Voyez cy-devant pag. 488.

E 6. BENEDICTE de Gonzague-Cleves, abbesse d'Avenay de l'ordre de S. Benoît diocèse de Rheims, morte à Paris le 21. septembre 1637.

